

Département du CHER  
ICPE  
PARC EOLIEN  
SOCIETE LURY ENERGIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
DU CHER

**Enquête publique**  
Du 28 mars au 27 avril 2022

Permanences :  
Mairies de  
LURY-SUR-ARNON  
CHERY, REUILLY (36)

Demande d'autorisation environnementale  
en vue d'exploiter un parc éolien de trois  
aérogénérateurs, de plate-forme, d'un poste  
de livraison électrique et d'un réseau de  
raccordement souterrain

**Procès-verbal de synthèse  
et  
Mémoire en réponse de JPEE**

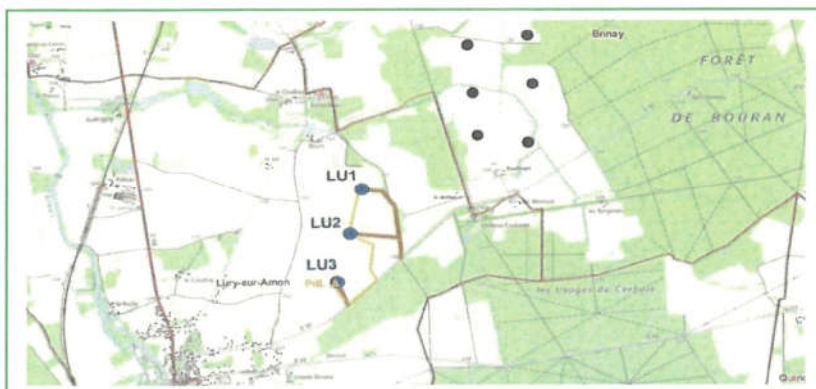
10 mai 2022 – 25 mai 2022

**Commission d'enquête**

Claude PITARD (président)  
Jean-Pierre HOUDRÉ  
Gérard CAUDRELIER

**Tribunal administratif  
d'Orléans**

N°E22000005/45



REÇU LE

10 JUIN 2022

Préfecture du Cher

**Département du CHER  
ICPE  
PARC EOLIEN  
SOCIETE LURY ENERGIE**



**PREFECTURE  
DU CHER**

**Enquête publique**  
**Du 28 mars au 27 avril 2022**

Permanences :  
Mairies de  
LURY-SUR-ARNON  
CHERY, REUILLY (36)

**Demande d'autorisation environnementale  
en vue d'exploiter un parc éolien de trois  
aérogénérateurs, de plate- forme, d'un poste  
de livraison électrique et d'un réseau de  
raccordement souterrain**

**Procès-verbal de synthèse  
et  
Mémoire en réponse de JPEE**

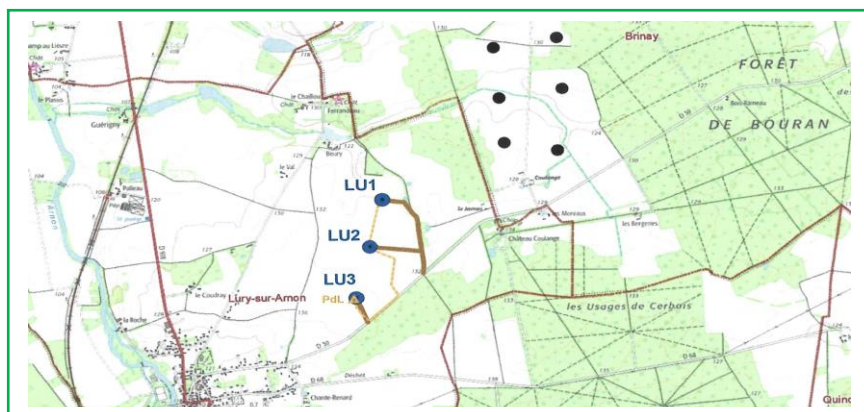
**10 mai 2022 – 25 mai 2022**

**Commission d'enquête**

Claude PITARD (président)  
Jean-Pierre HOUDRÉ  
Gérard CAUDRELIER

**Tribunal administratif  
d'Orléans**

N°E22000005/45



## **SOMMAIRE**

### **1. ANALYSE QUANTITATIVE DES DONNEES.**

#### **1.1 Traitement des doublons**

#### **1.2 Nombre de contributions retenues et nombre d'observations identifiées.**

#### **1.3 Répartition entre contributions favorables ou défavorables au projet.**

#### **1.4 Répartition des contributions selon le lieu de résidence des contributeurs.**

#### **1.5 Données de fréquentation**

##### **1.5.1 Sur le registre dématérialisé**

##### **1.5.2 Par lieu d'enquête**

### **2. ANALYSE QUALITATIVE.**

#### **2.1 Climat de l'enquête**

#### **2.2 Ressenti du dossier.**

#### **2.3 Grille d'analyse des observations établie par la commission d'enquête.**

#### **2.4 Liste des correspondances entre références des contributions – noms et localisation des auteurs.**

#### **2.5 Analyse par enjeu des différents thèmes : histogramme**

#### **2.6 Fiches établies par enjeux et thèmes**

\*fiche enjeu 3 -> 4 thématiques 031 à 034

\*fiche enjeu 4- → 5 thématiques 041 à 045

\*fiche enjeu 5 -> 6 thématiques 051 à 056

\*fiche enjeu 6--> 6 thématiques 061 à 066

\*fiche enjeu 7- → 4 thématiques 071 à 074

#### **2.7 Recensement des associations ayant contribué**

### **3. LISTE DES QUESTIONS POSEES AU PETITIONNAIRE PAR LA COMMISSION D'ENQUETE.**

#### **3.1 Sur le dossier d'enquête**

#### **3.2 Issues des dossiers des associations Lury Sans Eoliennes, Lury Passion Patrimoines, Les Amis de Lury.**

## 1. ANALYSE QUANTITATIVE DES DONNEES

### Remarque préalable :

Nous signalons qu'une contribution peut contenir plusieurs observations, de 1 à plus de 15.

### 1.1 Traitement des doublons et de la pétition de la section « Marche » du Foyer Rural de Lury-sur-Arnon

La commission a constaté que des contributeurs avaient déposé la même contribution sur plusieurs supports (registre dématérialisé et registres papier ou courrier annexé aux registres papier)

Pour cette raison, 22 contributions recueillies n'ont pas été retenues.

Doublons identifiés		Contributions retenues
RD6	RD9	<b>RD9</b>
LL2	RD9	<b>RD9</b>
LL3	RD49	<b>RD49</b>
CL6	RD49	<b>RD49</b>
LL4	RD26	<b>RD26</b>
LL6	RD117	<b>RD117</b>
LL8	RD112	<b>LL8</b>
LL10	RD47	<b>LL10</b>
LL11	RD102	<b>LL11</b>
LL12	RD52	<b>LL12</b>
LL14	RD51	<b>LL14</b>
LL15	RD118	<b>LL15</b>
LL34	RD239	<b>LL34</b>
LL20	RD50	<b>RD50</b>
LL27	RD237	<b>LL27</b>
CL1	RD34	<b>RD34</b>
CL2	RD10	<b>CL2</b>
CL3	RD44	<b>CL3</b>
CL4	RD35	<b>CL4</b>
CL5	RD48	<b>CL5</b>
Lobs6	RD65	<b>RD65</b>
RD192	RD194	<b>RD194</b>

La commission a pris en compte la pétition de la section « Marche » du Foyer rural de Lury-sur-Arnon (contributions L28 de 12 signataires, et L28bis d'un signataire supplémentaire).

Compte-tenu de l'objet et de la localisation de cette section de l'association Foyer Rural, la commission a décidé de considérer que l'ensemble des signataires étaient des habitants de la commune de Lury-sur-Arnon.

Les différents points soulevés dans le corps de la pétition ont été analysés dans le cadre des enjeux et thématiques identifiées par la commission. Ainsi, ils ont été traités dans les parties consacrées aux enjeux santé, patrimoine (paysage) et environnement, tant par le porteur du projet, que par la commission d'enquête.

En revanche, la commission n'a pas retenu les deux pétitions présentées en annexes au dossier de l'association Lury Sans Éoliennes joint à la contribution RD 247 pour les motifs suivants :

- Pétition en annexe C.1a : « *pétition papier* » et annexe : C1.b « *liste des signataires* » : la commission a constaté qu'il s'agissait d'une liste de 120 noms, sans aucune signature.
- Pétition en annexe C.2 intitulée « *Nous disons non aux éoliennes* » : il s'agit d'une capture d'écran sans nom, sans date et sans signature. Par curiosité la commission a suivi le lien vers cette pétition pour constater que les prénoms des signataires (jamais de noms, ni de signatures) correspondaient à des dates avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête pour tous, à l'exception de deux.

## 1.2 Nombre de contributions retenues et nombre d'observations identifiées.

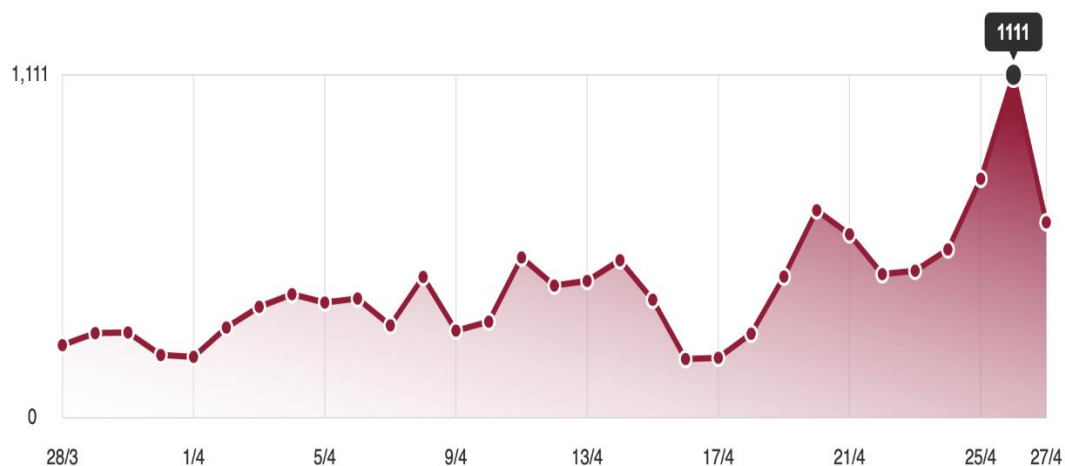
Total des contributions brutes recueillies	<b>342</b>
Dont recueillies sur le registre dématérialisé	275
Dont recueillies en mairie de Lury-sur-Arnon	61
Dont recueillies en mairie de Chéry	6
Dont recueillies en mairie de Reuilly	0
Nombre de contributions en doublon non retenues	22
<b>Total des contributions retenues</b>	<b>320</b>
<b>Nombre d'observations identifiées dans les contributions retenues</b>	<b>1285</b>

## 1.2 Données de fréquentation

### 1.2.1 Sur le registre dématérialisé

Remarque : Le nombre de « visiteurs » correspond au nombre de connexions au registre dématérialisé, y compris des commissaires enquêteurs, du porteur de projet, et des services de la préfecture, etc.

Statistiques de visites :



Détails des consultations par pièce du dossier d'enquête :



Arrêté préfectoral n°2022- 0202 du 7 mars 2022 prescrivant l'enquête publique : **16 consultations**  
Avis d'enquête publique : **13 consultations**  
Description du projet : **30 consultations**  
Cahier 1 - Note de présentation non technique : **19 consultations**  
Cahier 2 - Capacités techniques et financières : **15 consultations**  
Cahier 2A - Garanties financières : **13 consultations**  
Cahier 3A - Résumé non technique de l'étude d'impact : **18 consultations**  
Cahier 3B - étude Impact : **21 consultations**  
Cahier 3B1 - Expertise acoustique : **19 consultations**  
Cahier 3B2 - Expertise naturaliste : **27 consultations**  
Cahier 3B3 - Expertise paysagère Partie 1 (pages 1 à 103) : **21 consultations**  
Cahier 3B3 - Expertise paysagère Partie 2-1 (pages 104 à 147) : **9 consultations**  
Cahier 3B3 - Expertise paysagère Partie 2-2 (pages 148 à 189) : **9 consultations**  
Cahier 3B3 - Expertise paysagère Partie 2 (pages 104 à 189) : **11 consultations**  
Cahier 3B3 - Expertise paysagère Partie 3 (pages 190 à 305) : **11 consultations**  
Cahier 3B3 - Expertise paysagère Partie 4 (pages 306 à 355) : **9 consultations**  
Cahier 3B3 - Expertise paysagère Partie 5 (pages 356 à 417) : **15 consultations**  
Cahier 3B3 - Expertise paysagère Partie 6 (p418 à 506) : **14 consultations**  
Cahier 4A - Résumé Non Technique de l'étude de dangers : **21 consultations**  
Cahier 4B - Étude de dangers : **16 consultations**  
Cahier 5 - Plans Réglementaires : **17 consultations**  
Cahier 6 - Accords et Avis : **25 consultations**  
Justificatifs fonciers : **19 consultations**  
Avis MRAE du 04 février 2022 : **23 consultations**  
Avis MRAE Réponse JPee du 28 février 2022 : **20 consultations**

### 1.2.2 Par lieu d'enquête

#### Fréquentation lors des permanences :

Permanence du 28/03 en mairie de Lury-sur-Arnon : 4 visiteurs  
Permanence du 02/04 en mairie de Chéry : 10 visiteurs  
Permanence du 13/04 en mairie de Lury-sur-Arnon : 20 visiteurs  
Permanence du 20/04 en mairie de Reuilly : 1 visiteur  
Permanence du 27/04 en mairie de Lury-sur-Arnon : 25 visiteurs

#### Constat de la commission :

Le dossier d'enquête présenté n'a été consulté qu'à quelques reprises dans le cadre des cinq permanences.

Le matériel informatique permettant la consultation du dossier numérique, mis à la disposition du public dans les mairies, n'a jamais été utilisé.

### 1.3 Répartition entre contributions favorables ou défavorables au projet.

Nombre total de contributions retenues	320	100%
Nombre de contributions favorables retenues	28	8,8%
Nombre de contributions défavorables	292	91,2%

#### 1.4 Répartition des contributions selon le lieu de résidence des contributeurs.

Lury-sur-Arnon	116	36,2%	46,4%
Communes du territoire de l'enquête hors Lury	39	12,2%	
Communes hors du territoire de l'enquête	60	18,8%	
Non anonyme, mais lieu de résidence non renseigné	63	19,7%	
Anonyme	42	13,1%	
Total	320	100%	

## 2 ANALYSE QUALITATIVE

### 2.1 Climat de l'enquête :

La commission souhaite relater les faits suivants qui se sont produits lors de deux permanences.

#### **Incident du 2 mars lors de la permanence en mairie de CHERY :**

Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative au projet de parc éolien sur Lury-sur-Arnon (18), les membres de la commission rapportent la situation atypique suivante :

Samedi 02/04 se tenait une permanence en mairie de CHERY (18) de 9h à 12h.

Nous l'avons menée à trois commissaires, comme chacune des permanences.

Au cours de cette permanence, deux membres de l'association Lury Sans Eoliennes (LSE) sont venues remettre cinq courriers qu'ils avaient recueillis de personnes qui, selon eux, souhaitaient participer à l'enquête pour s'opposer au projet mais ne pouvaient se déplacer. Par ailleurs ces personnes mandataires n'ont pas déposé de courrier en leur nom propre lors de cette permanence.

Elles envisageaient de coller elles-mêmes ces courriers sur les pages peu nombreuses du registre d'enquête déposé en mairie de CHERY, à raison d'un courrier par page, alors que la procédure habituelle est d'annexer l'ensemble des courriers en fin de registre après en avoir accusé réception : « reçu en mains le 2 avril signé le président de la commission ».

Cette procédure a finalement été maintenue, sous leurs yeux, après vive discussion.

Ces deux membres de l'association LSE n'ont pas caché une suspicion à l'égard des commissaires-enquêteurs, qui pourraient ne pas mettre lesdits courriers à disposition du public, ou pourraient ne pas le faire immédiatement. Ils ont cependant continué d'affirmer que nous n'étions pas en droit de les empêcher de faire comme ils l'avaient prévu, et de leur imposer que les courriers soient annexés et agrafés en fin de registre. Nous avons été surpris et refusons que notre probité puisse être mise en doute par un comportement agressif inopportun, à la limite du harcèlement, venant de responsables associatifs opposés au projet.

Un article du quotidien régional « Berry Républicain » dans lequel le président de Lury Sans Eoliennes se montre agressif dans des propos provocateurs envers les élus municipaux. Madame CREPAT-VIROLLE, Maire de Lury-sur-Arnon, a déposé une plainte suite à cet article, contre le président de LSE.

#### **Incident lors de la permanence en mairie de LURY du 27 avril dernier jour de l'enquête publique sur les éoliennes.**

Les faits constatés sont révélateurs de défiance extrême de la part des membres de l'association Lury sans éolienne (LSE), envers les commissaires enquêteurs. Ceux-ci n'ont jamais été admis comme « interlocuteurs valables », de plus soupçonnés de vouloir faire disparaître des contributions déposées sur les registres de l'enquête !!

Ce 27 avril, lors de la permanence en cours de déroulement avec des citoyens venus déposer des observations, l'association d'opposition au projet, a fait une intrusion en force (13 personnes) dans la salle du conseil, tout en demandant avec véhémence de présenter à notre commission, leur dossier de contribution à l'enquête.

Le président a accepté mais leur a interdit de prendre des photos ce qui devant le refus, ne les a pas empêchés de persévérer par de l'intimidation orale du président TATIN « vous savez maintenant quel avis vous devez rendre » suivi de propos péremptifs à son égard.

Le dossier d'opposition au projet finalement a été présenté succinctement et remis en mains aux commissaires. 2 vidéos réalisées par des membres de LSE ont été visionnées également par la commission.

Il s'en est suivi un dépôt d'une dizaine de courriers des membres de LSE présents. Ils ont été annexés au registre d'enquête.

Après la sortie des manifestants de la salle municipale, une manifestation de LSE s'est déroulée devant la mairie avec pancartes et banderoles. La gendarmerie, présente également sur les lieux, surveillait le déroulement de la manifestation.

Entre-temps, néanmoins, deux inspecteurs du Service Central du Renseignement Territorial. (ex. Renseignements Généraux ) sont venus nous rencontrer pour recueillir notre avis sur l'ambiance de la consultation.

Nous avons noté aussi la présence d'une journaliste du BERRY Républicain sur place qui était venu préalablement consulter le registre d'enquête.

Cette manifestation a fait l'objet d'un article de presse dans le Berry républicain du lendemain, 28 avril.

En conclusion, lors de cette dernière permanence, Il a été vraiment difficile aux commissaires enquêteurs d'exercer leur mission sereinement, face à des membres d'une association LSE, irrespectueux de toute convenance.

## **2.2 Ressenti du dossier :**

L'ensemble du dossier apparaît volumineux dès le premier abord : il correspond en effet, ramené au format A4, à près de 3 300 pages. Même si tous les cahiers disposent d'une table des matières permettant de se repérer malgré l'abondance des documents, certains, de par leur poids et leur grande taille, sont difficiles à manipuler (cf. notamment les cahiers 3B et 3B3).

La commission a constaté un intérêt modéré du public venu lors des permanences pour la consultation du dossier, à quelques exceptions près, y compris pour les pièces à priori les plus faciles d'accès, comme le cahier 1 « Note de présentation non technique » (36 pages de format A3), ou le cahier non numéroté « Description du projet » (26 pages A3).

Sur le registre dématérialisé, le faible nombre d'accès enregistré pour la consultation ou le téléchargement des pièces confirme ce désintérêt global. Il est vrai que la lecture des différents cahiers sur écran n'est pas spécialement confortable.



Parmi les observations générales, la commission note :

- Qu'un sommaire général (éventuellement dans un fascicule à part) aurait largement facilité la consultation de l'ensemble des pièces du dossier ;
- Une certaine redondance d'un cahier à l'autre ;
- Des cartographies, photographies, graphiques et illustrations nombreuses et bien lisibles ;
- Certaines études qui auraient dû être actualisées avec les données les plus récentes ;
- Certaines études qui mériteraient de concerner plus spécialement le territoire local, plutôt que issues de données européennes ou nationales (exemple : La référence aux populations européennes pour les espèces de chiroptères.) ;
- Des zones d'ombre relatives au financement du démantèlement, aux garanties financières, au stockage des terres extraites pour la réalisation des chemins d'accès, de la plateforme et des fondations par exemple ;
- Des lacunes relatives à l'inventaire des zones de gîtes d'estivage potentielles de colonies de chauves-souris sur la commune de Lury-sur-Arnon, qui se solde par 1 seul site visité sur 10 identifiés ;
- Des dispositifs d'accompagnement peu détaillés, peu adéquats, et qui sont perçus comme dérisoires par la population qui s'est exprimée sur ce point.

**2.3 Dans le tableau ci-dessous, voici les principales observations et questionnements de la commission d'enquête relatives, en particulier à l'analyse des différentes pièces du dossier d'enquête :**

Référence dossier	Pages	Question de la commission d'enquête
<b>Cahier 1 Note de présentation non technique</b>	10	Les variantes étudiées sont des variantes de nombre d'éoliennes et non en lieux d'implantation. Est-ce que cela signifie qu'aucun site d'implantation alternatif n'a été étudié, et dans ce cas, pourquoi ? <a href="#">Une réponse est apportée au sein de la fiche thématique 041.</a>
<b>Cahier 1</b>	12	Présence nappe souterraine contradictoire avec schéma p 11 : peut-on avoir un complément d'étude ?  <a href="#">Le paragraphe 5.1.2 dédié à l'hydrogéologie au sein de l'étude d'impact environnementale présente la nappe des Sables et Grés libres du cénomanien. La carte page 11 présente une synthèse des contraintes physiques, humaines et techniques. Le bureau d'étude fait le choix de ne pas faire apparaître la nappe puisqu'elle recouvrirait l'intégralité de la carte à l'échelle choisie.</a> <a href="#">Une réponse plus détaillée à propos du contexte géologique est apportée au sein de la fiche 032 et notamment une comparaison avec le sol de Brinay étudié lors du chantier du parc éolien de Coulanges.</a>
<b>Cahier 1</b>	25	Référence à 2 projets éoliens refusés. Lesquels, pourquoi ?

		<p>Cette référence est issue de l'étude paysagère qui définit en premier lieu le contexte éolien de la manière suivante : « <i>De nombreux parcs en fonctionnement ou en projet sont présents en Champagne berrichonne essentiellement, au sud-ouest du site. Après un développement important depuis le début des années 2000, la tendance semble désormais au confortement des ensembles existants plutôt qu'à de nouvelles créations (fig. 29). Dans le périmètre intermédiaire, on compte cinq parcs existants. Le présent projet peut être considéré comme le confortement de celui de Coulanges (vue A), également développé par Jpee sur Brinay. Les autres parcs les plus proches du projet sont ceux de Chéry (à un peu plus de 3 km) et des Trois Ormes (à 5 km, sur les communes de Lazenay, Cerbois et Limeux). Au vu du contexte éolien global, d'autres ensembles seront prochainement édifiés en Champagne Berrichonne. On peut toutefois constater que le présent projet forme avec le parc contiguë de Coulanges un ensemble relativement isolé du contexte dense de la Champagne berrichonne, car il se positionne en limite nord de la grande zone de développement qui avait été tracée par le SRE Centre. A l'est, on ne compte pour le moment qu'un parc en service (Quincy à 8 km) et pour le moment aucun projet. »</i></p> <p>Les effets cumulés sont ensuite qualifiés dans l'étude des incidences du projet. <b>Un niveau modéré est attribué pour les effets cumulés avec le parc en service de Coulanges</b> : « <i>Le projet se distingue toujours clairement de ce parc et présente une dimension similaire. Il n'y a pas d'effet de confusion visuelle entre les deux ensembles</i> ». <b>Un niveau faible est attribué au reste du contexte éolien</b> : « <i>ces effets s'avèrent presque nuls et dans les quelques cas de relation visuelle, le contexte et le projet restent toujours lisiblement distincts, sans effet de confusion. Les deux projets éoliens refusés étant situés dans le périmètre d'étude éloigné, ils n'entretiennent pas d'effets cumulés particuliers avec le projet éolien de Lury-sur-Arnon.</i> »</p> <p>Il est sous-entendu ici que ces projets refusés n'auraient pas plus d'impact sur le projet de Lury-sur-Arnon s'ils venaient à être autorisés, comme le reste du contexte éolien.</p>
<p><b>Cahier 1</b></p>	<p>30</p>	<p>Les mesures d'accompagnement se résument à une bourse aux plantes (5 000 €) et des travaux sur l'église (10 000 €). Peut-on considérer cette mesure comme suffisante, au vu des enjeux financiers du projet ?</p> <p>Ces mesures d'accompagnement ne sont pas réglementaires, bien que de plus en plus reconnues, comme l'évoque le dernier guide CEREMA sur la séquence ERC (janvier 2018). Notons que ces mesures intégrées à l'étude paysagère viennent s'ajouter aux retombées communales engagées par Jpee après de la commune. En effet, un montant unique de 10 000 €/MW sera versé au moment de l'ouverture de chantier, puis un versement de 3 800 €/MW/an pendant toute la durée d'exploitation du parc. La commune bénéficiera ainsi d'un loyer conséquent permettant aux riverains des améliorations dans leur</p>

		<p>quotidien. Pour rappel, le parc aura une puissance installée de 12,6 à 13,5 MW.</p> <p>La partie économique est davantage détaillée au sein de la fiche thématique 074.</p> <p>La partie paysagère et mesures d'accompagnement est davantage détaillée au sein de la fiche thématique 041 puis 042.</p>
<b>Cahier 1</b>	35	<p>La création de 6 ha de terrain à vocation écologique : où (maitrise foncière ?), suivi, par qui ?</p> <p>Ces 6 ha seront-ils prélevés sur des parcelles cultivables en zonage A ? Si tel est le cas, est-ce raisonnable dans un contexte de pénurie de produits agricoles et alimentaire ?</p> <p>Les bénéfices de la mise en place de jachères pour l'environnement sont incontestables. D'autres éléments sont apportés ci-après, en réponse à la question de la page 390 du Cahier 3B.</p> <p>Pour rappel, les détails de cette mesure sont précisés à la page 388 de l'étude naturaliste.</p> <p><i>« Description de la mesure : En phase d'exploitation, le parc éolien induira la consommation de terres agricoles potentiellement utilisables comme zone de reproduction, de stationnement et d'alimentation par les oiseaux de plaine. La construction du parc éolien pourra également induire un risque de perte d'habitat lié au dérangement (même si celui-ci sera non significatif) et de mortalité par collisions. Au vu des espèces d'intérêt patrimonial recensées sur la ZIP (Alouette lulu, Busards, Bruants ...), il paraît particulièrement intéressant de favoriser l'installation de l'avifaune locale en dehors du parc éolien, par le biais de la création de milieux favorables à ces espèces. Une telle mesure peut également profiter à d'autres oiseaux de plaine non observés sur la zone d'étude. Une surface de plus d'un hectare, gérée en faveur de la biodiversité, permettrait de favoriser de manière significative l'avifaune de plaine. Pour être efficace, la mesure doit être maintenue sur toute la durée de vie du parc éolien. La mise en place de ces milieux herbacés, localisés de manière pertinente, peuvent également constituer des continuités écologiques intéressantes. Les avantages de ce dispositif sont divers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Ecologique</b>, par la création de corridors favorisant la dispersion spécifique et la biodiversité, ainsi que par l'amélioration de la qualité des habitats en faveur de la faune sauvage ;</li> <li>• <b>Agronomique</b>, par la lutte contre l'érosion des sols et l'augmentation du stock d'auxiliaires des cultures ;</li> <li>• <b>Paysager</b>, par le fractionnement du parcellaire et la rupture de la monotonie.</li> </ul> <p><i>La mesure sera mise en place sur la commune de Massay à environ 4 kilomètres au nord-ouest de la zone du projet (cf.localisation ci-dessous). La parcelle concernée d'une surface de 6 hectares sera située à plus de 3 kilomètres de tous parcs éoliens en activité. <b>Une convention de gestion en</b></i></p>

	<p><i><b>faveur de la biodiversité a été signée avec l'exploitant agricole de la parcelle durant toute la durée d'exploitation du parc.</b></i></p> <p><i>Par ailleurs, un suivi écologique de la parcelle sera mis en place pour évaluer l'efficacité de la mesure. Ce suivi sera mutualisé avec les autres suivis de l'avifaune et sera réalisé 1 fois par an pendant les 3 premières années de fonctionnement du parc éolien, puis une fois tous les 10 ans.</i></p> <p><i>Le cahier des charges suivant sera mis en place sur la parcelle désignée :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Implantation d'un couvert herbacé pérenne en parcelle entière ;</i></li><li>• <i>Couverts : légumineuses pures ou mélange graminées / légumineuses ;</i></li><li>• <i>Espèces :</i><ul style="list-style-type: none"><li>- <i>Légumineuses : Luzerne, Trèfles, Sainfoin, Lotier, Minette</i></li><li>- <i>Graminées : Ray Grass Anglais, Dactyle</i></li></ul></li><li>• <i>Absence d'interventions sur la parcelle ou la bande engagée du 15 mai au 15 août ;</i></li><li>• <i>Réaliser une fauche tardive (entretien à l'automne) ;</i></li><li>• <i>Absence de fertilisation minérale et organique sur la parcelle sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral sur les plantes envahissantes et en dehors de la période de non-intervention ;</i></li><li>• <i>Enregistrer les interventions d'entretien sur la parcelle : consigner les différents entretiens réalisés (Type, parcelle, date, matériel utilisé).</i></li></ul> <p><i>Préconisations :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <i>Semis à 12 kg/ha au maximum ;</i></li><li>• <i>Réensemencement autorisé une fois au cours des cinq ans ;</i></li><li>• <i>Préférer un entretien par fauche (hauteur de coupe 20 cm) avec utilisation de barres d'effarouchement et à vitesse réduite ;</i></li></ul> <p><i>L'ensemencement puis l'entretien de la parcelle seront réalisés par l'exploitant agricole de la parcelle. La fourniture des semis et le suivi écologique de la parcelle seront réalisés par un bureau d'études missionné par le porteur de projet. L'attestation d'engagement de la mise en jachère d'une parcelle cultivée est présentée en annexe 2. »</i></p> <p><i>Le 23 mars, la Commission européenne a validé la possibilité de <b>mettre en cultures les jachères</b>, pour limiter le risque que fait peser l'invasion de l'Ukraine. Il n'y a donc plus d'obligation stricte de mettre en jachère une fraction de la SAU de l'exploitation. A l'échelle de l'UE, ce sont environ 4 millions d'hectares qui pourraient être remis en culture, soit considérablement plus que les 6 hectares retenus dans le cadre du projet.</i></p> <p><i>Néanmoins, il faut noter que cette jachère sera mise en place lors de la mise en service du parc éolien, qui aurait lieu au plus tôt dans 2 ans. Pendant cette période, la surface concernée sera toujours exploitée et permettra de répondre à la demande croissante en denrées agricoles.</i></p> <p><i>Dans ce contexte, cette jachère prendra d'autant plus son sens et sa vocation de préservation de la biodiversité si la plupart des jachères étaient remises en culture à moyen terme.</i></p>
--	---

		<p>A ce jour, ces événements géopolitiques ne permettent pas au pétitionnaire de déroger au code de l'environnement et aux engagements pris dans le cadre du projet éolien. Si d'ici la mise en service du parc éolien, cette situation d'urgence était pérennisée et venait, par exemple, à interdire toute jachère, le pétitionnaire et l'exploitant agricole du terrain concerné se conformeraient à cette nouvelle réglementation.</p> <p>A noter également que les retombées financières du parc éolien permettront aux exploitants agricoles concernés de moderniser leur outil de production, de faire face à la hausse du prix des engrais ou à la baisse de production liée à des sécheresses, comme celle que nous subissons actuellement. Le projet éolien dans son ensemble aura donc un impact positif sur l'agriculture, lequel trouve tout son sens dans ce contexte de risque de pénurie alimentaire.</p>
<b>Cahier 2 Capacités techniques &amp; financières</b>	16	<p>JPEE passe un contrat de sous-traitance principale avec le fabricant de l'éolienne (VESTAS ou NORDEX) qui assurera la surveillance du bon fonctionnement 24/24 et 7/7.</p> <p>Cela paraît étonnant : À quoi sert JPEE MAINTENANCE ? Quelle complémentarité entre ces deux structures et intervenants ?</p> <p>JPEE Maintenance est une filiale de JPEE composée d'une équipe dédiée à l'exploitation et la maintenance en directe pour les centrales solaires et en supervision (suivi et contrôle des contrats d'exploitation/maintenance contractés auprès du turbinier) pour les parcs éoliens.. L'équipe exploitation assure plusieurs missions comme le suivi de performance, la gestion administrative, la supervision, la détection d'éventuelles défaillances, la gestion des incidents et l'optimisation de la performance. Elle confie les missions de maintenances préventives et correctives au turbinier NORDEX ou VESTAS. Ces compétences sont spécifiques au constructeur de l'éolienne et assurent le maximum de sécurité et de fiabilité. Les équipes des fabricants d'éoliennes ont un niveau d'expertise technique unique assurant une maintenance de qualité. Les liens entre JPEE MAINTENANCE et les turbiniers sont continus et réguliers, ils communiquent entre eux de manière quotidienne.</p>
<b>Cahier 2 Capacités techniques &amp; financières</b>	25	<p>L'investissement est de 17 M€ dont 19 M€ financés par emprunt bancaire La commission note une incohérence des chiffres, et demande des explications.</p> <p>Ce paragraphe comporte en effet une erreur. Il s'agit d'un investissement de 19 M € financés à hauteur de 17 M € par emprunt bancaire (environ 85% de dettes bancaires et 15% de fonds propres).</p>
<b>Cahier 2 Cahier Justificatifs fonciers</b>	48	<p>Détail de la maîtrise foncière (propriétaires et exploitants, privés et public). Il semble cependant qu'il y ait des parcelles pouvant être concernées ou impactées d'oubliées ?</p> <p>Toutes les parcelles concernées par le projet font l'objet d'une maîtrise foncière. Les services administratifs l'ont confirmé. Les éoliennes ne</p>

		<p>constituent pas des bâtiments au sens des dispositions des articles R111-16 et R111-17 du code de l'urbanisme<sup>1</sup>, qui imposent une distance minimale entre le bâtiment et l'alignement opposé. Les arguments de la contribution RD 273, tentant de démontrer que des engagements fonciers sont manquants par l'utilisation d'une formule inadaptée à l'éolien de calcul de surplomb, sont de ce fait, inopérants.</p>
<b>Cahier 2</b>	63	<p>Business plan calculé avec taux d'intérêt à 2,40 %. Quelles conséquences va entraîner la situation internationale avec des taux d'intérêt en hausse ?</p> <p>L'inflation actuelle due à la reprise économique post-covid a principalement deux impacts sur les projets de parcs éoliens ou centrales solaires : la hausse des taux d'intérêt, et la hausse des coûts des matières premières, influant sur le coût de construction des parcs. Rappelons que ces hausses de prix impactent toute l'économie, que ce soient les semi-conducteurs ou les denrées alimentaires par exemple. Elles sont liées à une forte demande post covid, qui fait face à une offre plus faible suite aux confinements, faillites, et à la congestion du transport maritime international. Pour contenir cette inflation, les banques centrales (en premier lieu la FED) doivent augmenter leurs taux directeurs (très bas depuis plusieurs années) lesquels seront répercutés par les banques commerciales.</p> <p>Ceci a pour effet de dégrader la rentabilité de toute opération financière ayant recours à l'emprunt.</p> <p>Dans tous les cas, Jpee est en mesure d'apporter davantage de fonds propres lors du financement du projet éolien. Ces contraintes sont également gérées en négociant plus en amont avec les fournisseurs, en sécurisant plus tôt les financements bancaires, et en anticipant la mobilisation des fonds qui pourront être nécessaires à la finalisation des projets.</p> <p>Il se peut aussi que l'inflation et les taux d'intérêts se soit stabilisés d'ici que le projet éolien soit en phase de financement.</p> <p>Par ailleurs, les syndicats professionnels de la filière éolienne et solaire (FEE, SER, ENERPLAN) sont en ce moment en négociation avec l'Etat pour que les tarifs de vente d'électricité, qui sont très en-dessous des prix de marché, intègrent une revalorisation permettant de prendre en compte ces contraintes conjoncturelles.</p>
<b>Cahier 2A Garanties financières</b>	3/5	<p>Garanties financières calculées à 256 000 € p3 et à 225 000 € p5.</p> <p>Le montant des garanties financières subit une indexation pouvant changer en fonction de l'actualisation de l'indice TP01. Ainsi, le plus faible montant cité ci-dessus est le montant initial de la garantie financière (M). Le plus haut est le montant exigible à l'année n (Mn).</p>

<sup>1</sup> C.A.A. Lyon - 1<sup>ère</sup> chambre - N° 08LY02786 - Association Vent de Raison et Autres - 12 octobre 2010 - R

		<p>Il est à noter que le montant de ces garanties a de nouveau été modifié et réévalué à la hausse depuis l'impression du dossier de demande d'autorisation environnementale à destination de l'enquête publique, par arrêté du 10 décembre 2021<sup>2</sup>.</p> <p><b><u>Désormais, pour l'éolienne Nordex N149 de 4,5 MW:</u></b></p> <p><math>M = 3 \text{ éoliennes} \times [50\,000 + 25\,000 \times (4,5 - 2)] = 337\,500 \text{ €}</math>  <math>M_n = M_{2021} = 384\,094 \text{ €}</math> (utilisation de l'indice TP01 de juillet 2021)</p> <p><b><u>Pour l'éolienne Vestas V150 de 4,2 MW:</u></b></p> <p><math>M = 3 \text{ éoliennes} \times [50\,000 + 25\,000 \times (4,2 - 2)] = 315\,000 \text{ €}</math>  <math>M_n = M_{2021} = 358\,488,5 \text{ €}</math> (utilisation de l'indice TP01 de juillet 2021)</p> <p>Cette garantie est réévaluée tous les 5 ans, lui permettant de correspondre au mieux au montant des devis et aussi aux prix de la revalorisation des composants (acier, béton, composants électroniques ...).</p> <p>Enfin, il est à noter que les coûts de démantèlement diffèrent en fonction des caractéristiques de chaque parc. Le montant de cette garantie financière est choisie de manière à les couvrir systématiquement.</p> <p>Il manque des données pour analyser la réelle garantie financière destinée au démantèlement en fin de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel est le coût actuel d'un tel démantèlement, certifié via un ou des devis ?</li> <li>• Quelle est la part pouvant être financée par la revente des matériaux (acier, cuivre, etc...) : la commission souhaite avoir des documents pour justifier les montants des garanties financières.</li> </ul> <p>Les éléments de réponse concernant le démantèlement des parcs éoliens et notamment la réglementation et les coûts sont apportés au sein des fiches thématique 055 et 064.</p> <p>Par ailleurs, ces garanties sont couvertes par un contrat d'assurance, lequel impose des versements annuels de cotisation à l'assureur. Que se passera-t-il en cas de défaillance de LURY ENERGIE, et défaut de paiement des cotisations à l'assureur ?          Que deviendra ce contrat en cas de rachat de LURY ENERGIE par une autre société pendant la durée prévue de fonctionnement des éoliennes ?</p> <p>Les réponses aux questions sur la garantie sont apportées au sein de la fiche thématique 064.</p>
Cahier 3A	9	Analyse des variantes : pas de variante de site mais seulement de nombre de machine (5, puis 4, puis 3)

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044516558>

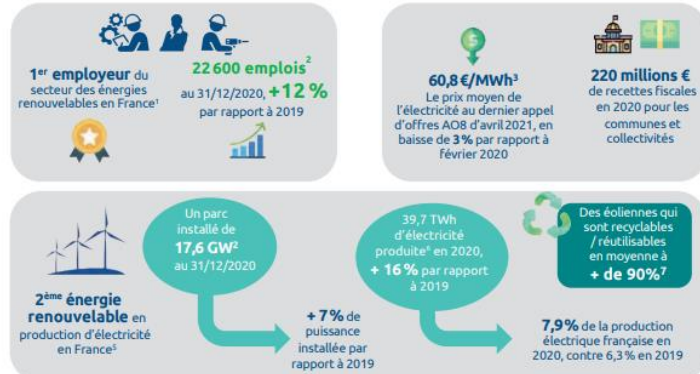
		<p>Toutes les communes ne sont pas compatibles avec le développement de l'énergie éolienne. La phase de prospection consiste à mener une étude de préfaisabilité permettant d'identifier une zone potentielle, et <b>donc un site adapté</b>, puis de l'affiner en réalisant les études environnementales et techniques spécifiques à ce site. Un travail d'analyse grâce à l'utilisation de logiciels cartographiques et une recherche macroscopique des contraintes le permettent. Ainsi, le travail de « <i>solution de substitutions</i> » imposé par le guide de l'étude d'impact ne se réalise que sur des sites propices.</p> <p>D'autre part et pour rappel, la Mission Régionale de l'autorité Environnementale a estimé le 4 février 2022, dans son avis, que :</p> <p><i>« Ce projet s'implante sur un territoire présentant un contexte éolien déjà dense mais ne présente pas de risque d'accroître significativement les incidences sur le milieu naturel et humain. »</i></p> <p>Rendant ainsi la zone de Lury-sur-Arnon comme adaptée pour accueillir un parc éolien. D'autres éléments de réponses sont apportés au sein de la fiche thématique 041.</p>
<b>Cahier 3B Étude d'impact</b>	7	<p>Comparatif de la quantité d'énergie produite dans autres pays européens</p> <p>En 2020, le secteur de <b>l'énergie éolienne en Europe couvrait 14,2 %<sup>3</sup></b> de la consommation d'électricité de l'Union européenne (46,8 % au Danemark, 35,9 % en Irlande, 23,3 % en Allemagne, 22,2 % au Portugal, 21,2 % en Espagne, 20 % en Suède, 14,6 % en Belgique, et <b>seulement 8,3 % en France</b>).</p>
<b>Cahier 3B Étude d'impact</b>	11, 19, 31	<p>Les chiffres clés datent de 2019. La commission demande à JPEE de les actualiser.</p> <p>Il est important de rappeler que les délais de développement d'un projet sont longs et étendus dans le temps, notamment entre le début de la réalisation de l'étude d'impact jusqu'à la recevabilité du dossier. Ils contraignent à une obsolescence des chiffres clés qui pourraient ainsi être mis à jour tous les ans. Le dossier initial déposé en mars 2020 mais initié en 2018, n'est en effet pas exactement à jour. Vous trouverez ci-après quelques modifications de ces chiffres :</p> <p><b>Page 11</b> : Les chiffres clés de la filière éolienne présents dans l'étude d'impact sont tirées de l'Observatoire de l'Eolien 2020 produit par</p>

<sup>3</sup>[https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89nergie\\_%C3%A9olienne\\_en\\_Europe#:~:text=Le%20secteur%20de%20l'%C3%A9nergie,30%20%25%20de%20la%20puissance%20install%C3%A9e](https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89nergie_%C3%A9olienne_en_Europe#:~:text=Le%20secteur%20de%20l'%C3%A9nergie,30%20%25%20de%20la%20puissance%20install%C3%A9e)



Capgemini Invent pour France Energie Eolienne. Depuis, un autre document similaire a été publié, recensant les données de 2020. Les voici :

## Grands chiffres-clés 2020



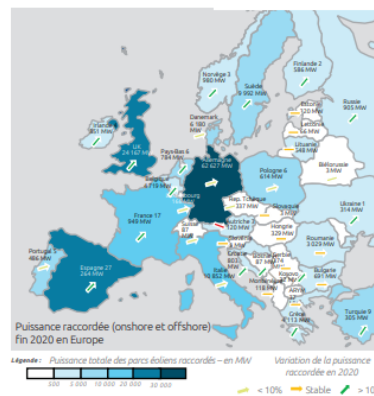
1. Labriune.fr / 2. Etude FEE, 2021 / 3. Dernier appel d'offre, Avril 2021, greenunivers.com / 4. Calculé sur la base d'un niveau moyen de recettes fiscales de 12500€ par MW installé / 5. Statistiques.developpement-durable.gouv.fr / 6. RTE: Bilan électrique 2020 français / 7. [https://www.francevifinfo.fr/economie/energie/temps-de-fonctionnement-et-recyclage-des-eoliennes-qui-dit-vrai-entre-barbara-pompliet-et-stephane-bein\\_4649343.html](https://www.francevifinfo.fr/economie/energie/temps-de-fonctionnement-et-recyclage-des-eoliennes-qui-dit-vrai-entre-barbara-pompliet-et-stephane-bein_4649343.html)

Page 19 :

## Le marché éolien français dans le contexte européen

L'Europe de l'éolien poursuit sa croissance, avec des stratégies différentes entre l'onshore et l'offshore selon les pays

Zoom sur les 15 pays avec les plus grandes puissances raccordées fin 2019



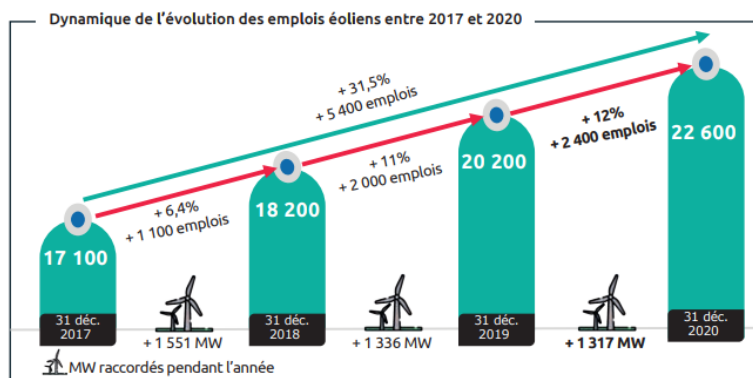
Rang	Pays	Puissance éolienne fin 2019 (MW)	Différence de puissance (MW)	Croissance 2019-2020 (%)	Puissance éolienne fin 2020 (MW)	Différence de puissance (MW)	% de l'énergie éolienne fin 2020
1	Allemagne	61 357	7 445	+ 1 270	62 627	7 689	27%
2	Espagne	25 808	5	+ 1 456	27 264	5	22%
3	Royaume-Uni	23 515	9 945	+ 652	24 167	10 428	27%
4	France	16 646	2	+ 1 303	17 949	2	9%
5	Italie	10 512	0	+ 340	10 852	0	7%
6	Suède	8 985	192	+ 1 007	9 992	192	20%
7	Pays-Bas	4 600	1 118	+ 2 184	6 784	2 611	12%
8	Pologne	5 917	0	+ 697	6 614	0	9%
9	Danemark	6 128	1 703	+ 52	6 180	1 703	48%
10	Portugal	5 437	8	+ 49	5 486	25	25%
11	Belgique	3 879	1 556	+ 840	4 719	2 261	14%
12	Irlande	4 155	25	+ 196	4 351	25	36%
13	Grèce	3 576	0	+ 537	4 113	0	15%
14	Autriche	3 159	0	+ 51	3 210	0	12%
15	Roumanie	3 029	0	0	3 029	0	12%

Sources : WindEurope, «Wind energy in Europe in 2020», 2020, IEA et énergéticiens nationaux  
 \* : Les données de croissance de MW en France présentées par WindEurope diffèrent de celles présentées par la FEE car elles sont issues d'une méthode de calcul différente.  
 Malgré sa superficie importante, la France possède une puissance installée qui ne représente qu'un tiers de celle de l'Allemagne. L'énergie éolienne contribue, selon WindEurope, à hauteur de 16% au mix électrique européen alors qu'elle ne représente ainsi que 9% du mix électrique français.  
 Sources : L'uractiv, «Électricité dans l'UE : la part de l'éolien à 16% en 2020, malgré le Covid-19»

Page 31 :

## La croissance de l'emploi éolien en France en 2020

Le nombre d'emplois éoliens continue à augmenter pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive



Source : Etude FEE 2021 et traitement des données Capgemini invent

<p><b>Cahier 3B Étude d'impact</b></p>	<p>52</p>	<p>Raccordement électrique entre poste de livraison et poste source (Vierzon, env. 12 km) : est-ce seulement une hypothèse de travail ? La liaison existe déjà depuis le poste de Brinay, de nouvelles tranchées devront être creusées pour installer de nouveaux câbles ?</p> <p>Comme expliqué au sein de la réponse à la MRAe et de l'étude d'impact, l'utilisation du raccordement déjà existant du parc de Coulanges à Brinay n'est pas envisageable puisque les câbles utilisés ont été dimensionnés pour une certaine puissance installée (18 MW). La construction d'un nouveau parc à Lury-sur-Arnon, ajoutant à minima 12,6 MW, induira la nécessité de nouvelles tranchées pour installer de nouveaux câbles adaptés, au même endroit cependant que le raccordement du parc de Brinay.</p> <p>Après l'obtention de l'autorisation environnementale, une demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité sera adressée au gestionnaire de ce réseau (Enedis) qui établira une Proposition Technique et Financière (PTF). Une solution définitive sera alors proposée, probablement identique à celle proposée par Jpee, et qui pourra alors être discutée et optimisée en cas de besoin</p>
<p><b>Cahier 3B Étude d'impact</b></p>	<p>78</p>	<p>Sur la gestion des terres (TV notamment) : seraient stockées à proximité en vue de leur réutilisation lors du remblaiement de la fondation. Question : que deviennent les terres extraites pour la réalisation des chemins d'accès, de la plateforme et des fondations ?</p> <p>Les terres extraites sont composées de limons, impropres à la culture et de terre végétale. Les limons sont réutilisés pour réaliser les pistes et plateformes par traitement du sol à la chaux/ciment. La terre végétale, elle, est répartie dans le terrain une fois les moissons passées ou mise à disposition de l'exploitant agricole pour réutilisation à d'autres endroits. Lors du démantèlement, des terres de qualité identique et de caractéristique comparable seront ramenées pour être remises en place.</p>
<p><b>Cahier 3B Etude d'impact</b></p>	<p>136</p>	<p>L'inventaire des zones de gîtes d'estivage potentielles de colonies de chauves-souris sur la commune de Lury-sur-Arnon se solde par 1 seul site visité sur 10 identifiés. Or, sur les 9 sites non visités, seuls 2 ont fait l'objet d'un refus des propriétaires. <u>Questions de la commission :</u> Pourquoi, pour les 7 autres sites non visités à cause de l'absence des propriétaires le 24/07/2019, n'a-t-il pas été convenu d'un rendez-vous ultérieur avec le propriétaire ? Comment justifiez-vous de ne pas être allés au bout de la démarche, et de présenter une étude si incomplète et par suite si approximative sur ce point ?</p> <p>La recherche de gîtes dans le cadre d'un projet éolien est un exercice qui ne peut être totalement exhaustif. Le bureau d'études convient de rendez-vous avec les propriétaires lorsqu'ils identifient des fortes potentialités de</p>

		<p>gîte. Toutefois, dans le cas où celles-ci sont réduites, il n'est pas nécessaire de revenir dans chaque maison identifiée.</p> <p>Dans tous les cas, au-delà du fait de trouver des individus, l'objectif est d'identifier des potentialités qui sont bien prises en compte dans l'évaluation des enjeux.</p> <p>L'essentiel est d'identifier les espèces présentes au droit de la zone d'implantation du projet et de mesurer leurs niveaux d'activité, grâce aux inventaires réalisés sur site.</p>
<p><b>Cahier 3B Etude d'impact</b></p>	<p>152</p>	<p>La référence aux populations européennes pour les espèces de chiroptères identifiées comme ayant une sensibilité très forte à l'éolien n'apparaît pas suffisante. Les associations qui participent à l'enquête s'intéressent au local, et des données récentes et précises pour le département du Cher manquent pour apporter des réponses.</p> <p><u>Questions de la commission :</u></p> <p>Pouvez-vous nous fournir des données de 2021 sur :</p> <p>Le nombre estimé de colonies de chiroptères dans le département du Cher, (1500 ?)</p> <p>Le nombre moyen d'individus dans une colonie (entre 20 et 50, soit 35 en moyenne ?).</p> <p>Le nombre de cadavres recueillis sous les éoliennes dans le Cher en 2021 (174 ?), sachant que les associations affirment que le nombre de cadavres recueillis doit être multiplié par 10 pour estimer le nombre de chauves-souris impactées par les éoliennes.</p> <p>Ces données vous permettraient peut-être fournir en réponse, pour le département du Cher, le % de décès pouvant être attribués aux éoliennes en activité actuellement, et par suite, le % supplémentaire que le projet de parc sur Lury pourrait entraîner, en tenant compte des mesures de réduction proposées.</p> <p>(La notion d'acceptabilité d'un % de pertes, sur des espèces protégées dont la population diminue à l'échelle nationale et européenne, reste cependant à définir, au regard des besoins de production électrique par des EnR et de la stratégie énergétique française.)</p> <p>Aujourd'hui, les populations réelles de chiroptères sont partiellement connues, que ce soit à l'échelle européenne, nationale ou départementale. Il est impossible de connaître le nombre exact de colonies de chiroptères dans le département et encore moins le nombre d'individu par colonie. Celui-ci est extrêmement variable, de 2-3 individus à plusieurs centaines.</p> <p>Toutefois, comme recommandé par le guide de l'étude d'impact d'un projet éolien, nous avons sollicité une association locale, <b>Nature Environnement 18</b>, en vue d'obtenir les données bibliographiques disponibles concernant les chiroptères dans les 20km autour du site. Peu d'information y sont données concernant les éventuelles colonies de chiroptères.</p>

		<p>A propos de la mortalité globale des parcs éoliens dans le Cher, il n'existe pas à ce jour de base de données départementale. Là encore, nous ne sommes pas en mesure de produire cette donnée, n'ayant pas en notre possession les rapports de suivi de mortalité des 23 parcs éoliens (raccordés au 31/03/2021) du département du Cher.</p> <p>Les résultats du suivi environnemental du parc éolien voisin (Coulanges à Brinay) ont néanmoins été pris en compte dans l'étude d'impact.</p> <p>Plus globalement, l'étude d'impact d'un seul parc éolien ne peut en aucun cas se substituer à la recherche scientifique dans ce domaine.</p> <p>Rappelons que les données brutes de biodiversité, et notamment les données de mortalité des parcs éoliens sont versées à l'inventaire INPN, via la plateforme DEPOBIO. Ce sont donc les instances publiques qui détiennent ces données et sont à même de les analyser à une échelle plus large.</p> <p>Dans le cadre de l'étude d'impact de notre projet, l'objectif est de réduire, à un niveau non significatif, ses impacts potentiels sur les chiroptères par des mesures d'évitement et de réduction, la principale étant la mise en place d'un arrêt des éoliennes lors des périodes favorables à ces espèces (bridage écologique).</p>
<p><b>Cahier 3B</b> <b>Étude d'impact</b></p>	<p>271</p>	<p>« Un câble de fibre optique permet une communication entre tous les aérogénérateurs et le(s) poste(s) de contrôle » Qu'entend-on par poste de contrôle ? N'est pas décrit dans les installations in situ. Sont-ce des installations à distance ? Mais où ? Comment sont reliés les éoliennes au système contrôle-commande ? Liaison satellite ?</p> <p>Les postes de contrôle mentionnés font référence aux systèmes de contrôle/commande de parcs éoliens directement installés dans les postes électriques sur site (Wind Farm Controller, Power Plant Controller, etc...). Ces systèmes de contrôle/commande fonctionnent de façon automatique et autonome (régulation du réactif, des bridages, etc...). La communication à distance avec ces organes de contrôles sur site est également possible si nécessaire via différents moyens de communication en fonction du site (ADSL, SDSL, 4G, Satellite).</p>
<p><b>Cahier 3B</b> <b>Étude d'impact</b></p>	<p>279</p>	<p>Compte tenu des études géotechniques, est-il envisageable que des fondations profondes soient nécessaires ? Les conséquences sur les nappes souterraines ont-elles été étudiées ? Quels sont les résultats et conclusions ?</p> <p>Les réponses à cette thématique géologie sont intégrées au sein de la fiche 032.</p>

<p><b>Cahier 3B</b> <b>Étude d'impact</b></p>	<p>390</p>	<p>La mesure ACC n° 2 prévoit la création de jachère (cf. ci-dessus Cahier 1 p. 35) : <i>“le suivi écologique de la parcelle sera réalisé par un BE missionné par le porteur de projet”</i>.</p> <p>Quels sont les critères de choix de cette parcelle à Massay ? Quel Bureau d'Etudes sera engagé pour le suivi ? L'attestation d'engagement de la mise en jachère d'une parcelle cultivée est présentée en annexe 2 : pas vu. Ce document figure en réalité en annexe 2 du cahier 3B2. Il s'agit de parcelles exploitées par Fabrice GIMONET, à Lury.</p> <p>Or, un projet de mise en jachère d'une parcelle cultivée apparaît contradictoire avec les besoins actuels, qui depuis l'invasion de l'Ukraine par l'armée russe, seraient plutôt de supprimer ou tout au moins de limiter les jachères en Europe, afin de produire des denrées alimentaires supplémentaires en substitution à l'Ukraine.</p> <p>Quelle alternative plus adaptée au contexte actuel peut être proposée ?</p> <p>Concernant la localisation de la jachère, elle dépend de l'accord d'un exploitant agricole et de la nécessité d'un éloignement des éoliennes, pour limiter l'attractivité des milieux sous les éoliennes pour la faune volante. C'est sur la commune de Massay qu'une parcelle adaptée a pu être identifiée.</p> <p>C'est le bureau d'études en charge du suivi environnemental du futur parc éolien qui sera aussi missionné pour le suivi de cette jachère. Celui-ci sera défini au stade de la planification du chantier.</p> <p>Concernant la réflexion globale relative aux besoins agricoles actuels, nous ne partageons pas cette vision et ne considérons pas qu'une mise en jachère soit contradictoire avec le contexte actuel. Nous vous renvoyons tout d'abord à la réponse apportée en page 11.</p> <p>Pour aller au-delà, nous vous invitons à prendre connaissance d'une tribune<sup>4</sup> publiée le 31 mars dernier sur le site du journal Le Monde par un collectif de scientifiques, membres d'institutions, spécialistes de sécurité alimentaire mondiale et de marchés internationaux (cf. Article en annexe). Il est ainsi démontré que <i>« la mise en culture des surfaces européennes dédiées à la biodiversité, qui serait désastreuse sur le plan écologique, n'aurait qu'un rôle très marginal pour pallier la réduction de l'offre mondiale. »</i></p> <p>Il est rappelé notamment que <i>« la moitié de la production céréalière est utilisée en alimentation animale, et dans une moindre mesure pour produire des agrocarburants »</i>.</p>
---	------------	---

<sup>4</sup>[https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/03/31/pretendre-eviter-des-crisis-alimentaires-en-afrique-et-au-moyen-orient-en-relancant-la-production-agricole-europeenne-serait-une-erreur\\_6119902\\_3232.html#:~:text=Dans%20ce%20contexte%2C%20pr%C3%A9tendre%20%C3%A9viter,monde%20qui%20produit%20d%C3%A9%20trop](https://www.lemonde.fr/idees/article/2022/03/31/pretendre-eviter-des-crisis-alimentaires-en-afrique-et-au-moyen-orient-en-relancant-la-production-agricole-europeenne-serait-une-erreur_6119902_3232.html#:~:text=Dans%20ce%20contexte%2C%20pr%C3%A9tendre%20%C3%A9viter,monde%20qui%20produit%20d%C3%A9%20trop)

		<p>Par ailleurs, l'agriculture conventionnelle est déjà « <i>totale­ment dépendante du pétrole et du gaz naturel pour fabriquer ses intrants (pesticides, engrais, carburants)</i> ».</p> <p>Finale­ment et pour répondre à l'affirmation selon laquelle il faudrait supprimer ou limiter les jachères en Europe, ce qui est la volonté actuelle, « <i>des volumes bien plus importants pourraient être dégagés par des politiques visant à réduire les productions animales et les agrocarburants basés sur l'utilisation de céréales et d'oléagineux, tout en diminuant la pression sur les ressources et les milieux.</i> »</p>
<b>Cahier 3B3 Expertise paysagère</b>	23	<p>Une zone d'influence visuelle théorique du projet a été élaborée en prenant une éolienne de 180 m de haut. Deux lignes plus loin il est écrit "cette éolienne de 150 m". Ce n'est pas tout à fait la même chose puisque les éoliennes projetées font 180 m et non 150 m de haut.</p> <p>En effet, il s'agit d'une erreur de rédaction. L'ensemble de l'étude paysagère et des photomontages ont bien été réalisés sur la base d'un gabarit d'éolienne de 180 mètres de haut.</p>
<b>Dangers de l'éolien</b>		<p>Extrait d'un article publié par le site « <a href="http://transitionsenergies.com/six-mille-eoliennes-allemandes-affectees-cyberattaque-russe/">transitionsenergies.com/six-mille-eoliennes-allemandes-affectees-cyberattaque-russe/</a> « <i>Le 24 février au petit matin, une heure exactement après le discours de Vladimir Poutine annonçant l'invasion de l'Ukraine, le réseau américain de satellite KA-SAT a été attaqué et mis hors service.</i> <i>Cette fois, il n'y avait aucun doute sur l'origine de l'attaque. Puisque les modems terrestres qui assurent la liaison entre les usagers et les satellites ont été mis hors d'état de fonctionner et des centaines de milliers de clients ukrainiens ont ainsi été privés d'internet.</i> <i>En Allemagne, les victimes ont été des milliers d'éoliennes du fabricant Enercon.</i> <i>Pour la plupart des éoliennes, en Allemagne et ailleurs, la sécurité est assurée principalement par des liaisons satellites. Et pas moins de 5.800 d'entre elles, représentant une capacité totale de 11 GW, ont été privées en Allemagne de pilotage à distance. Elles fonctionnent depuis en mode automatique, mais il n'est plus possible de les arrêter à distance, une manœuvre absolument indispensable en cas de vents supérieurs à 80 km/h et de tempête. Sinon, elles risquent de subir d'importants dommages ou d'être détruites. On peut toujours les arrêter manuellement, mais c'est une opération compliquée et lourde.</i> »</p> <p><u>Questions de la commission :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce risque existera-t-il pour les éoliennes qui seront implantées sur le parc de Lury-sur-Arnon ?</li> <li>- Comment s'effectuera le pilotage à distance des éoliennes ?</li> <li>- Que se passera-t-il si la liaison de communication est interrompue</li> <li>- Est-il possible dans le cas d'une liaison de communication interrompue d'automatiser une mise à l'arrêt immédiate et systématique ?</li> <li>- Est-ce actuellement prévu sur les 3 éoliennes du projet de Lury ?</li> <li>- Quelles autres solutions de mise en sécurité sont prévues dans ce cas ?</li> </ul>

		<p>Le risque qu'un opérateur de télécommunication se fasse pirater est toujours existant, peu importe l'opérateur. Cependant afin de limiter très fortement les risques, il est mis en place une connexion de secours sur un second opérateur de télécommunication.</p> <p>Concernant le moyen de communication de pilotage à distance, la configuration par défaut est un modem 4G avec deux cartes sim d'opérateurs différents. La connexion est sécurisée grâce à un routeur VPN, et un voire plusieurs pare-feux.</p> <p>En cas d'interruption de toutes les liaisons de communication, les éoliennes fonctionnent en mode automatique. A noter que l'arrêt des éoliennes pour des vents trop importants est complètement géré par ce mode automatique et ne nécessite pas d'arrêt manuel à distance.</p> <p>D'autre part, si les deux opérateurs venaient à être piratés simultanément, Jpee dispose d'autres cartes SIM activables dans la journée pour passer sur un troisième opérateur .</p> <p>Enfin, l'équipe du mainteneur à proximité est capable de se déplacer sur site rapidement si besoin, ou bien notre base JPEE Maintenance basée à Bourges en fonction de la mission.</p> <p><b>Expérience de JPe</b> : Deux parcs Nordex en France ont été concernés par le piratage des satellites en février 2022, dont un appartenant à JPe (Champs Besnard – 28).</p> <p>Nous avons pu reprendre très rapidement la main sur le parc grâce à la 4G. Cela n'a donc pas eu d'impact préjudiciable. Dans de tels cas, l'exploitant a l'obligation de déclarer l'incident aux services de la DREAL, tel que prévu par l'article R. 512-69 du code de l'environnement, et de s'assurer de la capacité des éoliennes à se mettre en position de sécurité à tout moment (mise en drapeau en cas de vent fort, bon fonctionnement des systèmes instrumentés de sécurité mentionnés au III de l'article 18 de l'AMPG du 26/08/2011).</p>
<p><b>Cahier 3B3</b> Etude paysagère "Bourse aux plantes et aux arbres fruitiers"</p>	<p>495</p>	<p>En ce qui concerne la « Bourse aux plantes et aux arbres fruitiers » qui sera financée par JPEE, la commission d'enquête souhaite que soient clairement précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si tous les propriétaires de parcelles construites d'habitations ou constructibles pour l'habitat de la frange nord, nord-est et est de la commune de Lury-sur-Arnon, directement en prise visuelle avec le parc éolien projeté, seront concernés, ou à défaut, quelles parcelles seront éligibles à ce dispositif ?</li> </ul> <p>La force minimale des arbres qui seront accessibles aux propriétaires éligibles,</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>Le nombre d'arbres qui sera fourni par propriétaire concerné, compte-tenu du périmètre en prise visuelle directe avec le parc éolien de sa ou ses propriété(s),</li> <li>La possibilité pour chaque propriétaire concerné de choisir librement entre arbres fruitiers et/ou arbres d'ornement, dans une liste convenue entre le porteur de projet et le pépiniériste,</li> <li>La durée d'accès à ce dispositif, à partir du moment où l'autorisation préfectorale d'exploiter le parc éolien sera purgée de tous les recours et contentieux.</li> </ul> <p>Les secteurs d'habitat éligibles à la mesure de plantation d'arbres fruitiers ainsi que les autres détails de cette mesure sont présentés à la page 494 de l'étude paysagère (Cahier 3B3). Sont bien concernées toutes les habitations de la route du Ferrandeau vers Beury, le Val, Beury, le Château de Ferrandeau, le Chaillou ainsi que toutes les habitations au début de la D30 vers Coulanges, donnant directement sur le projet éolien.</p> <p>Les modalités de cette mesure seront définies précisément une fois l'autorisation obtenue notamment lorsque le pépiniériste et le paysagiste auront été missionnés. A ce jour, des éléments peuvent déjà être avancés, sur la base de retours d'expérience sur d'autres bourses aux arbres réalisée par JPee :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les plants fournis seront de taille minimale 6/8 et/ou 8/10, soit de 2 ans environ ;</li> <li>2 plants par habitation seront fournis à minima ;</li> <li>une liste d'essences d'arbres fruitiers et d'ornement sera proposée aux habitants qui auront le libre choix ;</li> <li>ce dispositif sera lancé à l'ouverture du chantier (courrier transmis en fin d'été) et la livraison aura lieu jusqu'au printemps suivant.</li> </ul>
--	--	--

## 2.4 Liste des correspondances entre références des contributions – noms et localisation des auteurs.

RD1	hebert Irène	LURY SUR ARNON
RD2	CHIRI Hélène	LURY SUR ARNON
RD3	Waker Marylise	
RD4	DE CAUNES Renée	
RD5	GIRAUD Jacky	LA CHAPELLE AUX LYS
RD6	Anonyme	
RD7	DEROCHE André	Lury sur Arnon
RD8	ROLLIN Gérard	PARIS CEDEX
RD9	GOURIN NELLY	
RD10	d'Aligny Martine	Colombiers
RD11	DUCROT Emmanuel	LURY SUR ARNON
RD12	Anonyme	
RD13	FORBAULT DOMINIQUE	
RD14	GOURIN David	
RD15	Anonyme	
RD16	Anonyme	
RD17	christophe rollet	
RD18	PETIT YVES	lury:arnon



**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie  
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)**

RD19	LECROT OLIVIER	LURY SUR ARNON
RD20	Fagot française	lury sur arnon
RD21	Ponroy Jean-Sylvain	Cerbois
RD22	Guérin jean-marc	
RD23	JOURDAN Elisabeth	
RD24	ROBERT Denys	
RD25	Ponroy Jean-Sylvain	Cerbois
RD26	HINNIGER GREGORY	MASSAY
RD27	TRICHARD Bruno	saint Eloi de Gy
RD28	de la BOURDONNAYE Anne	Saint Eloy de Gy
RD29	Anonyme	
RD30	GALLAND Monique	Lury sur Arnon
RD31	Anonyme	
RD32	Monnerie René	Méreau
RD33	Ponroy Raphaël	Cerbois
RD34	Clep Bernard	LURY SUR ARNON
RD35	Le Blanc Monique	Méreau
RD36	Guerin Jean	Chery
RD37	Jourdain Christine	Lury sur Arnon
RD38	Anonyme	
RD39	BRINTET ERIC	LURY SUR ARNON
RD40	chantrefoux loic	LURY SUR ARNON
RD41	CHANTREFOUX CELINE	LURY SUR ARNON
RD42	CHANTREFOUX SIXTINE	LURY SUR ARNON
RD43	chantrefoux COLLYNE	LURY SUR ARNON
RD44	de Bizemont Hedwige	Foecy
RD45	Gilbert BLANC	
RD46	Laurent ARTHUR pour l'association « Chauve-Qui-Peut »	
RD47	Sites & Monuments SPPEF	Paris
RD48	Ferret Georges et Paulette	Lury sur Arnon
RD49	Cornieux Myriam	Lury sur Arnon
RD50	Deparnay Jean Claude et Guitou	Lury sur Arnon
RD51	Trouvé Michael	Lury sur Arnon
RD52	Potier Angélique	Lury sur Arnon
RD53	Raoulx Christopher	lury sur arnon
RD54	LESCUYER Bruno	LURY SUR ARNON
RD55	Rousseau-Jouhennet Alexis	
RD56	Didier Jacquemin	
RD57	MERSEY Myriam	Massay
RD58	Raoulx Jordan	Issoudun
RD59	Association APECCC	
RD60	Wilk Tatin Maroussia	BRINAY
RD61	DUCLAR Hortense	
RD62	Corini Christiane	Lury sur Arnon
RD63	MASSY Pierre-Antoine	LURY SUR ARNON
RD64	Carré Lothaire	Lury sur arnon
RD65	Maupetit Vanessa	CHERY
RD66	MUNTSCH STEVE	LURY SUR ARNON
RD67	Bariset Aimée	
RD68	CHOFFEY Charlène	CHERY
RD69	CARRÉ Didier	LURY sur ARNON
RD70	Girard Franck	ANTIGNY
RD71	Bailleul Laure	Mereau
RD72	RIOLET NICOLAS	LURY SUR ARNON
RD73	Anonyme	
RD74	Anonyme	
RD75	COURTADE GERARD	MASSAY
RD76	Hamza Leila	Lury-sur-Arnon
RD77	TANGRE NICOLAS	ISSOUDUN
RD78	Coates William	Lury-sur-Arnon
RD79	CARRÉ Gérard	Lury sur ARNON
RD80	CARRÉ Jeanne	LURY sur ARNON
RD81	Pinault Sylvie	MARMAGNE
RD82	PINAULT Jean Pierre	MARMAGNE
RD83	PINAULT Julien	Saint Florent sur Cher

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)**

RD84	Association ADELCEL	LA CELETTE
RD85	Maisons Paysannes de France . Tabary Claude	Massay
RD86	de Galbert alain	Mereau
RD87	D'arras Cécile	Lury sur Arnon
RD88	TANGRE CATHERINE	ISSOUDUN
RD89	Anonyme	
RD90	MARTRET Gérard	Lury sur arnon
RD91	Lamy Angélique	Lury-sur-Arnon
RD92	CARRÉ Liutfrid	LURY sur ARNON
RD93	BADAOUI Sanâa	FOËCY
RD94	Anonyme	
RD95	VRIGNAT PASCAL	CHALAIS
RD96	BRAULT Thierry	ISSOUDUN
RD97	CANON José	Cerbois
RD98	Rey philippe	Ids-Saint-Roch
RD99	JOUBERT MARJORIE	LURY SUR ARNON
RD100	Ph. Grouselle	
RD101	Desserey Laurence	Lazenay
RD102	Peyrat Olivier	Lury sur Arnon
RD103	Charveriat Hélène	
RD104	Anonyme	
RD105	Pasquet Annick	Cerbois
RD106	El Haouari Moncef	
RD107	LAMY Jean-Noël	LURY-SUR-ARNON
RD108	SIMONI thiery	MÈREAU
RD109	GUENIN Monique	Lury sur Arnon
RD110	Anonyme	
RD111	Anonyme	
RD112	FAVIERE JEAN-CLAUDE	Lury sur Arnon
RD113	GUILLON GERARD	CERBOIS
RD114	Massy Catherine	Lury sur Arnon
RD115	SIMONNEAU Pierre et Nicole	Lury sur Arnon
RD116	Froment Didier et Sylvie	Lury sur Arnon
RD117	FLAMENCOURT Josiane	Lury s/ Arnon
RD118	Lautraite Didier et Danielle	Lury sur Arnon
RD119	Alexis RENAULT SABLONIERE	
RD120	Anonyme	
RD121	Martret Evelyne	Lury sur Arnon
RD122	Anonyme	
RD123	Jolion Catherine	Sancerre
RD124	GIRARD Franck	ANTIGNY
RD125	Courtade Veronique	
RD126	ASDE Daniel	Senneçay
RD127	SALAK Jean-Louis	Mehun-sur-Yèvre
RD128	Anonyme	
RD129	Saint Péreuse Ghislaine	FOECY
RD130	REALE Monique	
RD131	Anonyme	
RD132	Charlotte LESCUYER	
RD133	PRAULT Mélissa	
RD134	de Romémont Alain	Venesmes
RD135	Tatin jean	Brinay
RD136	lauga paulette	Lury-sur-Arnon
RD137	REJOUI Steve	Lury-sur-arnon
RD138	HEBERT Alexandra	LURY SUR ARNON
RD139	Anonyme	
RD140	Guyonvarch Nathalie	Morbihan 56
RD141	BERTOLINO Sandrine	lury sur arnon
RD142	Pays Francois	COULONGES
RD143	LEPLAT MICHEL	MASSAY
RD144	MERITET Christophe	Lury-sur-Arnon
RD145	Lachaud Philippe	Diou
RD146	MERITET Catherine	Lury-sur-Arnon
RD147	MERITET Gabriel	Lury sur Arnon
RD148	MERITET Clemence	Lury-sur-Arnon

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)**

RD149	MERITET Pierre	Lury sur Arnon
RD150	RENAUD PHILIPPE	LURY SUR ARNON
RD151	MERITET Evelyne	Lury sur Arnon
RD152	FILLOUX Jacques	CHOUDAY
RD153	Hertogen Michelle	Lierneux
RD154	Anonyme	
RD155	PRATE May	
RD156	Coudy Angeline	
RD157	Anonyme	
RD158	rexhepi Ibrahim	Haute-Savoie
RD159	MASSON JEAN	COURTEMPIERRE
RD160	Berlisg Hans	Brinay
RD161	Andriau Caroline	
RD162	CARRÉ Isabelle	LURY sur ARNON
RD163	APEP Vandeweghe	
RD164	Evelyne CYR	
RD165	Ledoux Patrick	Le Blanc
RD166	FRANCHAUD ANDRE	36150
RD167	Anonyme	
RD168	Anonyme	
RD169	VANCAPPEL MARTINE	
RD170	de VEYRAC Jérôme	CONCREMIERS
RD171	Anonyme	
RD172	de La Vaissière Laurence	Rueil La Gadelière
RD173	girard thiery	Lury sur arnon
RD174	ALBIN Daniel	MAILLET
RD175	Dethune Pascal	Lury Sur Arnon
RD176	FORBAULT mathieu	
RD177	CHOMETTE Gérard	Reuilly
RD178	DOUAULT PATRICK	IDS SAINT ROCH
RD179	Anne Guérin	
RD180	Douce Danielle	Lury sur arnon
RD181	CHENOT Philippe	lury sur arnon
RD182	Boulet Aurelie	Lunay
RD183	Frappart Rodolphe	Montchevrier
RD184	GOURIN Cédric	Lury-sur-Arnon
RD185	autissier Christian	ARGENTON SUR CREUSE
RD186	Anonyme	
RD187	PILLION Nadette	VORLY
RD188	Hibon Sibylle	Le Subdray
RD189	Bonnet Philippe	Lury/arnon
RD190	PROSEN-VILLIOD CATHERINE	
RD191	Anonyme	
RD192	de Logivière Régis	Le Subdray
RD193	carre gilles	LURY SUR ARNON
RD194	de Logivière Régis	Le Subdray
RD195	BLOT Corinne	
RD196	Carre killian	LURY SUR ARNON
RD197	Lecrot Dylan	Lury-sur-Arnon
RD198	grelat sandrine	LURY SUR ARNON
RD199	Anonyme	
RD200	DE SAINT SERNIN Helion	Pigny
RD201	LIAIGRE Chantal	paris
RD202	Lemercier Alexandre	Foëcy
RD203	rfc365@gmail.com	
RD204	Alicia Ferreira	
RD205	Anonyme	
RD206	THOMAS Dolorès	SAINT LAURENT
RD207	MALNOU Vincent	Saint Laurent
RD208	Hoc Catherine	
RD209	Anonyme	
RD210	de La Sabloni Nathalie	chouday
RD211	Ponroy Axel	Quincy
RD212	Célice Didier	Lury sur Arnon
RD213	CLERAMBAULT Marie-Cécile	St georges sur Arnon

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)**

RD214	POUSSET Brigitte	Diou
RD215	POUSSET Anne-Claire	DIOU
RD216	Celice Catherine	Lury sur Arnon
RD217	Thaens Dominique	Méreau
RD218	De abreu Philippe	Mereau
RD219	LESCUYER Baudouin	PARIS
RD220	Pradines Hadrien	
RD221	Maurer Liliane	
RD222	Paccot Patricia	LURY SUR ARNON
RD223	Claire-Marie Lescuyer	
RD224	Marcel Bruzeau	
RD225	Didier Célice	
RD226	Catherine Celice	
RD227	Françoise Reibell de st Firmin	
RD228	Sire Jean-Marie	
RD229	Jacquinet Alain	Lury sur Arnon
RD230	Anonyme	
RD231	Sicard Claire	Lury sur Arnon
RD232	Pradines Florence Bruno	
RD233	MARTIN Anne	LURY SUR ARNON
RD234	MÉNAT EVELYNE	massay
RD235	Lury Passion Patrimoines Association	Lury-sur-Arnon
RD236	Fédération Européenne Environnement Ecologie Luc	Chalais
RD237	fagot jean-Claude	lury sur arnon
RD238	Hornberger Jeremy	Lury Sur Arnon
RD239	Vinçon Fabrice	Limeux
RD240	TIXIER PIERRE	SAINT BERNARD
RD241	DUENAS Bastian	Méreau
RD242	Anonyme	
RD243	Anonyme	
RD244	PARENT Patrick	
RD245	MORIN Philippe	Saint Georges sur Arnon
RD246	Anonyme	
RD247	Lury sans éoliennes association	Lury sur arnon
RD248	HORIN Nelly	Lury sur Arnon
RD249	Anonyme	
RD250	Miniere Christophe	St georges sur Arnon
RD251	Reuilly Syndicat Viticole	Reuilly
RD252	HINNIGER ESTELLE	MASSAY
RD253	Anonyme	
RD254	Anonyme	
RD255	ROUSSEAU LEOCADIE	lury sur arnon
RD256	ROUSSEAU MARIE	lury sur arnon
RD257	BOURBON LAETITIA	Genouilly
RD258	Anonyme	
RD259	DESPLANCHES Michel	VILLEURBANNE
RD260	Anonyme	
RD261	Anonyme	
RD262	Anonyme	
RD263	Luc Fontaine Président - Fédération Européenne Environnement Ecologie	
RD264	Mme et Mr Goulard	
RD265	HUET Benoît	
RD266	Jabaud Philippe	Quincy
RD267	Anonyme	
RD268	Anonyme	
RD269	Fontaine Luc	Chalais
RD270	MARTIN Lili	Lury sur Arnon
RD271	Gourin Pierre-Yves	
RD272	CHAUVIN Nath	Lury sur Arnon
RD273	Girard Franck	ANTIGNY
RD274	Anonyme	
RD275	Frédéric Tristan	
LL1	jouard	
LL2	gourin doubl	

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie  
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)

LL3	cornioux	Lury sur Arnon
LL4	hininger doubl	
LL5	guenin	Lury sur Arnon
LL6	flamencourt j	
LL7	simonneau pierre	Lury sur Arnon
LL8	faviere jc	Lury sur Arnon
LL9	froment didier	Lury sur Arnon
LL10	sites et monuments	Paris
LL11	peyrat olivier	Lury sur Arnon
LL12	potier	Lury sur Arnon
L13	maurer lagoa	Marmoutier
LL14	trouvé mickael	Lury sur Arnon
LL15	lautreite	Lury sur Arnon
LL16	bertolino	Lury sur Arnon
LL17	bertolino giséle	Lury sur Arnon
LL18	mr deparnay	Lury sur Arnon
LL19	e martret	Lury sur Arnon
LL20	mme deparnay	
LL21	f guillemain	Lury sur Arnon
LL22	Agogué	Lury sur Arnon
LL23	gourin cedric	
LL24	lury passion patrimoi	Lury sur Arnon
LL25	perreau colette	Lury sur Arnon
LL26	fagot marie françois	Lury sur Arnon
LL26bis	hubert lelievre	Lury sur Arnon
LL27	fagot jean claude	Lury sur Arnon
LL28	Pétition asso marche - MF Fagot	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – C. Hoc	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – Flamencourt Josiane	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – Perreau Colette	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – Massy Pierre	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – Moerth Anne	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite –Jallerat Jean-Louis	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – Bruzeau B.	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – Jallerat Mireille	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – Gal Patrice	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – Fagot JC	Lury sur Arnon
LL28	Pétition suite – C. Massy	Lury sur Arnon
LL28bis	Pétition - Cayet I	Lury sur Arnon
LL29	picquoin daniel	Lury sur Arnon
LL30	ass lury sans eol	Lury sur Arnon
LL31	marylene gressin	Lury sur Arnon
LL32	corinne blot	Lury sur Arnon
LL33	douce danielle	Lury sur Arnon
LL34	vinçon	Lury sur Arnon
LL35	rené Monnerie	Méreau
LL36	gimonet jacques	Lury sur Arnon
LL37	bonnichon ass berry	
LL38	jacques pallas	
LL39	thierry mathiault	Ids-St Roch
Lobs1	barat anicette	
Lobs2	chasleau	Cerbois
Lobs3	gausset	
Lobs4	poncet jacques	Méreau
Lobs5	charriot sandrine	Lury sur Arnon
Lobs6	vanessa maupetit	
Lobs7	joel lelot	
Lobs8	rousselle	
Lobs9	baucher b maire	
CL1	clep	Lury sur Arnon
CL2	martine d'aligny	Paris
CL3	de Bizemont	Foecy
CL4	le blanc	Merau
CL5	ferret	Lury sur Arnon
CL6	cornioux myriam	Lury sur Arnon

Les contributions en rouge sont des doublons, qui ont été décomptés.

## 2.5 Grille d'analyse des observations

### GRILLE D'ANALYSE DES OBSERVATIONS

<b>01 - FAVORABLE</b>	
<b>02 - DÉFAVORABLE</b>	
<b>03 - SANTÉ</b>	031 - Syndrome éolien global
	032 – Bruit, infra-sons, vibrations
	033 – Proximité habitat, Champs électromagnétiques, Pollution Lumineuse visuelle, Effets stroboscopiques
	034 - Dangers : mécaniques, risque d'incendie.
<b>04 - PATRIMOINE</b>	041 - Cadre de vie, Impact visuel et saturation, Encerclement, Perte de valeur immobilière, Tourisme, Désertification du village
	042 – Paysage, photomontages, Consommation d'espaces, Rupture d'échelle.
	043 – Patrimoine historique, Covisibilité
	044 – Autres impacts négatifs sur le patrimoine : Perturbations internet-TV, perte d'attrait de Lury pour les habitants et les entreprises.
	045 – Autres impacts positifs sur le patrimoine : Absence de destruction pérenne à l'environnement.
<b>05 – ENVIRONNEMENT- BIODIVERSITÉ</b>	051 - Avifaune
	052 - Chiroptères
	053 - Flore
	054 - Milieux naturels et zones humides / habitat petits mammifères / continuité écologique, perte de biodiversité globale
	055 - Pollution air/eau/ sol, Réchauffement air-sol, stérilisation du sol autour des fermes éoliennes, par le rayonnement dans le sol, par la modification de l'éco système souterrain, et par l'effet de ventilation qui les assèche.
	056 - Autres impacts environnementaux : terres rares, érosion des matières toxiques des pales, écologie non respectée, bilan global CO2 négatif, artificialisation des sols (plateformes, chemin)
<b>06 – ENERGIE-ECONOMIE</b>	061 - Bilan carbone, Transition énergétique, Besoins de production électrique, Opposition éolien vs nucléaire, vs hydro, vs photovoltaïque.
	062 – Intermittence, Rentabilité énergétique, Besoin de centrales à énergie fossile pour compenser
	063 - Coût kwh éolien, Enrichissement, Retombées financières
	064 - Responsabilité financière, Démantèlement, Capital social de Lury-Energie dérisoire.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie  
pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)

	065 - Autres impacts économiques négatifs : pas de répercussion à la baisse sur la facture d'électricité, baisse prévisible de la dotation globale d'Etat à la commune et d'autres taxes qui diminueront, Aucun emploi créé.
	066 – Autres impacts économiques positifs : emplois BTP, Ressource durable et gratuite.
<b>07 - GOUVERNANCE</b>	071 – Communication, Information public, Concertation, Convention d'Aarhus, Réglementation environnementale, Détérioration du 'vivre ensemble'.
	072 - Propagande des lobbies, Fausses informations dans le dossier d'enquête minorant des impacts.
	073 - Politiques publiques, Stratégie nationale bas carbone, SRADDET, Indépendance énergétique, Contre-propositions via d'autres moyens de produire de l'électricité nucléaire-hydroélectricité-photovoltaïque ou de moins consommer...
	074 – Autres motifs liés à la gouvernance du projet : Intéressement financier des élus ou de leurs proches, Aveuglement-surdité-mépris des hab. par la mairie, Contestation des mesures de compensation proposées, Harcèlement de certains maires.

## 2.6 Fiches établies par enjeux et thèmes

ENJEU : SANTE	Thématique : 031 Syndrome éolien global
<b>Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :</b>	
<b>Morceaux choisis défavorables</b>	
<p><i>c'est pour ce cadre de vie déjà écorché par les éoliennes que l'on projette de sacrifier encore plus qu'à l'insupportable ;les champs d'éoliennes ne sont pas esthétiques , ;je vous exprime mon ras le bol vis-à-vis de ce sujet ;comment en a-t-on pu en arriver là ?comment ?la transition écologique ?;car il est évident que nul n'est envie de s'installer ou de rester près d'autant de nuisances :les semaines passant je me suis rendu compte que les symptômes s'estompaient quand je m'éloignais de ma zone de vie.</i></p>	
<b>Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique. Rd er Rc LL9,LL13,Lobs7 /9, 22, 38, 54, 58, 83, 99, 114, 126, 132, 145, 162, 201, 213, 233, 240, 247/</b>	
<p>Ce phénomène de syndrome éolien global est exprimé au travers d'observations relatant un ras le bol de voir implanté à nouveau des machines de façon excessive sur un territoire déjà saturé . Ces avis défavorables font apparaître un ressenti global qui peut avoir des répercussions sur la santé comme cela a été évoqué dans plusieurs observations et plus en détail par un citoyen atteint de symptômes anormaux qu'il juge provenir de la présence d'éoliennes ?? C'est un phénomène de rejet constaté aujourd'hui mais après des années de procrastination</p>	
<b>Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.</b>	
<b>Aucune</b>	
<b>Question(s) du public au porteur du projet.</b>	
Des citoyens se posent des questions sur un rapport de cause à effet en présence d'éoliennes qui pourrait occasionner des symptômes à l'origine de malaises incontrôlables.	
<b>Question(s) de la commission au porteur de projet.</b>	
Y a-t-il déjà eu des études réalisées sur ce type de trouble qui touche les hommes mais aussi des animaux	
<b>Réponse(s) du porteur de projet</b>	
<p>Certaines personnes s'inquiètent des potentiels effets sanitaires des éoliennes (ondes électromagnétiques, infrasons, etc), influencées ou non par la disponibilité d'un très grand nombre d'informations à ce sujet sur internet et les réseaux sociaux. Cependant, les études conclusives et démontrant la nocivité des éoliennes sont souvent des revues de témoignages et ne font pas fait l'objet de démarche scientifique particulière et validée.</p> <p>En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire, environnement, travail (ANSES) a publié un rapport d'expertise intitulé "<i>Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens</i>" publié en mars 2017<sup>5</sup>.</p> <p>A travers cette étude, l'ANSES affirme que « <i>l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne met pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens</i> ».</p>	

<sup>5</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/AP2013SA0115Ra.pdf>



Elle précise par ailleurs que :

- **La distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) ;**
  - *Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz. Ce bruit est dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pales. À 500 mètres de distance (distance minimale légale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse. C'est ce seuil de 35 dB qui a été pris en compte pour la réglementation française. À l'intérieur des habitations et dans les zones constructibles le bruit émis par les éoliennes ne doit pas le dépasser. Cette réglementation est stricte et prend en compte le lieu d'implantation de l'éolienne, et non un seuil fixe, comme dans d'autres pays européens.*
- **Le spectre sonore analysé ne doit pas être étendu (donc pas d'évaluation des infrasons et basses fréquences dès lors qu'aucun impact n'a été prouvé à ce stade) ;**
- **Accessoirement, les hypothèses relatives au VAD (vibroacoustic disease) ne reposent sur aucune base scientifique sérieuse.**

Toutefois l'Autorité recommande un contrôle in situ systématique de la puissance sonore des éoliennes, avant leur mise en service puis continu.

Également, l'Académie Nationale de Médecine a publié le 9 mai 2017 un rapport intitulé « **Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres** »<sup>6</sup>, mettant ainsi à jour sa publication de 2006.

L'Académie nationale de médecine analyse les symptômes regroupés sous le terme de « *syndrome des éoliennes* ». Elle note à leur égard qu'ils ne « *semblent guère spécifiques* » à la présence d'éoliennes et que « *la très grande majorité d'entre eux est plutôt de type subjectif [...] ayant pour point commun les notions de stress, de gêne, de contrariété, de fatigue...* ». Par ailleurs, les académiciens relèvent que ces symptômes « *ne concernent qu'une partie des riverains, ce qui soulève le problème des susceptibilités individuelles, quelle qu'en soit l'origine* ».

L'Académie identifie ensuite deux principaux types de nuisances invoqués par les plaignants, brièvement détaillés ci-dessous, auxquels elle associe des facteurs psychologiques (effet nocebo, peur des nouvelles technologies, personnalité, facteurs sociaux et financiers) susceptibles d'accentuer la gêne ressentie par les riverains :

- **Les nuisances sonores représentent le grief le plus souvent invoqué par les plaignants. Si le rapport de l'Académie met hors de cause le rôle des infrasons et l'intensité du bruit des éoliennes, il souligne le caractère « *imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales* » et évoque la question des modulations d'amplitude. L'Académie modère néanmoins son propos en indiquant que les nuisances sonores sont « *relativement modérées aux distances réglementaires* », concernent les éoliennes d'ancienne génération, et n'affectent qu'une partie des riverains.**
- **Les nuisances visuelles telles que les effets stroboscopiques et le clignotement des feux de signalisation ne sont pas retenus par les académiciens comme pouvant induire un risque d'épilepsie.**

<sup>6</sup> <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-29015-rapport-academie-pharmacie-eoliennes.pdf>

**L'Académie conclut qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes, mais que « le syndrome des éoliennes » traduit « une atteinte de la qualité de vie qui toutefois ne concerne qu'une partie des riverains ».**

Pour compléter, en août 2020, une étude finlandaise du centre de recherche technique de Finlande<sup>7</sup> (VTT) a aussi pu démontrer dans une étude que les infrasons générés par les éoliennes n'ont aucun effet sur la santé des riverains. L'étude était conçue en trois parties : une mesure à long terme du bruit, réalisée dans des bâtiments résidentiels à proximité des éoliennes, des sondages et des tests auditifs des personnes interrogées.

Lors d'une simulation des émissions sonores des éoliennes, aucune réaction du système nerveux autonome aux infrasons n'a pu être mesurée. L'étude considère l'effet dit « nocebo » (analogue à l'effet placebo, mais de manière inversée) comme une explication de l'apparition prétendument fréquente de symptômes à proximité d'éoliennes : des circonstances physiquement inoffensives peuvent avoir un effet négatif sur la santé dans la mesure où les personnes concernées suspectent un impact négatif. Des symptômes ayant d'autres causes pourraient également être associés de manière erronée aux éoliennes.

**En d'autres termes, le système nerveux ne réagit pas aux infrasons.**

A noter que 11,7 % de la production électrique finlandaise est d'origine éolienne. En France, elle n'est que de 7%.

**Pour conclure, il semble que compte tenu du nombre d'éoliennes en France, et du développement constant des éoliennes dans le monde depuis les années 90, si un réel impact des éoliennes sur la santé existait, il aurait été scientifiquement prouvé.**

---

<sup>7</sup> [https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/162329/VNTEAS\\_2020\\_34.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/bitstream/handle/10024/162329/VNTEAS_2020_34.pdf?sequence=1&isAllowed=y)

<b>ENJEU : SANTE</b>	<b>Thématique : 032</b> Bruit, infrasons, vibrations
<b>Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :</b>	
<b>Morceaux choisis défavorables</b>	
<i>Les champs d'éoliennes émettent des nuisances sonores et visuelles des interférences avec les ondes dangereuses pour notre santé ;elles causeraient des souffrances ,des problèmes de santé ,elles gêneraient la vie des habitants de Lury jour et nuit :pour les habitants qui les auront sous les yeux et entendrons le bruit que font ces machines important dans certaines conditions de vent ;il est autorisé aux exploitants un dépassement qui est pour des nuisances sonores supérieures de 5Dbanorme NFS versus l'éolien .dans les champs les vaches donnent moins de lait qu'avant à cause des ultrasons que cela provoque</i>	
<b>Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique. Rd et Rc L1 ,L7 ,L9,L16,L18,L24,L26,L28,L29,L30,L32,L33,L34,Lobs4,Lobs7 CL3,CL5.</b>	
4, 7, 9, 15, 21, 22, 24, 29, 38, 48, 50, 57, 62, 65, 68, 77, 81, 83, 85, 89, 92, 94, 98, 99, 104, 112, 114, 115, 116, 121, 124, 126, 129, 132, 134, 135, 145, 150, 161, 162, 169, 172, 173, 180, 187, 194, 195, 198, 200, 201, 203, 213, 214, 215, 223, 226, 232, 239, 241, 244, 247, 259, 260, 266, 271	
<b>Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.</b> Aucune	
<b>Question(s) du public au porteur du projet.</b>	
Le bruit est la nuisance difficilement supportable pour certains citoyens qui l'évoquent le plus souvent Les malaises rencontrés par d'autres personnes, les troubles de certains animaux constatés peuvent-ils être imputés au fonctionnement des machines transmettant des vibrations infra-sons....	
<b>Question(s) de la commission au porteur de projet.</b>	
Votre choix s'est-il arrêté sur un type de machines ? Qu'elle est la législation au niveau de la tolérance autorisée d'un éventuel dépassement de 5 décibels en ce qui concerne l'activité éolienne ? Le contexte géologique du secteur fait il l'objet d'une approche spécifique ? Y a-t-il eu des études permettant d'affirmer ou d'infirmer l'impact que pourrait avoir le fonctionnement des éoliennes sur la santé des riverains hommes ou animaux dans le périmètre éloigné ?	
<b>Réponse(s) du porteur de projet</b>	
<b>1- Modèle d'éoliennes :</b> Deux modèles d'éoliennes ont été identifiées comme adaptées à ce site : le modèle Nordex N149 et le modèle Vestas V150. Il s'agit de deux gabarits similaires, mais de deux constructeurs d'éoliennes différents. Cette souplesse permettra, une fois l'autorisation obtenue, de retenir l'éolienne la plus adaptée au contexte technico-économique du projet (prix de l'éolienne, de la maintenance, du raccordement, etc). Les deux éoliennes choisies ont la même hauteur en bout de pale, ainsi que la même taille de rotor. Leur puissance diffère de 0,3 MW. Ces comparaisons sont effectuées à la page 268 de l'étude d'impact (Cahier 3B). Elles sont factuellement quasiment identiques.	

La hauteur choisie est volontairement similaire au modèle d'éolienne du parc limitrophe de Coulanges à Brinay bien que l'Armée comme l'Aviation civile, aient donné leur accord en 2019, pour l'implantation d'éoliennes de gabarit supérieur, soit 200 m de haut.

De manière à respecter les enjeux identifiés dans l'étude d'impact et proposer un parc éolien de moindre impact, en particulier le paysage et la distance aux habitations, un gabarit de 180 m a été retenu.

## **2- Acoustique :**

Le contexte réglementaire est rappelé page 15/159 de l'étude acoustique (Cahier 3B1):

« L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur ou égal à 35 dB(A) chez le riverain considéré.

Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A), l'émergence du bruit perturbateur doit être inférieure ou égale aux valeurs admissibles suivantes :

- 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

En considérant les définitions ci-dessous :

*Bruit ambiant : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier,*

*Bruit résiduel : niveau de bruit mesuré sur la même période en l'absence du bruit particulier,*

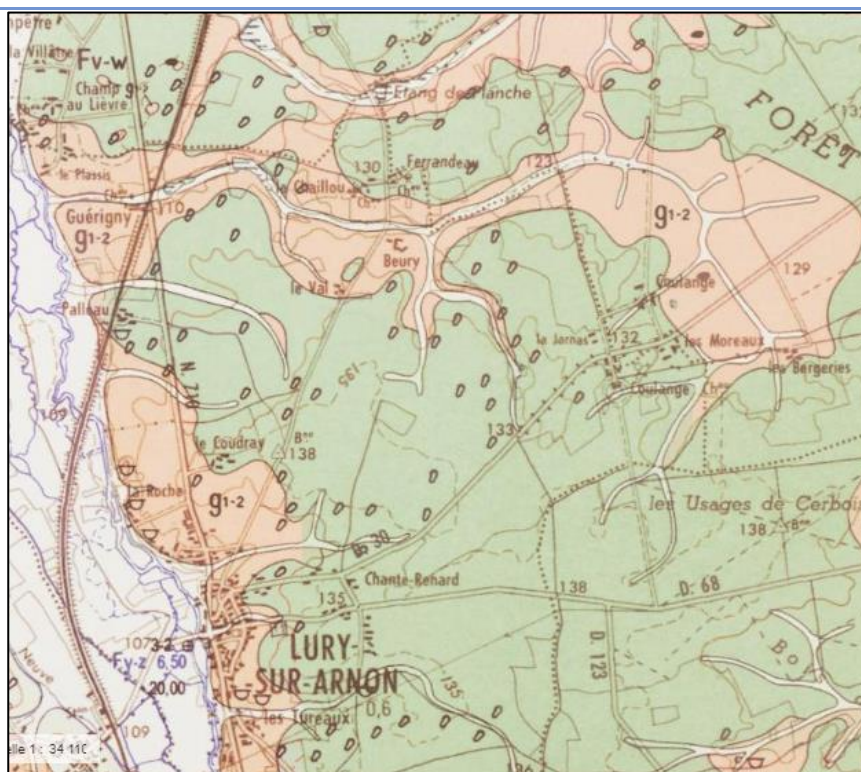
*Émergence : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel. »*

Les 2 modèles d'éoliennes retenus ont fait l'objet d'une modélisation acoustique afin de s'assurer du respect des critères réglementaires d'émergence acoustique. L'exploitant du parc éolien doit impérativement mettre en œuvre des plans de bridage permettant de respecter la réglementation si ces émergences étaient dépassées (ralentir l'éolienne et ainsi diminuer le bruit). Ils sont présentés au sein de l'étude p.11 à 13.

## **3- Contexte géologique :**

Le contexte géologique au niveau du site de Lury-sur-Arnon est le même que celui du site de Brinay comme le montre la carte VATAN du BRGM (voir carte ci-dessous).

Sur les 6 éoliennes du parc de Coulanges, une seule a nécessité un renforcement de sol avec des forages peu profonds compris entre 3 et 4 mètres. Aucune perte d'injection n'a été constatée, c'est-à-dire que le mortier injecté dans ces forages est resté en place. 6 massifs standards poids ont ainsi pu être réalisés.



**Carte VATAN – BRGM**

Concernant la pénétration de l'eau dans le terrain, celle-ci s'est avérée faible. Le dimensionnement a donc été réalisé en tenant compte de la poussée d'Archimède créée par l'eau restant dans la périphérie du massif.

Nous anticipons donc le même type de fondations pour le projet de Lury-sur-Arnon.

#### **4-Impact sur les animaux**

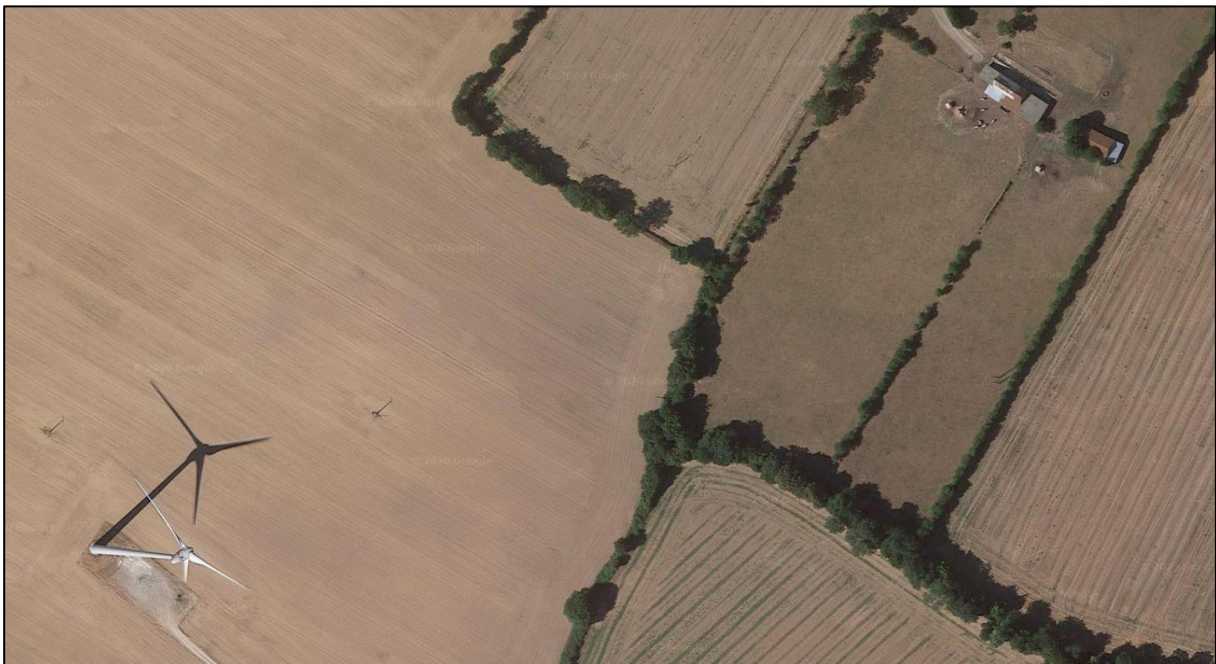
Le sujet de l'impact des éoliennes sur le bétail est assez récent et a été largement médiatisé à partir du cas du parc éolien des 4 seigneurs sur la commune de Nozay en Loire-Atlantique. Autour de ce parc éolien, une baisse de la production laitière ainsi qu'une mortalité de vache a été constatée à partir de 2013, quelques mois suivant la mise en service d'un parc éolien limitrophe. **Malgré cette concomitance temporelle, aucun lien de cause à effet n'a pu être mis en évidence.**

Plusieurs expertises ont été menées entre 2014 et 2019 (mesure des champs électromagnétiques, étude vétérinaire, zootechnique, électrique), confirmant la présence de troubles, sans en déterminer la(les) cause(s). Aucune tension anormale n'explique les troubles, mais des tensions inhabituelles ont été relevées, persistant après la coupure totale de l'alimentation électrique des élevages bovins. Des investigations complémentaires ont été engagées : mesures d'infrasons, évaluation du contexte géologique, analyse des eaux de forage, sans que des facteurs explicatifs des troubles aient une nouvelle fois été mis en évidence.

Dans ce contexte, l'ANSES a été saisie par la Direction générale de l'Alimentation (DGAL) et la Direction générale de la Prévention des Risques (DGPR) pour analyser l'imputabilité aux éoliennes des troubles

observés dans les deux élevages bovins. En décembre 2021, elle publie son rapport<sup>8</sup> et sa conclusion claire : le lien éventuel entre le parc éolien de Nozay et les troubles constatés depuis plusieurs années dans deux élevages bovins à proximité est « *hautement improbable* ».

En tout état de cause, nous rappelons que le territoire français compte environ 9 000 éoliennes sur son territoire réparties sur 1 500 parcs, toutes installées dans des secteurs agricoles et parfois à proximité d'élevage (en Bretagne, en Normandie et en Pays-de-la-Loire par exemple, la quasi-totalité des parcs éoliens installés se situent à proximité plus ou moins directe d'au moins un élevage). D'ailleurs, depuis 2010, JP Energie Environnement exploite le parc éolien de Familly (Normandie – Calvados 14) autour duquel 5 éleveurs exercent leur activité, comme en témoigne l'image satellite ci-après, sans qu'aucun n'ai déploré au cours de ces dix dernières années quelconques troubles au niveau de leurs animaux.



**Photographie satellite de l'éolienne E1 du parc de Familly (JPee - mise en service en 2010), à environ 500m du bâtiment d'élevage**

**En conclusion, l'impact de l'éolien sur les troupeaux est donc plus que discutabile car non avéré.**

<sup>8</sup><https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable>

## PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

<b>ENJEU : SANTE</b>	<b>Thématique : 033</b> Proximité habitat, Champs électromagnétiques, Pollution lumineuse visuelle, Effets stroboscopiques
<b><u>Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique</u></b>	
<b><u>Morceaux choisis défavorables :</u></b>	
<i>quelle désolation de chez moi je ne peux sortir sans voir les machines de Lanzenay tout particulièrement la nuit avec leurs lanternes rouges ;la pollution sonore lumineuse va à l'encontre de toute raison ;ces machines classées ICPE visibles de très loin de jour comme de nuit ;les flashes sont insupportables de jour comme de nuit ;l'effet d'ombre des pales ,les lumières continues la nuit ,l'éolien est une hérésie ;nuisances effets stroboscopiques ,bruits perturbations internet infra-sons ;nocives pour la santé ;les flashes de nuit gênent les personnes qui habitent à proximité ;dans les villages où elles sont trop proches Nuisances visuelles et sonores, forte pollution lumineuse du balisage, effets stroboscopiques, infra-sons le bonheur d'avoir sans discontinuer le clignotement rouge de ces monstres. elles se situent trop près des habitations.</i>	
<b>Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique. Rd et Rc</b> <b>9, 10, 11, 15, 16, 22, 29, 31, 34, 38, 39, 50, 51, 53, 54, 56, 57, 59, 60, 65, 66, 67, 68, 72, 75, 76, 77, 81, 83, 85, 94, 97, 101, 103, 104, 110, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 121, 125, 126, 132, 134, 135, 141, 145, 150, 161, 177, 186, 187, 195, 199, 201, 202, 203, 207, 214, 221, 223, 224, 226, 231, 234, 235, 239, 241, 244, 247, 253</b> <b>L8,L16,L17,L18,L19,L24,L28,L29,L30,L32,L34,Lobs4 ,CL2,CL3</b>	
<b>Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.</b> <b>Aucune</b>	
<b>Question(s) du public au porteur du projet.</b>	
Y a-t-il moyen de diminuer la pollution lumineuse des lumières rouges la nuit ?	
<b>Question(s) de la commission au porteur de projet.</b>	
Quelles sont les mesures de réduction vis-à-vis des nuisances lumineuses, des effets stroboscopiques Compensatoires si habitat en limite des 500m ?	
<b>Réponse(s) du porteur de projet</b>	
<b><u>1-Balisage :</u></b> Le balisage lumineux des éoliennes est une mesure imposée par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) et la Direction de la Circulation Aérienne Militaire (DIRCAM) dans le cadre de la signalisation des potentiels obstacles à l'aviation (cf p.320 de l'étude d'impact – cahier 3B). D'autres structures de grande hauteur, comme par exemple les grues de chantier ou les pylones, sont aussi soumises à des réglementations similaires. La filière éolienne n'est pas responsable de cette mesure, et par conséquent ne prévoit pas de compensations axées sur les effets de balisage. Cependant, consciente des plaintes de certains riverains de parcs éoliens et soucieuse de diminuer la gêne qu'un tel éclairage peut constituer, elle échange constamment avec les institutions susmentionnées afin de faire évoluer la réglementation. En ce sens, des avancées ont eu lieu ces dernières années :	

- **Champ éolien** : Selon l'organisation des éoliennes d'un même parc (notion de "champ éolien"), certaines adaptations du balisage sont possibles afin de limiter la gêne des riverains. Ainsi, de jour et sous certaines conditions, il est possible de n'appliquer un balisage lumineux que sur les éoliennes dites « *périphériques* ». De nuit, il est possible d'installer, sur les éoliennes dites « *secondaires* », un balisage fixe plutôt qu'à éclat ou des feux de moindre intensité (200 candelas au lieu de 2000). Les détails de ces adaptations sont consultables en annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Dans le cadre du parc éolien de Lury, l'éolienne LU2, au centre, peut être considérée comme une éolienne « *secondaire* ». Le balisage nocturne des éoliennes secondaires est constitué :

- soit de feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2 000 cd) ;
- soit de feux spécifiques dits « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd).

Ces feux sont installés sur le sommet de la nacelle et sont visibles dans tous les azimuts. Les feux de balisage font l'objet d'un certificat de conformité, délivré par le Service Technique de l'Aviation Civile (STAC) de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), à moins que la conformité de leurs performances ne soit démontrée par un organisme détenteur d'une accréditation NF EN ISO/CEI 17025 pour la réalisation d'essais de colorimétrie et de photométrie.

- **Synchronisation** : D'autre part, les différentes éoliennes seront équipées d'un système GPS permettant la synchronisation de leur balisage selon l'horloge internationale (UTC) et donc leur clignotement simultané avec le contexte éolien existant.
- **Faisceaux orientés vers le ciel** : Une autre solution, que l'on peut appeler de « faisceaux orientés vers le ciel » a récemment été acceptée par la DGAC et la DIRCAM et peut être déployée dès à présent par les développeurs/exploitants qui le souhaitent. L'arrêté du 29 mars 2022 modifiant l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, permet légalement l'utilisation, en lieu et place des balises obligatoires, de balises à faisceaux « *modifiés* » selon les prescriptions détaillées dans l'arrêté. Ces balises, dont l'angle du faisceau est orienté vers le ciel, permettent d'atténuer l'impact visuel pour les observateurs situés au niveau du sol.
- **Balisage circonstanciel** : Enfin, le syndicat France Energie Eolienne (FEE) finance actuellement une étude sur le « *balisage circonstanciel* », qui permettrait aux balises de ne s'allumer que lorsqu'un avion approcherait, grâce à des transpondeurs ou des radars.

## 2-Ombres portées :

La réglementation concernant les ombres portées est définie dans l'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 : « *Afin de limiter l'impact sanitaire lié aux effets stroboscopiques, lorsqu'un aérogénérateur est implanté à moins de 250 mètres d'un bâtiment à usage de bureaux, l'exploitant réalise une étude démontrant que l'ombre projetée de l'aérogénérateur n'impacte pas plus de trente heures par an et une demi-heure par jour le bâtiment.* »

Aucun bâtiment à usage de bureaux n'est implanté à moins de 250 m des éoliennes du projet éolien de Lury-sur-Arnon. L'éolienne LU1 est située à 571 m de la ferme de Beury. Les autres éoliennes sont toutes situées à plus de 741 m de la première habitation et à plus d'un km du centre historique de Lury-sur-Arnon.

Il n'est donc pas nécessaire de mener d'étude d'exposition aux ombres portées dans ce contexte.



## ENJEU : SANTE

## Thématique : 034

Dangers : mécaniques, risque d'incendie

### Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :

#### Morceaux choisis défavorables

*les éoliennes sont dangereuses : il est arrivé qu'elles soient couchées par le vent ou soient frappées par la foudre ou prenne feu que des pales d'éoliennes se détachent, que des blocs de glace soient projetés par les pales en mouvement ;les fuites vagabondes dues aux câbles enterrés .mercredi 21 avril 2022 une éolienne est en feu au niveau de son moteur .... Le 4 avril 2022, en Haute Loire, une pôle se brise près d'une maison. Des débris retrouvés dans un rayon de 300 mètres. Le 23 janvier 2019, dans l'Oise, un mât d'une éolienne est rompu.*

#### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique. Rd et Rc

9, 15, 22, 81, 85, 112, 121, 145, 162, 187 214, 236, 247, 262 ,  
CL3 ,L1,L28,L29,L30

#### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

Aucune

#### Question(s) du public au porteur du projet.

Les incidents rapportés sont-ils fréquents ?

#### Question(s) de la commission au porteur de projet.

Les vérifications de la DREAL sont-elles fréquentes pour les contrôles mécaniques ?

#### Réponse(s) du porteur de projet

Si des inconvénients peuvent être imputées à l'énergie éolienne comparativement à d'autres moyens de production d'électricité (variabilité notamment, détaillée à la fiche thématique 073), la dangerosité de celle-ci n'est certainement pas un argument à retenir à son égard. Une centrale nucléaire ou thermique implique des risques bien plus élevés, en témoignent d'ailleurs récemment les problématiques de « *corrosion sous contraintes* » identifiées dans plusieurs centrales nucléaires<sup>9</sup>. Pour autant, les producteurs d'électricité à partir d'énergie renouvelable ont conscience de la nécessité de développer le nucléaire et ne tombent pas dans un discours tranché, à charge et diabolisant puisqu'il s'agit avant tout d'identifier les avantages et inconvénients de chaque moyen de production pour se rendre compte que la solution est multi-énergies.

L'étude de dangers (Cahier 4B) réalisée spécifiquement pour le projet de Lury-sur-Arnon permet d'identifier les niveaux de risques et potentiels dangers corrélés aux éoliennes :

- Projection de tout ou partie de pale
- Effondrement de l'éolienne
- Chute d'éléments de l'éolienne
- Chute de glace

<sup>9</sup> [https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/05/17/nucleaire-face-au-probleme-de-corrosion-un-programme-de-contrôle-de-grande-ampleur\\_6126537\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2022/05/17/nucleaire-face-au-probleme-de-corrosion-un-programme-de-contrôle-de-grande-ampleur_6126537_3244.html)

- Projection de glace

Après analyse, il apparaît qu'aucun scénario étudié ne ressort comme inacceptable puisque JPee met en œuvre des mesures adaptées pour maîtriser les risques :

- l'implantation permet d'assurer un éloignement suffisant des zones fréquentées,
- JPee respectera la réglementation en vigueur,
- les systèmes de sécurité des aérogénérateurs sont adaptés aux risques,
- les systèmes de sécurité des aérogénérateurs seront maintenus dans le temps et testés régulièrement en conformité avec la réglementation actuellement en vigueur.

De plus, l'intégralité de l'accidentologie nationale est mise à disposition en Annexe B, page 74. Elle se révèle objectivement peu importante au vu des 9 000 éoliennes installées en France.

Enfin, les sites de production sont fréquemment soumis à **des inspections ICPE**, réalisées par la DREAL de manière aléatoire et sur des thématiques bien définies (bordereaux de suivi de déchets, contrôles de sécurité ...). L'exploitant est prévenu tardivement afin de vérifier que sa gestion du site sur la sécurité notamment et la prévention des risques, soit jugée objectivement. A ce jour, l'ensemble des inspections ICPE réalisées sur des parcs éoliens de JPee ont conclu à la conformité de nos installations.

## ENJEU : PATRIMOINE

### Thématique : 041

Cadre de vie, Impact visuel et saturation, Encerclement, Perte de valeur immobilière, Tourisme, Désertification du village

#### Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :

##### Morceaux choisis défavorables :

« Les champs d'éoliennes ne sont pas esthétiques », « il y a un endroit où je peux compter en visuel 41 éoliennes », « la saturation actuelle du secteur », « pollution visuelle », « saturation du nombre d'éoliennes implantées dans le secteur », « c'est moche », « de tous côtés nous n'avons plus de tranquillité », « hérissée de mâts », Cadre de vie écorché par les éoliennes », « l'impressionnante image de mâts qui semblent plantés dans les jardins des propriétés », « Et la pollution visuelle !! La nuit, on se croirait à Las Vegas!!! », « Mon village a été au fil des années complètement défiguré », « Je déplore la banalisation et la dégradation de notre village, avec la visibilité de ces nombreuses machines en de nombreux points », « pendant le diner nous avons le bonheur d'avoir sans discontinuer le clignotement rouge de ces monstres », « Cette pollution visuelle est devenue insupportable », « viendraient augmenter celles déjà existantes et qui encerclent nos villages », « un rapport montre que les parcs éoliens chassent les touristes à une vingtaine de kms à la ronde », « la saturation actuelle de ce secteur », « Saturation du nombre d'éoliennes implantées dans le secteur, pollution visuelle tant de jour (éolienne visible partout sur le territoire et de loin) comme de nuit », « le village est entouré de nombreux parcs ( Chéry à proximité immédiate, Brinay, Reully, Massay, Dampierre, Cerbois). « L'effet de saturation est déjà évident [...] », « l'attractivité touristique d'un territoire et donc de son P.I.B peuvent être anéantis avec l'implantation d'éoliennes industrielles », « prolifération », « La forte concentration en éoliennes existant déjà dans les communes alentours : 59 éoliennes dans un rayon de 5 km; 174 à moins de 20 km », « des structures tout aussi monstrueuses », « on les voit de partout, de jour comme de nuit », « situé aux portes du village, bien trop près des habitations, visible de toute part », « mon inquiétude quant à l'impact que cela pourrait avoir sur les efforts que nous mettons en place pour développer l'attrait touristique et patrimonial de notre territoire », « La présence de 155 éoliennes (et d'une vingtaine en projet) dans un rayon de 20 km autour de Lury sur Arnon et des nombreux villages aux alentours nous paraît démesurée et représente une insupportable saturation du paysage avec tous les inconvénients pour les habitants qui découlent de cette industrialisation massive, mettant à mal l'aspect rural de la région. », « Il faudrait limiter l'installation d'éoliennes, à des secteurs où la pollution visuelle est limitée », « Le cadre de vie des riverains seraient complètement modifié avec ce projet. », « C'est éoliennes sont trop près des maisons et il y a déjà trop autour de Lury sur Arnon », « beaucoup trop près des maisons ( 723 mètres des premières maisons). », « Que va penser le touriste de passage dans le secteur ? », « la durée moyenne [de vente] qui s'accroît de deux ans pour les biens ayant « vue sur machines » « nos voisins allemands [...] s'accordent à fixer une décote de trente pour cent dans les zones vivant ce sinistre », « Le village est entouré de nombreuses éoliennes qui dénaturent le paysage », « Les biens immobiliers risquent de connaître une dévalorisation si ce projet se concrétise », « l'impression de saturation visuelle que donnent les éoliennes déjà implantées », « d'une déjà trop forte présence de l'éolien dans le secteur », « Ces 3 nouvelles éoliennes engendrent une saturation visuelle et un encerclement à quasi 180° du Château de Coulange et lieux dits proches », « les perspectives sont salies par ces amas de bétons et métal... », « Notre campagne subit déjà la présence de multiples éoliennes alors que nous sommes dans un village de charme et dans une région touristique », « Nous souffrons de l'encerclement et nos vies sont empoisonnées par toutes les nuisances », « je trouve la concentration d'éoliennes dans la proximité de Lury déjà très importante. Aussi, je trouve que l'implantation d'un nouveau parc éolien serait tout à fait inappropriée », « Au total, c'est près d'une centaine de maisons, soit près d'un tiers des maisons du village qui seraient en visibilité directe avec ces éoliennes », « Le marché immobilier qui est déjà très mauvais, va s'effondrer complètement », « Elles [les éoliennes] ne font pas vivre nos communes, elles font fuir les

*potentiels nouveaux », « Nous subissons au quotidien cette pollution visuelle incontestable », « Le paysage nocturne est angoissant quand on rentre à son domicile environné de clignotants rouges », « Habitants, les touristes ne viendront pas deux fois passer un Week end au calme à la campagne, louer une chambre d'hôte, manger dans nos petits restaurants... et visiter nos vignobles. », « Nous aimerions rester au calme et vivre en paix avec nos animaux, cultiver notre jardin. Voilà, tout simplement ».*

#### **Morceaux choisis favorables :**

*« Le design des éoliennes est épuré et agréable, rappelant que jadis nos campagnes étaient peuplées de moulins à vent... », « l'ajout de ce projet ne changera pas l'impact visuel pour une très grande majorité des personnes ».*

#### **Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.**

Contributions RD n°4, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 18, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 33, 34, 35, 38, 39, 44, 45, 47, 49, 50, 51, 52, 54, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 80, 81, 82, 83, 85, 86, 88, 90, 92, 93, 95, 96, 97, 98, 99, 101, 102, 103, 110, 112, 114, 116, 117, 126, 127, 129, 130, 134, 135, 136, 138, 141, 142, 143, 150, 152, 156, 159, 162, 164, 166, 169, 170, 172, 173, 175, 177, 178, 180, 181, 183, 184, 187, 188, 189, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 200, 201, 202, 203, 206, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 217, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 229, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 239, 240, 241, 242, 244, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 262, 264, 265, 271, 275.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL1, LL3, LL7, LL8, LL10, LL12, LL13, LL14, LL15, LL16, LL17, LL18, LL19, LL22, LL23, LL24, LL25, LL26, LL26bis, LL28, LL30, LL31, LL32, LL33, LL34, LL39, Lobs1, Lobs2, Lobs4, Lobs8.

Contributions annexées au registre déposé en mairie de Chéry : CL2, CL3, CL4.

La saturation actuelle du secteur de Lury-sur-Arnon, de par la présence à proximité des parcs éoliens de Chéry, Brinay, Massay, Reully, Dampierre, Cerbois notamment, représente avec l'atteinte au paysage l'un des plus importants motifs d'opposition au projet.

Les contributeurs ayant présenté cet argument ressentent, au travers de la présence des parcs éoliens déjà existants à proximité, une atteinte à leur cadre de vie, choisi pour sa tranquillité qu'ils estiment gâchée, son paysage et son caractère rural qu'ils décrivent comme dénaturé et transformé en un vaste espace industriel. Davantage que l'aspect strictement esthétique des éoliennes en projet, parfois contesté, c'est la perception d'un encerclement d'éoliennes de grande hauteur, en rupture d'échelle avec le bâti du village et avec les paysages naturels, qui génère aujourd'hui le refus du projet.

S'ajoutent à cela la crainte, réelle ou supposée, de baisse de la valeur immobilière des habitations, et celle de perte d'activité touristique, ce qu'un sondage établi par Association des Hébergeurs Touristiques de l'Indre et des départements limitrophes (AHTI) semble confirmer.

La proximité des éoliennes du projet avec plusieurs habitations de Lury-sur-Arnon est également et fortement mise en question bien que le caractère réglementaire des distances soit respecté, ce qui est le plus souvent reconnu. En fait, c'est ce qu'impose la réglementation qui est contesté, aux motifs que la distance minimum de 500m ne serait pas suffisante et garante d'une absence de nuisances pour les riverains, et que cette distance minimale, actuellement fixée en France à 500 m, devrait évoluer pour, comme dans d'autres pays, tenir compte de la hauteur des éoliennes qui a fortement augmenté au cours des années.

#### En conclusion :

Très majoritairement, le public qui a contribué à l'enquête conteste le projet au motif d'une atteinte au cadre de vie, du choix du site trop proche d'habitations, trop proche du village, et sur un territoire considéré comme déjà saturé en parcs éoliens.

Les contributeurs expriment un fort ressenti de saturation visuelle, de jour comme de nuit, et dénoncent la transformation non désirée de leur cadre de vie en « *vaste espace industriel* ». Ils s'appuient sur les

cartes du dossier montrant la saturation théorique du secteur, et font part de leurs craintes de conséquences économiques négatives.

Ces personnes déclarent souvent leur refus du projet en utilisant le slogan et mot d'ordre de l'association *Lury sans éoliennes* qui a suscité, organisé et largement fédéré l'opposition, « *Trop c'est trop* ».

### **Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.**

#### **Contributions RD n°87,**

#### **Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° Lobs9**

Les contributeurs qui expriment un avis favorable, nettement moins nombreux, considèrent que le design des éoliennes est épuré et agréable, que celles-ci rappellent les moulins à vent d'autrefois.

Ils considèrent que l'implantation de 3 éoliennes sur le site de Lury à proximité immédiate des 6 éoliennes de Coulanges ne changera rien à l'impression visuelle que l'on peut avoir aujourd'hui, sauf pour une minorité d'habitants en relation directe avec le parc en projet.

Ils rapportent que les enfants ne font plus attention à cet environnement.

### **Question(s) du public au porteur du projet.**

Le public ne pose pas réellement de question au porteur de projet sur cette thématique.

Très majoritairement, il conteste le choix du site, trop proche d'habitations, trop proche du village, trop proche d'un territoire considéré comme déjà saturé, et demande l'abandon pur et simple du projet.

### **Question(s) de la commission au porteur de projet.**

La commission d'enquête ne constate aucune étude de site alternatif dans le dossier d'enquête : y a-t-il eu une réflexion sur un ou des sites alternatifs ? Si non, pourquoi ? Si oui, pourquoi ne sont-elles pas présentées, avec les raisons pour lesquelles ce ou ces sites alternatifs n'ont pas été retenus ?

### **Réponse(s) du porteur de projet**

#### **Identification du site :**

Les objectifs gouvernementaux de développement de l'énergie éolienne sont clairs : porter à 33,2 GW la puissance installée d'ici 2028 (PPE<sup>10</sup>). Ces objectifs sont déclinés au niveau régional et notamment au niveau des SRADDET. Le **SRADDET Centre Val-de-Loire** envisage notamment le développement de l'énergie éolienne afin de devenir une région couvrant 100% de ses consommations énergétiques par la production régionale d'énergie renouvelable et de récupération en 2050. **Ainsi, le projet de Lury-sur-Arnon contribuerait pleinement à l'atteinte des objectifs fixés en Région Centre-Val-de-Loire.**

Pour comprendre comment le site a été identifié (dans un premier temps le site de Brinay, puis celui de Lury-sur-Arnon), il faut s'imaginer que de nombreuses contraintes existent malgré leur invisibilité. Ainsi par exemple, à proximité de Bourges, c'est-à-dire à moins de 30km, le développement éolien est très limité à cause de l'implantation d'un radar météorologique. Les éoliennes ont en effet par leur grande taille une incidence sur sa capacité de détection.. D'autres secteurs du Cher, sont eux impactés par des Secteurs d'Entrainement Très Basse Altitude de l'Armée (SETBA) ou bien Réseau Très Basse Altitude (RTBA) de l'Armée, rendant interdit la construction de parc éolien puisque les avions de chasse y font du rase-motte. Enfin, le radar de la base militaire d'Avord / Farges en Septaine a limité le développement éolien sur une grande partie du département à cause du périmètre de protection de 30 km. Depuis 2021, ce périmètre a été élargi à 70 km, et contraint maintenant l'éolien sur la quasi-totalité du département du Cher.

<sup>10</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/20200422%20Synthe%CC%80se%20de%20la%20PPE.pdf>

Le site de Lury-sur-Arnon a ainsi été identifié comme une zone adaptée composée de parcelles de grandes cultures agricoles, suffisamment éloignées des contraintes rédhibitoires permettant l'implantation d'éléments de hauteur significative.

L'utilisation d'un logiciel cartographique et d'une base de données internes recensant toutes les contraintes principales a permis d'aboutir cette validation. Le secteur de Lury-sur-Arnon est en effet en dehors des contraintes réglementaires que sont les distances aux habitations, aux routes, aux voies ferrées, aux faisceaux hertziens ... mais aussi en dehors des contraintes aéronautiques. Cette préanalyse permet également d'affirmer qu'aucun fort enjeu patrimonial et environnemental n'est prédominant dans le secteur (site UNESCO, zone NATURA 2000, Parc Naturel Régional, Site Patrimonial Remarquable ...). Le site inscrit de Lury-sur-Arnon a bien entendu été identifié comme enjeu, mais jugé suffisamment éloigné et protégé du site de par son encaissement au bord de l'Arnon et de son enceinte bâtie. Dès lors, suite à l'approbation du conseil municipal, il était pertinent d'enclencher des études environnementales plus spécifiques qui ont pu confirmer les analyses antérieures et permettre de définir une implantation précise des éoliennes.

Les variantes présentées de 5 éoliennes et 4 éoliennes permettent de mettre en avant un meilleur productible mais un impact humain et paysager plus fort. Elles respectent cependant toutes les réglementations et avis requis.

L'article L514-44 du Code de l'environnement stipule que « *La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, **appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres.*** ». Ainsi chaque éolienne respecte la réglementation. LU1 est située à 571 d'une ferme isolée et non à 500 m du bourg de Lury-sur-Arnon ou de plusieurs habitations.

Le projet initial comportait 2 éoliennes à moins de 600 m d'une habitation et une autre à 711m. En concertation avec la commune et afin de proposer un projet de moindre impact le projet a été revu et réduit à 3 éoliennes. Avec cette configuration, seule une éolienne est située à 571 m d'une ferme isolée, protégée par son corps bâti, et la seconde à plus de 770m. Cette nouvelle variante à 3 éoliennes illustre pleinement l'application du code de l'environnement sur le fait que la distance aux habitations est appréciée au cas par cas.

#### **Atteinte au paysage :**

**Concernant** les avis en termes de dégradation de l'esthétique du paysage de Lury-sur-Arnon et ses environs, il est nécessaire de rappeler qu'il s'agit d'un jugement subjectif, auquel il est quasiment impossible de répondre. Il n'est pas question de nier qu'une installation telle que trois aérogénérateurs de 180 mètres en bout de pale n'apportent aucune modification au paysage, car ce n'est pas le cas (c'est d'ailleurs la raison pour laquelle une étude d'impact a été menée). Cependant, il est important de rappeler que l'urgence climatique que nous vivons et qui risque de bouleverser la vie de nombreuses personnes en France et dans le monde impose une transition énergétique dont l'éolien est une des solutions, comme nous le rappelons dans les réponses à la fiche thématique 073 notamment. Il en est de même pour l'indépendance aux énergies fossiles en provenance de la Russie, la Commission européenne a d'ailleurs présenté tout récemment (19 mai 2022) une nouvelle stratégie « REPowerEU » proposant :

- De rehausser l'objectif de développement des énergies renouvelables, qui devront couvrir 45% (au lieu de 40% précédemment) de la consommation d'énergie en Europe d'ici 2030. La capacité de production renouvelable serait ainsi portée à 1236 GW (au lieu de 1067 GW précédemment) ;
- De considérer les énergies renouvelables **comme des projets d'intérêt public majeur** ;
- D'exiger des Etats membres qu'ils identifient les zones (en volume notamment) nécessaires afin d'atteindre leurs objectifs renouvelables nationaux ;
- **D'accélérer les procédures d'autorisation des projets renouvelables** ;
- De définir des zones dédiées (« go-to areas ») présentant des enjeux environnementaux limités et dans lesquelles il serait possible d'accélérer encore davantage l'autorisation des projets ;
- D'introduire une obligation de solarisation de certains types de bâtiments ;
- De permettre la création de bacs à sable réglementaires pour accélérer l'innovation dans le secteur des renouvelables. »

Tout comme la révolution qu'ont constitué en France l'électrification ou la mise en réseau de la distribution d'eau, le développement des énergies renouvelables engendre la mise en place d'infrastructures concrètes et visibles, comme cela a été le cas dans le passé pour les lignes d'haute et moyenne tension ou les citernes et châteaux d'eau. Nous pouvons citer en ce sens une récente tribune du journal Le Monde par les éditorialistes Jérôme Batout et Michel Guilbaud à ce sujet, intitulée « *Rendre à l'énergie sa matérialité dans le paysage est un enjeu fondamental de la transition écologique* <sup>11</sup> ». Elle affirme, à juste titre, que la politique énergétique qui a précédé l'arrivée des énergies renouvelables a été marquée par une invisibilisation des infrastructures de production d'électricité : **« Lorsque les ressources sont invisibles, leurs limites le sont également. Au cours des soixante-dix dernières années, l'invisibilisation de l'énergie est allée de pair avec sa disponibilité vécue comme totale. Pour la première fois dans l'histoire, l'homme avait accès en un geste à des quantités d'énergie extraordinaires. De là une irresponsabilité fondamentale des usages, l'énergie devenant presque abstraite et immatérielle. Cette abstraction a dissimulé notre contribution au dérèglement climatique, a rendu difficile la prise de conscience et la mise en place de nouveaux usages économes. »** Toute révolution a sa visibilité, et l'inévitable emprise paysagère qu'a le développement de l'éolien constitue le signe de notre temps.

---

<sup>11</sup>[https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/08/29/rendre-a-l-energie-sa-materialite-dans-le-paysage-est-un-enjeu-fondamental-de-la-transition-ecologique\\_6092659\\_3232.html#:~:text=clarification%20s'impose-,Rendre%20%C3%A0%20l'%C3%A9nergie%20sa%20mat%C3%A9rialit%C3%A9%20dans%20le%20paysage%20est,et%20%C3%A0%20responsabiliser%20les%20humains.](https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/08/29/rendre-a-l-energie-sa-materialite-dans-le-paysage-est-un-enjeu-fondamental-de-la-transition-ecologique_6092659_3232.html#:~:text=clarification%20s'impose-,Rendre%20%C3%A0%20l'%C3%A9nergie%20sa%20mat%C3%A9rialit%C3%A9%20dans%20le%20paysage%20est,et%20%C3%A0%20responsabiliser%20les%20humains.)

## Thématique : 042

### ENJEU : PATRIMOINE

Paysage, photomontages, Consommation d'espaces, Rupture d'échelle

Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :

#### Morceaux choisis défavorables :

« Les champs d'éoliennes ne sont pas esthétiques », « balafres paysagères », « Une terre envahie d'éoliennes, sorte bâtarde d'industrielle », « l'impressionnante image de mâts qui semblent plantés dans les jardins des propriétés », « paysages hachés », « des photomontages orientés, destinés à minorer l'impact du projet », « inséré dans un patchwork paysager », « Cette dernière [l'étude paysagère] n'est qu'un simulacre d'intégration plastique », « Ces points de vue ne sont pas représentatifs, ils sont pour la plupart truqués », « beaucoup de photomontages absents, cachant le fort impact des éoliennes », « Filtrer la vue d'une éolienne de 180m, qui plus est avec des fruitiers qui perdent leurs feuilles en hiver. Mais de qui se moque-t-on ? », « ce paysage hérissé d'éoliennes ! Une catastrophe ! », « une insupportable saturation du paysage », « JPEE s'est décalé volontairement à droite pour truquer cette photo », « Photomontage grossier, trompeur ! », « On nous vole nos paysages, ce n'est plus supportable ! », « La déformation d'image de ce cliché est visible d'emblée », « Cette technique de prise de vue est abstraite et trompeuse sur la réalité de terrain », « Artifice de rapports d'échelles différents sur le photomontage », « les techniciens JPEE ont fabriqué ces photomontages à partir d'endroits où en effet, on ne voit pas ou peu les machines », « Ce projet [...] va accentuer le massacre paysager (entamé depuis plus de 10 ans avec l'implantation anarchique des premiers projets éoliens », « L'intérêt général de la préservation d'un paysage qualitatif doit être supérieur à l'intérêt particulier du propriétaire du terrain où sont implantés ces ouvrages », « notre campagne est totalement défigurée », « la transformation et la dénaturation désastreuse des paysages environnants », « la rupture d'échelle flagrante », « le paysage est défiguré, dénaturé, saturé ! », « cette Ukrainisation visuelle, cet encerclement », « Il est évident que le paysage a un impact touristique », « notre patrimoine paysager a fait sa part dans les énergies renouvelables avec un bon nombre d'éoliennes ; un peu oui, mais c'est beaucoup trop maintenant. », « Porte atteinte aux projets d'aénotourisme », « Entoure les chemins de randonnée pédestre (chemins de Graviot, du Ferrandeau, de l'Oucheron...) », « A aucun moment le projet éolien, présenté par Energie Lury, ne traite de ces aspects et des nuisances que les machines vont provoquer pour touristes et l'économie touristique locale. », « Chacun sait que les éoliennes éloignent les touristes, les gîtes ruraux refusent d'accorder leur label et qu'un projet est préjudiciable à l'activité des hôtels, gîtes, chambres d'hôtes et hébergement en camping », « Ces éoliennes détruisent le paysage il y en a trop quand je regarde par les fenêtres », « Le Berry doit voir cesser le massacre de ses paysages », « protégez nos paysages de campagnes », « Le projet proposé par JPEE est totalement inadapté au contexte de la commune de Lury-sur-Arnon, car [...] destructeur jusqu'au-boutiste du paysage déjà encerclé d'éoliennes... », « Des photos ou photomontages extrêmement avantageux au point d'être trompeurs », « Affirmations inexactes de JPEE sur les mesures d'évitement [...] nos photomontages prouvent clairement le contraire », « L'étude du cabinet Matutina, expert pour JPEE sur les photomontages, minimise considérablement l'impact visuel du projet dans son ensemble, [et] chacun des niveaux d'incidence présentés dans le tableau de la page 488 de l'expertise paysagère », « Les photomontages de JPEE réalisés au milieu des habitations du centre du village cachent bien évidemment les éoliennes qui sont aux alentours », « Nous contestons donc l'angle d'occupation des horizons de 103 degrés cité par JPEE dans son diagramme, et nous affirmons que tous les seuils établis par la DREAL sont largement dépassés et prouvent la saturation éolienne autour de Lury-sur-Arnon », « JPEE a voulu atténuer cet encerclement patent du village, en produisant un diagramme faussé », « L'encerclement de Lury par les éoliennes est patent », « Photos et photomontages de JPEE non pertinents et non convaincants », « L'installation d'éoliennes industrielles serait inopportune sur le grand paysage de ce site qui est actuellement un lieu de promenade prisé par les habitants de la commune », « La convention européenne du paysage adoptée en juillet 2000 n'est pas respectée », «...un jeune citoyen inquiet de voir



*ce qu'il a toujours connu et qu'il affectionne tant, comme bon nombre d'autres de ses concitoyens, être détruit pour l'unique profit de promoteurs n'ayant que faire du territoire sur lequel sont implantées ces géants de métal et carbone. », « à l'ombre de ces monstres paysagers vivent des hommes, des femmes et même des enfants dont l'héritage patrimonial risque une défiguration irréversible pour les décennies, voir les siècles, à venir », « les habitants du village affirment leur attachement aux « caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » sans éoliennes », « Au regard de plusieurs photomontages réalisés dans les périmètres immédiats et rapprochés, il y a lieu de s'interroger sur la pertinence du choix des points de vue par le cabinet d'études et la société JPee », « il y a lieu de déplorer que beaucoup de photomontages n'ont pas été réalisés après la construction de la totalité du parc voisin de 6 éoliennes de Coulanges à Brinay », « il y a également lieu de s'étonner de l'utilisation de prises de vue panoramiques qui ont pour résultat de déformer la réalité. Cette approche ne traduit pas le paysage tel qu'il est », « Le positionnement pour certaines prises de vue est orienté de façon à ne percevoir qu'un moindre impact », « le cabinet se réfère souvent, de façon théorique, aux paysages de Champagne-Berrichonne (page 37) alors que Lury-sur-Arnon a pour particularité d'avoir des paysages plus variés et diversifiés », « Où est le cadre de vie paisible que nous sommes revenus chercher ici ? ». », « L'emplacement choisi pour le projet de cette nouvelle construction est clairement inapproprié. C'est un lieu de promenade très prisé, prospère de bois, d'un chêne centenaire, de haies et d'une mare classée », « Jamais nous ne pourrions cacher la présence des éoliennes de 180 mètres par des écrans végétaux », « Arrêtez le massacre de votre belle région ! ».*

#### **Morceaux choisis favorables :**

*« Concernant, la détérioration du paysage environnant, ce dernier n'est pas vierge de toute implantation », « l'ajout de ce projet ne changera pas l'impact visuel », « beaucoup d'enfants ne prêtent pas attention à ces éoliennes que certains disent destructrices de nos paysages », « je ne comprends pas pourquoi vous dites que c'est moche, que nos paysages seraient détruits ! » « n'imposent pas de détruire davantage la nature, contrairement à d'autres méthodes de production d'énergie », « à terme on ne les voit plus », « le projet est situé dans la continuité du parc éolien sur la commune de Brinay ».*

#### **Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.**

**Contributions RD n°1, 4, 5, 9, 10, 11, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 24, 29, 30, 31, 32, 35, 44, 45, 47, 50, 51, 53, 55, 59, 60, 67, 69, 77, 78, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 94, 95, 97, 100, 101, 103, 112, 113, 125, 126, 127, 129, 134, 141, 142, 143, 150, 154, 156, 168, 170, 171, 172, 173, 175, 178, 183, 184, 186, 187, 188, 189, 190, 195, 201, 204, 206, 210, 211, 213, 215, 216, 217, 219, 220, 223, 226, 233, 235, 236, 239, 246, 247, 260, 262, 264, 265, 266.**

**Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL8, LL9, LL10, LL14, LL18, LL19, LL22, LL23, LL24, LL26, LL26bis, LL28, LL30, LL32, LL34, LL35, LL39, Lobs1.**

**Contributions annexées au registre déposé en mairie de Chéry : n° CL4.**

Les observations sur l'atteinte au paysage représentent le second motif d'opposition au projet de parc éolien de Lury-sur-Arnon.

Basées sur la perception des parcs éoliens existants des communes avoisinantes et proches de Lury-sur-Arnon, ou plus générales, ces observations disent le caractère insupportable pour leurs auteurs d'une transformation d'un paysage qu'ils considèrent comme détérioré par rapport au paysage antérieur aux implantations des parcs éoliens, paysage alors décrit avec un vocabulaire plus doux et poétique, souvent empreint de nostalgie, comme uniquement naturel. En effet, pour compléter et renforcer les propos négatifs sur l'impact des parcs éoliens proches sur le paysage des environs de Lury-sur-Arnon, certains contributeurs, par contraste, expliquent : *« J'ai pu en apprécier le charme, les atouts, la profondeur des paysages, la quiétude des bords de l'Arnon, la beauté des chemins de randonnée, entre bois et vallée, prairies et vignoble », « J'ai choisi de vivre à la campagne pour son calme, ses paysages », « Des nuits intensément étoilées au cours desquelles l'été, notamment, défilent étoiles filantes et chauve-souris dans un ballet émouvant de simplicité, d'authenticité ».*

C'est, dans la quasi-totalité des cas, une appréciation subjective, certes fortement partagée par les personnes opposées au projet : A l'exception de la « mare de Graviot », située à proximité du parc, qui

est spécifiquement désignée à quelques reprises, on ne trouve généralement pas de descriptions d'éléments du paysage que le projet dégraderait de façon durable, que ce soient les bois, les haies, les prairies, les champs et espaces cultivables, les vignobles, la rivière de l'Arnon, tous les éléments qui constituent la Champagne berrichonne.

L'objectif de procéder à une insertion harmonieuse des éoliennes dans le paysage qui les accueille est, dans le projet soumis à l'enquête, contesté avec vigueur. Les photomontages présentés dans le dossier, en particulier, font l'objet de qualificatifs violents, décrits comme « *truqués* », ou « *réalisés à partir de points de vue choisis pour minorer l'impact visuel* ».

De même, les mesures d'accompagnement présentées sont l'objet d'un rejet violent, jugées sans réel impact, en particulier pour filtrer la vue sur les éoliennes des habitations en prise directe avec le parc en projet.

#### En conclusion :

Pour de nombreux contributeurs défavorables au projet soumis à l'enquête, l'éolien abîme, détériore, dégrade, gâche, écorche, dénature, hache le paysage. L'impact paysager apparaît ainsi être le second motif, dans l'ordre d'importance, de refus du projet.

Au travers des observations défavorables qui sont nombreuses à invoquer l'atteinte au paysage de la Champagne berrichonne, on note une nostalgie d'un paysage exclusivement rural, que les parcs éoliens existants ont transformé en paysage « agro-industriel », et l'ambition de le conserver sans nouveau parc éolien qui viendrait amplifier ces changements.

On constate également la crainte d'un impact économique négatif lié à une perte d'attractivité du paysage, et, en conséquence, à la fuite des touristes, à l'atteinte aux projets d'œnotourisme, au risque de perte de labels de qualité des gîtes et chambres d'hôtes.

### **Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.**

#### **Contributions RD n°7, 87, 157**

Le public favorable au projet considère que la vision du paysage transformé qui découle de l'implantation des parcs existants comme du projet soumis à l'enquête est subjective, et parfaitement supportable au regard de l'objectif de transition énergétique, et des avantages de la production d'énergie éolienne : « *Le développement des énergies renouvelables est une nécessité absolue, pour réaliser enfin la transition énergétique, dont l'urgence n'est plus à démontrer : elle est incontestable, il n'y a pas de planète "B"* »

Une personne rappelle que Lury bien qu'étant un village agréable, ne possède pas un patrimoine naturel et historique qui mérite un périmètre de protection particulier lié à un caractère exceptionnel.

Ces contributeurs estiment que l'implantation de 3 éoliennes sur le site de Lury à proximité immédiate des 6 éoliennes de Coulanges ne changera rien à l'impression visuelle que l'on peut avoir aujourd'hui.

#### **Question(s) du public au porteur du projet.**

- Plusieurs personnes réclament des photomontages supplémentaires, à partir de points de vue différents qu'ils précisent, mieux susceptibles selon eux de montrer l'impact visuel négatif qu'aura réellement le projet.
- Plusieurs personnes contestent les mesures d'accompagnement, en particulier de bourse aux arbres fruitiers, dont l'un des objectifs affichés, à savoir filtrer la vue des riverains direct du parc sur les éoliennes, est jugé avec sévérité car inopérant à leurs yeux. Leur demande étant l'abandon du projet, aucune mesure alternative n'est proposée, mais il faut cependant comprendre une demande d'une mesure plus efficace si l'implantation se réalise.

#### **Question(s) de la commission au porteur de projet.**

La commission d'enquête souhaite que la justification des photomontages contestés (choix du point de vue notamment) soit réexpliquée au public qui les contestent, et que, de même l'absence des photomontages réclamés soit justifiée.

En ce qui concerne le projet d'accompagnement paysager via la bourse aux arbres fruitiers présentée en pages 493 à 495 du cahier 3B3 – Etude paysagère, la commission d'enquête demande que celui-ci fasse l'objet de nouvelles propositions de nature à améliorer très significativement l'efficacité de l'objectif « filtrer les vues vers le projet », et que celles-ci soient détaillées qualitativement et quantitativement, et à nouveau chiffrées en conséquence.

### Réponse(s) du porteur de projet

#### 1-Remise en cause des points de vue des photomontages et filtre des vues vers le projet :

Le bureau d'études MATUTINA a tenu à transmettre une note de position quant à ces attaques.



#### Note de position destinée à M. Le Commissaire-Enquêteur en charge de l'enquête publique du projet éolien de Lury-sur-Arnon (Cher)

Cher Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien de Lury-sur-Arnon, la société Jpee, pétitionnaire de la demande d'autorisation et notre commanditaire, a bien voulu porter à notre connaissance un certain nombre de documents réalisés par des particuliers opposés à ce projet. Ces documents se présentent en quelque sorte comme des contre-expertises destinées à prouver que le corpus des études du dossier de demande d'autorisation n'est pas de bonne qualité et insuffisant à évaluer de manière juste les incidences du présent projet éolien. Notre étude paysagère et patrimoniale y est ainsi particulièrement remise en cause.

Cette forme de contestation est de plus en plus fréquente, et nombre d'argumentaires se retrouvent d'une enquête publique à l'autre. Nous n'avons pas l'intention de répondre de manière circonstanciée aux éléments présentés dans ces différents documents produits. En revanche, nous souhaitons ici rappeler les fondements théoriques de notre démarche de paysagiste, puis les principes déontologiques qui nous dirigent ainsi que le cadre réglementaire au sein duquel nous intervenons.

#### 1 – Éléments théoriques : le paysage entre objectivité et subjectivité

La particularité du paysage est d'être un objet symbolique dont l'approche se fonde à la fois sur des éléments objectifs pour en décrire la matérialité et sur des éléments subjectifs pour en qualifier la sensibilité. Cette intrication de l'objectif et du subjectif fait donc du paysage un lieu de débat. A ce titre, rappelons que la « Loi Paysage » de 1993 ne définit pas son objet. Cette loi fondamentale est à l'origine du *volet paysager* qui doit depuis lors accompagner toute demande d'autorisation d'édification d'une structure spatiale : permis de construire d'une habitation ou demande d'autorisation d'un projet de parc éolien, par exemple. Si l'absence de définition du paysage dans cette loi peut surprendre à première vue, elle est selon nous l'expression de la sage prudence du Législateur. Il a laissé ainsi ouverte la possibilité du débat contradictoire sur la question du paysage, plutôt que d'imposer sa propre définition. En effet, le paysage implique, pour celui ou celle qui le contemple ou l'imagine, des émotions traduites en sentiments esthétiques. Or, en la matière et à notre connaissance, les seuls régimes politiques qui ont voulu encadrer juridiquement les sentiments esthétiques furent les régimes totalitaires, en imposant leurs critères du « beau », et à l'opposé du « laid » voire du « dégénéré » ou du « décadent ». Nous considérons donc que l'absence de définition du paysage dans la loi éponyme de 1993 est un signe de vitalité démocratique.

La perception du paysage implique donc la subjectivité de l'observateur. Comme bureau d'études paysagiste, nous sommes parfaitement conscients de notre regard extérieur sur les paysages que nous analysons, différent de celui d'un habitant, dont la perception est liée à des expériences personnelles, intimes, où rentre en jeu l'affectivité.

Nous comprenons parfaitement que des habitants d'un territoire soient opposés à l'édification de parcs éoliens parce qu'ils les trouvent inesthétiques, ou tout simplement « moches ». Et ils n'ont pas à s'en justifier : le « jugement de goût », selon les philosophes du XVIIIème siècle, est indéterminé. Nous pouvons le vivre au quotidien : devons-nous justifier auprès d'un vendeur de vêtements, de meubles ou de tout autre produit conçu selon une certaine esthétique pourquoi nous n'aimons pas tel ou tel article, ou à l'inverse pourquoi nous l'apprécions ? Comme le dit bien l'adage populaire, les goûts et les couleurs ne se discutent pas.

Il est en revanche plus discutable que les personnes opposées à un projet de parc éolien cherchent à justifier leur sentiment esthétique négatif – encore une fois pas moins illégitime qu'un autre – en affirmant que nos études sont biaisées ou même falsifiées. Intellectuellement, ce n'est pas vraiment honnête.

Nous voudrions terminer ce bref exposé sur la question de la subjectivité. Car si celle-ci renvoie au sentiment éprouvé par chacun face à un paysage, une œuvre d'art ou un objet conçu par un designer, elle n'est toutefois pas aussi subjective qu'on pourrait le croire. En effet, le goût s'éduque, et il évolue. Nous avons tous en tête les scandales qu'ont provoqué les premières expositions des Impressionnistes ou les concerts des compositeurs du début du XX<sup>ème</sup> siècle. Qui aujourd'hui hurle au sacrilège face à une toile de Monet ou en entendant un accord de jazz ? La sociologie nous a appris que notre propre subjectivité est aussi déterminée par des *habitus culturels*. Ce système de valeurs et d'appréciation est le plus souvent inconscient. Le cas du paysage est particulièrement éloquent en la matière : rien qu'entre la France et l'Allemagne, sa conception révèle des différences culturelles contrastées. Aussi, lorsque nous évaluons un projet éolien, nous nous situons dans la sphère de la culture française du paysage. Ainsi, l'examen des rapports d'échelle, fondamentale dans le cas des éoliennes, s'appuie sur ces *habitus culturels* liés aux « règles de proportion ».

La perception des paysages, comme toute forme d'appréciation esthétique, est tout autant le fruit d'une évolution. Car le paysage est également un objet historique, et lui-même est soumis à des dynamiques propres comme à des appréciations sociales changeantes, ce que nous nous efforçons de montrer dans l'analyse d'état initial.

## 2 – Principes déontologiques

« *Vous ne pouvez pas être impartiaux puisque vous êtes rémunérés par le porteur du projet éolien* ». Cette sentence nous revient fréquemment, considérant que l'expertise pour laquelle nous a missionné le pétitionnaire est inévitablement partisane, du fait qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un contrat de prestation de service. Rappelons déjà que nous fournissons un travail en tant que prestataire, c'est-à-dire une entreprise rémunérant ses collaboratrices et collaborateurs, soumise aux cotisations sociales et à l'impôt sur les sociétés. *Tout travail mérite rémunération* : espérons que nos détracteurs ne soient pas opposés à ce principe fondamental de justice sociale !

Si les porteurs de projets éoliens font appel à nous, c'est justement pour que notre *expertise indépendante* serve l'appréciation de leurs dossiers de demandes d'autorisation auprès des services de l'État.

Matutina est une structure indépendante fondée en 2011 par Julien Lecomte, disposant à présent de vingt années d'expérience dans le domaine du paysage et des énergies renouvelables. Nous sommes connus et reconnus dans la plupart des DREAL. Nos principes déontologiques consistent à évaluer d'une manière neutre et impartiale les projets qui nous sont confiés, et à conseiller leur implantation en fonction des contraintes multiples qui les encadrent, afin de recher-

cher la meilleure cohérence paysagère possible. L'impartialité de notre démarche nous impose d'évaluer les incidences à leur juste niveau, et, dans certains cas, celles-ci peuvent s'avérer d'un niveau fort.

Mais faire profession de foi déontologique n'implique pas forcément une traduction en actes. Aussi, face à ce type de mise en doute, certes recevable, nous rappelons que *ces principes servent d'abord nos intérêts économiques*.

Falsifier une étude dans l'optique de s'attirer les bonnes grâces d'un client est un jeu dangereux et surtout très court-termiste. En effet, la compétence des autorités instructrices leur permettra de débusquer rapidement la supercherie. Si l'on réitère encore quelques fois ces mêmes pratiques douteuses ici et là, la mauvaise réputation sera vite établie et l'on aura tôt fait d'être « grillé » partout. Ainsi, ce n'est absolument pas dans notre intérêt économique de truquer les études, bien au contraire. Depuis onze années d'activités, et des dizaines de projets étudiés, Matutina n'a pas une seule fois été mise en cause par les services de l'État sur l'intégrité de sa démarche.

Enfin, en procédure d'enquête publique, accuser nos études d'être mensongères, remplies de biais et d'approximations, c'est indirectement accuser les services de l'État, qui ont instruit le dossier avec une exigence élevée, d'être totalement incompetents, car n'ayant absolument pas perçus toutes ces falsifications.

### 3 – Cadre réglementaire, exigences des services instructeurs

La réalisation des études s'inscrit dans un cadre réglementaire ainsi que dans un faisceau de recommandations émises par les services de l'État dans un corpus de documents.

Le premier cadre dans lequel nous nous insérons est celui du respect de la propriété privée comme des autorisations d'accès sur des biens publics. Ainsi, il nous est fréquemment reproché de ne pas avoir pris en compte un certain nombre de points de vue. Souvent, il s'agit de points de vue difficilement accessibles et/ou situés chez des particuliers. La perception du paysage que nous devons fondamentalement étudier est celle qui a la plus grande valeur sociale, c'est-à-dire la perception collective. Un proverbe chinois dit justement que « *le paysage appartient à celui qui le regarde* » : devient alors paysage un espace contemplé par tout un chacun, en dehors de la possession matérielle des sols qui le composent. Aussi, c'est bien cette perception depuis les lieux de l'expérience quotidienne et commune qui doit être étudiée, selon les attentes des services de l'État. Nous réalisons essentiellement les prises de vue servant ensuite aux simulations (« photomontages ») depuis l'espace public. Nous respectons le droit de propriété privée en n'empiétant pas sur des parcelles privées. De plus, les cas où nous devons réaliser des prises de vue chez des particuliers sont quasiment toujours liés à la protection au titre de monument historique ou de site de leur propriété. Nous y intervenons toujours sur autorisation, et le plus souvent sur demande officielle des services de l'État en charge de la protection du Patrimoine (UDAP).

De même, lorsque nous réalisons des prises de vue depuis des monuments propriétés publiques d'accès libre, c'est toujours en informant leurs gestionnaires (cas de la tour de la cathédrale de Bourges et du donjon de Mehun-sur-Yèvre pour le présent dossier).

Les services de l'État s'appuient donc sur les perceptions publiques et/ou liées à des monuments ou sites privés protégés au titre du Patrimoine, et ne demandent pour ainsi dire jamais de prises de vue depuis d'autres espaces privés non soumis à un régime particulier de protection réglementaire.

Nous suivons les recommandations méthodologiques des différents guides produits soit à l'échelle nationale ou régionale par l'État et ses services. Nous tenons à préciser que, depuis vingt ans, les exigences méthodologiques n'ont cessé de croître de manière exponentielle, en introduisant une complexité croissante. Comme toute démarche méthodologique, il y a inévitablement des choix et des aspects limitants. En s'en prenant à la soit-disante insuffisance de notre étude, les personnes opposées au projet éolien de Lury-sur-Arnon nous font porter une responsabilité qui n'est pas la nôtre. C'est à l'État qu'elles doivent s'adresser pour exiger les modifications méthodologiques qu'elles estiment nécessaires.

A Saint-Quentin-en-Yvelines, le 23 mai 2022

Julien Lecomte,

Paysagiste et gérant-fondateur de MATUTINA

Jpée ajoute de son côté à ce sujet que les principes et choix des points de vue sont expliqués page 85 de l'étude paysagère (Cahier 3B3) :

- *« Il s'agit tout d'abord d'une première campagne de cinquante-et-un point de vue répartis sur l'ensemble des périmètres d'étude,*
- *Elle est adjointe d'une campagne de dix photomontages complémentaires issus des échanges avec les services de l'État comprenant des points de vue majoritairement répartis sur le périmètre d'étude immédiat et des points de vue du périmètre rapproché et éloigné liés à des monuments historiques,*
- *une ZIV (Zone d'Influence Visuelle) réalisée pour le projet permet déjà d'obtenir une première appréciation de la visibilité totale d'un projet sur le site. Les points de vue sont choisis préalablement d'après cette ZIV (pages suivantes) ;*
- *leur répartition obéit tout d'abord à la logique des enjeux décelés, majoritairement présents dans les périmètres d'étude immédiat et rapproché. C'est pourquoi ceux-ci regroupent vingt points de vue pour le périmètre immédiat (quatorze de la campagne initiale et six de la campagne complémentaire) et vingt-et-un pour le périmètre rapproché (dix-neuf initiaux et deux complémentaires) ;*
- *les points de vues ont tous été choisis pour leur dimension "signifiante" : ce sont des points de vue qui correspondent à l'expérience du plus grand nombre, dans le cadre de vie ;*
- *Enfin dix points de vue dans le périmètre d'étude éloigné (huit initiaux et deux complémentaires) permettent d'illustrer les enjeux qui y portent (nettement plus faibles), dont la tour de la cathédrale de Bourges et la Tour Blanche d'Issoudun. »*

Tous les photomontages sont réalisés avec une méthodologie validée et reconnue par l'administration tandis que les photomontages présentés dans les contributions à l'enquête publique ne font l'objet d'aucune méthodologie, du moins rendue accessible au lecteur.

La défiance systématique de certaines associations envers des experts indépendants que sont les bureaux d'étude semble incongrue. Les difficultés d'intégration territoriale des parcs éoliens sont réelles et les opinions de chacun sur la perception des paysages ont évidemment le droit d'être exprimées, cependant remettre en cause le sérieux de l'étude par des approximations et affirmations non fondées et non scientifiques n'est pas réaliste : *« Le positionnement pour certaines prises de vue est orienté de façon à ne percevoir qu'un moindre impact ».*

L'étude transmise fournit l'évaluation la plus représentative possible, objective et neutre du projet. La proximité des éoliennes de Coulanges à Brinay permet aisément de vérifier l'intégration des éoliennes de Lury-sur-Arnon dans le paysage, et la véracité de leurs représentations. Il n'est à aucun moment écrit que les éoliennes ne se verront pas. L'esprit de la réglementation concernant les études d'impact est

celui, fondamental, de la « proportionnalité ». Il est évident qu'un objet vertical de 180 m de haut, qui plus est avec le mouvement de son rotor, est visible. Mais pas de partout ni de la même façon : c'est ce qui est montré dans l'étude.

La question d'une étude paysagère n'est pas tant de répondre à la question « *Verra-t-on les éoliennes ?* », à laquelle la réponse est oui car les habitants se déplacent et rencontrent à un moment ou à un autre les éoliennes, que de répondre à cette question beaucoup plus pertinente : « *Comment verra-t-on les éoliennes ?* ». Ceci concerne donc les différents lieux de visibilité, leur valeur, la composition géométrique de l'implantation au regard de celle du paysage, les rapports d'échelle etc. Cela implique une approche proportionnée du paysage et de la valeur des points de vue. Cette réponse au « *comment ?* » plutôt qu'au « *quoi ?* » nécessite une approche proportionnée : un tout petit bout de pale supposé visible à 10 km (sans même tenir compte de la nébulosité atmosphérique ou de la capacité de discernement visuel de l'observateur) constitue un impact presque nul au regard d'une éolienne visible depuis les abords d'une habitation isolée en zone dégagée, située dans les abords immédiats du site du projet. C'est pourquoi nous considérons d'ailleurs que la question dépasse ici celle du paysage, du visuel, pour devenir une question sociale.

En ce sens, la bourse aux arbres fruitiers n'est pas là pour « camoufler » les éoliennes, mais pour atténuer l'impact du parc sur les habitations les plus proches. Elle est ainsi correctement dimensionnée et proportionnée. Pour terminer, les services instructeurs de l'Etat ont reconnu que l'étude paysagère comportait tous les éléments nécessaires à une évaluation proportionnée et représentative de ce projet, en déclarant la complétude du dossier et sa recevabilité.

Rappelons pour terminer que les éoliennes sont des installations réversibles, facilement démontables et recyclables. Le site d'implantation pourra retrouver sa vocation initiale si nos besoins en électricité venaient à diminuer (peu probable) et le paysage retrouvera ses caractéristiques.

Rappelons pour terminer que les éoliennes sont des installations réversibles, facilement démontables et recyclables. Le site d'implantation pourra retrouver sa vocation initiale si nos besoins en électricité venaient à diminuer (peu probable) et le paysage retrouvera ses caractéristiques.

## 2-Tourisme

La présence des éoliennes est perçue par certains contributeurs de cette enquête comme une nuisance qui ferait partir les touristes. Pourtant, la population a également conscience de la nécessité de la transition énergétique dont le développement éolien porte une part importante des objectifs à atteindre. De nombreux exemples illustrent que l'implantation d'un parc éolien peut apporter une plus-value non négligeable du point de vue de la fréquentation du site à une époque où le tourisme industriel et le tourisme écologique se développent fortement. Un parc éolien est une vitrine technologique et constitue un facteur d'attraction notamment pour le public scolaire ou pour des personnes curieuses. A titre d'exemple, la commune de Coulours dans l'Yonne, sur laquelle nous possédons un parc éolien depuis 2014, a inauguré ce samedi 21 mai 2022, un chemin de randonnée au pied des éoliennes nommé « *Chemin des Vents* »<sup>12</sup>. Il sillonne sur 8 km le parc éolien et permet la lecture d'une dizaine de panneaux pédagogiques liés à la construction et à l'exploitation du parc éolien.

<sup>12</sup> <https://ccvanpaysothe.fr/wp-content/uploads/2021/06/19.-Coulours-Chemin-des-vents.pdf>



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)



Inauguration du « Chemin des Vents » à Coulours, le 21 mai 2022

Finalement, l'impact présumé d'un parc éolien sur le tourisme est impossible à affirmer. Notons tout de même que le tourisme en soit, n'est pas un intérêt protégé au sens de l'article L 511-1<sup>13</sup> du code de l'environnement, c'est-à-dire que cet aspect ne peut être pris en compte par l'Etat pour délivrer ou refuser une autorisation environnementale.

<sup>13</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043978078](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043978078)

**ENJEU : PATRIMOINE**

**Thématique : 043**

Patrimoine historique, covisibilité

**Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :**

**Morceaux choisis défavorables :**

« ces éoliennes gigantesques brisent le lien qui nous rattache à ce terroir fortement marqué par l'histoire », « L'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable concernant ce projet », « l'environnement du château de Chevilly, monument historique inscrit, situé à Méreau à 2,9 km sera directement impacté », « rechercher un cercle de « sensibilité » autour des monuments historiques, inscrits ou classés », « les éoliennes seront visibles du haut des tours de la cathédrale de Bourges, classée au patrimoine mondial de l'Unesco », « la valeur patrimoniale des maisons de Lury sur Arnon et des monuments historiques avoisinants sera menacée », « C'est de plus totalement incohérent avec la volonté de valorisation du patrimoine historique local », « l'impact sera déplorable sur notre village qui est une petite cité médiévale avec un patrimoine historique remarquable », « contraire à la conservation et à la mise en valeur de son patrimoine historique et naturel », « du haut des 2 tours médiévales situées à 125 mètres d'altitude (107m + 18m de haut), toutes les éoliennes alentour sont déjà visibles tous azimuts à 20km », « constituerait un effet de surplomb manifeste des éoliennes sur l'aire villageoise », « le village pâtirait de la trop grande proximité du site éolien, par un effet manifeste de surplomb », « faire côtoyer à 1500m un patrimoine architectural et historique local par de telles machines industrielles lui est très dommageable », « celui de Lury serait donc affecté dans son authenticité et son unicité par la covisibilité de ces géantes hors de proportion », « A quoi servent les travaux de conservation du patrimoine médiéval entrepris par la commune de Lury sur Arnon ? Ces éoliennes vont réduire à néant tous ces efforts », « la nuisance qu'entraînerait la mise en place de nouvelles éoliennes dans l'environnement du Château de Chevilly inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques », « J'habite le Château d'Autry (inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques). De très nombreuses éoliennes parsèment déjà le paysage environnant », « Celles projetées à Lury sur Arnon vont être encore plus dommageables pour ce paysage rural et son riche patrimoine ancien », « sans parler du Château de Chevilly qui aurait vue sur ce nouveau parc », « Tous ces efforts [rénovation de la tour sud de l'enceinte fortifiée] consentis par les habitants seraient réduits à néant par l'installation aux portes du village de ces éoliennes », « Parce que ces futures éoliennes seraient très dommageables [...] pour le patrimoine ( le site inscrit du village de Lury sur Arnon, les nombreux châteaux très proches : château de Chevilly, de Cerbois, de Coulanges et d'Aulnay et de Saragosse ...). », « assassine notre patrimoine », « Porte atteinte au patrimoine historique et architectural environnant : châteaux de Chevilly (ISMH) et Autry à Méreau, celui de Cerbois, celui de Coulanges à Lury, celui de Saragosse à Limeux (ISMH) », « il faut en limiter la prolifération dans des zones rurales comme la nôtre où existent des châteaux et bâtiments historiques », « Le village, en site protégé, est un des plus remarquables du Berry, par son empreinte médiévale très forte (ses portes, etc.) et mérite un environnement totalement préservé venant compléter son intérêt patrimonial », « L'ajout de 3 nouvelles éoliennes aggraverait la covisibilité avec cette abbaye [Abbaye de Massay] classée au titre des monuments historiques. », « Je suis surpris que l'on ne prenne pas en compte l'avis de l'architecte des bâtiments de France qui a donné un avis défavorable », « Les associations de patrimoine marquent également leur opposition au projet [...] : L'association Sites et Monuments, L'association Demeure Historique, L'association Maisons Paysannes de France », « Des efforts de valorisation ont commencé, des restaurations sur les tours et l'église sont en cours avec l'aide de la Fondation de France. Le parc éolien va immanquablement ruiner ces efforts », « s'il est constant que la zone d'implantation du projet se situe à l'extérieur du site inscrit, il ressort des pièces du dossier, et notamment des photomontages réalisés, que les éoliennes, si elles étaient installées, seraient très clairement visibles depuis certains lieux se situant au sein du périmètre du site patrimonial de Lury-sur-Arnon ou à sa périphérie... », Le projet éolien serait un gâchis majeur au regard du potentiel touristique et culturel de Lury-sur-Arnon »,

### Morceaux choisis favorables :

« Lury bien qu'étant un village agréable ne possède pas un patrimoine naturel et historique qui mérite un périmètre de protection particulier lié à un caractère exceptionnel », « Le centre historique ne subira aucun impact visuel et sonore ».

### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 9, 10, 16, 20, 22, 28, 29, 32, 35, 39, 44, 45, 47, 50, 54, 56, 59, 67, 70, 75, 78, 79, 82, 85, 86, 88, 92, 95, 96, 97, 98, 101, 103, 112, 114, 115, 118, 127, 129, 130, 134, 143, 150, 156, 164, 169, 170, 177, 178, 182, 184, 187, 188, 190, 194, 199, 202, 203, 211, 213, 216, 220, 223, 227, 229, 231, 233, 234, 235, 240, 241, 244, 246, 247, 253, 257, 260, 262, 265, 266.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL1, LL7, LL8, LL10, LL15, LL18, LL23, LL24, LL25, LL26, LL26bis, LL30, LL32, LL33, LL34, LL35, LL39, Lobs1.

Contributions annexées au registre déposé en mairie de Chéry : n° CL2, CL3.

L'atteinte potentielle au patrimoine historique de Lury-sur-Arnon, constitué essentiellement du site médiéval inscrit, et des environs proches où se situent les châteaux d'Autry, de Chevilly, de Cerbois, de Coulanges, d'Aulnay et de Saragosse, préoccupe beaucoup de personnes ayant contribué à l'enquête publique en portant un avis défavorable. Les Co visibilité entre ces sites et les nombreuses éoliennes déjà existantes, visibles « tous azimuts à 20 km à la ronde », sont presque systématiquement dénoncées.

En ce qui concerne le projet du parc éolien de Lury-sur-Arnon, les observations défavorables qui abordent cette thématique, s'appuient sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du Cher, défavorable. Cet avis est conforté par ceux de plusieurs associations de protection du patrimoine en France, « La Demeure privée » et « La Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France/Sites & Monuments », « Vieilles Maisons Paysannes de France ».

Localement, l'une des deux associations ayant pour objet la mise en valeur du patrimoine de Lury-sur-Arnon, « Lury Passion Patrimoine », partage ce point de vue, de même qu'une autre association locale, l'ASDE, située dans le Cher.

C'est en particulier la présence au centre du village du site médiéval dont la rénovation a commencé avec la Tour sud de l'enceinte fortifiée, qui est mise en avant pour justifier une « incohérence » entre le projet de 3 éoliennes supplémentaires situées à moins de 2 km de celui-ci, et les efforts entrepris de valorisation de ce patrimoine historique. La hauteur des éoliennes et l'effet de surplomb qui résulterait de leur implantation, les rendraient en effet visibles « du haut des 2 tours médiévales situées à 125 mètres d'altitude », « réduisant ainsi à néant » les efforts consentis par les habitants de Lury-sur-Arnon.

### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

Contribution RD n° 87, 230

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° Lobs5.

Une seule contribution, parmi celles favorables au projet, aborde cette thématique, en relativisant l'impact qu'auraient les 3 éoliennes du projet. La personne explique qu'à la fois, le patrimoine historique de Lury-sur-Arnon ne peut être considéré comme « exceptionnel » et à ce titre, ne mérite pas un périmètre de protection particulier, et que le centre historique ne subira aucun impact visuel ou sonore.

### Question(s) du public au porteur du projet.

Le public ne pose pas de question précise ou particulière sur cette thématique. Il demande de tenir compte de l'avis de l'ABF du Cher, et l'abandon pur et simple du projet.

### Question(s) de la commission au porteur de projet.

La commission d'enquête souhaite connaître les effets qu'engendrerait une réduction de hauteur des 3 éoliennes à 150m au lieu de 180m, en termes :

- De diminution de production d'énergie électrique d'une part,

- De limitation de la Co visibilité depuis le haut des tours de l'enceinte médiévale du site inscrit de Lury-sur-Arnon, ainsi que depuis les principaux châteaux proches listés dans les observations,
- De conséquences potentielles sur l'impact environnemental,

ainsi que son éventuelle acceptation par le porteur du projet.

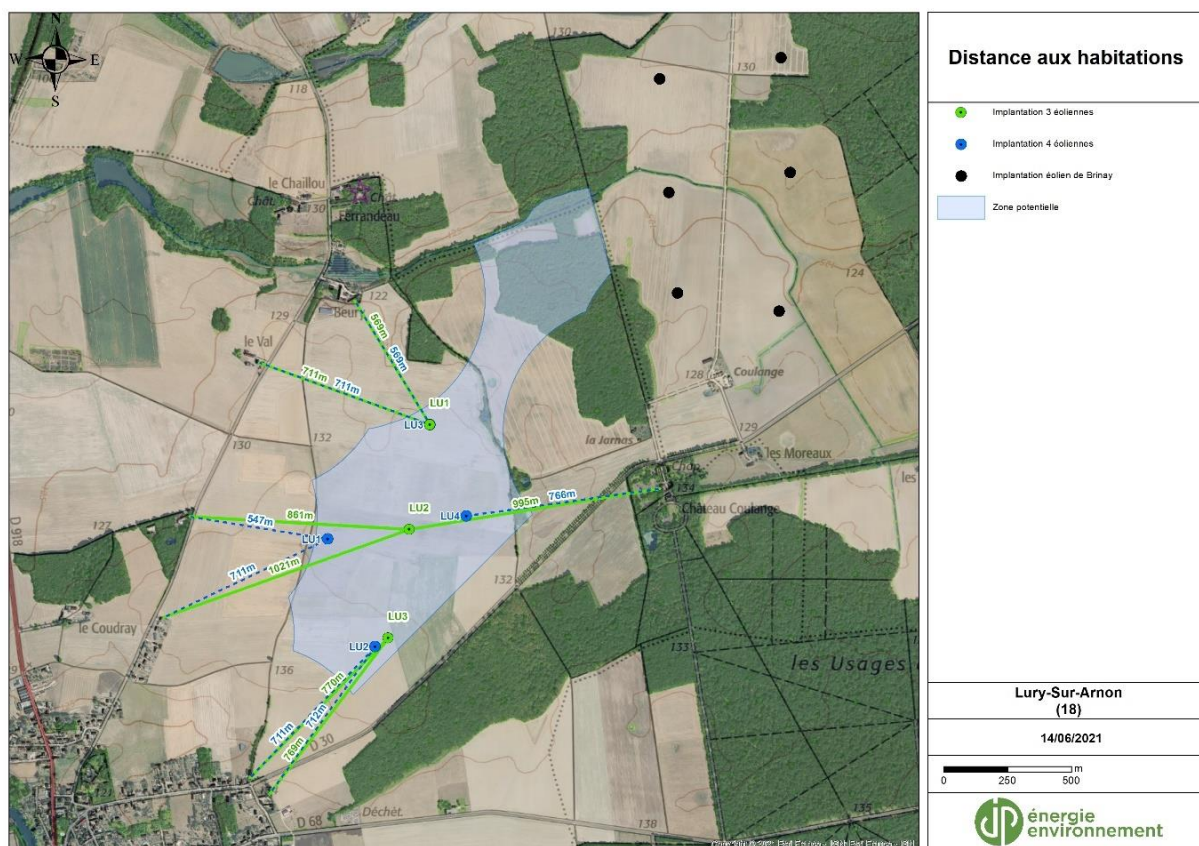
### Réponse(s) du porteur de projet

Pour répondre à la question des commissaires enquêteurs, il est à noter qu'en premier lieu, les services de l'Armée et de l'Aviation Civile permettaient l'installation d'éoliennes de 200 m de hauteur en bout de pale, lorsqu'ils ont été sollicités en 2019. Une telle hauteur aurait permis une production plus importante en lien avec le facteur de charge. En effet, plus le rotor est haut, plus les vents sont forts et homogènes, plus l'éolienne produit.

L'analyse du terrain et les études environnementales et paysagères ont conclu à la réduction de cette hauteur à 180 m de manière à d'une part rester cohérent avec le contexte éolien proche (notamment le parc éolien de Coulanges à Brinay), d'autre part, à limiter les impacts des éoliennes d'un point de vue paysager.

Par ailleurs, en lien avec les attentes de la commune, Jpee a revu son projet initial en retirant une éolienne afin de proposer un projet de moindre impact à 3 éoliennes. Cette nouvelle configuration permet une distance aux habitations plus importante notamment au niveau de la frange Est de la route de Ferrandeu et de la frange Nord de la D30.

La carte ci-dessous illustre l'ancienne implantation de 4 éoliennes en bleu ainsi que la nouvelle en vert. Seule LU1 au nord, est restée au même endroit.



Carte de distances entre éoliennes et habitations : premier projet et projet définitif

Les éoliennes seront visibles depuis le haut de la tour médiévale, non accessible au public aujourd'hui, qu'elles mesurent 150 m ou 180m. Il s'agit du point haut de la commune, avec une vue dégagée sur l'ensemble de l'horizon. L'emprise au sol d'une éolienne plus petite serait bien entendu légèrement inférieure mais son rapport artificialisation (momentanée) du sol/production ne serait pas pour autant plus favorable (diminution important du facteur de charge).

Pour conclure, une réduction du gabarit de l'éolienne n'est pas envisageable au vu des modifications/adaptations du projet. De plus grandes éoliennes permettent une plus grande production et donc une atteinte des objectifs de développement des énergies renouvelables plus rapide. Leur impact a été estimé acceptable par la MRAe. Développer un parc éolien revient à trouver le meilleur équilibre entre moindre impact, performance énergétique et équilibre économique.

La synthèse de la PPE introduit pour rappel le contexte actuel de la manière suivante :

*« Pour limiter l'impact qu'aura le réchauffement climatique sur nos sociétés, les pays du monde se sont engagés, par l'accord de Paris, à réduire drastiquement leurs émissions de gaz à effet de serre. Le réchauffement climatique trouve sa cause dans la production de gaz à effet de serre dont environ 70 % résulte de notre consommation d'énergies fossiles. C'est l'utilisation de charbon, de pétrole et de gaz qui rend la croissance non soutenable.*

*La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) décrit la feuille de route de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire **de réduire les consommations d'énergie**, en priorisant la baisse de consommation des énergies les plus carbonées, et de substituer aux énergies fossiles des énergies décarbonées. Ainsi, il va falloir **mobiliser de nouvelles technologies** dans le secteur des transports, comme le véhicule électrique, mais également des modifications de comportement : adopter des mobilités actives, faire du covoiturage et apporter des alternatives à l'usage individuel de la voiture lorsque cela est possible, etc. La maîtrise des consommations d'énergie dans le bâtiment nécessite également de mobiliser des leviers technologiques et comportementaux. Dans l'industrie, la transition énergétique doit préserver la compétitivité tout en assurant la durabilité des activités sur le sol national.*

*La production d'énergie va également changer : **plus renouvelable et décentralisée**, elle va se rapprocher des citoyens et être de plus en plus respectueuse de l'environnement. La part du nucléaire sera progressivement réduite pour diversifier nos sources de production d'électricité. La biomasse devra être produite de manière durable pour répondre aux besoins de l'ensemble des chaînes de valeur de la bioéconomie (alimentation, matériaux, énergie, etc.) et notamment utilisée de manière optimale pour produire des biocombustibles. **L'électricité renouvelable sera produite partout sur les territoires** et pilotée par des réseaux intelligents. **La réduction des consommations et l'évolution vers des énergies plus durables permettra d'améliorer la qualité de l'air et plus globalement de réduire les impacts du secteur de l'énergie sur l'environnement et la santé.** Mais elle présente également un intérêt économique, en réduisant notre dépendance aux importations et donc aux cours mondiaux des énergies fossiles. Ces évolutions doivent naturellement être menées en continuant à garantir le niveau de sécurité d'approvisionnement qu'attendent les Français et à un coût maîtrisé, nécessaire à l'acceptabilité de cette transition énergétique par tous. Elles doivent donc être conduites dans la continuité des mesures déjà initiées en capitalisant sur les acquis et en donnant de la visibilité à l'ensemble de la société. »*

## ENJEU : PATRIMOINE

### Thématiques : 044-045

Perturbations communication

Artificialisation des sols

Impact immobilier

#### Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :

##### Morceaux choisis défavorables :

« Cette proximité des habitations est très inquiétante compte tenu des nuisances ( effets stroboscopiques, bruits, perturbation internet, infrasons...) », « perturbation de l'écoute de la télévision », « Créée une zone industrielle sur des terres à vocation agricole, cultivées, dans un moment où les enjeux de souveraineté alimentaire sont majeurs », « Les interférences avec les ondes », « les travaux pour les socles en béton assècheront cette mare avec des conséquences catastrophiques pour la faune et la flore », « la télévision est brouillée », « qui voudra venir s'installer à Lury ? », « Elles perturbent les réceptions des radars et télévisions avec antenne râteau ».

##### Morceaux choisis favorables :

Ce sont des énergies qui certes nécessitent des infrastructures qui détériorent l'environnement mais qui à termes n'imposent pas de détruire davantage la nature, contrairement à d'autres méthodes de production d'énergie.

#### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n°9, 11, 22, 44, 69, 172, 224, 247.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL21, LL22, LL26, LL30, LL34.

Contributions annexées au registre déposé en mairie de Chéry : n° CL5

L'objectif de cette fiche portant sur les thématiques 044 & 045 est de regrouper des sujets abordés mais isolés ou peu représentés dans les contributions, ayant rapport avec l'enjeu 04 – Patrimoine.

La commission d'enquête a ainsi relevé des propos divers faisant état des constats ou craintes suivants (sans que cette liste ne puisse être considérée comme exhaustive) :

- perturbations internet,
- interférences dégradant le signal de la télévision,
- perte d'attrait lurois pour les habitants et les entreprises,
- béton enfoui avec perte de valeur agronomique et assèchement d'une zone humide (mare du Graviot),
- zone industrielle impactant des terres agricoles, portant atteinte à l'enjeu de souveraineté alimentaire.

#### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n°36

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL21, LL37, Lobs3

Dans les observations favorables, on note que le parc serait une prolongation naturelle du parc de Brinay, sur un même plateau agricole, lequel est considéré comme une réussite paysagère, bien intégré dans le paysage local, et que celui de Lury le sera également, car d'une taille (nombre d'éoliennes) raisonnable.

L'implantation sur le site est légitimée par le faible potentiel touristique et attractif de ce territoire.

Enfin, c'est une vision futuriste que retient une contributrice, habitante de Lury-sur-Arnon, montrant que l'idée qu'on s'en fait peut, selon sa disposition d'esprit, être beaucoup plus positive.

#### Question(s) du public au porteur du projet.

Les questionnements sous-jacents à ces observations sont formulés ci-dessous par la commission d'enquête.

### **Question(s) de la commission au porteur de projet.**

- Quelle garantie est apportée par le porteur du projet et par Lury-Energie d'absence de tout risque de perturbation de la TNT, des accès internet ou de la téléphonie mobile, en particulier pour les habitations qui seront les plus proches du parc éolien en projet ?

A défaut, quel engagement peuvent apporter le porteur du projet et Lury-Energie en cas de constat de troubles dans la réception internet/TV/4G ou 5G pour des habitations situées sur la commune de Lury-sur-Arnon, qui apparaîtraient consécutivement à la mise en service du parc éolien en projet ?

- Quelle est la superficie artificialisée pour l'ensemble du projet, et que représente-t-elle en pourcentage de la superficie agricole cultivée du territoire de la commune de Lury-sur-Arnon ?

- Quels sont les impacts des blocs de béton enfouis par modification des écoulements et de l'infiltration des eaux de pluie, par modification de la chaleur du sol, et par suite sur la production agricole en rive des plateformes ? Ont-ils été étudiés ? Quelles sont les conclusions ?

- Des données sur l'attractivité actuelle de la commune de Lury-sur-Arnon depuis 10 ans, tant pour ce qui est de l'habitat que pour ce qui est des entreprises, et pour le tourisme, peuvent-elles être produites afin de mesurer le dynamisme actuel de la commune, en vue d'un éventuel constat ultérieur ?

### **Réponse(s) du porteur de projet**

#### **1-Perturbation des communications**

Un parc éolien peut, parfois, générer des problèmes de réception de la télévision. Comme indiqué dans l'Etude d'Impact (Cahier 3B) en page 326, les risques estimés de produire une telle gêne sont faibles à cause du fait que la radiodiffusion TV analogique est la plus sensible aux perturbations dues aux obstacles à la transmission que peuvent être les éoliennes et que la région Centre-Val de Loire a été dotée dans le cadre d'une démarche nationale de la Télévision Numérique Terrestre (TNT), système plus tolérant aux perturbations. Les services mobiles comme les réseaux privés ou cellulaires ou la radiodiffusion FM sont par nature mieux adaptés à des environnements multi-trajets et utilisent des modulations autres, à enveloppe constante. Seule la réception de la télévision peut donc subir des perturbations significatives (Agence Nationale des Fréquences (ANFR), Perturbation de la réception des ondes radioélectriques par les éoliennes, 2002). Quant aux systèmes de télécommunications de type 4G ou 5G, le projet de Lury-sur-Arnon a fait l'objet de consultations préalables avec les opérateurs téléphoniques présents sur le territoire français (Orange, Bouygues, Free, SFR), qui ont pu constater l'absence de gênes sur leurs faisceaux hertziens et ont donné leur aval à la poursuite du projet.

Dans le cas d'impact du parc éolien sur la réception de la télévision, le Maître d'Ouvrage s'engage à remédier à ces problèmes conformément à l'article L112-12 du Code de la Construction et de l'Habitation. Tout habitant des environs du parc éolien de Lury-sur-Arnon peut contacter JP Energie Environnement, qui est tenue, par loi, à intervenir sur les équipements de réception afin de les corriger. De telles mesures sont citées à la page 407 de l'Etude d'Impact susmentionné, et peuvent consister en la réorientation de l'antenne sur un autre émetteur TDF, l'installation de relais émetteurs ou le passage en réception satellitaire. Le Maître d'Ouvrage prend en charge tous les frais occasionnés par cette éventualité.

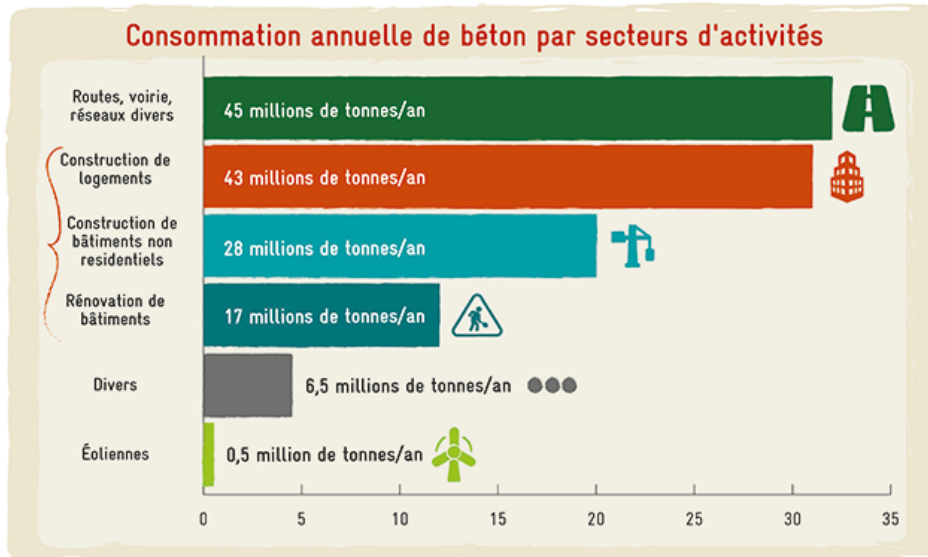
#### **2-Artificialisation du sol et impact du béton dans le sol**

Il est certain que face à un rythme de consommation des terres agricoles estimé à l'équivalent de la surface d'un département tous les 7 ans, il soit nécessaire de suivre et réguler la consommation de

foncier agricole. Toutefois, l'impact de l'éolien mérite d'être comparé à celui d'autres ressources d'électricité et d'autres secteurs de consommateurs de béton.<sup>14</sup>

Les schémas ci-dessous illustrent l'impact de l'éolien dans ce secteur :

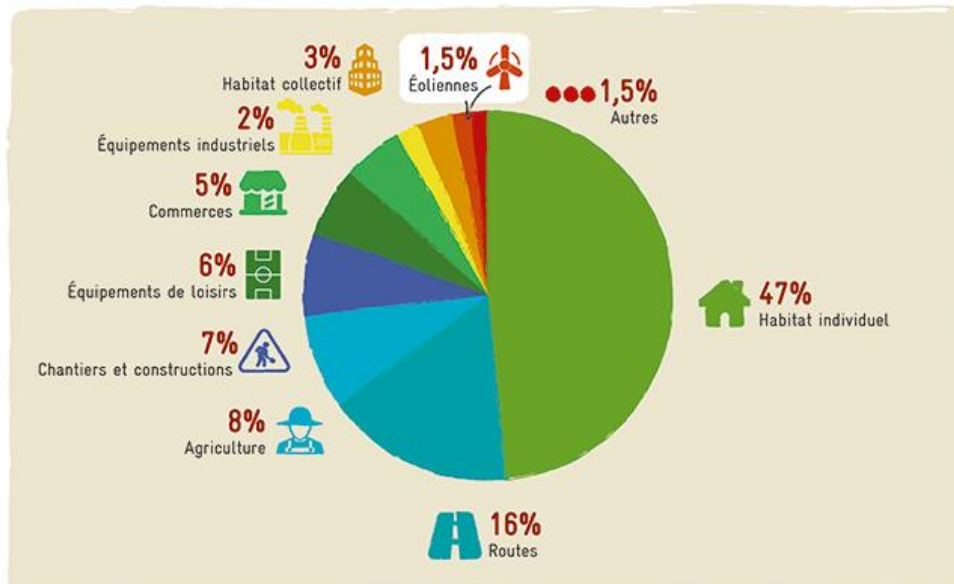
 **Le secteur du bâtiment consomme 180 FOIS PLUS de béton que la filière éolienne**



Sources : PROSPECTIVE - Marché actuel et offre de la filière minière de construction et évaluation à échéance de 2030 ; Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et Ministère de l'économie et des finances ; 2016

DECRYPTERLENERGIE.ORG

 **Les éoliennes représentent chaque année 1,5% de l'artificialisation des terres**



Sources : Comité pour l'économie verte, d'après Agreste Primeur n°326, juillet 2015

DECRYPTERLENERGIE.ORG

<sup>14</sup> <https://decrypterlenergie.org/betonisation-et-artificialisation-des-terres-quelle-contribution-de-leolien>



La consommation foncière du projet est indiquée dans le dossier, en page 276 et 323 de l'étude d'impact sur l'environnement (Cahier 3B).

**16 812 m<sup>2</sup>** seront artificialisés toute la durée de l'exploitation du parc dont 10 637 m<sup>2</sup> pour les plateformes des éoliennes, 5 480 m<sup>2</sup> pour les chemins à créer, 135 m<sup>2</sup> pour le poste de livraison. S'ajouteront temporairement 1 447 m<sup>2</sup> de pans coupés (espaces dédiés à la giration).

Cette surface est nettement inférieure au seuil de 3 hectares fixé dans le Cher, au-delà duquel une étude de compensation agricole collective doit être réalisée. Ceci est conforté par le fait que les éoliennes, la création de chemins et d'espaces pour la giration représentent **0,089% de la surface agricole utile (SAU) communale, soit un impact surfacique très faible.**

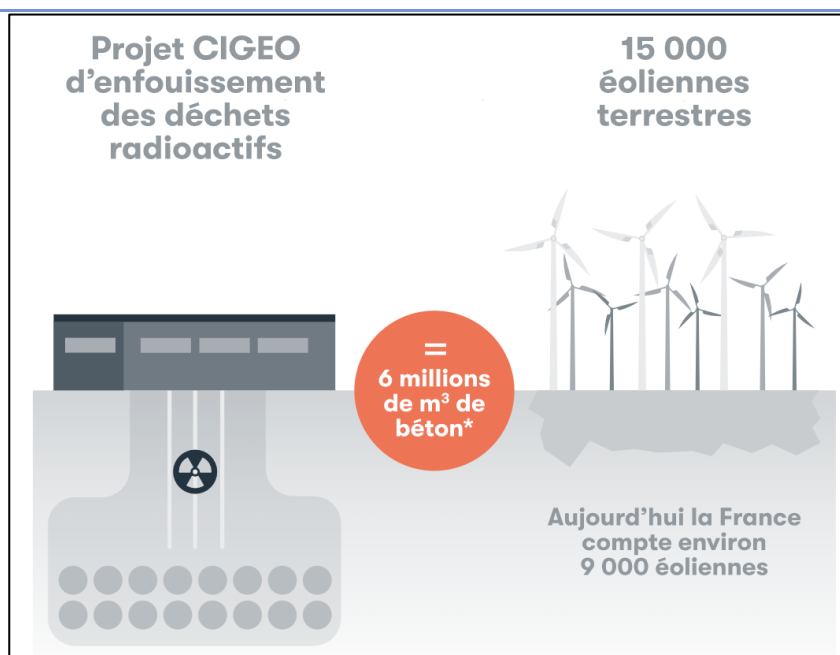
De plus, comme le rappelle France Energie Eolienne (FEE)<sup>15</sup>, « le béton est un matériau inerte qui ne pollue pas les sols. L'enfouissement des fondations d'une éolienne sont la plus part du temps agglomérés avec de gros blocs de rochers qui n'entraînent pas d'incidences majeures pour les productions agricoles qui les accueillent. Des études d'impacts et environnementales sont systématiques. Une fois enlevé, le béton des fondations des éoliennes est recyclable et valorisable en diverses applications routières (couche de forme, couches d'assises de chaussées, bétons de fondation, ...). »

Nous tenions à rappeler en effet que les éoliennes sont des installations réversibles et soumises à obligation de démantèlement et de remise en état du site. Son impact sur les terres agricoles peut donc être considéré de temporaire. Ce n'est évidemment pas le cas de toutes les activités consommatrices de béton mentionnées plus haut.

Enfin, **la comparaison entre l'éolien et le nucléaire** sur ce sujet est délicate : ces différentes centrales de production n'ont ni la même durée de vie ni le même rendement. Il n'est également pas question de substituer le nucléaire par de l'éolien seul, comme souhaitent le faire croire certains opposants à cette énergie (d'autres éléments apportés dans la fiche thématique 073).

Pour donner un ordre d'idée cependant, une centrale nucléaire EPR comme celle prévue à Flamanville, a besoin pour sa construction de plus de 400 000 m<sup>3</sup> de béton soit environ l'équivalent d'environ 1250 éoliennes de 3MW, en prenant une valeur de 2,5 tonnes par m<sup>3</sup> et en sachant que pour le nucléaire, le béton utilisé peut aller jusqu'à 6 tonnes par m<sup>3</sup> (la densité étant différente). Mais la consommation de béton utilisé dans la filière nucléaire ne se limite pas aux seules centrales. Par exemple l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (ANDRA) cite le besoin de 6 millions de m<sup>3</sup> de béton uniquement pour le projet de centre de stockage profond de déchets radioactifs (CIGEO) dans le département de la Meuse à Bure. Cela représente ainsi l'équivalent de plus de 25 ans de développement éolien en termes de béton consommé.

<sup>15</sup> <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-beton/>



*Schéma équivalent béton nucléaire/éolien*

*Source : info-éolien.fr*

De plus, si on se place du point de la valorisation du béton utilisé, le nucléaire pose un problème de taille : il n'est ni valorisable ni recyclable puisque contaminé et est donc perdu au contraire du béton utilisé pour les énergies renouvelables comme l'éolien.

Encore une fois, cette comparaison est cependant peu pertinente, n'offrant pas le même service.

### 3 – Attractivité de la commune de Lury-sur-Arnon et dévaluation immobilière

**En premier lieu, plusieurs contributeurs mettent en avant des décisions rendues par le juge judiciaire, au regard de problématiques spécifiques.**

Par exemple, le juge sanctionne le fait, pour un vendeur, d'avoir caché à l'acquéreur l'existence d'un projet éolien à proximité du bien vendu (CA Rennes, 20 septembre 2007 ; CA Angers, 8 juin 2010). Cette position est relativement logique, au regard de l'obligation d'information pesant sur les vendeurs dans le cadre d'un processus de cession.

D'un autre côté, le juge judiciaire sanctionne les troubles anormaux de voisinage (TGI Montpellier, 4 février 2010 ; TGI Montpellier, 7 septembre 2013), sur le fondement de preuves tangibles de l'existence d'un tel trouble concernant des parcs en cours de fonctionnement. On précisera, par ailleurs, que le jugement du 7 septembre 2013 a été cassé par la Cour d'appel de Montpellier dans un arrêt du 28 juillet 2015, lui-même confirmé par la Cour de cassation dans un arrêt du 25 janvier 2017.

On ne peut en déduire de ces décisions, chacune rendue sur un projet particulier, une règle générale pouvant être étendue à l'ensemble des habitations situées au voisinage des projets éoliens.

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux facteurs, objectifs comme subjectifs, susceptibles de varier dans le temps. La présence d'un parc éolien n'a aucune incidence sur les critères objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres...). Si la présence d'un parc éolien peut constituer

un facteur subjectif pris en compte par des acheteurs, il ne s'agit, d'évidence, pas du seul facteur et il ne peut même être considéré comme prépondérant.

Les différentes expertises indépendantes menées à travers le monde sur ce thème convergent dans leurs conclusions : les impacts sont limités géographiquement et quantitativement, même si chaque enquête a ses propres limites méthodologiques et géographiques. En France, l'ADEME mène actuellement une étude sur le sujet dont les conclusions devraient être rendues en 2022. Rappelons qu'en France une éolienne ne peut pas être implantée à moins de 500 mètres d'une habitation.

Climat-Energie-Environnement a réalisé, en 2008, un rapport qui a pour thème : *l'impact de l'énergie éolienne sur le marché immobilier*. Ce rapport démontre **l'absence d'impact significatif de l'éolien sur la valeur des biens immobiliers** autour de 5 parcs éoliens sur 240 communes de la région Nord-Pas-de-Calais. Celle-ci a été réalisée sur une période de sept ans, et au total 10 000 transactions ont été répertoriées dans un rayon de cinq km autour de cinq parcs éoliens en Nord-Pas-de-Calais. Pour les communes à proximité des parcs éoliens, aucune baisse de la demande des permis de construire demandés, ou autorisés n'a pu être enregistrée. Aussi, dans les trois années qui ont suivi la mise en service des parcs, aucune baisse du prix de l'immobilier n'a été relevée. On peut lire en conclusion de l'étude « *Si un impact était avéré sur la valeur des biens immobiliers, celui-ci se situerait dans une périphérie proche (inférieure à 2 km des éoliennes) et serait suffisamment faible à la fois quantitativement (baisse de la valeur d'une transaction) et en nombre de cas impactés* ».

Une autre enquête menée par le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de l'Aude a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier. Ce département est pourtant l'un de ceux qui comptent la plus forte concentration de parcs éoliens en France.

Les études menées à ce jour sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur de l'immobilier n'ont pas permis d'établir une corrélation claire entre l'implantation d'un projet et la baisse du prix des biens immobiliers. Les paramètres de dévaluation des biens pouvant être de natures diverses. Il arrive même que l'amélioration des équipements publics, du fait de surcroît de recettes fiscales pour les collectivités, améliore l'attractivité d'une commune et participe donc à l'augmentation des prix de l'immobilier local. Pour rappel, la commune de Lury-sur-Arnon ainsi que la Communauté de Commune bénéficieront des retombées fiscales du projet éolien. C'est donc tout le territoire intercommunal qui profitera de contributions pour les équipements et les services grâce aux retombées économiques du parc éolien de Lury-sur-Arnon.

Les retours d'expériences de maires tels que Jacques Pallas (St Georges sur Arnon – 36), ou Dominique DABADIE (Champigny-en-Rochereau - 86) à ce sujet sont intéressants. Ils sont disponibles dans le livret « Paroles d'Elus » de FEE.<sup>16</sup>

Les retours d'expériences sur des parcs développés et construits par JPee, ne permettent pas de conclure à un impact positif ou négatif à ce sujet. JPee a toutefois un parc éolien en Beauce, où l'urbanisation s'est développée en direction de son parc éolien en exploitation, illustrant que l'éolien n'a pas réduit l'attractivité de la commune. Aussi, les territoires ruraux ont tendance à subir un éloignement des bassins d'emplois, qui serait le responsable principal de la dévaluation immobilière. L'implantation d'un parc éolien permettrait ainsi de redynamiser la commune, et de créer des nouveaux emplois.

En dernier lieu, il convient de rappeler que les autorisations ICPE sont délivrées « *sous réserve du droit des tiers* » (article L. 514-19 du code de l'environnement) et n'ont donc pas pour objet de prendre en compte les incidences sur le droit de propriété des tiers. La jurisprudence confirme que les autorisations

<sup>16</sup> [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/PAROLEES\\_ELUS\\_2021\\_v1a.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/PAROLEES_ELUS_2021_v1a.pdf)

ICPE ne peuvent être contestées sur le fondement d'une atteinte à la propriété privée (CAA Lyon, 19 juillet 1996, SCI Simian, req. n°94LY00836 ; CAA Bordeaux, 7 mars 2006, Gargazo, req. n°02BX02336). Le juge administratif a déjà eu l'occasion d'adopter une telle position, dans le cadre de contentieux éoliens portant sur des permis de construire (CAA Bordeaux, 27 avril 2017, Association Saint-Priest Environnement, req. n°16BX03357, dont il ressort que « *la circonstance que le futur parc éolien entraînerait une dévaluation de la valeur immobilière des propriétés riveraines est sans incidence sur la légalité du permis de construire délivré* »).

L'autorisation ICPE doit, quant à elle, être instruite au regard des intérêts protégés par la législation ICPE, ces intérêts étant listés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et visant « *les dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique* ».

L'hypothétique incidence d'un projet sur le prix de l'immobilier ne constitue assurément pas l'un des critères visés par l'article L. 511-1 précité.

Concernant la notion de trouble anormal du voisinage, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (CA Aix en Provence 13 mars 1992, n°88.806) a relevé que « *le Droit français ne protège aucun droit à la vue sur l'horizon, droit qui réduirait considérablement le droit de propriété s'il était reconnu.* »

la Cour de Cassation a également confirmé la décision de la Cour d'appel d'Amiens, ayant retenu que nul n'était assuré de conserver son environnement (Cass, 3ème civ. 17 septembre 2020, n°19-16937). Elle rappelle que nul n'a de droit acquis à la conservation de l'environnement de son bien et que l'appréciation in concreto de la notion de trouble anormal du voisinage doit être appréciée au regard du contexte du marché immobilier local et de l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne.

**On peut donc conclure que même si des études contradictoires existent, la majorité d'entre elles s'accordent à dire que l'impact des projets éoliens sur l'immobilier est plus que minime. Le contexte local, le contexte économique et la valeur intrinsèque du bien sont des facteurs qui justifient par eux-mêmes le prix de l'immobilier.**

## ENJEU : ENVIRONNEMENT BIODIVERSITÉ

Thématique : 051

Avifaune

### Morceaux choisis défavorables :

« Protégez nos oiseaux », « Je déplore encore l'atteinte à l'avifaune. La LU3 trop proche de la forêt (215 m), des haies également à peu de distance de ces 3 machines, qui abritent de nombreuses espèces de l'avifaune. Lury se trouve bien dans le couloir de migration des grues cendrées « effet barrière », « l'impact désastreux sur les oiseaux (...) sera plus que décuplé. », « Sensible à la biodiversité, je constate une diminution alarmante des oiseaux (...) due, entre autres, au nombre croissant d'éoliennes autour de nos villages. », « Il est évident que la faune et l'avifaune seraient dérangées et fuiraient la zone pendant l'exécution des travaux et ensuite pendant l'exploitation, que ce soit les espèces y transitant ponctuellement, ou celles y vivant habituellement à proximité de 150 à 400 m, dans les parties buissonnières et arborées bordant le chemin de Graviot et la mare, cette dernière servant d'abreuvoir à nombre d'entre elles. La région est réputée pour être un lieu de passage d'oiseaux migrateurs, JPEE en parle peu et élude plus le sujet qu'il ne l'étudie, -le promoteur le signale succinctement dans sa présentation (...) via le bureau d'études "Envol Environnement", tout en minimisant systématiquement les conséquences éventuelles de son projet, aucun impact vraiment négatif n'est relevé », « Sans oublier les chauve-souris, oiseaux et autres migrants qui vont être décimés. », « L'éolien (...) détruit la faune, la flore et la biodiversité. », « Le projet serait destructeur de la riche biodiversité, dans une zone dense en oiseaux migrants et en chiroptères. », « La faune riche dans le périmètre choisi pour l'implantation des machines (oiseaux, chauve-souris) serait aussi impactée ce qui est grave pour l'écologie ! », « Il serait au cœur d'un corridor écologique très marqué, ce que les experts sur ce sujet des chiroptères et de l'avifaune notamment, ont mis en évidence. Le projet serait très destructeur à cet égard. », « Et les oiseaux et les chauve-souris si importants pour l'écosystème, le promoteur n'en fait pas grand état... », « Mortalité importante de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauves-souris..) », « Les mensonges de l'éolien (notamment économique) et leurs impacts (biodiversité, paysages, faune, flore...) », « L'étude d'impact admet que le site d'implantation abrite dans les haies et bois très proches des espèces sensibles, notamment de nombreuses espèces de rapaces et de chauves-souris. », « Les pales d'éoliennes représentent un danger pour les oiseaux (biodiversité importante à Lury-sur-Arnon) », « Ils interagissent (les aérogénérateurs) aussi négativement sur la biodiversité notamment en modifiant les couloirs migratoires et la quiétude des espèces endémiques contribuant petit à petit à la désertification. »

### Morceaux choisis favorables :

Aucun

### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 4, 9, 20, 21, 22, 24, 29, 34, 45, 47, 50, 54, 72, 83, 84, 98, 99, 100, 104, 112, 113, 115, 116, 118, 121, 126, 129, 135, 139, 143, 156, 170, 171, 172, 173, 174, 178, 183, 184, 190, 195, 196, 201, 202, 203, 208, 214, 215, 220, 222, 223, 232, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 244, 247, 253, 255, 260, 263, 265, 269, 271, 275.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en Mairie de Lury-sur-Arnon : LL1, LL7, LL8, LL9, LL10, LL15, LL17, LL18, LL19, LL24, LL25, LL26, LL28, LL29, LL30, LL32, LL34, LL39.

L'inquiétude des contributeurs porte sur la richesse de l'avifaune en général, migratrice en particulier (grues cendrées notamment), qui serait très perturbée par la présence des éoliennes. Cette inquiétude serait renforcée par le fait que les études réalisées par les prestataires de JPEE auraient minimisé cette richesse ainsi que l'impact des éoliennes.

### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

Aucune contribution

**Question(s) du public au porteur du projet.**

Pouvez-vous apporter des assurances sur la qualité des inventaires réalisées et sur les conséquences de la construction et de l'exploitation des éoliennes sur l'avifaune ?

**Question(s) de la commission au porteur de projet.**

Pas de question.

**Réponse(s) du porteur de projet**

[Cf réponse à la fiche thématique 052 ci-dessous.](#)

## ENJEU : ENVIRONNEMENT BIODIVERSITÉ

Thématique : 052

Chiroptères

### Morceaux choisis défavorables :

« L'impact désastreux (...) sur les chauves-souris sera plus que décuplé. », « Sensible à la biodiversité, je constate une diminution alarmante (...) des chauves-souris due, entre autres, au nombre croissant d'éoliennes autour de nos villages. « Pourquoi le Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges n'a-t-il pas été consulté, alors que c'est un des plus grands centres spécialisés de France et qu'il connaît particulièrement le Cher ? », « Sans oublier les chauve-souris, oiseaux et autres migrants qui vont être décimés. », « Le projet serait destructeur de la riche biodiversité, dans une zone dense en oiseaux migrants et en chiroptères. », « La faune riche dans le périmètre choisi pour l'implantation des machines (oiseaux, chauve-souris) serait aussi impactée ce qui est grave pour l'écologie ! », « Il serait au cœur d'un corridor écologique très marqué, ce que les experts sur ce sujet des chiroptères et de l'avifaune notamment, ont mis en évidence. Le projet serait très destructeur à cet égard. », « Et les oiseaux et les chauve-souris si importants pour l'écosystème, le promoteur n'en fait pas grand état... », « Mortalité importante de nombreuses espèces animales (oiseaux, chauves-souris..) », « Le recueil de mesures est en corrélation étroite avec l'alerte émise par Laurent Arthur, conservateur adjoint du muséum de Bourges. », « L'étude d'impact admet que le site d'implantation abrite dans les haies et bois très proches des espèces sensibles, notamment de nombreuses espèces de rapaces et de chauves-souris. », « Je n'ai pas lu quelles actions le porteur de projet proposait de mettre en place pour protéger cette espèce (chauve-souris) et autres oiseaux vulnérables. », « Le parc éolien de Vouillon, (...), est situé dans le même type d'environnement et a fait l'objet d'une alerte très sérieuse concernant les chiroptères et l'avifaune, toujours dans le bulletin Mosaique d'Indre Nature en lien page 9. »

### Morceaux choisis favorables :

Aucun

### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 9, 20, 21, 22, 24, 34, 46, 47, 50, 54, 59, 72, 83, 84, 95, 96, 98, 100, 101, 104, 113, 115, 116, 118, 126, 135, 143, 155, 156, 170, 171, 174, 178, 183, 184, 190, 195, 203, 214, 215, 223, 235, 236, 237, 239, 241, 247, 253, 260, 263, 265, 269, 275.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : LL1, LL7, LL9, LL15, LL24, LL25, LL26, LL28, LL29, LL30, LL32, LL34, LL39.

La commission a souhaité traiter le sujet des chiroptères comme une thématique à part, distincte de la thématique « avifaune ». D'une façon générale il s'agit d'un thème complexe. D'abord par les connaissances souvent partielles de ces espèces. Plusieurs observations rappellent que le Muséum d'histoire naturelle de Bourges aurait pu être mis à contribution par JPEE pour réaliser une étude spécifique.

### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

Aucune contribution

### Question(s) du public au porteur du projet.

De quelles données disposez-vous pour apaiser, autant que faire se peut, les inquiétudes du public ? Plusieurs observations rappellent la compétence développée par le Muséum de Bourges sur ce sujet. Pourquoi ne pas avoir fait appel à lui ?

### Question(s) de la commission au porteur de projet.

Compte tenu de la configuration du site les déplacements entre les bois, la mare et l'Arnon ne seront-ils pas perturbés par la présence des éoliennes ?

### Réponse(s) du porteur de projet

Concernant les données dont nous disposons pour répondre aux inquiétudes, nous pouvons dans un premier temps inviter les contributeurs à prendre connaissance, dans son intégralité, du volet Faune Flore de l'étude d'impact du projet, volet issu de plus de 18 mois de travail par les experts écologues dont une année d'inventaires sur site (Cahier 3B2). Ce rapport pourra répondre à un certain nombre d'interrogations telles que « *Je n'ai pas lu quelles actions le porteur de projet proposait de mettre en place pour protéger cette espèce (chauve-souris) et autres oiseaux vulnérables* » et « *Et les oiseaux et les chauves-souris si importants pour l'écosystème, le promoteur n'en fait pas grand état* ».

Comme déjà évoqué précédemment, dans le cadre de l'étude d'impact de notre projet, les inventaires sur site ainsi que les données bibliographiques récoltées, notamment celles de **Nature Environnement 18**, ont permis d'identifier les espèces présentes et d'évaluer leurs enjeux et leurs sensibilités à l'éolien. Dans le cadre de la définition du projet, ces enjeux et sensibilités ont été pris en compte notamment en limitant le nombre d'éoliennes, en s'éloignant au maximum des boisements et en choisissant un gabarit d'éolienne présentant une garde au sol de plus de 30 mètres. Puis, afin de réduire les impacts potentiels à un niveau non significatif, une mesure d'arrêt des éoliennes lors des périodes favorables à ces espèces est prévue. Il s'agit de la mesure la plus efficace pour réduire le risque de collision pour les chiroptères.

Pour rappel également, la MRAe, « *autorité compétente en matière d'environnement* » chargée de rendre un avis public sur la qualité des évaluations et la prise en compte de l'environnement par les projets, a jugé que, pour le projet de Lury sur Arnon :

- « *Les enjeux environnementaux ont été clairement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation* »

Concernant la biodiversité,

- « *Les différentes mesures de réduction proposées sont adaptées et proportionnées aux enjeux.* »,
- « *Les impacts résiduels après évitement et réduction sont, de manière argumentée, considérés comme négligeable pour l'ensemble des espèces et le dossier justifie l'absence de nécessité de produire une dérogation au titre des espèces protégées* ».

Enfin la MRAe conclut son avis en affirmant que le projet « *ne présente pas de risque d'accroître significativement les incidences sur le milieu naturel et humain.* »

Concernant l'observation selon laquelle nous aurions dû faire appel au MNHN, aucune recommandation régionale n'impose aux porteurs de projet de leur faire appel systématiquement. Toutefois, conformément au guide de l'étude d'impact, nous avons sollicité des données bibliographiques auprès d'une association locale, Nature Environnement 18. Comme indiqué dans le rapport, ont été utilisées, les données avifaune et chiroptères de 2009 à 2019 produites par l'association Nature 18, Indre Nature ainsi que celles de Chauve-qui-peut pour les chiroptères du Cher, association qui a par ailleurs déposé une contribution.

Enfin, concernant l'état des populations de chiroptères et leurs causes de déclin, rappelons également que l'énergie éolienne, décriée à tort concernant son impact sur la biodiversité, ne constitue en aucun cas la première cause de disparition des espèces de chiroptères.

Sans nier l'impact de l'éolien sur les chiroptères, pour lequel des mesures efficaces et facilement déployables existent (bridage des éoliennes) et qui est contrôlé (statut ICPE), il nous semble que les principales causes de déclin des chiroptères, que sont notamment l'utilisation de pesticides,



l'urbanisation, la rénovation des bâtiments, la destruction de haies, etc devraient susciter auprès du public autant voire davantage de critiques et d'inquiétudes.

## ENJEU : ENVIRONNEMENT BIODIVERSITÉ

Thématique : 053

Flore

### Morceaux choisis défavorables :

« L'implantation de ces éoliennes se situera à proximité d'une mare classée et les travaux pour les socles en béton assécheront cette mare avec des conséquences catastrophiques pour la faune et la flore », « L'éolien artificialise les terres agricoles, et nous prive de ressources alimentaires, il détruit la faune, la flore et la biodiversité. », « Les mensonges de l'éolien (notamment économique) et leurs impacts (biodiversité, paysages, faune, flore...) », « Les habitants sont inquiets pour leur patrimoine la faune et la flore qui les entourent. », « Elles détruisent le patrimoine, la faune, la flore », « Nous avons choisi notre maison pour le site, le calme, la faune et la flore », « Il y aura troubles, déjà reconnus sur la faune et la flore. », « Impacts important sur l'élevage, la flore et la faune notamment les espèces protégées sur ce site ».

### Morceaux choisis favorables :

Aucun

### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 9, 20, 22, 45, 84, 95, 100, 182, 222, 223, 240, 244, 247, 263.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : LL24, LL25, LL26, LL30.

Cette thématique a été rarement abordée, par le public, en tant que sujet spécifique, la flore faisant généralement partie d'un ensemble plus vaste comprenant la faune et l'avifaune, voire la biocénose complète.

### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

Aucune contribution

### Question(s) du public au porteur du projet.

Même si les interrogations portent plus spécifiquement sur la flore, les inquiétudes du public concerne plus largement ce qui vit à proximité du site de projet. JPEE devra apporter des éléments de nature rassurer ces contributeurs.

### Question(s) de la commission au porteur de projet.

Pas de question.

### Réponse(s) du porteur de projet

Nous invitons le lecteur à prendre connaissance de l'intégralité du volet Faune/Flore.

## Thématique : 054

Milieux naturels et zones humides /  
habitat petits mammifères /  
continuité écologique, perte de  
biodiversité globale

### ENJEU : ENVIRONNEMENT BIODIVERSITÉ

#### Morceaux choisis défavorables :

« Elles (les éoliennes) saccagent les longs et gros efforts accomplis pour la sauvegarde des milieux naturels et de la biodiversité », « Ce biotope de bois et de sous-bois buissonnants avec son point d'eau permanent, est propice au développement riche et harmonieux de la vie animale. », « L'impact non négligeable sur la faune locale », « Il est notoire que les altérations sur le monde animal qu'il soit domestique, non domestique ou d'élevage soient corrélées aux zones d'implantation », « La préservation des zones de biodiversité exceptionnelle, notamment les zones Natura 2000, doit être respectée. Le projet serait destructeur de la riche biodiversité, dans une zone dense en oiseaux migrateurs et chiroptères. », « Les mensonges de l'éolien (notamment économique) et leurs impacts (biodiversité, paysages, faune, flore...) », « L'impact des éoliennes serait important sur la biodiversité, dont la réduction est un problème majeur. », « les habitants sont inquiets pour leur patrimoine la faune et la flore qui les entourent. », « Ce projet est un vrai non-sens écologique avec l'implantation près d'un site classé (Mare de Graviot), compromettant également la population d'espèces protégées. », « Ils (les aérogénérateurs) interagissent aussi négativement sur la biodiversité notamment en modifiant les couloirs migratoires et la quiétude des espèces endémiques contribuant petit à petit à la désertification. », « Opposée à ce projet en raison de son impact environnemental négatif et des conséquences sur la nature », « Dans des sites forestiers et agricoles qui constituent les derniers refuges pour la biodiversité », « Leur impact sur la faune et la flore », « Contre les éoliennes qui sont des usines à massacres des oiseaux, chiroptères et tous les petits animaux qui créent la biodiversité », « Perturbation de la faune », « Nous constatons l'absence d'information de l'impact sur la biodiversité », « La faune assassinée, les forêts écrasées, nos campagnes enlaidies, pensez à elles. », « Pour le patrimoine quel gâchis sans parler de la faune », « Sur un lieu de randonnée, où la biodiversité est riche, où se trouve un couloir de migration de nombreuses espèces, est une aberration humaine et écologique. », « Défendre notre biodiversité berrichonne celle de nos campagnes », « Elles détruisent la biodiversité. », « Met en danger la diversité de notre faune et de notre flore », « En matière de biodiversité, on est déjà à 80% des populations d'insectes et 1/3 des populations d'oiseaux disparus en France », « L'implantation de ces éoliennes se situera à côté d'une mare classé ».

#### Morceaux choisis favorables :

Aucun

#### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 9, 15, 17, 20, 22, 31, 34, 45, 47, 50, 54, 66, 67, 76, 79, 83, 84, 95, 98, 100, 101, 104, 113, 126, 130, 151, 153, 154, 169, 171, 173, 182, 197, 213, 225, 226, 227, 232, 241, 242, 247, 256, 263, 275.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : LL24, LL26, LL28, LL30.

Cette thématique englobe la biocénose, objet des fiches 051 et 052, et le biotope (fiches 053 et 054). Il n'est pas exclu que le porteur de projet regroupe l'ensemble, à l'exception toutefois de la fiche 052 qui devra être traitée spécifiquement. Le sujet porte sur l'ensemble des espèces qui cohabitent dans un espace déterminé, en l'occurrence le site de projet et ses environs.

#### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

Aucune contribution

#### **Question(s) du public au porteur du projet.**

Une partie du public n'a pas été convaincue par les informations contenues dans les divers cahiers traitant de l'étude d'impact. Des compléments seraient nécessaires de votre part pour répondre aux diverses affirmations dont certaines sont reprises ci-dessus.

#### **Question(s) de la commission au porteur de projet.**

Pas de question

#### **Réponse(s) du porteur de projet**

L'atteinte à la biodiversité est un enjeu pris en compte dès les premiers stades de développement d'un projet éolien. Comme pour tout projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale et donc à étude d'impact, le porteur de projet doit mener une démarche ERC (Eviter Réduire Compenser).

Une première étape d'évitement a été menée en identifiant une zone de projet en dehors de tout zonage d'inventaire ou de protection environnemental (ZNIEFF, sites Natura 2000 etc) et sur un plateau agricole. Puis dans le cadre de l'étude d'impact du projet, le volet Faune Flore a nécessité plus de 18 mois de travail par les experts écologues dont une année d'inventaires sur site. Ces inventaires, complétés de données bibliographiques obtenues auprès d'une association locale (Nature Environnement 18), ont permis d'identifier les espèces et habitats présents et d'évaluer leurs enjeux et sensibilités à l'éolien.

Dans le cadre de la définition du projet, ces enjeux et sensibilités ont été pris en compte notamment en limitant le nombre d'éoliennes, en choisissant un gabarit présentant une garde au sol de plus de 30 mètres, en s'éloignant au maximum des lisières boisées, en s'implantant uniquement au droit de parcelles agricoles intensives et en évitant toute destruction d'éléments arborés ou boisés.

Les niveaux d'impacts bruts du projet sont ensuite évalués pour chaque espèce présente avec une attention particulière pour celles sensibles à l'éolien. Afin de réduire ces impacts potentiels à un niveau non significatif, des mesures de réduction sont prévues et notamment une mesure d'arrêt des éoliennes lors des périodes favorables aux chiroptères. Il s'agit de la mesure la plus efficace pour réduire le risque de collision pour les chiroptères.

Les résultats du suivi environnemental du parc éolien voisin (Parc de Coulanges) ont par ailleurs été pris en compte dans cette analyse.

Enfin, de par son statut d'ICPE soumis à autorisation, l'exploitant du futur parc éolien se doit de maîtriser à tout moment les impacts environnementaux de celui-ci. Conformément à la réglementation, un suivi environnemental, comprenant un suivi de la mortalité des chiroptères et de l'avifaune et des écoutes de l'activité des chiroptères à hauteur de nacelle, sera mené dès la mise en service du parc éolien. Si un impact significatif est mis en évidence, des mesures correctrices devront être mises en place par l'exploitant, comme par exemple un renforcement du bridage pour les chiroptères.

Sans nier l'impact potentiel de l'éolien sur certaines espèces (faune volante), impact qui est mesuré, réduit et contrôlé, rappelons que l'énergie éolienne, décriée à tort, ne constitue en aucun cas la première cause de l'effondrement de la biodiversité. Il nous semble que les principales causes de déclin sont connues, modèle agricole intensif (pesticides), urbanisation, infrastructures de transport, pollutions chimiques, changement climatique, etc et qu'elles devraient susciter auprès du public autant voire davantage de critiques et d'inquiétudes.

**ENJEU : ENVIRONNEMENT  
BIODIVERSITÉ**

**Thématique : 055**

Pollution air/eau/ sol, Réchauffement air-sol, stérilisation du sol autour des fermes éoliennes, par le rayonnement dans le sol, par la modification de l'éco système souterrain, et par l'effet de ventilation qui les assèche

**Morceaux choisis défavorables :**

« L'éolienne peut rejeter des polluants lors des montages et remontages, réparations, fuite de lubrifiants, incendies, érosion des pales, dégradations induites des sols, etc.... », « Polluantes (béton dans les sols, enfouissement des pales) », « Les chemins de terre et enherbés ont été remplacés par des chemins gravillonnés, les fossés nécessaires à l'écoulement de l'eau n'ont pas été réalisés », « en implantant toujours plus d'éoliennes qui polluent une fois sur place (les fuites de liquides sont légion) », « la production d'électricité en elle-même n'est pas polluante à proprement dit, c'est la construction, l'installation et le démantèlement de ces engins qui le sont. », « Le problème vient également des pales qui sont fabriquées en matériaux composites et qui pour le moment ne peuvent pas être recyclés. », « Une filière dont les machines inutiles ne peuvent qu'aggraver la pollution, le réchauffement et le dérèglement climatique », « Pollution des sols ».

**Morceaux choisis favorables :**

Aucun

**Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.**

Contributions RD n° 9, 11, 15, 22, 53, 57, 83, 95, 113, 247, 269.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : LL15, LL24, LL26bis, Lobs2.

Quelques observations reviennent sur la phase de construction des éoliennes et les conséquences des travaux, sur la phase d'exploitation avec les pollutions inhérentes et l'étape ultime de démontage.

**Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.**

Aucune contribution.

**Question(s) du public au porteur du projet.**

Vous voudrez bien apporter des précisions sur les impacts de ces différentes étapes de la vie de votre projet.

**Question(s) de la commission au porteur de projet.**

Pas de question

**Réponse(s) du porteur de projet**

**Construction/Exploitation/Démantèlement/Recyclage :**

Toutes les étapes de la construction au recyclage des éléments du parc éolien sont décrites et détaillées au sein de l'étude d'impact (Cahier 3B) à la page 70 à 85.

Les obligations de démantèlement et de recyclage des composants sont obligatoires et précisées dans l'article 9 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement :

Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- 1. le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;
- 2. l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- 3. la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

**Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.**

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

La fuite de polluants lors de la construction est bien entendu évitée lors du chantier. Notons également que le béton dans le sol est une matière inerte n'ayant pas de conséquence sur l'environnement. Des éléments à ce sujet sont précisés au sein du paragraphe « Hydrogéologie » de la page 279 de l'étude d'impact :

« Les impacts potentiels sont :

- un déversement accidentel d'huiles ou de carburant,
- la contamination potentielle des sols et des eaux par des polluants.

Au droit du projet, l'aquifère est vulnérable aux pollutions. Toutefois, le risque de pollution accidentelle est limité dans le temps.

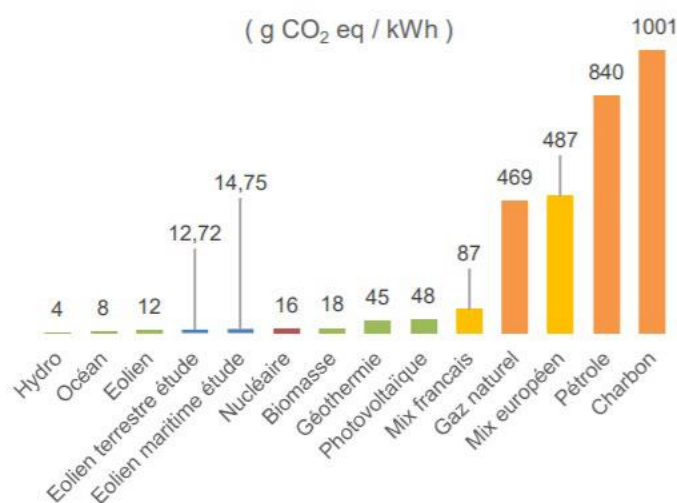
Les chantiers ne prévoient pas de réalisation de prélèvement d'eau, ni de rejet dans le milieu naturel.

Les principaux produits introduits sur les chantiers sont le fuel pour les engins (stockés dans plusieurs citernes remplies périodiquement), des huiles et des liquides d'entretien pour la maintenance courante des engins en quantité très limitée. Ces produits de quantité unitaire limitée peuvent fuir ou être déversés accidentellement et générer une pollution chimique locale. Les creusements des fondations pourront favoriser l'infiltration des pollutions de surface dans le sous-sol. Le caractère accidentel ainsi que les faibles quantités de produits en cause associent à ces événements une probabilité de survenue faible.

**L'impact du chantier sur l'hydrogéologie, avec la mise en place de mesures appropriées sera négligeable. »**

#### **Cycle de vie d'une éolienne et bilan énergétique :**

Pour répondre à l'extrait suivant « la production d'électricité en elle-même n'est pas polluante à proprement dit, c'est la construction, l'installation et le démantèlement de ces engins qui le sont », il est important de rappeler que l'analyse du cycle de Vie d'un parc éolien a été réalisée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et publiée dans son rapport de Décembre 2015 intitulé « Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France ». Cette analyse est réalisée sur l'ensemble de son cycle de vie, de la fabrication de l'éolienne à son recyclage.



**Figure 8: Emission de CO2 par kwh des différentes énergies (IPCC)**

Source : rapport « Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France », Figure n°50 – ADEME – 2015

On observe que l'éolien terrestre est très peu émettrice avec seulement 12,7 g CO<sub>2</sub>/kWh et contribue à améliorer le mix français puisqu'il se situe, lui, à 87 g CO<sub>2</sub>/kWh, malgré la prédominance du nucléaire dans la mix électrique français.

Enfin, nous rappelons que l'énergie éolienne en France présente **un temps de retour énergétique** - temps de fonctionnement nécessaire à produire l'équivalent de l'énergie consommée pour fabriquer, installer, exploiter et démanteler le système de production d'énergie, ici l'éolien - **égal à 12 mois**, ainsi qu'un facteur de récolte - nombre de fois que l'énergie consommée pour fabriquer, installer, exploiter et démanteler un système de production d'énergie au cours sa durée de fonctionnement, **de 19**.

C'est aussi parce que l'énergie éolienne a scientifiquement prouvé son caractère écologique que de nombreux pays (comme la France, l'Allemagne, l'Angleterre, le Portugal, etc.) ont inscrit l'éolien dans leur feuille de route stratégique afin de se libérer de leur dépendance aux énergies fossiles et de tendre vers un modèle de mix énergétique durable, résilient, respectueux de l'environnement et répondant aux enjeux climatiques impératifs de notre siècle.

Par ailleurs, avec une production annuelle prévisionnelle de 27 000 MWh, le parc éolien de Lury-sur-Arnon permettra d'éviter l'émission de près de **2 000 tonnes de CO<sub>2</sub>** par an (en considérant que l'émission de CO<sub>2</sub> par kWh d'une éolienne est de 12,7 g CO<sub>2</sub> eq/kWh et que l'émission du CO<sub>2</sub> par kWh du mix énergétique français est de 87 g CO<sub>2</sub> eq/kWh).

D'autre part, la question du bilan énergétique des éoliennes a déjà été abordée lors des échanges entre JPee et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) :

#### V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

##### *1) L'autorité environnementale recommande de compléter par un bilan énergétique et des émissions du projet prenant en compte l'ensemble des étapes de son cycle de vie*

###### Commentaire(s) du Maître d'Ouvrage :

*Il convient de préciser qu'un bilan carbone complet ne peut être réalisé spécifiquement pour le projet éolien de Lury-sur-Arnon. En effet, le Bilan Carbone® est une marque déposée. Il s'agit d'une méthode de comptabilisation en ordre de grandeur des émissions de gaz à effet de serre pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par l'activité. C'est à la fois un outil et une démarche, qui permet de comptabiliser toutes les émissions, non seulement celles générées directement sur le site, mais aussi toutes celles qui concourent tant en amont qu'en aval à la réalisation de l'activité principale. Cette mission spécifique est longue et minutieuse, et ne peut être réalisée qu'une fois le chantier terminé.*

*Cependant, l'impact environnemental du parc éolien de Lury-sur-Arnon en termes d'émissions de CO<sub>2</sub> ainsi que son retour sur impact sur le réchauffement climatique ont été abordés dans l'étude d'impact à la page 333 et suivantes. Le bilan présenté dans le document se base sur une modélisation faite par le turbinier Vestas en collaboration avec PE North West Europe<sup>17</sup>, filiale de PE International AG, entreprise de conseil qui a répondu à des commandes d'études de cycles de vie et bilans énergétiques à l'échelle internationale. Dans cette section de l'étude d'impact, en adaptant l'étude sur les aérogénérateurs Vestas V112 aux conditions dans lesquelles viendrait s'implanter le projet (vitesses de vent, potentiel de réchauffement global du mix énergétique français etc.), est calculé un retour énergétique sur l'impact de réchauffement climatique de 3 ans et 5 mois, dans un cadre d'hypothèses extrêmement majorantes pour des machines qui ont une durée d'exploitation de 20 ans environ. Considérant que les modèles préconisés pour les éoliennes du parc de Lury-sur-Arnon sont plus performants que les Vestas V112, et qu'il pourrait s'agir de Vestas V150, nous pouvons donc nous référer à un diagnostic de cycle de vie que l'entreprise a mené en 2019 sur ce modèle-ci<sup>18</sup>. Cette étude affirme que, même sous des régimes de vent faibles, le retour énergétique d'un tel aérogénérateur sur son cycle de vie est de 7,6 mois (p. 73). Cela équivaut à une production électrique qui serait 31 fois celle qui est requise tout le long d'un cycle de vie de l'éolienne expressément calculé comme court (seulement 19 ans et 6 mois pour la durée de la construction des composantes, de leur transport, du montage de l'éolienne, de sa période d'exploitation et de son démantèlement). Cette méthode de calcul se base sur le mix énergétique européen.*

*La page 334 de l'étude d'impact propose d'autres méthodes que la modélisation de Vestas pour le calcul de l'impact sur le réchauffement climatique du parc de Lury-sur-Arnon. Par exemple, est présenté dans cette section la méthode de calcul par kilowattheures marginaux, où l'on considère la*

<sup>17</sup> PE, (2011). Life Cycle Assessment Of Electricity Production from a Vestas V112 Turbine Wind Plant. PE NWE, Copenhagen, Denmark.

<sup>18</sup> Vestas, (2019). Life Cycle Assessment of Electricity Production from an onshore V150-4.2 MW Wind



production électrique d'une éolienne comme remplaçant le mix d'énergie thermique produite en France. Dans ce cas-ci, 5 mois sont calculés comme période pour faire en sorte que le cycle de vie du parc éolien compense l'impact sur le réchauffement climatique des moyens de production d'énergie les plus carbonés. Enfin, un calcul basé sur le chiffre que l'ADEME propose comme référence pour les émissions de CO<sub>2</sub> évitées par l'énergie d'origine éolienne estime le retour sur l'impact prévu pour ce parc éolien à 6 mois d'exploitation.

Les résultats peuvent ainsi fluctuer entre 5 mois et 3 ans et 5 mois selon la façon de calculer le retour énergétique. Les émissions, comme le montre le schéma 1 (tiré de l'étude de Vestas de 2019, p. 58), sont dues en très grande partie à la phase de construction des composantes des éoliennes. Pour une Vestas V150, tour et pales sont construites en Espagne, les nacelles au Danemark, les moyeux en Chine. La provenance des composants est à 95% européenne, à 13% française, et à 5% autres, ce qui permet de limiter les émissions produites par leur transport.

De plus, comme le montre le graphique suivant, la fin de vie des permet de compenser les émissions produites par le projet, grâce au recyclage des matériaux, qui est réglementairement encadré en France par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette disposition affirme qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, 95% de la masse totale (fondations incluses), ainsi que le 55% de la masse des rotors des parcs éoliens français devront être recyclés et, si ce n'est pas possible, réutilisés, notamment sous forme de revalorisation thermique.

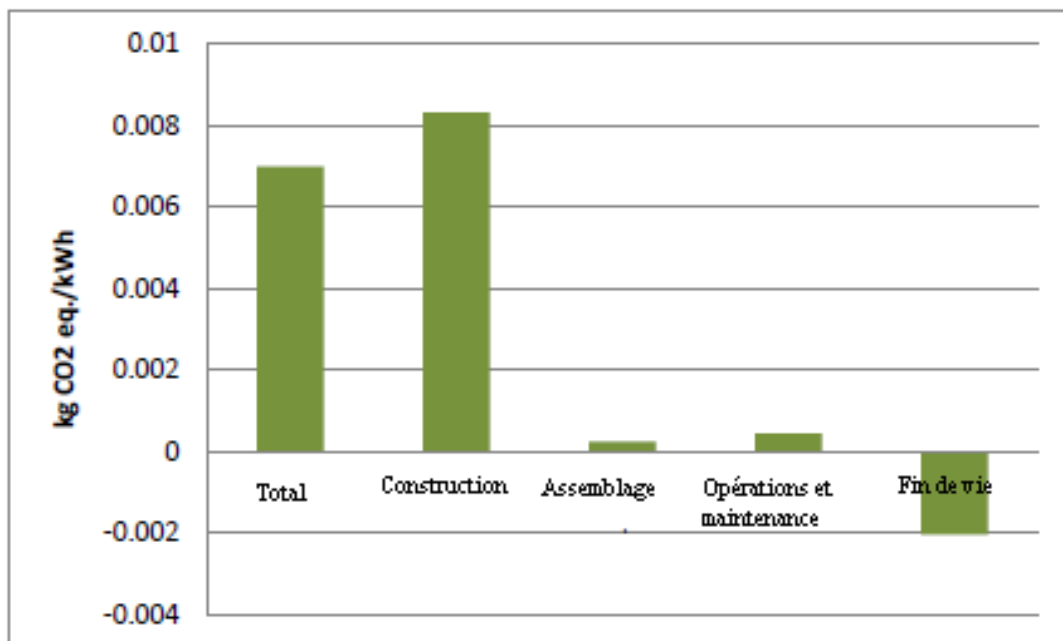


Schéma 1 : Contribution par étape du cycle de vie d'un aérogénérateur Vestas V150 au potentiel de réchauffement global per kWh. Source : Vestas, 2019.

## Thématique : 056

### ENJEU : ENVIRONNEMENT BIODIVERSITÉ

Autres impacts environnementaux : terres rares, érosion des matières toxiques des pales, écologie non respectée, bilan global CO2 négatif,

#### Morceaux choisis défavorables :

« Les terres rares qui les composent sont extraites dans quel contexte et ne sont-elles pas polluantes ? », « Mais qui va payer les sommes astronomiques de remise en état des zones impactées ? », « Elles détruisent l'environnement visuel et n'apportent aucune valeur sociale car ces équipements sont construits à l'étranger - sans aucune considération du respect de l'environnement usant de matériaux dont l'extraction et la transformation est polluante et créant des emplois à l'étranger. Je refuse de participer à cette invasion inutile ! », « N'oublions pas que la construction nécessite l'utilisation de terres rares provenant en majorité de Chine. L'extraction est particulièrement polluante et de plus dans un pays qui ne respecte pas les normes environnementales européennes », « Les éoliennes représentent en effet pour le sol une artificialisation massive surtout lorsque l'on considère les passages de câbles de plus de 20kV dans les sols et les chemins. », « Impact des travaux de terrassements, création de voies d'accès nouvelles qui artificialisent les sols, ... », « On sait maintenant qu'aucun des matériaux utilisés n'est recyclable: - les pales, notamment, seront remplacées tous les 10 ans après usure et déposées au pied de chaque mat comme on le fait partout ailleurs, parce qu'on ne sait quoi en faire et le coût de transport exorbitant; - les fondations: un bloc de béton armé de plusieurs centaines de tonnes, inexploitable et polluant. - le fût du mat : même commentaire ! »

#### Morceaux choisis favorables :

Aucun

#### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 9, 17, 29, 68, 76, 97, 113, 134, 142, 172, 187, 201, 207, 247, 263.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : LL22, LL24, LL26bis, LL29.

Quelques observations portent sur un bilan global CO2 négatif dès lors que sont pris en compte tous les aspects du projet. D'autres se focalisent sur les quantités de terres rares nécessaires.

#### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

Aucune contribution

#### Question(s) du public au porteur du projet.

Pouvez-vous dresser un tableau complet du bilan CO2 du projet ? Un éclaircissement sur l'emploi de terres rares serait le bienvenu.

#### Question(s) de la commission au porteur de projet.

Aucune question

#### Réponse(s) du porteur de projet

#### Terres rares :

Concernant l'usage des [terres rares](#), il est important de rappeler qu'elles ont un usage très limité en ce qui concerne l'énergie éolienne terrestre. Une fiche technique récente produite par l'ADEME [ADEME

(2020). *Terres rares, énergies renouvelables et stockage d'énergie*] le rappelle : « Les énergies renouvelables n'utilisent, pour la plupart, pas de terres rares. La consommation de terres rares dans ce secteur réside essentiellement dans l'utilisation d'aimants permanents pour certains segments de marchés de l'éolien (essentiellement pour l'éolien en mer) [...] D'après les données des éoliennes raccordées au réseau électrique français au 31 décembre 2019, 387 aérogénérateurs totalisant une capacité installée de 1 020 MW contiennent des aimants permanents, ce qui représente 6,2% de la capacité installée totale du parc éolien français ». **Or, les modèles d'éoliennes choisis pour le projet de Lury-sur-Arnon n'utilisent pas d'aimant permanent.**

Comme l'évoque le magazine Révolution-Energétique dans un article du 17 septembre 2019<sup>19</sup>, c'est la publication par Guillaume Pitron du livre « *La guerre des métaux rares* » qui a été à l'origine d'une polémique largement médiatisée reprochant aux technologies vertes, utilisées pour la production d'énergies renouvelables ou de véhicules électriques, de consommer de grandes quantités de ressources stratégiques extraites par des procédés polluants. Cette accusation semble déraisonnable au vu de l'urgence à quitter notre dépendance aux énergies fossiles. En effet, les réserves mondiales de terres rares semblent importantes, bien réparties dans les 5 continents et aucune pénurie n'est à craindre avant plusieurs centaines d'années. L'article précise que « *si la Chine détient une part majoritaire de la production mondiale, c'est uniquement parce qu'elle pratique un dumping des prix* ». L'objectif n'est bien entendu pas de remplacer une dépendance par une autre, il s'agit cependant de tendre vers une diminution de nos consommations et de suivre des trajectoires compatibles avec les enjeux climatiques et moins dépendantes des approvisionnements en énergies fossiles et en matières premières. En l'occurrence, utiliser des terres rares de manière raisonnée pour aider au développement d'énergies n'utilisant aucun combustible une fois installée, est scientifiquement approuvé (analyse du cycle de vie de l'éolienne).

**D'autre part**, l'industrie éolienne consacre d'importants efforts de recherche et de développement pour mettre au point des technologies de génératrices qui rendraient inutiles l'utilisation de terres rares dans les aimants permanents pour éolienne offshore (utilisation de matériaux supraconducteurs à haute température critique comme les cuprates pour produire des champs magnétiques puissants sans aimants permanents).

---

<sup>19</sup> <https://www.revolution-energetique.com/eoliennes-et-metaux-rares-rumeurs-et-realites/>

## ENJEU : ENERGIE-ECONOMIE

**Thématiques : 061 - 062**  
Bilan carbone, Transition énergétique,  
Besoins de production électrique

**Préambule :** Les thématiques 061 – Bilan carbone, transition énergétique, besoins en production électrique, opposition éolien vs nucléaire vs autres EnR et 062 – Intermittence, rentabilité énergétique, besoin de centrales à énergie fossile pour compenser sont apparus intimement liées dans les contributions recueillies lors de l'enquête publique. La commission a, en conséquence, fait le choix de la réunir dans une même fiche d'analyse.

### **Extraits significatifs des observations portant sur ces thématiques :**

#### **Morceaux choisis défavorables :**

« inapte à remplacer les énergies conventionnelles », « On est bien loin des objectifs de la transition écologique avec l'utilisation et la création de ces centrales à gaz pour doubler l'éolien », « Label vert enfin obtenu pour le nucléaire en février 2022 », « Un bilan carbone loin d'être positif, si l'on prend en compte tout cela [cad depuis l'extraction des matières premières jusqu'au recyclage des matériaux] », « l'éolien engendrant un surcroît de rejets (CO2 compris) en tenant compte de tout son cycle de mise en production », « il est donc obligatoire de compenser cette intermittence par des centrales pilotables à énergies fossiles », « une certaine autonomie qui ne se fera pas uniquement en construisant des éoliennes à des endroits épars mais en réfléchissant à leurs implantations et à d'autres énergies permettant un mix nécessaire », « ce ne sont pas deux ou trois éoliennes de plus qui pourront satisfaire nos besoins toujours croissants en électricité », « La transition écologique est une nécessité, oui. Il en va de la survie de notre terre, de notre environnement. Mais la logique est étrange : polluer en fabriquant et implantant toujours plus d'éoliennes qui polluent une fois sur place (les fuites de liquides sont légion) et pollueront encore après leur période de service... », « Elle ne conteste pas la nécessité du développement des énergies renouvelables afin de progressivement se passer des énergies fossiles même si on peut s'interroger sur le choix fait d'un type de production d'énergie intermittente particulièrement coûteux et dommageable pour les paysages que représentent les éoliennes », « Le vent est renouvelable et écologique, mais pour en tirer l'énergie, tout est polluant. », « Elles ne peuvent ETRE PILOTEES, comme les alternateurs des centrales nucléaires, hydrauliques, au fioul, au charbon, au gaz, qui peuvent être TELECOMMANDES, MIS EN SERVICE, ARRETES, en fonction des besoins en électricité des français », « Des milliards gaspillés dans les ENR qui fournissent une toute petite partie d'énergie électrique », « Pour le moment les éoliennes ne sont pas écologiques tant que l'on utilisera des centrales à gaz ou charbon pour les jours sans vent », « pas de vent pas d'énergie, comment compensent-on? gaz ou charbon? pas terrible pour le CO2... », « il faut donc compenser à 79 % par du pétrole, du charbon, et du gaz rendant la France dépendante [...] », « L'éolien nous prive d'énergie décarbonée, il ampute principalement le nucléaire et l'hydraulique », « L'éolien accroît considérablement les émissions de CO2, et participe activement au réchauffement climatique ainsi qu'à l'émission de microparticules dont la partie principale est liée directement à l'éolien Allemand compensé par du charbon », « Ce programme est donc une erreur pour lutter contre le dérèglement climatique et la sécurité d'approvisionnement. Il entraînera la construction de plusieurs dizaines de centrales à gaz émettrices de CO<sup>2</sup>, indispensables pour sécuriser l'approvisionnement en électricité de la France lorsque le vent sera absent, notamment en période d'hiver. », « N'apportent pas une véritable solution dans la production d'énergie », « Les opérateurs camouflent la réalité de production dans leurs annonces, pour nous faire croire que l'énergie éolienne est la plus compétitive et qu'elle est "verte". », « Ne perdons pas notre souveraineté énergétique avec l'obsession de vouloir des ENR intermittentes et non pilotables », « L'éolien nous ruine économiquement et nous prive d'investissement dans des énergies pilotables et durables, comme le nucléaire civil et celui de demain de type TOKAMAK ou ITER, la fusion... », « L'énergie nucléaire est la première source d'électricité bas carbone dans l'Union européenne. Elle contribue à atteindre l'objectif de neutralité climatique de l'Union d'ici 2050 », « il [l'éolien] fragilise notre industrie nucléaire qui est à ce jour la seule alternative à la demande toujours plus grande d'électricité », « L'électricité française, déjà la plus décarbonnée du monde, est produite depuis plus de

*30 ans en quantité très largement supérieure à la consommation », La seule façon de lutter et gagner est de réduire la consommation et le gaspillage d'énergie », « la production éolienne reste aléatoire, déconnectée des besoins des consommateurs, non stockable sauf marginalement »,*

#### **Morceaux choisis favorables :**

*« il faut absolument développer les énergies renouvelables sur notre territoire, nous avons accumulé beaucoup de retard !!!! », « je préfère aujourd'hui avoir des éoliennes qui produisent de l'électricité que rien du tout et pas d'électricité », « Avec les événements internationaux, le covid et le regain de l'activité, ils nous apparaît que la question de l'énergie est centrale dans nos vies courantes », « je suis pour la production d'énergie d'origine renouvelable, dont l'éolien », « nous sommes dépendants de l'uranium qui est extrait de l'autre côté du globe, alors oui pour faire de l'éolien il faut : de l'acier, du béton, des composants électroniques (matériaux disponibles en Europe) mais une fois tout cela, il ne faut plus rien. », « Nous avons et allons avoir besoin de plus en plus d'électricité pour les véhicules et tous les appareils munies de batteries dont nous nous servons régulièrement », « Je trouve que l'éolien peut nous apporter une des solutions pour cette énergie qui est propre et durable », « Émission zéro carbone à l'exploitation », « Ressource durable inépuisable et gratuite », « S'inscrit dans le programme des accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique », « Contribue à assurer l'autonomie énergétique de la France d'une manière décarbonée et durable », « Il est urgent de sortir de notre dépendance aux énergies fossiles », « Il est urgent de limiter voire, de supprimer le risque que comportent les centrales nucléaires, (risque intrinsèque lié à l'exploitation et au stockage des déchets radio actifs, ainsi qu'au risque en cas d'attaque militaire », « Énergie intermittente. D'après l'Insee ces machines tournent tout de même 75% du temps avec un rendement global de 25%. Ce qui est loin d'être négligeable », « Cet inconvénient [l'intermittence] est compensé par le maillage du réseau de distribution (il y a toujours du vent quelque part en France) », « Les futurs progrès scientifiques rendront possible le stockage de l'énergie électrique à grande échelle et l'intermittence de l'éolien ne sera plus considérée comme un inconvénient », « vous préférez les fumées blanches d'une centrale nucléaire ? du gaz russe ? on doit bien fabriquer l'électricité qu'on consomme ! », « L'éolien a certes des inconvénients mais il apparaît nécessaire de diversifier nos productions », « Si personne n'accepte de supporter l'impact de sa propre consommation, il faut alors revoir nos modes de vie et accepter la décroissance énergétique », « Les éoliennes sont de plus en plus essentielles au bon déroulement de la transition écologique et ne peuvent être qu'un plus pour la société et ainsi un plus pour la planète », « Je suis convaincue que l'énergie éolienne est une des solutions à nos problèmes énergétiques », « Un projet éolien perçu comme un instrument de lutte, contre le réchauffement climatique. », « Un projet qui concerne tout le monde, et notamment les jeunes ainsi que les générations futures », « Le développement des énergies renouvelables est une nécessité absolue, pour réaliser enfin la transition énergétique, dont l'urgence n'est plus à démontrer : elle est incontestable, il n'y a pas de planète "B" ! », « Je pense que les éoliennes peuvent apporter un début d'indépendance énergétique, oui aux éoliennes ! », « favorable au projet éolien car moins dangereux que le nucléaire », « Force est de constater que cette énergie est une des alternatives à notre problématique environnementale. », « nous avons besoin des énergies renouvelables, l'énergie verte, c'est prouvé par de grands experts ».*

#### **Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.**

**Contributions RD n° 3, 5, 7, 9, 15, 17, 22, 23, 24, 31, 36, 37, 45, 53, 58, 61, 64, 67, 76, 80, 81, 83, 84, 87, 89, 90, 91, 92, 95, 97, 99, 106, 107, 113, 114, 118, 126, 128, 129, 130, 131, 139, 150, 153, 154, 155, 156, 157, 166, 167, 169, 173, 182, 185, 187, 189, 193, 195, 201, 212, 225, 226, 230, 231, 240, 247, 249, 258, 259, 275.**

**Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL30.**

Les deux thématiques « 061 – Bilan carbone, transition énergétique, besoins en production électrique, opposition éolien vs nucléaire vs autres EnR » et « 062 – Intermittence, rentabilité énergétique, besoin de centrales à énergie fossile pour compenser » ont été mentionnées par de nombreux contributeurs ayant porté un avis défavorable sur le projet.

Si la nécessité de mettre en œuvre la transition énergétique et de réduire, en vue de se désengager, notre consommation d'énergies fossiles et notre dépendance n'est globalement pas remise en cause, on note dans ces observations des divergences sur les moyens à mettre en œuvre, mais une unanimité pour s'opposer à l'éolien pour les motifs suivants :

- une inadaptation de l'éolien à remplacer les énergies fossiles qualifiées de « conventionnelles », à cause de l'intermittence de la production électrique d'origine éolienne, dépendante du vent, donc aléatoire et non pilotable,

- l'affirmation qu'en conséquence, les centrales à énergies fossiles, pilotables en fonction des besoins, restent absolument nécessaires pour pallier à cet inconvénient, en prenant l'exemple allemand,

- une forte opposition à considérer qu'il s'agit d'une énergie « propre » : les éoliennes sont décrites à contrario comme polluantes, en CO<sup>2</sup> en tenant compte de tout le cycle de mise en production des éoliennes, en particules fines, en différents déchets lors des phases de fabrication, d'implantation, du recyclage des matériaux des éoliennes en fin de vie, voire parfois en phase d'exploitation (fuites d'huiles, production de chaleur contribuant au réchauffement climatique, émission de particules issues des pales qui polluent le sol environnant, etc.),

- une opposition déclarée entre « éolien » et « nucléaire », l'éolien, avec les inconvénients précédemment mentionnés, venant contrarier l'investissement dans la production d'électricité nucléaire, considérée alors comme « propre » car produisant une énergie électrique décarbonée, davantage pilotable et assurant une indépendance énergétique vis-à-vis des pays producteurs d'énergie fossile, la Russie étant souvent citée pour le gaz.

Dans ce raisonnement, l'éolien ampute principalement le nucléaire et l'hydraulique, et prive ainsi la France d'énergie décarbonée,

- quelques contributeurs en faveur de l'hydro-électricité ou du photovoltaïque préconisent la mise en œuvre d'autres sources d'énergies renouvelables alternatives, également pour des raisons de moindre atteinte au paysage,

- enfin, quelques personnes considèrent que la solution ne viendra pas d'une production toujours plus grande d'énergie, mais d'une réduction de nos besoins et de notre consommation, voire de notre démographie, et qu'il convient d'orienter l'argent public vers l'objectif de réduction de nos besoins en accompagnant mieux, notamment, les rénovations thermiques des habitats, plutôt que vers le développement de l'éolien.

#### En conclusion,

Les personnes défavorables au projet qui se sont exprimées sur ces thématiques ne contestent pas la nécessité de la transition énergétique, mais considèrent que les éoliennes n'apportent pas une véritable solution car leur production d'énergie électrique, intermittente, non-pilotable, et d'un faible rendement, nécessite en parallèle des centrales à énergies fossiles, et que les opérateurs masquent la réalité d'une énergie ni neutre en carbone en tenant compte de tous le cycle, ni non polluante, ni très efficace, pour « faire croire » que l'énergie éolienne est la plus compétitive et qu'elle est "verte".

Ils opposent à cette EnR qu'ils rejettent la production d'électricité décarbonée obtenue à partir des centrales nucléaires principalement, à partir d'autres sources d'énergies renouvelables parfois, comme l'hydro-électricité, le photovoltaïque, ou bien estiment que l'argent public consacré à l'éolien serait mieux utilisé à promouvoir et accompagner les efforts d'économie de consommation d'énergie.

En conséquence, ils sont défavorables à ce projet, qu'ils estiment être, outre leurs autres motifs d'opposition, une erreur pour lutter contre le dérèglement climatique et la sécurité d'approvisionnement.

#### **Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.**

**Contributions RD n°3, 7, 36, 37, 61, 87, 89, 91, 106, 107, 128, 157, 230.**

Les personnes favorables au projet ont exprimé leur forte adhésion à la nécessité et à l'urgence de la transition énergétique.

Pour cela, la mise en œuvre de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en général, d'éolien en particulier, doit être promue car « *nous avons accumulé beaucoup de retard* ».

Elles confirment que la question de l'énergie est centrale dans nos vies courantes, et qu'il y aura besoin de plus en plus d'électricité pour les véhicules et tous les appareils munis de batteries dont nous nous servons régulièrement.

Elles considèrent que l'éolien est une des solutions, car cette énergie est propre et durable, avec zéro émission carbone à l'exploitation, et provenant d'une ressource durable, inépuisable et gratuite, et contribue à la mise en œuvre du programme des accords de Paris visant à limiter le réchauffement climatique.

En ce qui concerne le caractère d'énergie intermittente, elles rappellent que ces machines tournent tout de même 75% du temps avec un rendement global de 25% ce qui est loin d'être négligeable, et relativisent cet inconvénient, car il est compensé par le maillage du réseau de distribution (il y a toujours du vent quelque part en France). L'un des contributeurs estime, de plus, que les futurs progrès scientifiques rendront possible le stockage de l'énergie électrique à grande échelle, et qu'alors, l'intermittence de l'éolien ne sera plus considérée comme un inconvénient.

Ces personnes n'opposent pas les différents moyens de production d'une énergie électrique décarbonée. Elles apportent cependant, en réponse à certains contributeurs qui rejettent l'éolien, que « *nous sommes dépendants de l'uranium qui est extrait de l'autre côté du globe, alors oui pour faire de l'éolien il faut : de l'acier, du béton, des composants électroniques (matériaux disponibles en Europe) mais une fois tout cela, il ne faut plus rien.* »

#### En conclusion,

Le public favorable au projet qui a contribué sur ces thématiques assure que développement des énergies renouvelables est une nécessité absolue pour réaliser enfin la transition énergétique, que l'éolien a certes des inconvénients, mais qu'il apparaît nécessaire de diversifier nos productions et qu'il contribue à assurer l'autonomie énergétique de la France d'une manière décarbonée et durable, et a bien sa place dans le mix énergétique de notre pays.

Ce public estime donc que le projet soumis à l'enquête contribue à la solution d'une production d'énergie électrique décarbonée, et d'une indépendance énergétique, et qu'à défaut de revoir nos modes de vie et d'accepter la décroissance énergétique, il est nécessaire d'accepter certaines évolutions.

#### **Question(s) du public au porteur du projet.**

Quel est, sur le cycle total de la production des différents composants au démantèlement et au recyclage des matériaux en fin de vie, la consommation d'énergie et l'émission de GES et de CO<sup>2</sup> en particulier d'une éolienne du projet ?

Les éoliennes et leurs composants n'étant pas produits sur notre territoire, en quoi l'éolien peut-il contribuer à une indépendance de la France dans sa production d'électricité, dans mesure où, tant pour leur production que pour les pièces de maintenance, la France restera dépendante de l'étranger ?

Le public s'interroge sur l'aspect financier de l'opération, et parle de « *milliards gaspillés dans les ENR qui fournissent une toute petite partie d'énergie électrique* » : quel est, pour JPEE, le coût d'achat et d'implantation d'une éolienne du projet, comment précisément seront-elles financées, combien de KWh produits et vendus seront nécessaires pour amortir cet investissement, et combien de temps cela prendra-t-il ?

#### **Question(s) de la commission au porteur de projet.**

Sachant que la production d'électricité en France est décarbonée à plus de 90%, pour quelle(s) raison(s) serait-il indispensable d'augmenter dans le mix énergétique français la part d'éolien terrestre, dont l'acceptabilité ne cesse de décroître, plutôt que d'augmenter la production d'électricité d'origine nucléaire d'une part, et celle produite à partir d'autres sources d'énergie renouvelable d'autre part ?

### Réponse(s) du porteur de projet

1-La question du **bilan énergétique** et des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'un projet éolien a été traité dans la fiche thématique précédente 055.

#### 2-Provenance des éoliennes

Les modèles d'éoliennes choisis sont fabriqués par des entreprises, dites « turbiniers », allemandes (Nordex) et danoises (Vestas). Cependant, ces éoliennes sont constituées de plusieurs composants fabriqués à différents endroits dont certains en France. Les principaux composants du modèle Vestas V 150) sont fabriqués dans différents pays : Tour et pales en Espagne (Carballino, Daimiel), nacelle au Danemark, moyeu en Chine. La provenance des composants est donc à 95% européenne, 13% française, et 5% autre. Le poste de livraison sera assemblé en France. Le béton, la chaux, le GNT et les autres matériaux de terrassement proviendront de cimenteries et carrières locales.

Cela permettra donc de limiter les émissions de dioxyde de carbone causées par le transport des composants, mais aussi de faire face à un blocage du commerce international (cf crise COVID) ou des risques géopolitiques, en ayant une production majoritairement européenne.

L'implantation d'éoliennes dans l'hexagone contribue à l'indépendance énergétique du pays dans le sens où elle indépendantise les sources de production en exploitant une ressource locale, non délocalisable. Le récent conflit armé ayant lieu en Ukraine et les conséquences néfastes qu'il a sur les pays importateurs nous rappellent encore une fois à quel point les énergies fossiles comme le gaz, le charbon ou les hydrocarbures, au-delà de leur risque d'épuisement, sont susceptibles de troubles d'approvisionnement dues à tout type de situation imprévue (guerres, catastrophes naturelles, désaccords politiques). La filière nucléaire est aussi complètement dépendante de l'importation d'uranium, ressource minérale qui n'est plus extraite en France depuis presque vingt ans et qui est importée depuis l'Ouzbékistan, le Niger, la Namibie et le Kazakhstan (Le Monde, *L'indépendance énergétique de la France grâce au nucléaire : un tour de passe-passe statistique*, 24/01/2022). Finalement, dans une époque où la transition énergétique impose l'électrification des usages, notamment en ce qui concerne la mobilité, le choix de substituer des produits pétroliers très souvent importés (depuis des pays qui n'ont pas été épargnés par des conflits : Koweït, Iraq...) par de l'électricité produite par une ressource naturelle présente sur le territoire apparaît tout à fait pertinent. Une fois le parc éolien construit, les matériaux utilisés pour sa fabrication restent toute la durée de vie du parc et n'ont plus besoin d'être renouvelés.

Si on fait donc abstraction de la provenance des matériaux de construction, qui est nécessairement internationale, il est important de rappeler que la source d'énergie primaire est locale, inépuisable et insensible à toute crise, ce qui n'est pas le cas des hydrocarbures ou du nucléaire (même si nous avons beaucoup de stocks). De plus, la France est tout à fait en mesure de fabriquer elle-même les composants d'un aérogénérateur. La société Alstom, rachetée par General Electric, produit par exemple des éoliennes off-shore à Saint-Nazaire. De même pour l'usine de pales au Havre construite par Siemens. Enfin, de nombreux sous-traitants sont déjà situés en France<sup>20</sup>. Pendant des années, l'usine de France Eole à Longvic (21), produisait des mâts pour le compte des principaux turbiniers.

<sup>20</sup> [https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol\\_2021\\_web\\_HD.pdf](https://fee.asso.fr/wp-content/uploads/2021/09/ObsEol_2021_web_HD.pdf)



## La filière éolienne, contribue significativement et de manière croissante au secteur industriel français

### Le marché de l'éolien en forte croissance...



Le chiffre d'affaires du secteur de l'énergie éolienne croît de manière continue : en 2019, il représentait **5,8 Milliards d'euros**, soit deux fois plus qu'en 2013.

### Pour comparaison :



C'est environ 2 fois plus que le chiffre d'affaire de l'industrie du petit électroménager en France qui représente **3,7 milliards d'euros** en 2020



Usine LM Wind Power à Cherbourg (Manche)  
Photo : LM Wind Power

Sources : ADEME, CNEF

### ... grâce à un savoir-faire français très développé



Ce savoir faire français s'exprime notamment par la présence de **5 des 13 unités** européennes de production d'équipement d'éoliennes en mer.



En 2019, le chiffre d'affaire des exportations en équipement et en ingénierie s'élevait à **768 millions d'euros**.



Certaines entreprises présentes sur le territoire sont des leaders mondiaux dans la fabrication de composants comme par exemple **Rollix** pour les roulements et **Schneider Electric** pour les équipements électriques.

Capgemini invent | France Énergie Éolienne

Rappelons le fait que la fabrication d'éoliennes est soumise aux règles du commerce, de la concurrence, de l'ouverture des marchés, de la finance et des régulations qui ont mené les principaux opérateurs à optimiser et diversifier leurs sources d'approvisionnement. Mais c'est aussi le cas de très nombreux objets (la plupart ?) de notre vie quotidienne. La crise du COVID a bien révélé à quel point les économies sont dépendantes entre elles et tributaires du commerce international. La pénurie de masques chirurgicaux fut un célèbre et triste exemple. Cela a alimenté les réflexions sur la relocalisation nécessaire de productions stratégiques, comme dans le domaine médical. La crise ukrainienne alimente encore cette réflexion sur les thématiques de souveraineté alimentaire, d'armement, et d'énergie.

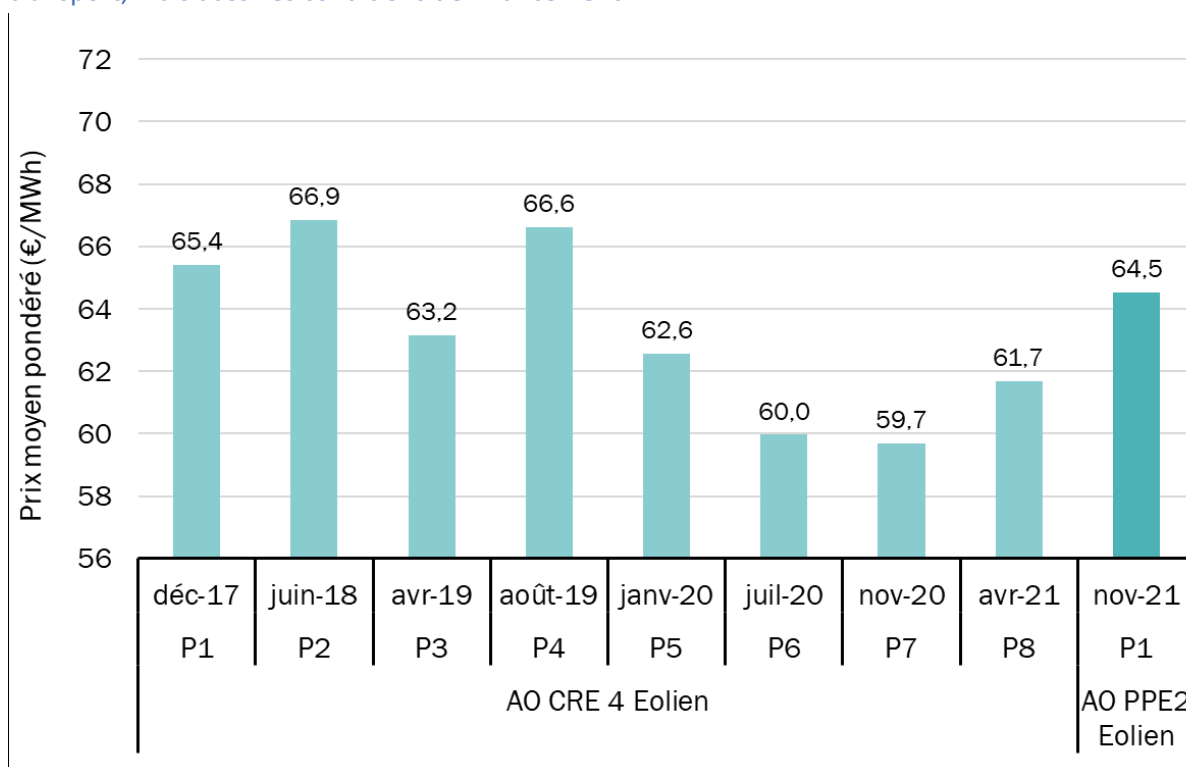
Bien entendu, cet effort doit être porté par le politique, pour que le monde économique puisse l'appliquer. **Pour illustrer ces propos, la Commission européenne a présenté le 19 mai 2022 une nouvelle stratégie « REPowerEU » proposant : de rehausser l'objectif de développement des énergies renouvelables, qui devront couvrir 45% (au lieu de 40% précédemment) de la consommation d'énergie en Europe d'ici 2030. La capacité de production renouvelable serait ainsi portée à 1236 GW (au lieu de 1067 GW précédemment) ; De considérer les énergies renouvelables comme des projets d'intérêt public majeur ; D'accélérer les procédures d'autorisation des projets renouvelables ;**

Cela étant dit, la provenance actuelle des composants à 95% européenne, assure d'ores et déjà une indépendance et une résilience de la France et de l'UE dans sa fourniture d'aérogénérateurs et sa production électrique, tout en limitant les émissions de CO<sub>2</sub>. Dans tous les cas, une volonté politique permettrait facilement d'augmenter les capacités de production nationales. De nombreux secteurs sont bien plus dépendants des importations, et sont tout aussi stratégiques en terme d'indépendance et de souveraineté : la France ne produit pas de semi-conducteurs ou d'ordinateurs, mais que ferions-nous sans ? L'exemple de Thomson qui vient de relocaliser l'assemblage de ses ordinateurs en France l'illustre bien<sup>21</sup>.

<sup>21</sup><https://www.tf1info.fr/conso/video-des-pc-portables-made-in-france-thomson-rapatrie-une-partie-de-sa-production-2188426.html>

### 3-Coût de l'éolien

Depuis 2016, les producteurs bénéficiant d'une autorisation préfectorale pour l'exploitation d'un projet éolien peuvent candidater à un appel d'offre (AO) de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ces appels d'offres sont lancés tous les 6 mois, sur un certain volume de puissance, en moyenne 500 MW. Les producteurs candidatent et proposent de vendre leur énergie à un certain tarif. Seuls les mieux-disants sont retenus dans la limite du volume appelé. Ce mécanisme concurrentiel entraîne une baisse des prix de l'énergie éolienne. Cette baisse est notable entre 2017 et 2020. La hausse constatée fin 2021 est très probablement due à l'inflation, qui impacte fortement les composants des aérogénérateurs et le transport, mais aussi les conditions de financement :

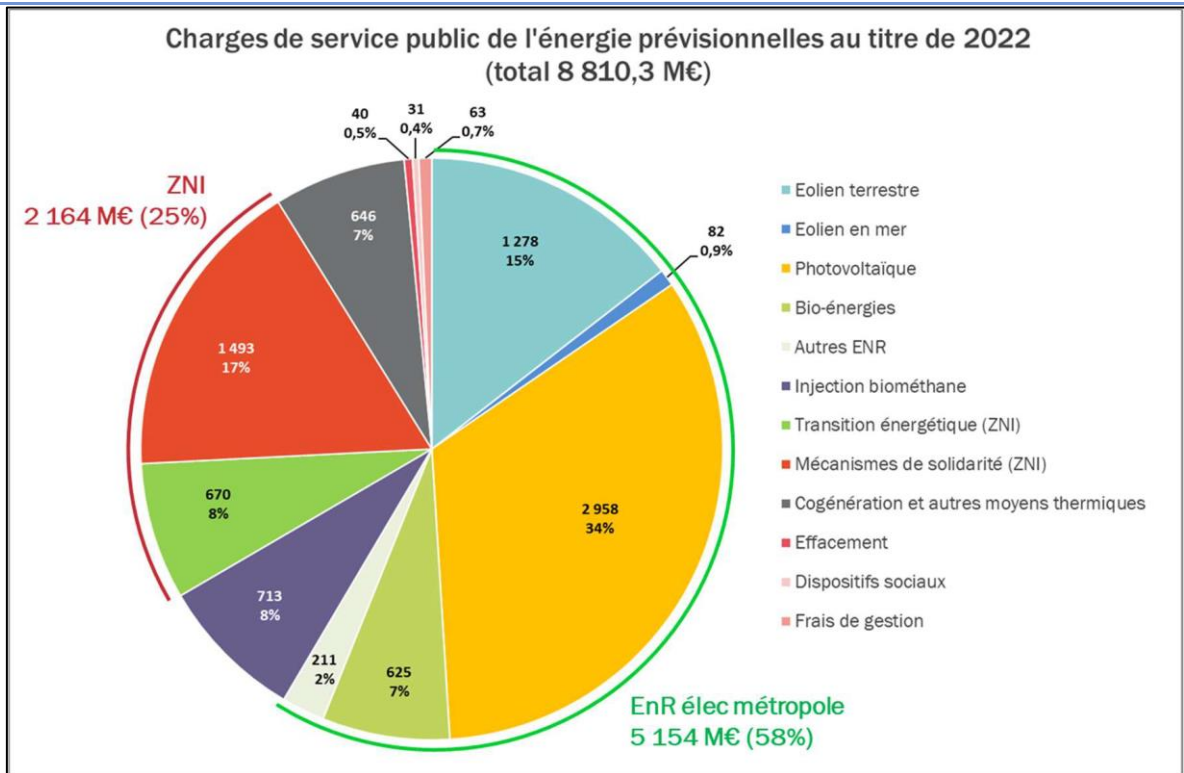


A ce stade, il est intéressant de comparer ce tarif au prix moyen du nouveau nucléaire, estimé par la Cour des Comptes en juillet 2020 entre 110 et 120€/MWh.

Un producteur d'électricité lauréat d'un appel d'offre bénéficie ensuite, pendant 20 ans, d'un « complément de rémunération », permettant d'avoir un prix de vente de l'électricité garanti au niveau proposé à l'appel d'offre. Le complément de rémunération a pour rôle de combler l'écart entre le prix du marché fluctuant, et ce prix garanti.

Ce complément de rémunération est financé par des « charges de service public de l'énergie » (CSPE). Voici les prévisions de la CRE pour 2022 :

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)

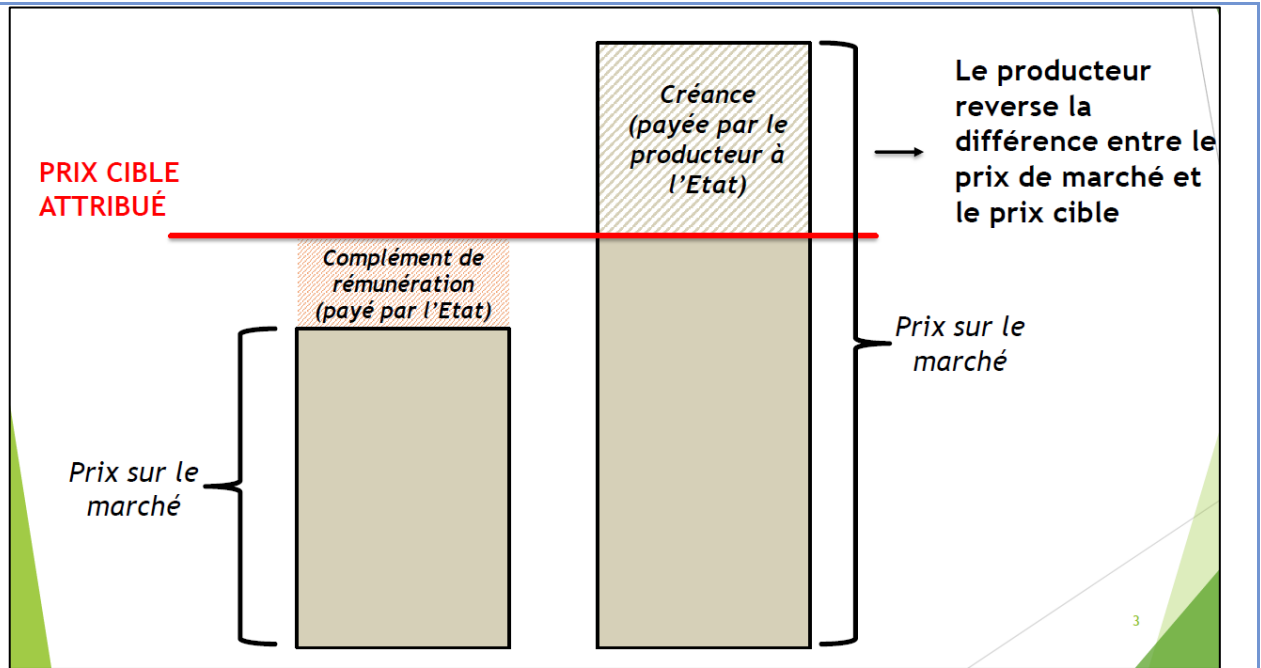


On peut y comparer le montant prévu pour l'éolien (15 % du total), à celui des autres énergies renouvelables, notamment le solaire photovoltaïque, et le soutien aux « zones non interconnectées » (ZNI), c'est-à-dire les départements d'outre-mer.

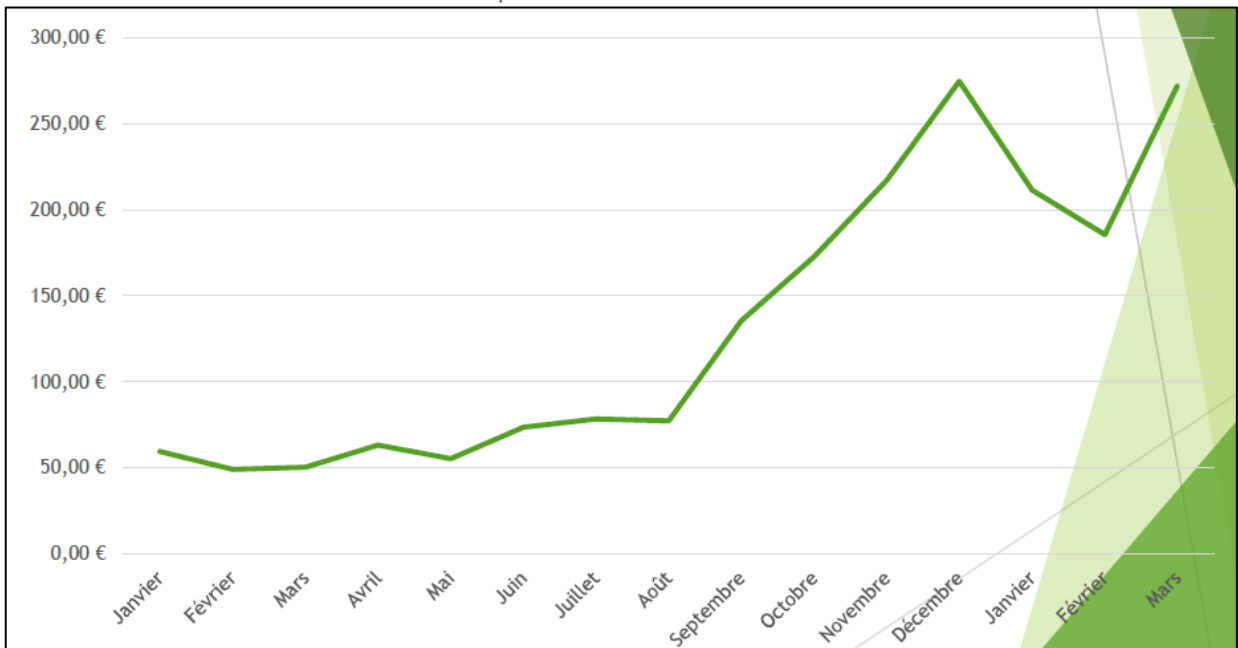
Au titre de 2022, le soutien aux ENR électriques en métropole représentera 58 % des charges de service public de l'énergie. Les charges liées aux ZNI représenteront 25 % du total.

En 2021, le soutien aux ENR électriques en métropole avait représenté 5 684 M€. Une baisse de 640,5 M€ est donc prévue pour 2022. Elle s'explique essentiellement par la forte hausse des prix de marché constatés et attendus, qui conduit à une baisse générale des charges de près de 1,4 Md€ par rapport à 2020.

En effet, comme l'illustre le graphique suivant, le prix cible attribué à l'appel d'offre reste en vigueur, même si le prix de marché le dépasse. Dans ce cas, le producteur reverse à l'Etat la différence entre le prix de marché et le prix cible garanti par le complément de rémunération :



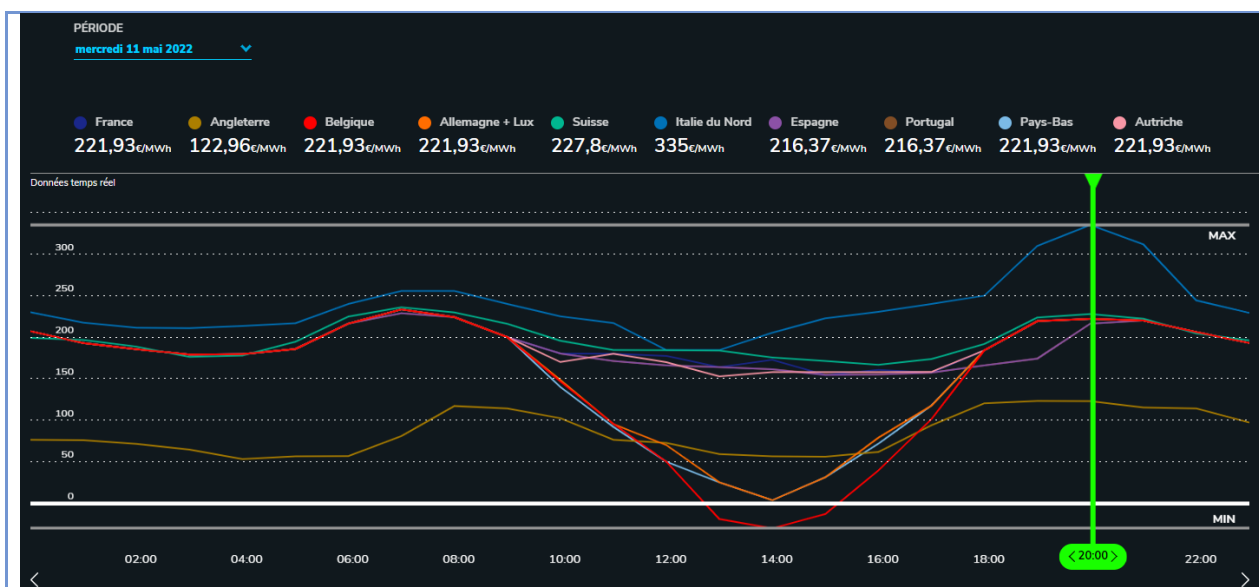
Le graphique suivant montre le prix spot de l'électricité par MWh, 2021 2022 (France). On voit que celui-ci a fortement évolué à la hausse depuis l'été 2021 :



On peut constater ces prix sur le site de RTE<sup>22</sup>, et voir la fluctuation au sein d'une même journée (ici exemple du 11 mai 2022) :

<sup>22</sup> <https://www.rte-france.com/eco2mix/les-donnees-de-marche>

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)



Concernant l'envolée des prix de l'électricité, cet article<sup>23</sup> de France Info explique que « pour faire face à la demande, on fait appel aux sources de production par ordre de coût croissant : d'abord les énergies renouvelables (le solaire et l'éolien), puis l'hydraulique, le nucléaire et en cas de forte demande les centrales à gaz. Lorsque la demande est forte, en hiver par exemple, le prix d'équilibre en Europe est donc calqué sur le coût de fonctionnement des centrales à gaz, les plus onéreuses.

Cette logique a pour but de permettre au dernier moyen de production utilisé de rentrer dans ses coûts de fonctionnement. Problème : le prix du gaz a explosé depuis quelques mois, en raison notamment de la hausse de la demande avec la reprise économique post-Covid-19 . La guerre en Ukraine l'a encore fait grimper. »

On constate donc depuis quelques années que l'éolien est une énergie mature et compétitive, et que les énergies renouvelables électriques sont des amortisseurs en cas de flambée des prix de l'énergie.

Avec le scénario des prix de la CRE (février 2022), d'ici Q4 2024 l'Etat sera remboursé de tout euro historiquement investi dans l'éolien (2003 - 2021). Entre 2022 et 2035, si la trajectoire de la programmation annuelle de l'énergie (PPE) est suivie, l'éolien pourrait même rapporter 18 Mds€. Le journal Actu Environnement a présenté cette situation dans un article du 12 avril 2022<sup>24</sup>.

<sup>23</sup>[https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/vrai-ou-fake-l-ue-est-elle-responsable-de-l-augmentation-du-prix-de-l-electricite-en-france\\_5017146.html#xtor=CS2-765-\[autres\]-](https://www.francetvinfo.fr/economie/energie/vrai-ou-fake-l-ue-est-elle-responsable-de-l-augmentation-du-prix-de-l-electricite-en-france_5017146.html#xtor=CS2-765-[autres]-)

<sup>24</sup><https://www.actu-environnement.com/ae/news/eolien-professionnels-FEE-defense-pouvoir-achat-39448.php4>

## Thématique : 063

### ENJEU : ENERGIE-ECONOMIE

Coût kwh éolien, Enrichissement, Retombées financières

#### Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :

##### Morceaux choisis défavorables :

« ils faut interdire ces engins qui ne produisent presque rien , mais rapporte beaucoup aux Installateurs », « L'état finance avec notre argent le rachat de l'électricité éolienne aux exploitants pour leur permettre de générer artificiellement d'importants profits », « Ce n'est qu'une course folle d'argent facile pour les promoteurs. Un business ultra-juteux au profit de quelques-uns sur le dos des contribuables », « Le consommateur final, lui, paie et a vu la CSPE augmentée de 650% depuis 2002, passant de 4,5€/MWh à 22,5€/MWh (HT) à cause du surcoût de cette électricité soi-disant verte », « Elles créent des tensions entre ceux qui tirent profits des éoliennes (locataires de terrains, communes, propriétaires) et ceux qui en subissent les conséquences financières et autres », « toutes ces « retombées locales » viennent des poches de tous les consommateurs d'électricité », « en d'autres termes, ils ne perçoivent rien qu'ils ne payent pas eux-mêmes, soit sous forme d'impacts sur leur vie ou leur patrimoine, soit sous forme de taxes, le tout obérant ces « retombées locales » financières », « pour ma part [je] ne remarque aucun changement sur nos factures d'électricité, alors que certains et certaines pensent gagner de l'argent », « ce projet qui ne répond qu'à l'appât du gain de quelques-uns », « L'éolien est une énergie (... ) économiquement non rentable, qui ne tient que par la loi qui la rend prioritaire sur le marché de l'énergie et par les taxes qui lui sont reversées, payées par l'ensemble des Français », « L'éolien par son industrie enrichit principalement la Chine, l'Allemagne et des sociétés étrangères, mais jamais la France ! », « L'éolien favorise le blanchiment d'argent principalement venu des pays de l'est. », « je suis choqué par le fait que l'implantation des éoliennes se traduise par des profits individuels (en particulier les agriculteurs) au détriment de la collectivité. », « On fera payer à nos enfants l'appât du gain de quelques-uns aujourd'hui. », « En fait, il ne s'agit que d'argent ! », « des propriétaires aveuglés par les sommes faramineuses étalées sur la table », « Il serait bien plus avisé d'investir les millions d'euros dépensés par les promoteurs qui ne cherchent qu'à vendre dans la recherche nucléaire », « il faudrait arrêter de financer les promoteurs de tels projets qui ne voient que l'argent (même leur argent n'est pas écologique) et sont loin d'une démarche altruiste. », « un type de production d'énergie intermittente particulièrement coûteux », « Tout n'est pas à vendre ! », « Iniquité financière du projet vis-à-vis des Lurois Une seule famille propriétaire des terrains utilisés par le projet serait financièrement bénéficiaire, alors que la quasi-totalité des autres habitants serait lésée », « je suis donc contre le projet des éoliennes car elles ne sont pas mises en place dans ce but [écologique] mais seulement pour enrichir certains lobbys ».

##### Morceaux choisis favorables :

« Compte tenu du coût des énergies fossiles qui va croissant au fur et à mesure de l'épuisement des ressources, l'énergie du vent étant gratuite, le coût du kw éolien produit va devenir de plus en plus compétitif », « Les retombées économiques de ce projet sur les finances communales ne sont pas négligeables et permettront de financer des projets comme la station de traitement des eaux usées ».

#### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 5, 9, 15, 22, 23, 34, 39, 45, 63, 64, 66, 67, 69, 80, 81, 85, 95, 156, 159, 170, 171, 180, 201, 231, 245, 247, 249.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL1, LL16.

Sur cette thématique, plusieurs contributeurs se sont exprimés pour signifier leurs points de vue.

Ils contestent :

- Le fait que ce soit une énergie non rentable, intermittente et particulièrement coûteuse, financée avec les taxes ajoutées sur les factures d'électricité pour un rachat de l'électricité

éolienne aux exploitants supérieur au prix du marché et pour leur permettre de générer artificiellement d'importants profits ;

- L'appât du gain des propriétaires fonciers, « aveuglés par les sommes faramineuses étalées sur la table » et des communes, qui permettent la réalisation des projets éoliens ;
- que la production d'énergie éolienne soit le fait de promoteurs privés qui s'enrichissent, ce qu'ils considèrent comme « un business juteux au profit de quelques-uns sur le dos des contribuables », ce qu'ils trouvent choquant ;
- que ce soient des pays étrangers, Chine, Allemagne, qu'on s'enrichit, et des sociétés étrangères, mais pas la France qui ne fabrique pas d'éoliennes.

Ils estiment en conséquence qu'il serait plus avisé de consacrer ces sommes à favoriser des économies d'énergie, et à financer la recherche sur l'énergie nucléaire, qu'ils considèrent comme la seule énergie pouvant répondre aux besoins et à l'indépendance énergétiques de la France.

### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

#### Contributions RD n°7

Une seule contribution favorable au projet aborde cette thématique, pour rappeler :

- Que le coût des énergies fossiles qui va croissant au fur et à mesure de l'épuisement des ressources, l'énergie du vent étant gratuite, le coût du kWh éolien produit va devenir de plus en plus compétitif,
- Que les retombées économiques de ce projet sur les finances communales ne sont pas négligeables et permettront de financer des projets au profit des habitants.

#### Question(s) du public au porteur du projet.

Pas de question spécifique.

#### Question(s) de la commission au porteur de projet.

Est-il possible de produire un tableau comparatif des coûts de production moyens, en 2022, d'un kWh électrique obtenu à partir des différentes énergies suivantes : photovoltaïque, éolien, centrale nucléaire, centrale hydraulique, souvent mentionnés comme alternatives dans les contributions ?

#### Réponse(s) du porteur de projet

Le **coût de l'éolien** et le **mécanisme de soutien via le complément de rémunération** ont déjà été abordés dans la thématique précédente.

Cependant, concernant le coût de production général de l'électricité en France, il est vrai que la production d'électricité d'origine nucléaire a permis d'assurer une sécurité énergétique pérenne et de bénéficier d'un prix du kWh parmi les plus faibles des pays développés.

Néanmoins, les énergies renouvelables proposent désormais des coûts attractifs et sans problématique de coûts de gestion des déchets, de démantèlement (encore assez flou pour le nucléaire) ou d'approvisionnement en matière première (cf thématique 62). L'hydraulique est une énergie aux nombreux avantages mais sa capacité maximale est désormais atteinte en France. Quelle serait l'acceptation sociale d'un projet de barrage ayant pour conséquence de noyer une vallée entière et ses villages, quand on voit les émeutes qu'a causé le projet de barrage de Sivens en 2014<sup>25</sup> ?

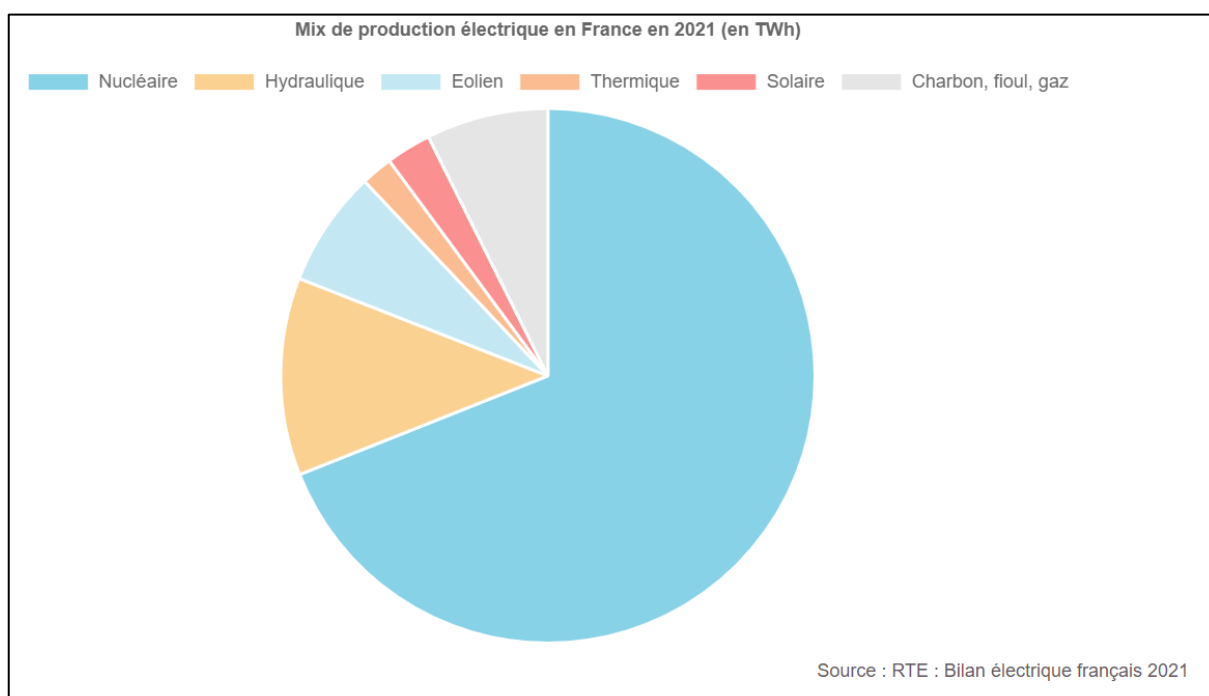
Vous trouverez ci-dessous une idée des coûts de production d'électricité par sources (provenant de la CRE ou des rapports de la Cour des Comptes). A noter qu'évaluer précisément ces coûts est délicat car

<sup>25</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Barrage\\_de\\_Sivens](https://fr.wikipedia.org/wiki/Barrage_de_Sivens)

de multiples facteurs entre en ligne de compte, chaque centrale possédant des caractéristiques différentes :

- **Nucléaire amorti** : 42 €/MWh (estimé plus cher depuis l'accident de Fukushima : 49,50€/MWh)
- **Nucléaire nouveau (EPR)** : 120 €/MWh (Flamanville)
- **Eolien terrestre (cf fiche thématique ci-dessus)** : prix de vente d'environ 60€/MWh
- **Eolien en mer** : entre 130 et 150 €/MWh
- **Solaire** : environ 56 €/MWh au dernier appel d'offre CRE
- **Thermique au gaz** : 100 €/MWh
- **Thermique au charbon** : 100 €/MWh
- **Hydraulique** : entre 15€ et 20€/MWh

Pour rappel, la répartition du mix de production électrique de l'année 2021 est détaillée dans le schéma ci-dessous. L'éolien n'a pas fait une très bonne année en raison des conditions météorologiques, il y avait en effet en moyenne moins de vent qu'en 2020.



Chacun l'espère, le coût du nouveau nucléaire et des prochaines paires d'EPR sera plus bas que celui envisagé de l'EPR de Flamanville. Cette centrale initialement budgétisée à 3,3 milliards d'euros en 2007, dépasse aujourd'hui les 12,7 milliards à cause de multiples incidents non anticipés lors du chantier. Le savoir-faire français d'il y a 30 ans s'est malheureusement perdu.

La centrale EDF de Hinkley Point en Angleterre accumule également un retard conséquent, sa mise en service étant repoussée une nouvelle fois d'un an pour des coûts supplémentaires d'au moins 3 milliards de livres. Son coût est estimé pour l'instant à 105€ /MWh.

Cela dit, il est important de souligner que ces prototypes ne bénéficient pas d'un lissage sur un carnet de commande de plusieurs réacteurs de même type comme ce fut le cas pour le déploiement du parc nucléaire français entre 1970 et 1999. Dès lors, les coûts ne pourront à l'avenir que baisser.

Enfin, le déploiement des énergies renouvelables enclenchera nécessairement le déploiement de capacités de stockage qui auront-elles aussi un coût (hydrogène, batteries ...). Ce point de vue économique est pris en compte dans la comparaison des différents scénarios RTE présentés ci-après en thématique 073.



## Thématique : 064

### ENJEU : ENERGIE-ECONOMIE

Responsabilité financière, Démantèlement, Capital social de Lury-Energie dérisoire.

#### Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :

##### Morceaux choisis défavorables :

«...rapporte beaucoup aux Installateurs qui vont dans 20 ans ce défilier pour ne pas remettre le site dans son état de Départ », « j'aimerais qu'il fournisse au moins trois devis afin d'avoir la certitude que la garantie sera suffisante », « leur démantèlement après les 20 années de fonctionnement suscite des inquiétudes chez les propriétaires des terrains », « Si le propriétaire des éoliennes ne remplit pas ses engagements, c'est au propriétaire du terrain que reviendra le démantèlement des éoliennes et la remise en état du terrain », « les revenus des locations des terrains ne suffiront pas à payer de tels travaux », « Il n'existe pas de contraintes juridiques obligeant les propriétaires d'éoliennes et leurs successeurs à alimenter un compte bloqué jusqu'à leur démantèlement », « Dans 20 ans, les éoliennes seront en fin de vie, après les dépôts de bilans organisés des promoteurs, comme aux états unis, il restera des cadavres d'acier, des terres polluées et des démantèlements à la charge de nos communes car les provisions seront insuffisantes », « ces socles en béton ne pourront être démantelés dans le futur », « Poseront d'énormes problèmes de démantèlement avec un coût exorbitant », « Sans parler de la fin de vie ces monstres dont on lègue la gestion à nos futurs enfants... », « le recyclage à 100% est loin d'être acté », « Quid du recyclage de ces éoliennes ? », « le problème vient également des pales qui sont fabriquées en matériaux composites et qui pour le moment ne peuvent pas être recyclés. Allons-nous dans 20 ans faire comme les Etats unis, enterrer ces énormes pièces ? », « n'oublions pas que la durée de vie d'une éolienne est évaluée à une vingtaine d'années. qui va payer la note pour le démantèlement? », « Et attendons le démontage ; qui paiera la note, qui sera le dindon de la farce, nous le savons par avance », « problèmes ultérieurs de démantèlement des implantation », « Démanteler un aérogénérateur coûte de 300 000 à 800 000 € qui, dans le projet s'engage à démanteler ? », « Les financeurs, n'ont pour obligation de ne provisionner que 50 000 €, » par machines plus quelques « broutilles », en fonction de la puissance », « démantèlement estimé au minimum à 1 350 000 euros sur la base de 450 000 euros par machine ou à 2 550 000 euros sur la base de 850 000 euros par machine », « L'absence de crédibilité financière de la société Lury Energie [...] avec un capital social de .....1000 euros !! pour un projet qui se monte à 17 millions d'euros. », « Ce n'est pas sérieux, surtout pour le démantèlement », « En l'occurrence JPEE ne provisionne même pas les 50000€ exigés en provision voire cent mille maintenant, c'est pris en charge par l'assurance », « Et que sait-on de la pérennité des entreprises qui installent ses éoliennes et du contrat – Quid du SAV ?! », « Risque financier pour la commune lié au démantèlement », « La société Lury énergie qui porte financièrement le projet est une SASU, Société Anonyme Simplifiée à Associé Unique, [...] très peu capitalisée (1000 €) et donc très fragile », « Aujourd'hui, L'éolien représente une manne de revenus importante, semble-t-il, pour une minorité, mais demain, je crains que ce soit la majorité des contribuables qui doivent financer le démantèlement de ces engins ».

##### Morceaux choisis favorables :

« Le recyclage de tous les éléments composant l'éolienne est possible, y compris les pales en fibre de carbone qui peuvent être récupérées par pyrolyse ».

#### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 5, 9, 15, 17, 22, 45, 47, 53, 58, 68, 92, 105, 113, 117, 118, 126, 135, 136, 171, 172, 173, 178, 180, 187, 189, 195, 214, 215, 240, 247, 259.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL15, LL22, LL29, LL33.

Plusieurs contributeurs, défavorables au projet, font part de leurs grandes inquiétudes relatives au coût du démantèlement des éoliennes en fin de vie, dans une vingtaine d'années, et à la capacité de la société LURY ENERGIE, au capital social de 1000 euros, à assumer celui-ci.

Ils mettent en doute, de plus, la pérennité de cette société, qui, estiment-ils, n'existera vraisemblablement plus à ce moment-là.

Beaucoup considèrent que les garanties financières sont sans rapport avec le coût futur du démantèlement complet, socle de béton inclus en totalité, et avancent des sommes beaucoup plus importantes à l'appui de leurs craintes.

Le SAV, le délai d'intervention, sont encore des sujets d'interrogation, moins souvent mis en avant cependant.

Le recyclage des matériaux, également, fait partie de leurs interrogations et de leurs craintes, alimentées par des exemples que l'on retrouve dans la plupart des sites anti-éoliens.

### **Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.**

#### **Contributions RD n°7.**

La personne ayant contribué sur cette thématique indique simplement que le recyclage de tous les éléments composant l'éolienne est possible, y compris les pales en fibre de carbone.

### **Question(s) du public au porteur du projet.**

Dans les contributions recueillies, le public demande :

- Des devis (au nombre de 3) de démantèlement complet des 3 éoliennes du projet et de remise en l'état initial, de la part de sociétés spécialisées et en capacité technique d'y procéder, socles de béton inclus en totalité.
- Le plan de financement de ces opérations, sur la base de la moyenne des 3 devis présentés,
- Des garanties financières à la hauteur de la moyenne de ces devis, lesquelles devront être régulièrement réévalués dans les conditions légales,
- Des précisions sur le SAV, notamment sur l'engagement en terme de délai d'intervention, avec production des documents qui en feront foi.

Il s'agit, globalement, d'apporter tous les éléments pour rassurer le public, sur le fait que le coût du démantèlement sera effectivement et totalement pris en charge dans 20 ans d'une part, sur le fait que les éoliennes seront entretenues et non laissées à l'abandon au bout de quelques temps.

### **Question(s) de la commission au porteur de projet.**

Le cahier « garantie financière » du dossier d'enquête reproduit page 5 l'attestation de demande par la SAS LURY ENERGIE d'émission de garantie financière auprès de la société ATRADIUS Y CAUCION DE SEGURO Y RASSEGURROS dont le siège est en Espagne, à hauteur des obligations légales :

- Pourquoi ce choix d'une société espagnole plutôt que française, ce qui risquerait de compliquer les procédures en cas de défaillance ?
- Pourquoi ne pas avoir choisi la consignation des garanties financières auprès de la Caisse des Dépôts ?
- La garantie demandée serait accordée sur les bases mentionnées dans l'attestation, notamment de sommes payables d'avance annuellement par SAS LURY ENERGIE. Si, en cours d'exploitation du parc éolien, la SAS LURY ENERGIE est défaillante ou déclarée en cessation d'activité, et cesse les paiements, que deviendra la garantie accordée par ATRADIUS Y CAUCION DE SEGURO Y RASSEGURROS ?
- De même, si la société SAS LURY ENERGIE devait être rachetée par un autre exploitant, que deviendrait la garantie accordée par ATRADIUS Y CAUCION DE SEGURO Y RASSEGURROS : serait-

elle automatiquement transférée au nouvel exploitant dans les mêmes conditions, et si tel est le cas, où est-ce mentionné ?

La commission d'enquête attend expressément que le porteur de projet apporte toutes les informations et tous les documents à l'appui permettant de clarifier les aspects financiers, en particulier du démantèlement en fin de vie des éoliennes, afin de rassurer le public.

### Réponse(s) du porteur de projet

#### Garanties financières : ATRADIUS

ATRADIUS est établi en France depuis plus de 100 ans, et règle des cautionnements et garanties chaque jour sans aucune intervention de sa maison mère. ATRADIUS est l'un des leaders européens du cautionnement, et bénéficie d'une très bonne solvabilité (notation Moody's : A2), comparable aux banques françaises. Les actes de cautionnements signés avec ATRADIUS sont de plus soumis au droit français. ATRADIUS est un établissement habilité par l'ACPR pour émettre et payer de tels engagements en France.

La consignation d'une garantie financière implique que les fonds consignés soient versés puis conservés par la Caisse des Dépôts durant toute la durée de la garantie. Ce service nécessite donc d'immobiliser une quantité importante de trésorerie pour la SAS LURY ENERGIE, sur une durée longue. Le choix économique de la SAS LURY ENERGIE s'est porté sur une autre forme de garantie.

Si la SAS LURY ENERGIE ne paye pas ses commissions en application du contrat, ATRADIUS devra poursuivre la société soit pour obtenir le paiement, soit faire résilier le contrat de cautionnement et le cautionnement. Dans une telle hypothèse, le cautionnement restera en vigueur tant qu'ATRADIUS n'aura pas obtenu sa résiliation. Le paiement se faisant d'avance, aucun risque de voir cette situation survenir.

Lorsque l'acte de cautionnement sera émis il engagera la caution (ATRADIUS) vis-à-vis du débiteur (SAS LURY ENERGIE) jusqu'à son terme.

#### Lury Energie :

Tous les producteurs d'énergie renouvelable créent une société indépendante pour chaque nouvelle centrale de production construite, qu'elle soit éolienne ou solaire. Cela permet d'améliorer l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien de Lury-sur-Arnon, comme précisé dans le document Capacités techniques et financières – Cahier 2 – p.10.

Cette structuration juridique permet de regrouper au sein d'une entité juridique toutes les autorisations, les financements, les contrats spécifiques et ainsi :

- Permettre à la Banque des Territoires (Groupe Caisse des Dépôts) d'être associée à JPEE au sein du projet
- Accueillir d'éventuels nouveaux partenaires au capital du projet, notamment des particuliers dans le cadre d'un projet participatif. Il est en effet plus simple d'identifier à l'échelle des individus l'intérêt d'investir dans un projet qui les concerne, plutôt que d'investir dans JPEE qui porte également d'autres projets, sur d'autres territoires ;
- Mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

Par ailleurs, pour que les banques financent les parcs éoliens, elles ont besoin que chaque projet soit logé dans une société indépendante qui n'accueille rien d'autre pendant toute la durée du prêt. De même, aucun salarié ne doit y être associé. Dans le cas présent, le capital de la société de projet sera détenu à 49% par la Banque des Territoires et 51% par Jpee. La vente de l'électricité du parc suffit à

couvrir les charges liées à la maintenance, au financement (emprunt), aux dépenses de fonctionnement (loyers, taxes, etc) et rend Lury Energie financièrement indépendante de ses sociétés mères. Le capital de 1 000 € est tout à fait normal à l'ouverture de la société (qui a lieu pendant les études de faisabilité) puisqu'elle n'a pas encore produit son premier kWh et que le parc éolien n'est pas financé. Jusqu'au financement, c'est JPEE, unique actionnaire de Lury Energie, qui prend à sa charge les études et le développement du projet. Son capital augmentera au moment du financement. Les fonds propres des actionnaires de la société de projet (JPEE/Banque des Territoires), qui représentent environ 20% du montant total du projet, seront apportés en comptes courants d'associés à hauteur de leur pourcentage d'actionariat.

### Démantèlement et recyclage

Pour compléter les éléments transmis dans la fiche thématique 055, précisant la réglementation imposée à l'exploitant du parc éolien (en l'occurrence Lury Energie et sa maison mère) sur le démantèlement, nous souhaitons rassurer les lecteurs quant aux montants des garanties financières imposés.

Bien qu'il soit difficile d'obtenir des devis spécifiques du démontage du site de Lury-sur-Arnon étant donné que le parc n'est pas encore construit, la société Nordex, constructeur d'éolienne et superviseur des parcs, a réalisé des estimations, dont une en date du 21 janvier 2014 concernant des éoliennes Nordex de type N100. Celles-ci sont de plus petites tailles que les éoliennes envisagées à Lury-sur-Arnon mais la stratégie de revalorisation des matériaux est identique et l'augmentation des garanties financières par le législateur a elle aussi évolué avec l'augmentation des hauteurs des éoliennes et surtout de leur puissance. Elle n'est plus de 50 000€ par éolienne mais est désormais fonction de la puissance de l'éolienne (calcul de garanties précisés à la réponse au Cahier 2A de la première partie).

## 5 Calculation example for the deconstruction of an individual WT

This table lists as an example the costs for deconstructing and scrapping a wind turbine N100/3300 with 100 m hub height including crane hard standing area.

Calculation example: Deconstruction of an N100/3300 with 100 m hub height

Item	Measures	Quantity	Price per unit [€]	Total price (100 m tower) [€]
Rotor blades, nacelle	GRP disposal	32.1 t	-268.00	8,602.00 + transport 500.00***
Nacelle, rotor hub	Sale of steel	126.4 t	-190.00**	-24,016.00
	Sale of copper	1.9 t	1600.00**	- 3,040.00
	Sale of electronic waste	14.0 t	-100.00**	-1,400.00
Tower 100 m	Sale of steel	311 t	-190.00**	-59,090.00
	Sale of aluminum	0.5	-900.00**	-450.00
Switch cabinets, switchgear, transformer	Sale of electronic waste	13.5 t	-100.00**	-1,350.00
Foundation	Deconstruction, transport, disposal	630 m <sup>3</sup>	50.00	31,500.00
	Sale of reinforcement	94 t	-160.00**	-15,040.00
Crane hard standing areas	Deconstruction, disposal	875 m <sup>2</sup>	15.00	13,125.00
Cabling/grounding cable	Sale of copper	2 t	-1,600.00	-3,200.00
	Sale of aluminum	1.2 t	-900.00	-1,080.00
Personnel costs	Disassembly	4 days	4,000.00	16,000.00
Crane costs	Incl. installation and dismantling	4 days	8,000.00	32,000.00
				+ one-time amount 25,000.00
Hazardous waste	Waste disposal	max. 2,800 kg	0.36*	1,008.00
Deconstruction costs				19,069.00

\* Average value of the individual costs of the different materials

\*\*Purchase prices at [www.schrott.de](http://www.schrott.de) and [www.westmetall.de](http://www.westmetall.de)

\*\*\* Transport costs for 5 containers in the greater Rostock area

*Estimation de la société Nordex*

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)**

Dans cette estimation, on constate qu'entre le montant des travaux et la revente des matériaux de l'éolienne, le coût de démantèlement d'une éolienne N100 reviendrait à moins de 20 000 euros.

Néanmoins, un devis de démontage plus récent de trois parcs Jpee dans la Beauce (13 éoliennes au total) indique des prix plus élevés paraissant plus réalistes par rapport au contexte économique actuel. Il indique un coût de 55 000 € par éolienne pour son démantèlement complet, après revalorisation des matériaux.

Item	Description	Quantity	Unit Price	Total Price
6.1.1	Fixed price for the preparation, dismantling and site clearance of 13x N90 HH80 <sup>(1)(2)</sup> (including site visit, mob/demob and lifting equipment)	13	75.000 €	975.000 €
6.1.2	Fixed price for the crane services for the dismantling of 13x N90 HH80 <sup>(1)(2)</sup> (including mob/demob) (three (3) days per WTG estimated with one (1) main crane, one (1) auxiliary crane, one (1) telehandler, one (1) men-basket and one (1) cherry picker 12m)			
6.1.3	Site Security (two (2) UFOs Large) with transport			
6.1.4	Site Facilities (mobile welfare with kitchen and toilet and one (1) generator) with transport included <sup>(3)</sup>			
<b>6.1.5</b>	<b>Subtotal</b>			<b>975.000 €</b>
6.1.6	Cutting, recycling and evacuation of 13x N90 HH80 JIT after the dismantling (price index Q0624 at 310 €/T invoiced according to the real tons recycled on site and subject to revision in relation to metal price indices at the time of the project)	13	- 20.000 €	- 260.000 €
<b>6.1.7</b>	<b>Total</b>			<b>715.000 €</b>

*Extrait d'un devis pour le démantèlement de 13 éoliennes Jpee*

**Un autre point essentiel à rappeler :** la garantie financière provisionnée ou cautionnée par Lury Energie, en tant qu'exploitant du parc éolien (au sens de la réglementation ICPE), ne sera mise en œuvre par le Préfet qu'en cas de **défaillance de l'exploitant**, et si ensuite la maison mère (en l'occurrence JPEE et la Banque des Territoires), ne s'est pas substituée à sa filiale pour respecter ses obligations en terme de démantèlement et de remise en état du site, ce qu'elle a l'obligation de faire. La mise en œuvre de cette garantie est donc hautement improbable pour plusieurs raisons :

- Un tel projet est financé à hauteur de 85% (environ) par des établissements financiers, soit environ 17 millions d'euros dans le cas présent. Avant de prêter de telles sommes, ces établissements audient très sérieusement le projet, que ce soit le contexte économique (vente de l'électricité), la régularité du dossier et des accords fonciers, la ressource en vent et le productible estimé, ou encore la solidité du porteur de projet et des actionnaires de la société de projet, qui se traduit par l'apport en fonds propres de 15 – 20 % du montant total de l'investissement. Le fait même qu'un ou plusieurs établissements financiers financent un parc éolien témoigne du sérieux du projet, de sa viabilité économique et de la solidité de ses actionnaires. Dans ces conditions, il est peu probable que l'exploitant (Lury Energie), soit défaillant et ne puisse plus respecter ses obligations de remise en état. En effet, comme dit plus haut, le fait d'isoler un projet dans une structure dédiée permet que la société en question puisse être autonome pendant toute la durée de vie du parc éolien, même si un des actionnaires faisait faillite par exemple. Plutôt qu'être une source d'inquiétude, la structuration et le financement

du projet via une société dédiée doit plutôt être vue comme une assurance supplémentaire. D'ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'exploitant qui aurait fait défaut à ses obligations pour l'instant. Il est certain que si c'était le cas, les anti-éolien l'auraient fait savoir.

- **Dans l'hypothèse** peu probable où l'exploitant ferait faillite, c'est donc la responsabilité de la maison mère qui serait recherchée par les services de l'Etat. Comme nous l'avons présenté dans le dossier de demande, JP ENERGIE ENVIRONNEMENT est un producteur d'électricité à partir de source renouvelable basé en France qui développe, finance, construit et exploite ses unités de production éoliennes ou solaires. JPEE a donc vocation à rester actionnaire majoritaire de toutes les centrales qu'elle construit et exploite. C'est une garantie qui est offerte aux territoires car cela témoigne de la solidité de l'entreprise, du fait qu'elle s'inscrit dans une logique de long terme et qu'elle ne vend pas les projets après autorisation à d'autres sociétés. Le fait que JPEE ait obtenu l'autorisation de renouvellement de 3 parcs éoliens en Eure et Loir et Loir et Cher, lesquels sont financés, montre que ni les 3 sociétés dédiés, ni JPEE n'a fait faillite depuis plus de 15 ans et que les obligations de démantèlement seront tenues. Nous tenons aussi à rappeler que JPEE a noué un partenariat avec la Banque des Territoires, qui est une filiale de Caisse des Dépôts et Consignations. L'existence même de ce partenariat témoigne de la confiance d'une telle institution publique et connue de tous dans JPEE et dans la qualité des projets qu'elle porte. Ce partenariat prévoit que la BDT investisse aux côtés de JPEE et devienne actionnaire de la société de projet à hauteur de 49%. La présence de la Caisse de Dépôts en tant qu'actionnaire et donc maison mère de Lury Energie est une vraie garantie apportée quant au sérieux du projet et au respect des obligations légales en terme de démantèlement. Il apparait en effet très improbable, voire impossible, que JPEE et la Banque des Territoires ne soient pas en mesure de prendre en charge le démantèlement du parc éolien de Lury-sur-Arnon dans le cas où Lury Energie serait défailante. C'est donc dans ce seul cas que la garantie financière serait appelée par le Préfet auprès de l'assureur. Dès lors, la charge matérielle et financière de l'obligation de remise en état est assumée par l'Etat. Le préfet sollicite alors l'accord du Ministre ou du préfet de région afin de faire intervenir l'ADEME ou une entreprise tierce choisie conformément aux règles des marchés publics.
- **Dans tous les cas**, il convient de rappeler que ni le propriétaire du terrain ni la commune ne pourront être tenus pour responsables de ce démantèlement. Aucun contentieux n'ayant eu lieu à ce sujet dans l'éolien, des jurisprudences en matière d'installations classées (ICPE) peuvent être transposables à l'éolien (CE, 21 février 1997, SCI Les Peupliers, n°160250 et Ministre de l'environnement c/ SA Wattelez, n°160787).

### **Renouvellement**

Avant d'envisager le démantèlement définitif des éoliennes, Jpee étudiera et procédera si possible à un renouvellement des éoliennes une fois en fin de vie. Le renouvellement des éoliennes, aussi appelé « repowering », désigne le démantèlement des anciennes installations d'un parc éolien, qui seront remplacées par de nouveaux aérogénérateurs. Les premiers démantèlements et repowering ont déjà été expérimentés en France. Par exemple, la société ENGIE Green a démantelé en 2019 le plus ancien parc éolien de France, à Port-la-Nouvelle (Aude)<sup>26</sup> et prévoit le renouvellement du parc éolien de Sigean. Comme indiqué juste avant, la société JPeE va réaliser 3 renouvellements de parcs éoliens en 2023 en Eure et Loir / Loir et Cher.

<sup>26</sup>[https://actu.fr/occitanie/port-la-nouvelle\\_11266/aude-plus-ancien-parc-eolien-france-demonte-recycle-port-nouvelle\\_29826093.html](https://actu.fr/occitanie/port-la-nouvelle_11266/aude-plus-ancien-parc-eolien-france-demonte-recycle-port-nouvelle_29826093.html)

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)**

Le renouvellement d'un parc éolien (repowering) intervient à la fin de vie de l'éolienne, c'est-à-dire en général au bout d'une vingtaine d'année d'exploitation. Le repowering est prévu par JPee dès la signature des promesses de bail puisque les baux signés le sont pour une durée de 44 ans, couvrant deux durées de vie d'éoliennes. Le repowering ne nécessite pas de nouvelle autorisation environnementale dans le cas où le parc éolien initial ne subit de modification substantielle, sur le même principe qu'une demande de modification de l'autorisation initiale. Si les éoliennes sont significativement différentes, moins nombreuses ou encore déplacées, de nouvelles études environnementales et une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter sont nécessaires.

Nous espérons que tous ces éléments seront de nature à rassurer le public et éclairer la commission d'enquête sur ce sujet.

**Thématique : 065-066**

**ENJEU : ENERGIE-ECONOMIE**

Impact économique négatif : baisse des dotations de l'Etat

Emploi de la filière éolienne

**Extraits significatifs des observations portant sur cette thématique :**

**Morceaux choisis défavorables :**

« Elles ne créent pas de nouveaux emplois locaux permanents », « elles sont importées, et participent donc au déficit commercial de la France », « elles ne suppriment pas la pollution causée par les centrales thermiques qui produisent de l'électricité. Au contraire pour compenser cette production irrégulière et les périodes de "creux" il faut construire de nouvelles », « des communes séduites par les quelques milliers d'euros grapillés (le calcul relevant de l'inflation et de l'augmentation des prestations me semblant très aléatoire », « les bénéfiques pour cette dernière, seront mineurs au vu des nombreux inconvénients déclenchés », « toutes ces « retombées locales » viennent des poches de tous les consommateurs d'électricité », « ne sont pas déduites de ces sommes, les pertes suivantes induites par le projet : la baisse de la dotation locale de l'état, consécutive aux « retombées communales, la baisse légitime des taxes foncières perçues, induite par la baisse constatée de valeur du patrimoine immobilier, (jurisprudence 18/12/2020 établie par la Cour d'appel de Nantes), la baisse légitime des taxes foncières perçues, induite par la baisse constatée de valeur du patrimoine immobilier, (jurisprudence 18/12/2020 établie par la Cour d'appel de Nantes), la baisse des taxes de mutation des biens immobiliers, du fait de la baisse de valeur des biens lors de leur mise en vente, la baisse globale des taxes prélevées sur les activités économiques, dans un secteur géographique devenant moins dynamique, qui attirera moins de nouveaux habitants, de touristes et d'entreprises », « ces « retombées financières » sont un leurre », « quel intérêt ? Economique, écologique ? », « L'éolien contribue donc au chômage, il crée peu d'emplois », « L'éolien réduit la compétitivité de notre économie, car sans énergie abondante et peu chère pas d'industrie compétitive », « L'éolien par son industrie enrichit principalement la Chine, l'Allemagne et des sociétés étrangères, mais jamais la France ! », « L'éolien artificialise les terres agricoles, et nous prive de ressources alimentaires », « Et c'est pas ça qui baisse notre facture électrique », « Les camions qui circulaient sur ces chemins ne respectaient pas la limitation de vitesse à 30 km/h et créaient des ornières qui étaient à nouveau comblées par des gravillons », « Nos factures continuent à augmenter, le choix de cette énergie n'est pas convaincante ! », « elles n'apportent aucune valeur sociale car ces équipements sont construits à l'étranger », « Si le tout éolien est imposé, la population va partir là où il n'y a pas d'éoliennes et c'est autant d'argent en moins dans les caisses », « anéantissant tous les efforts déployés pour redonner dynamisme et attractivité à notre territoire », « Les éoliennes ne rapportent rien pour les français, la facture d'électricité est de plus en plus élevés pour nous », « qu'une faible efficacité énergétique ( se référer au lundi matin 4 avril 2022- ne pas faire de lessive - chauffer moins - déjeuner froid etc...) et qui de plus nous coute cher ( voir au bas de notre facture EDF ) », « les éoliennes ne pourront jamais apporter l'ombre du début d'une indépendance énergétique », « Ces machines entrent en concurrence avec notre alimentation, », « Les éoliennes représentent en effet pour le sol une artificialisation massive surtout lorsque l'on considère les passages de câbles de plus de 20kV dans les sols et les chemins. », « L'Argent compte plus que les humain », « Ayant travaillé une dizaine d'années avec EDF, le CRE, l'ADEME, etc. je connais le dossier et je sais que les éoliennes ne servent strictement à rien », « Les éoliennes sont fabriquées à l'étranger, Allemagne, Espagne et Chine, très peu de création d'emplois en France », « Sans subventions d'État, les éoliennes ne seraient pas rentables. », « L'éolien est une ineptie environnementale et économique. », « La preuve est faite que les emplois créés par cette filière sont artificiels, et que la filière industrielle qui en découle alimente principalement des acteurs étrangers, Européens ou Asiatiques », « Dans cette affaire, seuls les promoteurs font un profit énorme », « l'énergie éolienne électrique est une mauvaise réponse à la transition énergétique, très coûteuse en termes de matières premières et métaux, comparativement au nucléaire, par exemple », « Elle nécessite des dépenses de réseau supplémentaires considérable, par son extrême dispersion géographique... », « ce projet ne ferait



*qu'accentuer la désertification de notre région », « Il semble donc qu'à ce jour, certains territoires sont sacrifiés, non pas par conviction écologique mais par intérêt purement économique. », « Les éoliennes se rapprochent de manière anarchique, elles sont un frein à l'œnotourisme et à la valorisation de nos territoires », « Projet très agressif sur le plan économique et social vis-à-vis de la commune de Lury, ex chef-lieu de canton et siège de la communauté de commune « Cœur de Berry » au milieu des deux vignobles de Reuilly et de Quincy », « L'enjeu d'image est fondamental sur les paysages viticoles, comme l'a montré le Sancerrois », « Ce projet inapproprié romprait les fragiles équilibres économiques] existants, déjà menacés ».*

#### **Morceaux choisis favorables :**

*« La production d'électricité éolienne ne génère pas de déchets à l'exploitation », « Contribue à assurer l'autonomie énergétique de la France d'une manière décarbonée et durable », « Les retombées économiques de ce projet sur les finances communales ne sont pas négligeables », « Une part importante de notre activité est liée au développement de l'énergie éolienne dans ce département », « [ce projet] pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ. », « Ce projet aura aussi un impact financier positif pour la commune », « pour une petite commune qui n'a pas énormément de ressources financières, ceci est non négligeable », « [l'énergie nucléaire] ne répond pas à la nécessité d'indépendance énergétique française », « Fort de ce constat [RTE 2050], il faudrait soit réduire drastiquement notre consommation en modifiant nos modes de vie, soit augmenter les capacités de production électrique », « le projet éolien de Lury-sur-Arnon fait l'objet de plusieurs questionnements mais répond à une nécessité absolue qui est : la création de capacité de production électrique pour la consommation des français », « Je vous invite à considérer qu'aucune énergie ne peut se targuer aujourd'hui d'avoir un facteur de charge de 100%, concernant l'énergie nucléaire, RTE a publié un focus sur l'indisponibilité des centrales nucléaires », « L'ensemble des scénarios [RTE 2050] appellent également à multiplier l'installation des énergies renouvelables : solaire, éolien terrestre et en mer, hydrogène,... », « aide à financer l'assainissement de la commune de Lury », « Je vis dans une commune où les éoliennes ont permis l'aboutissement de nombreux projets qui n'auraient pas pu voir le jour sans les retombées financières qu'elles procurent », « le projet éolien financera une partie de la restauration et de l'entretien du site inscrit de la commune, ainsi que de la chapelle », « nous sommes l'unique commune du secteur sans éoliennes, sans retombées économiques mais avec les impacts ».*

#### **Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.**

**Contributions RD n°9, 14, 15, 18, 20, 22, 23, 29, 45, 51, 57, 72, 76, 92, 94, 95, 101, 112, 116, 117, 131, 140, 142, 150, 156, 162, 167, 170, 171, 185, 187, 201, 211, 247.**

**Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL9, LL14, LL21, LL22, LL26, LL33, LL34.**

Les autres impacts économiques cités par les contributeurs portant un avis défavorable sur le projet de parc éolien de Lury-sur-Arnon contestent en particulier le bénéfice financier pour les consommateurs d'électricité, la commune, pour le territoire, et pour la France.

Ils considèrent :

- Que les retombées financières du projet engendreront une diminution des dotations pour la commune, des taxes foncières, des taxes de mutations des biens immobiliers dévalorisés, des taxes prélevées sur les activités économiques, et que le bilan sera globalement négatif,
- Qu'elles ne créent pas d'emploi locaux permanents,
- Qu'elles sont importées, et contribuent au déficit de la balance commerciale de la France,
- Que les éoliennes ne suppriment pas le besoin de recours à des centrales à énergie fossile,
- Que l'implantation des éoliennes artificialise des terres agricoles, et impacte les cultures et notre indépendance alimentaire,
- Que la circulation des véhicules pour l'implantation et la maintenance détériore les chemins d'accès,

- Que l'énergie éolienne est une énergie chère, qui alourdit les factures d'électricité, et que les citoyens français n'en tirent pas de bénéfices,
- Que le projet anéantira les efforts déployés pour redonner un dynamisme et une attractivité au territoire,
- Que les éoliennes ne pourront jamais contribuer à l'indépendance énergétique.

### **Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.**

**Contributions RD n°7, 8, 87, 128, 157, 228, 261, 270, 272.**

**Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : n° LL21, LL36, LL37, LL38.**

Les contributeurs favorables au projet relèvent l'importance pour la commune, et par suite pour les habitants, des retombées financières du projet qu'ils considèrent « non négligeables », lesquelles permettront de réaliser plus facilement ou plus rapidement des travaux utiles à la population, sans augmentation des impôts locaux.

Un rappel d'éléments clés du dernier rapport de RTE d'octobre 2021 est effectué par un contributeur, qui expose la nécessité d'un mix énergétique incluant l'éolien terrestre et maritime. Il résume son point de vue par « le projet éolien de Lury-sur-Arnon fait l'objet de plusieurs questionnements mais répond à une nécessité absolue qui est : la création de capacité de production électrique pour la consommation des français ».

### **Question(s) du public au porteur du projet.**

Par ses contributions, le public énonce des constats et des questionnements, cités dans la rubrique «Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique », auxquels le porteur de projet est invité à apporter des éclairages, des précisions et des réponses.

### **Question(s) de la commission au porteur de projet.**

Afin d'apporter une réponse à l'un des questionnements du public, il serait utile de comparer l'artificialisation générée par l'implantation des éoliennes du projet au regard du nombre de kwh qui seront produit annuellement, et l'artificialisation due à une centrale nucléaire de la région centre (Chinon, Saint-Laurent des Eaux, Dampierre-en-Burly...) , toujours en regard du nombre de Kwh produit en moyenne annuelle par cette centrale.

### **Réponse(s) du porteur de projet**

#### **Artificialisation des sols :**

Cette question a été traitée plus haut dans la fiche thématique 044-045.

#### **Dotations communales :**

Les recettes liées au parc éolien permettront à la commune de Lury-sur-Arnon de percevoir un montant de l'ordre de 70 000 € par an durant l'exploitation du parc (fiscalité et convention communale Jpee détaillées à la fiche thématique 074).

Cette augmentation de recette aura effectivement un impact sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) que verse l'état à la commune. La DGF est une dotation que l'Etat verse à certaines communes en fonction de leur situation financière et de leurs rentrées fiscales (de toutes les rentrées fiscales, pas uniquement de l'IFER – Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) pour aider les communes les moins favorisées (qui n'ont pas sur leur territoire de grosses entreprises par exemple), dans un souci d'équité entre toutes les communes. Comme l'explication de l'identification du site le démontre, toutes les communes ne sont pas propices à accueillir des parcs éoliens.

Mécaniquement, plus les ressources d'une commune augmentent, plus la DGF diminue, mais 1€ de ressource supplémentaire n'équivaut pas à 1€ de DGF en moins.

**La dotation globale de fonctionnement** des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

**La dotation forfaitaire des communes**, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.

Cette dotation se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ; une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004/2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

**La dotation de solidarité rurale (DSR)** comporte une fraction dite « bourgs-centres », une fraction « péréquation » et, depuis 2011, une fraction « cible » :

- la première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;
- la deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;
- la troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles.

**La dotation nationale de péréquation (DNP)** constitue l'une des trois dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation dans la DGF en 2004.

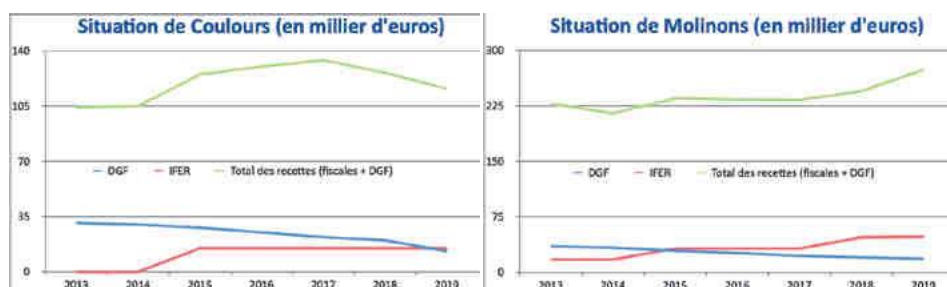
La DNP comprend deux parts : une part dite « *principale* », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier, et une part dite « *majoration* », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources s'étant substitué à l'ancienne taxe professionnelle, celle-ci ayant été supprimée par la loi de finances pour 2010.

#### **Deux exemples :**

Coulours et Molinons, deux communes dans l'Yonne accueillant un parc éolien depuis 2014 ont vu leur IFER augmenter faisant progresser leurs recettes. Leur DGF a en effet baissé, mais pas d'autant que les nouvelles recettes, faisant augmenter les ressources globales de ces deux communes (cf. graphiques suivants). On voit bien qu'à partir de 2015, l'IFER augmente, la DGF diminue légèrement, mais les ressources globales augmentent. On voit aussi que la DGF commence déjà à diminuer entre 2013 et 2014, avant que les communes n'aient perçu de retombées fiscales de l'éolien.

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)

Il est important de noter que le bloc communal a été mis à contribution de la réduction de la dette nationale. Entre 2014 et 2017, la quasi-totalité des communes ont vu leur DGF baisser. Toutes ces données sont vérifiables puisque toutes les finances de toutes les communes de France sont publiques et consultables<sup>27</sup>:



**Enfin**, les 70 000 € de recettes annuelles pour la commune ne seront pas uniquement composées de fiscalité (CET, IFER, taxe foncière), mais aussi de redevances versées par Lury Energie. Ces redevances n'étant considérées comme des recettes fiscales, il est peu probable qu'elles soient prises en compte par l'Etat pour ajuster la DGF.

#### **Emploi local :**

Quant à l'accusation de ne pas créer de l'emploi local, il est indéniable que la mise en service du parc de Lury-sur-Arnon n'engendre pas automatiquement un processus de recrutement de personnel sur place. Néanmoins, la société Nordex France possède un centre de maintenance situé à Saint Georges sur Arnon, à 20 mn de Lury-sur-Arnon. Ses techniciens s'occupent d'ores et déjà de la maintenance du parc de Brinay exploité par JPEE. L'installation de nouvelles éoliennes à proximité pourra ainsi pérenniser ou créer de l'emploi local. On peut d'ailleurs constater que la société Nordex France recrute actuellement un technicien de maintenance :

<sup>27</sup> <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales-communes>

## Technicien de maintenance de parcs éoliens (H/F)

**REQUISITION ID:** 537

**LOCATION:** Saint Georges sur Arnon, FR

**DEPARTMENT:** Service

Nordex France est une filiale historique de Nordex Group qui conçoit, fabrique, vend, installe et maintient des turbines éoliennes depuis plus de 35 ans.

Son chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros en 2020.

Le siège social du groupe est basé à Hambourg en Allemagne.

Nordex France est l'un des principaux turbiniéristes éoliens de l'Hexagone avec ses 2500 MW implantés.

Nordex offre à ses clients et ses partenaires une large gamme de services allant de la réalisation de chantiers clés-en-main jusqu'à la maintenance des parcs sur 25 ans et plus.

Votre mission principale consistera à réaliser les opérations de maintenance préventive et curative sur le parc de machines éoliennes géré par le Centre de Maintenance de Saint Georges sur Arnon (36) en conformité avec les contrats de maintenance conclus par Nordex avec ses clients.

- Vous assurerez les actions de maintenance préventive en accord avec le planning annuel et mensuel afin de fiabiliser et maximiser la production des éoliennes.
- Vous diagnostiquerez les pannes affectant les éoliennes afin de les remettre en service dans les délais les plus courts.
- Vous effectuerez les réparations nécessaires, du changement de composant de petite taille à celui de grande taille, incluant le cas échéant l'utilisation de moyens de levage.
- Vous changerez les composants défectueux de la machine.
- Vous effectuerez les rapports d'intervention selon les normes Qualité définies au sein de la société afin de garantir un taux de satisfaction client élevé.

Expériences :

- De Formation technique – en maintenance industrielle par exemple- Niveau Bac Pro à Bac+2, votre technicité et vos bonnes conditions physiques vous permettent de travailler en hauteur (mats de 100 mètres) en toute sécurité

- 2 à 5 ans au minimum dans l'éolien ou en maintenance industrielle

Connaissances requises :

- Maîtrise du Pack Microsoft Office.
- Capacités à s'adapter à plusieurs technologies : électrique, mécanique, hydraulique, informatique industrielle.
- Anglais obligatoire.

**JPEE** a ouvert très récemment une agence à Bourges, composée pour l'instant de 4 techniciens de Jpee Maintenance, qui gèrent les centrales éoliennes et solaires installées ou prévues dans le Berry.

Plus généralement, il est pertinent de faire mention de l'apport de la filière éolienne à la création d'emplois en France. L'Observatoire de l'éolien 2021 produit par le bureau de consultants Capgemini Invent a montré qu'à la fin de 2020 l'énergie éolienne constituait 22 600 emplois en France (directs et indirects), ce qui en fait le premier employeur du secteur des énergies renouvelables du pays. Par ailleurs, il s'agit d'une filière dont le nombre d'emplois croît à un rythme d'environ 12% par an, et 18% dans la seule région Centre-Val de Loire, ce qui en fait un secteur d'activités très dynamique. L'éolien offshore est d'ailleurs une véritable opportunité pour la France, General Electric a ouvert une usine de fabrication de pales à Cherbourg et Siemens Gamesa au Havre. Malgré le fait que la majorité des processus en amont du projet (notamment la construction des composants des aérogénérateurs) ait lieu à l'étranger (la plupart du temps en Europe), la filière éolienne est en train de s'étendre aussi en ce sens et produit de la richesse pour la France, comme nous venons de le voir, en termes d'emplois et de revenus économiques pour les collectivités locales.

## Cartes de l'implantation du tissu éolien dans les régions

### Centre - Val de Loire

535 ETP | 1 303 MW



#### Chiffres clés des emplois éoliens (2019) :

- Nombre d'emplois éoliens : 535
- Capitale régionale éolien (ETP) : Orléans
- Top employeur éolien : **Vestas**

#### Répartition des emplois sur la chaîne de valeur\* :



#### Chiffres clés des parcs éoliens (mi-2020) :

- Puissance éolienne raccordée : 1 303 MW
- Nombre de parcs éoliens : 104

#### Top constructeurs (MW) :



#### Top exploitants (emplois) :



\* Répartition des emplois sur la chaîne de valeur estimée à partir des données fournies par les acteurs de la filière

ANNEXES

Extrait de l'observatoire de l'éolien 2021

## Thématique : 071

### ENJEU : GOUVERNANCE

Communication, Information public, Concertation, Détérioration du 'vivre ensemble'

#### Morceaux choisis défavorables :

« Plus aucun respect des habitants qui doivent subir les nuisances de ces machines de 180m de hauteur et de 150m d'envergure, à 500m de leur habitat, sans qu'ils ne soient consultés », « La Convention Aarhus est bafouée. », « Un déni complet de démocratie ! », « ce projet originel (2019) n'est pas porté de manière officielle à la connaissance du public lurois », « les lurois n'ont pas été concertés sur ce projet », « La convention d'Aarhus donne aux membres du public le droit à l'accès à l'information et de participation au processus décisionnel en matière d'environnement », « on peut dire que l'opinion de tous sur le projet a été grandement faussé et nullement éclairé par le promoteur », « Je ne comprends pas pourquoi la Mairie continue à instruire de projet en dépit du refus d'une majorité de la population locale (voir les affiches et banderoles) qui n'est pas consultée », « L'adhésion des citoyens et leurs associations est indispensable à l'élaboration des projets dans les communes et en région, afin de prendre en compte leurs propositions alternatives », « L'absence de consultation de la population, à l'évidence délibérée, est un mépris des habitants de Lury ; comment faire confiance à un conseil municipal aveugle et sourd sur ce projet ? », « L'esprit démocratique est juste banni de ce projet, imposé par quelques-uns au plus grand nombre ! », « Bien trop près des habitations », « Ce projet, dès le départ, a été "ourdi" en catimini. L'avis de la population n'a pas été sollicité avant que la municipalité ne l'accueille les yeux fermés », « 4 semaines de consultation à raison de quelques heures par semaines octroyées aux citoyens pour prendre connaissance d'un dossier de centaines de pages présentées dans l'argumentation du projet, est le reflet du peu de cas qui est fait de l'opinion des riverains victimes de l'implantation future de ces engins. », « En tous points, cette argumentation vise à démontrer que de nombreux éléments concernant ce projet ont été dissimulés à la population. Il n'y a eu ni débat public, ni consultation, ni réelle concertation. Et ce, alors qu'il s'agit d'une obligation. Les habitants ont été mis devant le fait accompli. Dans le « Déroulé d'un projet éolien » figurant dans la première lettre d'information, le contenu publié par JPee laisse sciemment croire (pages 3 et 4), qu'entre 2018 et 2019, le conseil municipal a délibéré en faveur du développement d'un projet éolien avant l'obtention des accords fonciers. », « Aucun débat ou concertation public n'a été organisé pour répondre à ces interrogations. Comment parler de transparence de l'information. ? C'est par un Flyer dans les boîtes aux lettres en mars 2022 que les habitants ont appris l'arrivée « éventuelle » de huit nouvelles machines et ce malgré un projet datant de 2018. », « Le manque de concertation avec les Lurois », « Ce projet a été mené sans consultation de la population », « Au regard de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, du 25 juin 1998 et ce, alors que les droits d'accès à l'information sur le projet éolien de Lury-sur-Arnon et de participation du public au processus décisionnel n'ont pas été respectés avant et après le vote par le conseil municipal de Lury-sur-Arnon le 4 avril 2019 », « Au regard du choix du pétitionnaire de s'affranchir de toute demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées », « Locale », c'est incontestable. « Concertée », c'est nettement moins évident. Il a fallu attendre mai 2020 et la distribution de la première lettre d'information de JPee pour que la population soit, pour la première fois, directement informée du contenu de ce projet. Soit plus de deux ans après le « travail engagé » par JPee », « Nous estimons que le projet éolien a été mené en violation de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, du 25 juin 1998. Un texte international signé par la France. Les informations essentielles n'ayant pas été fournies aux habitants avant le vote par le conseil municipal le 4 avril 2019, les droits d'accès à l'information sur l'environnement et de participation du public au processus décisionnel n'ont pas été respectés. », « Faire porter la voix des habitants qui n'ont pas été entendus faute de concertation. », « Un manque de concertation avec les populations », « Aucune information n'a été donnée aux habitants lorsque l'étude de faisabilité (extrêmement engageante) a été acceptée par le Conseil Municipal en avril 2019. », « Déficit important d'information et d'explications sur

le projet. », « L'opacité quant au déroulement du projet depuis son origine jusqu'à sa version finale avec la suppression de l'éolienne qui devait être installée sur une parcelle communale par exemple »

\* \*

« La règle de 10H est appliquée dans certains pays d'Europe, mais pas en France. Pourquoi ? », « Je ferai d'abord une approche d'ordre générale dans laquelle je souligne le caractère scandaleux dans lequel il est autorisé aux exploitants un dépassement pour ce qui est des nuisances sonores supérieur de 5 DbA. (Code la santé publique 30 DbA norme NFS 31010 versus l'Éolien industriel 35 DbA norme NFS 31114). C'est bien la norme NFS 31010 du code de la santé publique (limitation à 30 DbA) qui doit s'appliquer et non la norme sur laquelle repose présentement l'étude considérée. », « Les implantations prévues à Lury-sur-Arnon sont beaucoup trop près des maisons. », « Il est indispensable d'uniformiser les règles européennes en termes de distance entre habitation et éolienne. Certaines régions européennes ont adopté un ratio de 10 fois la hauteur de l'éolienne pales comprises. », « Les installer si près des maisons est une folie »

#### Morceaux choisis favorables :

« Nous avons même reçu un mail sur notre boîte mail personnelle. Comment cette association a-t-elle pu l'obtenir ? Maintenant il faut rester courtois et non à une chasse aux favorables aux éoliennes où l'on subit des pressions constantes »

#### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 9, 16, 22, 39, 47, 54, 65, 67, 80, 124, 126, 159, 172, 184, 187, 213, 216, 226, 232, 235, 244, 245, 247.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : LL23, L30, L32.

Il ne s'agit pas de la thématique ayant été traitée par le plus grand nombre de contributeurs (une trentaine d'occurrences), toutefois elle pose bien le sujet de la concertation en amont du projet, de la communication par JPEE et les équipes municipales et de la dégradation de la vie sociale de la commune. Vous voudrez bien apporter les informations permettant d'éclairer la commission sur ces sujets.

La commission avait choisi de regrouper dans ce thème des enjeux liés au projet celui de la réglementation environnementale. La distance entre éoliennes et habitat est mise en cause. Ainsi que celle sur les mesures de bruit (normes et métrologie). Quelle réponse pouvez-vous nous apporter ?

#### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

##### Lobs5

Les contributeurs qui expriment un avis favorable, nettement moins nombreux, rapportent le climat délétère, depuis plusieurs années, sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon, entre anti et pro éoliennes.

Une meilleure concertation/information n'aurait-elle pas été de nature à pacifier les échanges ?

#### Question(s) du public au porteur du projet.

Vous voudrez bien apporter les informations permettant d'éclairer la commission sur ces sujets de concertation/communication.

Une meilleure concertation/information n'aurait-elle pas été de nature à pacifier les échanges ?

#### Question(s) de la commission au porteur de projet.

Aucune question

#### Réponse(s) du porteur de projet



En premier lieu, il est nécessaire de rappeler que les contributeurs de Lury-sur-Arnon défavorables au projet ne représentent que **15,4% de la population de la commune** (105 personnes sur 682), et ce malgré l'action des opposants au projet. Il est ainsi difficile de confirmer avec aplomb qu'une majorité des habitants y est opposée, comme cela est fréquemment sous-entendu au sein des observations. Les membres actifs des associations Lury Sans Eolienne et Lury Passion Patrimoine surestiment leur impact et leur nombre. En témoigne par exemple la manifestation de fin d'enquête publique d'environ 20 personnes ou bien les témoignages de personnes favorables au projet évoquant des pressions de l'opposition auprès de quelques riverains afin qu'ils s'opposent au projet.

Il est également important de rappeler que le conseil municipal a de nouveau affirmé son soutien au projet par délibération le 4 mai 2022 mettant en contradiction nette l'évocation d'un « *déni complet de démocratie* » (11 élus pour, 3 contre, 1 abstention).

Les élus ne sont-ils pas choisis pour porter des projets d'intérêt public et collectif, et pour permettre à la commune de saisir des opportunités visant à l'amélioration de ses services et de ses usagers ?

N'est-ce pas légitime de défendre un projet permettant à la commune de devenir actrice engagée de l'indépendance énergétique et du changement ?

Le déni de démocratie ne s'effectue-t-il pas du côté des riverains portant des œillères sur les modifications urgentes qui doivent avoir lieu pour conserver un monde soutenable, qui remettent en cause le rôle des élus locaux élus démocratiquement, celui de l'Etat, et surtout celui des porteurs de projets qui s'inscrivent dans ce cadre ?

Une part importante des contributions témoignent d'une défiance envers l'éolien et utilisent des arguments repris dans une liste typique d'opposition à cette énergie. C'est ainsi que nous retrouvons la dénonciation d'un « *manque de transparence* » bien qu'à plusieurs reprises, Jpee ait donné l'opportunité aux riverains de s'exprimer. L'enquête publique étant la seule démarche réglementaire à ce jour, les actions suivantes, réalisées à l'initiative de JPEE et en concertation avec les élus locaux, témoignent plus d'un respect des instances et du processus démocratique, que de son déni :

#### **Synthèse des actions d'information et de communication menées lors du développement :**

- ✚ Distribution de 4 lettres d'information de mai 2020 à mars 2022 - *aucune question de riverain ou d'échange n'a été lancée par le biais du contact Jpee laissé systématiquement en dernière page – coordonnées de Clémence ANDREU SABATER – Chef de projet*
- ✚ Mise en ligne d'un site internet dédié au projet - *le formulaire mis à disposition n'a lui non plus jamais été utilisé*
- ✚ Visite de chantier du parc éolien de Coulanges à deux reprises pour les élus (coulage des fondations et levage des pales) : 19 mars 2019 et 10 septembre 2019
- ✚ Permanence publique les 8 et 9 octobre 2021

Enfin, différentes présentations aux élus ont eu lieu :

- ✚ 22 mai 2018 : rencontre du maire et présentation d'une proposition de partenariat
- ✚ 13 septembre 2018 : rencontre du conseil municipal et présentation de cette même proposition de partenariat
- ✚ 22 juillet 2019 : rencontre du maire, point d'étape sur l'avancement du projet
- ✚ 01 juillet 2020 : rencontre du maire, point d'étape sur l'avancement du projet
- ✚ 11 septembre 2020 : Inauguration du parc éolien de Brinay avec la présence de Sophie BERTRAND, ancienne présidente de la communauté de communes Cœur de Berry. Plusieurs habitants et des élus ont pu visiter le parc.
- ✚ 26 novembre 2020 : rencontre du conseil municipal et point d'étape sur l'avancement
- ✚ 12 avril 2021 : rencontre de la maire, demande de modification du projet

15 juin 2021 : rencontre du conseil municipal et point d'étape sur l'avancement

Quant aux critiques concernant la date de distribution de la première lettre d'information, il est important que celle-ci contienne un certain nombre d'informations pour être pertinente et utile. L'état initial des études devait être finalisé pour valider la faisabilité d'implantation des éoliennes sur la zone. D'autre part, l'épidémie de covid a reporté sa distribution. Les élus sont choisis par vote démocratique par la population afin de servir de relai à l'information et Jpee s'est rendu disponible et à disposition de toutes questions pouvant remonter du terrain depuis l'origine du projet.

La tentative de faire passer notre société française, soucieuse d'avoir un comportement éthique et d'accompagner le développement économique des territoires, pour une société manipulatrice dont la volonté serait de cacher le développement du projet n'est pas louable. L'intérêt pour le porteur de projet est bien entendu d'assurer la meilleure intégration territoriale de son projet, et non l'instauration d'un climat délétère.

**La modification de l'implantation (4 à 3 éoliennes), à la demande de la commune en phase d'instruction du dossier sera détaillée dans la partie suivante (thématique 72).**

Si l'on retourne la question, remettre en cause le rôle des élus locaux, le développement même de l'énergie éolienne en France, initié depuis 20 ans par des instances élues, le code de l'environnement et les études qu'il prévoit, le porteur de projet qui met en œuvre un projet d'intérêt général dans un cadre réglementaire en évolution constante, ou encore le processus d'enquête publique : n'est-ce pas ça, le déni de notre cadre démocratique, même s'il n'est pas parfait ? Est-ce que la démocratie idéale serait de consulter chaque citoyen dans un rayon de 10 km autour de chaque projet, et de l'abandonner si la moindre personne y était opposée, même pour des intérêts personnels ? Ne serait-ce pas nier la notion même d'intérêt général et le rôle des élus au profit d'une minorité ? On voit que presque tout projet suscite des oppositions aujourd'hui. Il est donc garanti que plus rien ne pourrait se faire et que notre société ne pourrait plus avancer.



Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)



*Photos de l'inauguration du parc éolien de Coulanges à Brinay avec le maire de Brinay et l'ancienne présidente de la communauté de communes Cœur de Berry.*

## Thématique : 072

### ENJEU : GOUVERNANCE

Propagande des lobbies, Fausses informations dans le dossier d'enquête minorant des impacts

#### Morceaux choisis défavorables :

« Je déplore la propagande des lobbies de l'éolien insidieusement distillée », « Les opérateurs camouflent la réalité de production dans leurs annonces, pour nous faire croire que l'énergie éolienne est la plus compétitive et qu'elle est "verte". », « Les promoteurs trichent sur leurs documents publicitaires, dans leurs dossiers techniques, sur les photomontages réalisés en panoramique, photos largement étirées, donc déformées, minimisant tout ce qui est négatif et grossissant l'éventuel positif, biaisant les données comme en se mettant derrière un habitat, un arbre encore feuillu, etc...afin de réduire ou éliminer l'impact visuel. », « Les contrevérités des promoteurs dans leur dossier ICPE; « aucune prégnance », « aucun impact visuel », « pas de rupture d'échelle »... », « Cette frénésie qui est celle de promoteurs sans scrupules qui nous mentent... », « Honte à vous de profiter de la crédulité des gens pour mentir en disant que c'est bon pour la planète », « L'information délivrée par le promoteur aux habitants, sur les motivations énergétiques et environnementales du projet, est rudimentaire, partielle, tronquée et plus que contestable, -la motivation énergétique, environnementale et climatique de ce projet, est de fait inepte. On peut donc douter de la validité des mesures et déductions de JPEE, faites sur des valeurs extrapolées de vents soufflant sur un site non encore fixé à l'époque des tests. Rien n'est plus aisé que de faire disparaître des engins de 180 m de haut cernant un village à 500m de distance, il suffit pour cela d'intercaler un écran entre les machines et celui qui regarde. », « Osez repousser ces sociétés qui promettent beaucoup d'argent aux différents acteurs de nos communes et achètent notre sacrifice. », « L'éolien c'est l'industrie du mensonge, confusion volontaire des promoteurs entre Mw et Mwh », « J'ai lu le rapport paysager du promoteur JPEE et constaté des photomontages orientés, destinés à minorer l'impact du projet. Surtout, à la lecture de ce cahier, j'ai été surprise que l'encerclement réel soit minoré. Il faut être aveugle ou intéressé au projet pour faire ce constat. », « Je condamne fermement le peu de moral et le peu de sérieux du porteur de projet. », « Le promoteur du projet : c'est un gros parieur qui met tout en œuvre pour que son projet aboutisse afin de remporter la mise », « (à propos des normes acoustiques) : encore un cadeau octroyé au Lobby Industriel Éolien au dépend des riverains qui auront à subir des nuisances supérieures à celles normalement autorisées dans le code de la santé publique ! », « Ainsi aucune estimation, prévision sérieuse n'est produite dans l'étude JPEE sur les conséquences du bruit émergent éolien lors de ces périodes de vent de nord-est. », « Il est temps que cela cesse, qu'ils soient jugés pour leur écocide, leur exploitation de la misère humaine et pour tous leurs mensonges qu'ils déblatèrent dans les documents qu'ils vous ont fait lire. », « les photos montage présentées ne sont pas réalistes car elles minimisent leur impact de 180 mètres sur l'environnement. », « Je ne sais pas comment des sociétés ont pu, au nom de l'argent, installer ces monstres sur nos terres, je ne sais pas non plus comment les habitants de nos campagnes ont pu laisser faire ce saccage, peut-être l'effet de surprise, de désinformation sur le sujet et d'attrait financier sûrement ? », « C'est l'arnaque du siècle qui rapporte gros à peu de gens vu les subsides et les tarifs garantis alors qu'aucune entreprise ne pourrait survivre avec une aussi médiocre production », « Il n'existe pas un seul argument honnête en faveur des éoliennes (...) aux seuls profits financiers colossaux des promoteurs de ces sociétés qui vendent les éoliennes et de leurs actionnaires. », « Ces monstres d'acier qui ne produisent que très peu d'électricité et ne profite qu'au promoteur éolien », « La question ne se pose pas ici pour le pétitionnaire dont le projet n'est pas visible depuis ce point de vue, mais on peut se rendre compte que l'entièreté du contexte est loin d'avoir été rendu par sa seule vue 39, et cela interpelle, vu que ce type de contexte ouvert et chargé est fréquent dans la zone étudiée par l'étude d'impact. Certaines des erreurs matérielles listées dans ce chapitre sont gênantes pour l'interprétation des vues, et c'est regrettable. », « Face à des commerciaux formés aux bienfaits de l'éolien, comment un maire et des adjoints, parfois faiblement armés pour répliquer, prendraient le risque de s'afficher rétrogrades réactionnaires en refusant un projet quand le modernisme est drapé aux couleurs de l'écologie, du développement durable et de la transition énergétique

? L'absence d'une ou de plusieurs éoliennes du parc de Coulanges à Brinay au moment de la réalisation des prises de vue originelles. Pourquoi JPee, qui a construit et exploite ce parc de six éoliennes, n'a pas attendu sa mise en service, en juin 2020, pour réaliser ces prises de vue ? Dans le « Déroulé d'un projet éolien » figurant dans la première lettre d'information, le contenu publié par JPee laisse sciemment croire (pages 3 et 4), qu'entre 2018 et 2019, le conseil municipal a délibéré en faveur du développement d'un projet éolien avant l'obtention des accords fonciers. C'est faux et trompeur. Cette manipulation des dates interroge. », « Je considère que ces intérêts privés n'ont pas à venir balancer des droits qui, eux, sont d'ordre public et donc, que les riverains de ce projet n'ont pas à subir, du jour au lendemain, des troubles de jouissance du fait d'une construction privée et sans aucune compensation. », « Lury-sur-Arnon comme Saint-Georges-sur-Arnon se retrouve devant le fait accompli et victime d'un mensonge institutionnalisé au profit du lobby éolien. », « L'appât du gain de quelques-uns au détriment de nombreux autres. », « Je suis donc contre le projet des éoliennes car elles ne sont pas mises en place dans ce but mais seulement pour enrichir certains lobbys », « Les analyses sont en grande partie tendancieuses et un dogmatisme ressort du dossier, avec de nombreuses affirmations péremptoires et mensongères. Le mode de fonctionnement de JPEE est ressenti comme un rouleau compresseur qui prospecte et travaille dans notre région comme dans un nouveau Far West. »

#### Morceaux choisis favorables :

Aucun

#### Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.

Contributions RD n° 9, 11, 12, 13, 14, 22, 26, 45, 67, 95, 97, 124, 135, 139, 143, 150, 153, 154, 182, 183, 184, 205, 207, 213, 216, 242, 247.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : L29, L30, L32.

Ces contributeurs font état d'une information orientée, tronquée ou biaisée, vis-à-vis du public et de la municipalité, l'objectif du porteur de projet étant de le réaliser coûte que coûte.

#### Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.

Aucune contribution

#### Question(s) du public au porteur du projet.

À l'analyse plus précise de ces constats d'une information globalement déloyale, pensez-vous qu'il s'agit d'une réalité ?

#### Question(s) de la commission au porteur de projet.

La commission d'enquête a été troublée par le rapport de dates d'événements inexacts (cf. RD 184). Pouvez-vous apporter des éléments d'explication ?

#### Réponse(s) du porteur de projet

##### Début du projet

Comme évoqué par Monsieur Gourin dans sa contribution, la rencontre des propriétaires de terrain avec JPee a bien eu lieu antérieurement à la rencontre du conseil municipal de Lury-sur-Arnon. La zone de projet avait cependant été préalablement identifiée lors du développement du parc éolien de Coulanges à Brinay. La présence et les démarches insistantes d'un opérateur concurrent nous a été remontée au début de l'année 2018 et nous avons pris l'initiative de contractualiser avec les propriétaires et exploitants de terrain. L'étape suivante était nécessairement d'obtenir la délibération de la commune nous permettant de lancer les études environnementales. Il était clair que si le conseil municipal avait délibéré défavorablement au projet, nous n'aurions probablement pas continué, ayant sur l'ensemble

de nos projets un engagement responsable et éthique n'allant pas à l'encontre de la décision des élus (signataire de la charte AMORCE<sup>28</sup>). Ces éléments ont été communiqués en toute transparence et honnêteté à l'ancien maire de l'époque Monsieur Fagot, qui nous a montré de manière légitime sa déception quant à cette situation. **Cependant, nous n'avons jamais caché les prémices de ce projet et avons su à la fois retrouver la confiance du conseil mais aussi le convaincre de lancer un projet sur sa commune. Le lancement des études de faisabilité technique, environnementale et réglementaire a donc été validé par le conseil municipal. Notre exemple de partenariat avec la commune de Brinay a également pu rassurer les élus.**

#### La parcelle communale

Très tôt dans le projet, une parcelle communale a été identifiée comme potentielle pour le projet éolien car située au milieu de la zone d'implantation. Une analyse plus fine a révélé une impossibilité de l'utiliser pour plusieurs raisons : située dans un parcellaire morcelé et ne permettant pas une implantation cohérente avec les autres éoliennes, c'est-à-dire ne permettant pas une inter-distance suffisante entre elles. Aucun engagement n'a jamais été pris du côté de Jpee, simplement une volonté d'envisager cette possibilité. Les montants supplémentaires proposées en loyer à la commune, en tant que propriétaire de la parcelle, ont été compensés par le biais d'une augmentation de la convention communale. Enfin, il est à noter que l'éolienne sur la parcelle communale aurait été bien plus proche des habitations de la route de Ferrandeu que ne le sont les éoliennes actuelles. Pourtant, les personnes opposées continuent de dire que celles-ci sont trop proches des habitations.

#### Modification du projet de 4 à 3 éoliennes :

En avril 2021, les élus de la commune et Madame le Maire se sont fait le relais de craintes concernant la distance aux habitations. Notre dossier de demande d'autorisation environnementale était déjà en phase instruction, et l'ensemble des études avaient été finalisées. Néanmoins les élus ont demandé à ce qu'on prenne en compte leur demande de revoir le projet pour augmenter la distance aux habitations. Nous avons donc pris en compte cette demande, dans l'intérêt du territoire, et avons étudié une nouvelle variante d'implantation de 3 éoliennes. Cela a nécessité un travail conséquent de mise à jour du dossier et la révision à la baisse du projet de 25%. Cette action à elle seule montre bien que nous avons été à l'écoute, dans un dialogue constructif, avant même la phase d'enquête publique. Il est donc difficile d'affirmer que « *Lury-sur-Arnon se retrouve devant le fait accompli et victime d'un mensonge institutionnalisé au profit du lobby éolien.* » ou que « *Le mode de fonctionnement de JPEE est ressenti comme un rouleau compresseur* ».

**Pour terminer, le résumé rédigé au sein de cette contribution 184 n'a d'autre but que de décrédibiliser et de délégitimer la présence de Jpee sur le territoire. Néanmoins, la commune de Brinay a délibéré favorablement au projet de Lury-sur-Arnon, pourtant bien concernée par la présence d'éoliennes sur sa commune, tout comme le conseil de Lury-sur-Arnon, principal concerné.**

<sup>28</sup> <https://amorcer.asso.fr/boite-a-outils-energie-club-des-collectivites-locales-eoliennes-cleo>

## Thématique : 073

### ENJEU : GOUVERNANCE

Politiques publiques, Stratégie nationale bas carbone, SRADDET, Indépendance énergétique, mix énergétique (fossiles, nucléaire)

#### Morceaux choisis défavorables :

« On est bien loin des objectifs de la transition écologique avec l'utilisation et la création de ces centrales à gaz pour doubler l'éolien et probablement le retour aux centrales à charbon (Allemagne) avec la crise actuelle. Une électricité de plus en plus chère pour le consommateur final. », « Les éoliennes n'ont rien d'écologique, puisqu'il faut les doubler de centrales à gaz ou charbon. », « Il engage l'avenir des générations futures pour des motifs plus que discutables », « Plusieurs études ont démontré qu'il était urgent d'atteindre une certaine autonomie qui ne se fera pas uniquement en construisant des éoliennes à des endroits épars mais en réfléchissant à leurs implantations et à d'autres énergies permettant un mix nécessaire. », « L'éolien est une des nombreuses solutions à notre disposition pour la transition écologique. Manifestement, Lury a décidé de tout miser sur ça ! Mais dans 20 ans, que ferons-nous de tout cela ? On fera payer à nos enfants l'appât du gain de quelques-uns aujourd'hui. », « S'il faut envisager de produire de l'électricité, il est bien plus intelligent de maintenir nos sources actuelles de productions d'énergie en état et arrêter de financer toujours plus les éoliennes. », « Non l'écologie ne se fait pas au détriment des autres (...) Elle préconise de limiter la consommation en électricité, de consommer "autrement" », « Cette énergie est-elle rentable ? Est-ce vraiment écologique ? », « Elle ne conteste pas la nécessité du développement des énergies renouvelables afin de progressivement se passer des énergies fossiles même si on peut s'interroger sur le choix fait d'un type de production d'énergie intermittente particulièrement coûteux et dommageable pour les paysages que représentent les éoliennes. », « Malgré le fait avéré que notre département a déjà, et très largement contribué au déploiement de ce type de technologie dans le pack des ENRs. La France est déjà décarbonée dans sa transition énergétique ! Elle émet moins de 1% des gaz à effet de serre dans le monde », « Lury et ses villages environnants ont largement payé leur tribut au parc éolien français avec plus de 150 éoliennes dans un rayon de 20 km », « Tous ces parcs éoliens ne suffisent pas à produire l'énergie nécessaire à notre pays. Loin s'en faut. L'énergie produite est minime par rapport à nos besoins. », « La course actuelle à l'intensification de la production d'électricité de sources renouvelables ne doit pas faire oublier que, même en couvrant la France d'éoliennes à 500 m des habitations, la production énergétique ne dépasserait pas 6% des besoins dans la mesure ou en abandonnant les énergies fossiles, nous allons augmenter le besoin de consommation électrique. », « Nous n'avons pas besoin d'éoliennes qui ne servent à rien ; il suffit d'observer l'augmentation du prix de l'électricité et la fragilité de notre réseau électrique pour s'en rendre compte. », « Je pense que les éoliennes ne pourront jamais apporter l'ombre du début d'une indépendance énergétique », « La transition écologique telle que prônée aujourd'hui fait la part belle à la production mais occulte complètement le « mieux consommer » sans pour autant retomber dans l'ère de la bougie et l'énergie humaine... Ce serait peut-être là une vraie piste de réflexion. Le fait d'opter pour le bois tel qu'il est « pratiqué » comme mode de chauffage (en zone rurale) reste toujours plus écologiquement responsable que l'implantation d'une éolienne », « Ces installations de production d'énergie sont très dispersées sur les territoires. », « Pour une énergie qu'on croyait écologique, on en a fait une gabegie financière et un non-sens écolo : une pollution pour les générations futures. », « L'éolien n'est pas une solution pérenne aux problèmes d'énergie et de décarbonation auxquels notre pays est confronté. »

#### Morceaux choisis favorables :

« Les avantages prévalent très largement sur les inconvénients. Il faut donc que ce projet puisse enfin voir le jour, pour qu'enfin la transition énergétique, décarbonée et durable prenne corps et ne soit plus un vain mot », « Je trouve que l'éolien peut nous apporter une des solutions pour cette énergie qui est propre et durable avec le vent qui augmente d'année en année. Plus besoin d'être dépendant des pays qui nous fournissent des énergies fossiles », « Vous préférez les fumées blanches d'une centrale nucléaire ? du gaz

*russe ? on doit bien fabriquer l'électricité qu'on consomme ! » « L'éolien a certes des inconvénients mais il apparaît nécessaire de diversifier nos productions », « Si personne n'accepte de supporter l'impact de sa propre consommation, il faut alors revoir nos modes de vie et accepter la décroissance énergétique. Je ne pense pas que les personnes contre ce projet soient prêtes à accepter des contraintes dans leur vie quotidienne pour réduire leurs consommations énergétiques. », « Nous devons penser à nos enfants, entrevoir l'avenir et arrêter de vivre dans un passé qui ne les concerne pas », « Un projet éolienne perçu comme un instrument de lutte, contre le réchauffement climatique », « De toute évidence, la société ne semble pas prête à modifier ses usages et personnes ne semblent être prêt à « sacrifier » son confort de vie. Il est donc nécessaire d'augmenter les capacités de production électrique en France », « En diversifiant le mix énergétique, on diversifie les modes de production et on les rapproche des consommateurs. », « La nécessité d'un développement durable pour les générations futures »*

#### **Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.**

**Contributions RD n° 9, 14, 22, 31, 64, 68, 69, 72, 85, 95, 97, 113, 126, 130, 131, 162, 172, 207, 219.**

**Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : LL30.**

L'argument majeur des opposants porte sur le fait que la construction d'éoliennes ne résout pas les objectifs de la transition écologique. Ils estiment qu'il est nécessaire de continuer à exploiter des centrales au gaz ou au charbon au motif que les dites éoliennes produisent de façon aléatoire, intermittente, ne sont pas pilotables.

#### **Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.**

**Contributions RD n°7, 37, 61, 87, 91, 106, 157.**

**Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : Lobs9.**

Les contributeurs qui expriment un avis favorable, nettement moins nombreux, considèrent qu'une transition écologique intégrant l'éolien est un pas vers l'indépendance de la France en matière énergétique, une solution également contre le réchauffement climatique. Ils estiment qu'un mix énergétique diversifié est préférable au tout nucléaire. Certains mettent en opposition les besoins en électricité face à une décroissance nécessaire si l'éolien n'est pas accepté.

#### **Question(s) du public au porteur du projet.**

Sur ce thème de l'obligation de poursuivre, voire développer, l'utilisation d'énergies fortement carbonées (charbon et gaz) du fait de ce mix énergétique intégrant de plus en plus d'éoliennes, pouvez-vous apporter des précisions ?

#### **Question(s) de la commission au porteur de projet.**

Pas de question.

#### **Réponse(s) du porteur de projet**

L'actualité ne fait que le confirmer, le monde et la France doivent agir concrètement et accélérer le développement des énergies renouvelables pour à la fois lutter contre le dérèglement climatique mais aussi sortir des énergies fossiles. Bien que la France ne soit responsable que d'environ 1% des émissions mondiales, **les émissions par habitant restent au-delà de la moyenne mondiale**. D'autre part, la crise ukrainienne ajoute à cela une nécessité de cesser notre dépendance aux pays producteurs d'hydrocarbures, et c'est ce que la commission européenne a de nouveau mis en avant dans sa proposition de stratégie « *RepoweUE* » du 19 mai 2022 détaillée plus haut dans la fiche thématique 041. Le **dernier rapport du GIEC d'avril 2022** va évidemment également en ce sens : « *Nous devons sortir des énergies fossiles au plus vite et transitionner vers des énergies bas-carbone, comme le nucléaire ou les énergies renouvelables. Les progrès observés autour de ces dernières, en termes de baisse des coûts et d'amélioration des technologies sont porteurs d'espoir.* »



Le rapport de RTE « *Futurs énergétiques 2050 – principaux résultats* » répond absolument à toutes les questions concernant la légitimité de l'éolien dans le mix énergétique. Il est annexé à ce rapport puisque sa lecture extrêmement instructive, est vivement conseillée. Il ne s'oppose pas au développement de l'énergie nucléaire qui elle aussi a de nombreux avantages mais aussi des limites comme cela est évoqué un peu plus bas.

Quelques éléments clés sont rappelés ci-dessous :

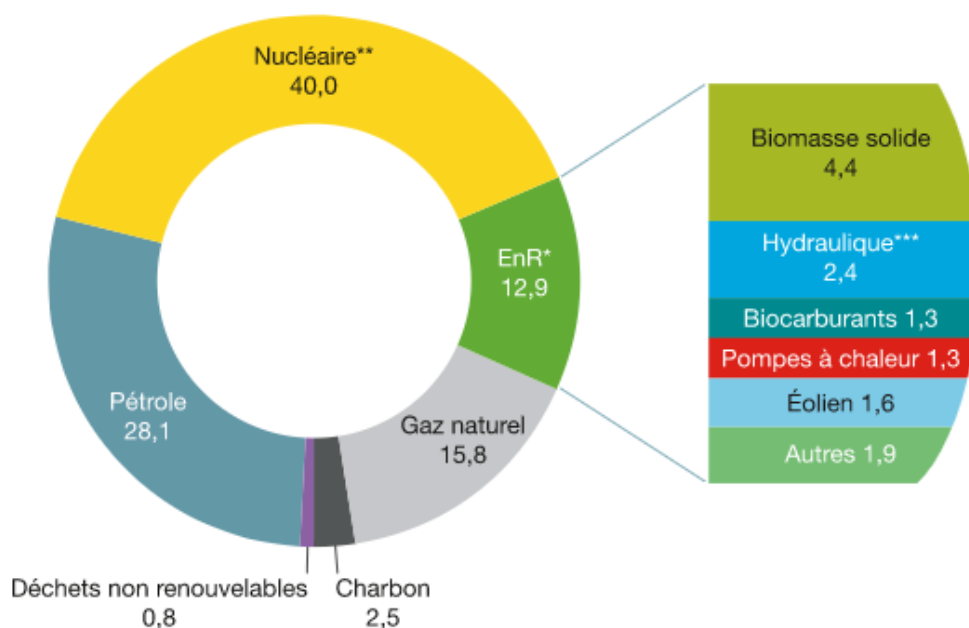
### Mix énergétique :

Pour rappel, environ 45% de l'énergie consommée en France est d'origine fossile. Ainsi, l'électricité décarbonée grâce au 56 réacteurs nucléaires construits entre 1970 et 1990, aux barrages hydroélectriques et aux centrales de production d'énergie d'origine renouvelables, ne représente qu'une partie de celle-ci. Dire que le développement de l'énergie éolienne ne participe pas à la décarbonation de l'électricité est faux dans le sens où l'électrification du mix énergétique français est devenue une nécessité (réindustrialisation, électrification des usages et notamment des moyens de transport ...), et cela malgré une volonté de sobriété accrue.

#### RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE PRIMAIRE EN FRANCE

Total : 2 571 TWh en 2020 (données non corrigées des variations climatiques)

En % (données non corrigées des variations climatiques)



\* EnR : énergies renouvelables.

\*\* Correspond pour l'essentiel à la production nucléaire, déduction faite du solde exportateur d'électricité. On inclut également la production hydraulique issue des pompes réalisés par l'intermédiaire de stations de transfert d'énergie, mais cette dernière demeure marginale comparée à la production nucléaire.

\*\*\* Hydraulique hors pompes.

Champ : France entière (y compris DROM).

Source : SDES, Bilan énergétique de la France.

Schéma représentatif du mix énergétique

Le document **Vrai/faux de l'éolien terrestre**<sup>29</sup> réalisé par le Ministère de la transition énergétique précise : « *D'ici à 2035, l'intégration de nouvelles installations éoliennes et photovoltaïques ne nécessitera pas un recours accru au charbon ou au gaz, au contraire. Le système électrique français est suffisamment flexible pour les accueillir en raison de son parc hydroélectrique et nucléaire et des possibilités de piloter la demande. Pour prendre en compte la production variable des énergies renouvelables, les analyses de RTE ont conclu à plusieurs reprises que le développement de l'éolien et du photovoltaïque prévu dans les dix prochaines années en France dans le cadre de la PPE pourront s'appuyer sur la flexibilité du système électrique français, sur sa capacité à piloter la consommation (comme cela est fait avec 7 millions de ballons d'eau chaude), mais aussi sur les nombreuses interconnexions disponibles avec nos voisins européens. Si au-delà, un développement du stockage et des flexibilités sera nécessaire, tel n'est pas le cas avec les objectifs de notre PPE.* »

D'autre part, comme déjà évoqué précédemment, les récents chiffres de la synthèse du bilan énergétique 2021 de RTE<sup>30</sup> démontrent l'utilité du développement des énergies renouvelables et notamment leur participation à la fermeture de centrales thermiques polluantes, comme la centrale au charbon du Havre :

#### **Le parc installé poursuit sa décarbonation**

En 2021, le parc de production a poursuivi sa décarbonation par la fermeture de la centrale au charbon de 600 MW du Havre et le développement des énergies renouvelables. En fin d'année, la puissance installée en France a atteint 139,1 GW, soit une évolution de +2% sur 2020. Le rythme de développement du solaire photovoltaïque a affiché une forte inflexion en 2021, avec près de 2,7 GW nouvellement installés, portant le parc à 13 GW en fin d'année (+26%).

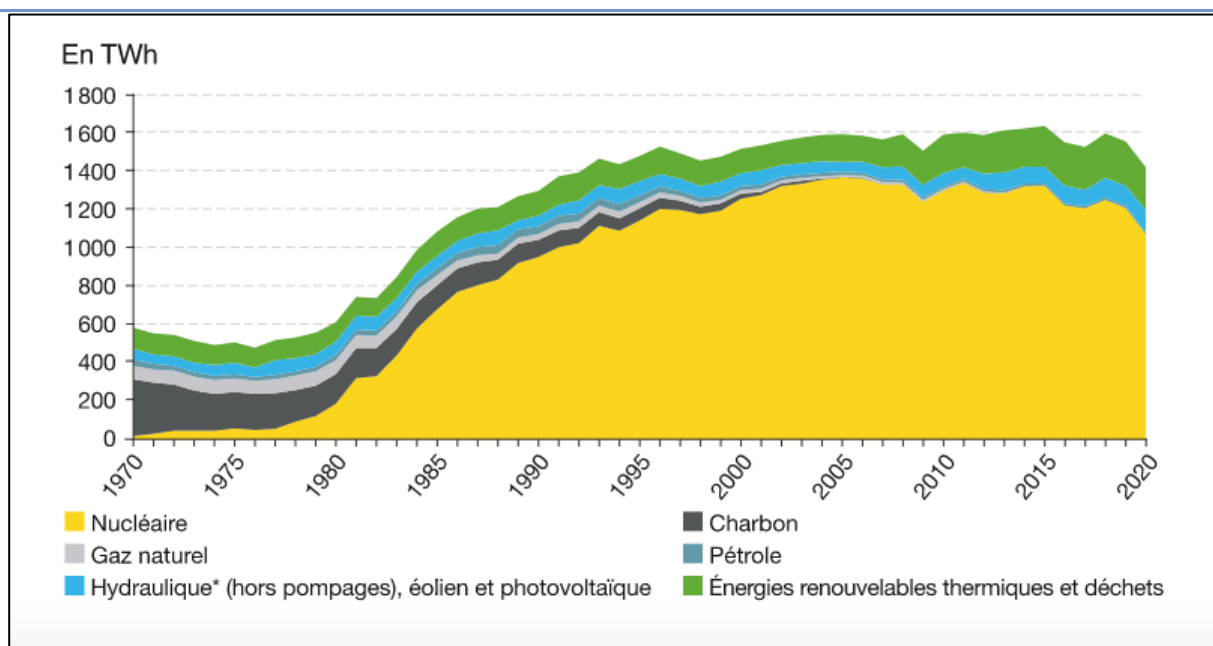
*Extrait de la synthèse du bilan énergétique 2021 de RTE*

Il suffit également de regarder l'évolution des sources de production d'électricité ces dernières décennies pour constater que l'augmentation de production d'électricité d'origine renouvelable et variable (éolien, solaire...) n'a pas conduit à une augmentation d'utilisation de ressources fossiles (gaz, charbon, pétrole). On peut également noter sur le graphique ci-dessous que la production nucléaire en 2020 est en recul par rapport à 2019, affectée par de nombreuses indisponibilités au sein du parc, le contexte pandémique ayant entraîné des retards dans les maintenances programmées, et également dans une moindre mesure, par la fermeture de Fessenheim.

<sup>29</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088\\_VraiFaux\\_E%CC%81olien\\_terrestre%20%281%29.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21088_VraiFaux_E%CC%81olien_terrestre%20%281%29.pdf)

<sup>30</sup> <https://bilan-electrique-2021.rte-france.com/synthese-les-faits-marquants-de-2021/>

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)



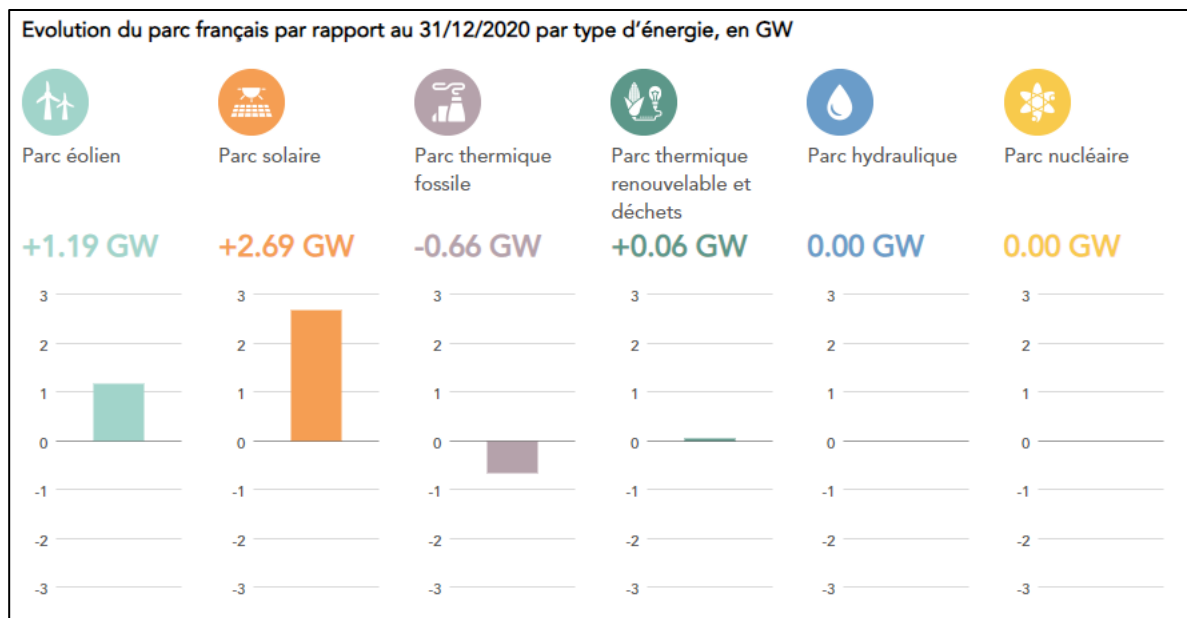
Production d'énergie par sources entre 1970 et 2020

\* Y compris énergies marines.

Champ : jusqu'à l'année 2010 incluse, le périmètre géographique est la France métropolitaine. À partir de 2011, il inclut en outre les cinq DROM.

Source : SDES, Bilan énergétique de la France.

Un autre extrait du rapport de RTE permet d'observer que l'augmentation de l'énergie d'origine renouvelable permet de réduire la proportion du parc thermique fossile en France : en 2020, l'éolien a augmenté sa capacité installée de 1,19 GW tandis que le parc thermique fossile a perdu 0,66 GW.



Source : [https://bilan-electrique-2021.rte-france.com/production\\_totale/](https://bilan-electrique-2021.rte-france.com/production_totale/)

Enfin, le vrai/faux de l'éolien terrestre précise également que « le développement des énergies renouvelables (PV et éolien) permet d'éviter chaque année 22 millions de tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> au niveau européen soit les émissions annuelles d'environ 12 millions de véhicules. Lorsqu'elles fonctionnent,

*les éoliennes françaises se substituent principalement à des installations de production utilisant des combustibles fossiles en France ou en Europe. Ainsi, lorsqu'une éolienne fonctionne, son électricité se substitue pour 55 % à de l'électricité produite par des centrales thermiques utilisant des combustibles fossiles situées en France et pour 22 % à de l'électricité produite par de telles centrales à l'étranger. Ainsi chaque kWh d'éolien a permis d'éviter 430 g de CO2 en France et en Europe. »*

### **Variabilité de l'éolien**

L'énergie produite par les éoliennes dépend des conditions météorologiques et peut donc être qualifiée d'intermittente. C'est la définition même des énergies renouvelables. Cependant les éoliennes produisent entre 75 et 95 % du temps<sup>31</sup> pour des vitesses de vent au niveau de la nacelle comprises entre 10 et 90 km/h. Aujourd'hui, la construction du réseau de transport d'électricité européen interconnecté permet de compenser un éventuel manque de production des parcs éoliens. Ce réseau permet d'acheminer les flux d'énergie à travers l'Europe et est nécessaire pour assurer la sécurité d'approvisionnement, la création d'un marché européen de l'électricité et l'intégration des énergies renouvelables. Il relie 34 pays qui s'échangent de l'électricité à travers le continent. En France, les interconnexions sont constituées de 46 lignes sur 6 frontières. Les interconnexions permettent également de mutualiser les moyens de production et de tirer parti efficacement des complémentarités énergétiques du territoire européen. En effet, l'énergie solaire principalement présente dans le Sud de l'Europe, l'éolien offshore au Nord et l'hydraulique en Scandinavie et dans les Alpes pourront irriguer l'ensemble des pays européens. C'est donc une des clés de l'intégration des énergies renouvelables intermittentes sur le réseau électrique.

Ainsi, si l'énergie éolienne est effectivement une énergie variable, elle ne nécessite pas la réouverture de nouvelles centrales thermiques. La comparaison avec le modèle énergétique allemand n'est pas pertinente. Cependant, les mix énergétiques français et allemand sont fondamentalement différents et incomparables. L'Allemagne a dû augmenter la production électrique de ses centrales thermiques en décidant de rapidement sortir du nucléaire après la catastrophe de Fukushima. Ce n'est pas le cas de la France, qui par ailleurs possède un important potentiel hydroélectrique, avec en moyenne une production de 55 à 70 TWh, soit 3 à 4 fois plus que la production hydraulique allemande<sup>32</sup>. Cela permet donc de répondre de manière écologique à la variabilité de la production électrique éolienne.

De plus, le mix énergétique français a plusieurs fois su prouver son adaptation à la variabilité de l'éolien et cela sans l'aide des énergies fossiles. En effet, le nucléaire a déjà perdu 10 GW de production en une nuit pour laisser place à une forte production éolienne. La flexibilité du nucléaire n'est ainsi pas utopique et peut permettre une augmentation de la part des énergies renouvelables tout en délaissant les centrales thermiques. Le lendemain, une fois les vents redevenus plus faibles, l'ensemble des réacteurs a pu être remis à disposition et 10 GW sont réapparus de manière très rapide<sup>33</sup>.

En complément, affirmer que les pics de consommation électrique ne correspondent pas aux pics de production est faux. En effet, ces intensifications de la consommation ont lieu en hiver, pour assurer un bon fonctionnement du chauffage, et cette période de l'année est également la plus ventée. Ainsi, il s'agit de la période où le productible sera le plus fort.

Enfin, il est évident qu'à l'avenir et même dès maintenant, notre mode de vie doit changer et tendre vers davantage de sobriété. Si le stockage ne permet pas suffisamment de maintenir l'équilibre sur le réseau par manque de vent ou de soleil, réaliser de l'effacement (empêcher momentanément la consommation électrique d'usine de production fortement consommatrice) ou inciter les citoyens à moins consommer le temps d'un retour à de la production d'électricité renouvelable plus élevée paraît

<sup>31</sup> Source ADEME : <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

<sup>32</sup> Source Bilan Electrique RTE 2018 : [https://www.rte-france.com/sites/default/files/be\\_pdf\\_2018v3.pdf](https://www.rte-france.com/sites/default/files/be_pdf_2018v3.pdf)

<sup>33</sup> <https://energeek.com/2019/03/07/MIX-ELECTRIQUE-NUCLEAIRE-TRISTAN-KAMIN/>

incontournable. Le confort dont nous avons profité jusqu'à maintenant n'est pas soutenable et il est temps de réparer les erreurs passées.

#### **Développer l'éolien en parallèle du nucléaire :**

Il est vrai en France que la **production d'électricité** est déjà très largement décarbonée mais la transition énergétique ne vise pas seulement la limitation de rejet de CO2. Il s'agit d'un processus plus global, puisque laisser une plus grande part aux énergies renouvelables permet de limiter notre dépendance à la seule technologie nucléaire. L'objectif en France n'est pas de parvenir à une production électrique 100% d'origine éolienne, utopique, mais d'électrifier et de renforcer le mix-énergétique, en diversifiant les sources de production.

La création d'une mixité énergétique autour des énergies renouvelables dans une production composée à 68,9% d'énergie nucléaire, répond à un objectif d'indépendance énergétique de notre mix énergétique et d'une réponse au dérèglement climatique.

Le développement du nucléaire dans nos territoires fait aussi face à différents inconvénients : traitement des déchets nucléaires, approvisionnement en minerai, démantèlement des centrales en fin de vie, répercussions mondiale des accidents de Fukushima et Tchernobyl, aléa météorologiques, défaillances techniques (problématique récente de corrosion), risque géopolitique ...

Aujourd'hui, il faut noter que l'éolien reste plus résilient que le nucléaire face à certains aléas.

D'autre part, le déploiement du nucléaire fait se poser quelques questions :

Où peut-on installer en France les nouvelles centrales nucléaires ? 15 ans seront nécessaires à la mise en service d'un nouvel EPR (si cela se passe mieux que pour Flamanville), comment produire davantage avant cette échéance pour couvrir nos besoins croissants et assurer la sécurité d'approvisionnement ? Ces nouveaux projets nucléaires ne soulèveront-ils pas une véritable opposition, à l'image de celle contre l'éolien ? Serait-il acceptable d'installer des petits réacteurs (SMR) disséminés sur le territoire ?

Limiter la production d'électricité d'origine nucléaire déjà grandement décarbonée, par une autre énergie décarbonée a bel et bien un sens, qui consiste à la fois à répondre à l'augmentation évidente de la consommation électrique, mais aussi en la limitation de production de déchets radioactifs et de dépendance à une énergie unique.

D'autre part, l'actuelle sécheresse que subit la France en mai 2022 impose déjà à EDF de couper la production de certaines centrales nucléaires. Celles-ci sont en effet vulnérables à la météo et à l'augmentation des températures puisque l'eau qu'elles rejettent doit conserver une certaine température pour ne pas impacter le milieu naturel dans lequel elle suit son cours après refroidissement des réacteurs.

Comme le précise Le Monde dans l'article du 15 mai 2022 « *Nucléaire : Le réchauffement climatique met en évidence la vulnérabilité des centrales à l'élévation des températures* », cette énergie « *tant vantée pour sa stabilité et son caractère pilotable, [...] pourrait verser dans l'intermittence bien plus tôt qu'on ne le pense. D'ailleurs, entre les arrêts programmés pour maintenance et ceux dus à des soupçons de corrosion ou de fissures dans les tuyauteries, près de la moitié des réacteurs français avaient stoppé leur activité fin avril, selon EDF.* »

Le rapport RTE 2050 explique également que : « *Au-delà des conséquences sur le profil de consommation, le changement climatique a des effets importants sur les moyens de production et d'acheminement de l'électricité. Il faudra gérer différemment le stock hydraulique, car le remplissage des barrages lié à la fonte des neiges sera plus précoce dans l'année et les sécheresses tardives seront plus fréquentes au début de l'automne. Les centrales nucléaires existantes situées en bord de fleuve seront plus*

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)**

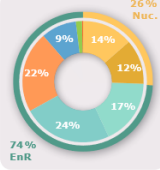
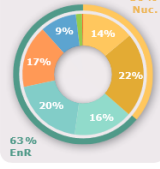
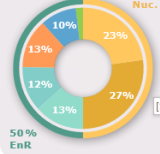
*régulièrement affectées par des périodes de forte chaleur et de sécheresse : même si les volumes d'énergie « perdue » resteront faibles à l'échelle annuelle, ceux-ci pourraient toutefois concerner des puissances significatives. La sensibilité des nouveaux réacteurs nucléaires à ces aléas climatiques pourra être minimisée en privilégiant certains sites (en bord de mer ou en bord de fleuves faiblement contraints en matière de débits et de température seuil) et grâce aux aéroréfrigérants imposés pour les futures centrales en bord de fleuve. »*

La question de la diversification des sources de production d'énergie dans le mix énergétique français fait donc l'objet de vif débat. Plusieurs scénarios énergétiques ont été envisagés par RTE compilé dans son rapport « *Futurs Energétiques 2050* » pour atteindre une production décarbonée en 2050. Ils proposent tous le développement de l'énergie éolienne mais seuls trois proposent de relancer le nouveau nucléaire via la construction de 8 à 14 EPR.

	NARRATIF	RÉPARTITION DE LA PRODUCTION EN 2050	CAPACITÉS INSTALLÉES EN 2050 (EN GW)*					BOUQUET DE FLEXIBILITÉS EN 2050
			Solaire	Éolien terrestre	Éolien en mer	Nucléaire historique	Nouveau nucléaire	
<b>M0</b> 100% EnR en 2050	Sortie du nucléaire en 2050 : le déclassé des réacteurs nucléaires existants est accéléré, tandis que les rythmes de développement du photovoltaïque, de l'éolien et des énergies marines sont poussés à leur maximum.		~ 208 GW (soit x21)	~ 74 GW (soit x4)	~ 62 GW	/	/	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 29 GW 26 GW
<b>M1</b> Répartition diffuse	Développement très important des énergies renouvelables réparties de manière diffuse sur le territoire national et en grande partie porté par la filière photovoltaïque. Cet essor sous-tend une mobilisation forte des acteurs locaux participatifs et des collectivités locales.		~ 214 GW (soit x22)	~ 59 GW (soit x3,5)	~ 45 GW	16 GW	/	17 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 20 GW 21 GW
<b>M23</b> EnR grands parcs	Développement très important de toutes les filières renouvelables, porté notamment par l'installation de grands parcs éoliens sur terre et en mer. Logique d'optimisation économique et ciblage sur les technologies et les zones bénéficiant des meilleurs rendements et permettant des économies d'échelle.		~ 125 GW (soit x12)	~ 72 GW (soit x4)	~ 60 GW	16 GW	/	15 GW 1,7 GW (1,1 MVE) 20 GW 13 GW

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)**

Les trois scénarios proposant une sortie progressive du nucléaire se reposent sur un développement massif de l'éolien offshore/onshore et du solaire. La capacité installée devra faire au minimum **x 3,5** et au maximum **x 4 d'ici 2050**.

	NARRATIF	RÉPARTITION DE LA PRODUCTION EN 2050	CAPACITÉS INSTALLÉES EN 2050 (EN GW)*					BOUQUET DE FLEXIBILITÉS EN 2050
			Solaire	Éolien terrestre	Éolien en mer	Nucléaire historique	Nouveau nucléaire	
<b>N1</b> EnR + nouveau nucléaire 1	Lancement d'un programme de construction de nouveaux réacteurs, développés par paire sur des sites existants tous les 5 ans à partir de 2035. Développement des énergies renouvelables à un rythme soutenu afin de compenser le déclassement des réacteurs de deuxième génération.		~ <b>118 GW</b> (soit x11)	~ <b>58 GW</b> (soit x3,3)	~ <b>45 GW</b>	<b>16 GW</b>	<b>13 GW</b> (soit 8 EPR)	↑↑↑ 15 GW 💰 1,7 GW (1,1 MVE) 🏗️ 11 GW 📅 9 GW
<b>N2</b> EnR + nouveau nucléaire 2	Lancement d'un programme plus rapide de construction de nouveaux réacteurs (une paire tous les 3 ans) à partir de 2035 avec montée en charge progressive. Le développement des énergies renouvelables se poursuit mais moins rapidement que dans les scénarios N1 et M.		~ <b>90 GW</b> (soit x8,5)	~ <b>52 GW</b> (soit x2,9)	~ <b>36 GW</b>	<b>16 GW</b>	<b>23 GW</b> (soit 14 EPR)	↑↑↑ 15 GW 💰 1,7 GW (1,1 MVE) 🏗️ 5 GW 📅 2 GW
<b>N03</b> EnR + nouveau nucléaire 3	Le mix de production repose à parts égales sur les énergies renouvelables et sur le nucléaire à l'horizon 2050. Cela implique d'exploiter le plus longtemps possible le parc nucléaire existant, et de développer de manière volontariste et diversifié le nouveau nucléaire (EPR 2 + SMR)		~ <b>70 GW</b> (soit x7)	~ <b>43 GW</b> (soit x2,5)	~ <b>22 GW</b>	<b>24 GW</b>	~ <b>27 GW</b> (soit ~14 EPR + quelques SMR)	↑↑↑ 13 GW 💰 1,7 GW (1,1 MVE) 📅 1 GW

Les 3 scénarios proposant l'intégration de nouveau nucléaire proposent à minima de multiplier la puissance éolienne par 2,5.

**En conclusion, la place de l'éolien terrestre dans le mix énergétique français ne devrait même plus être un débat. L'excuse du « tout nucléaire » pour préserver les paysages du quotidien est en réalité un déni du fait qu'il faut à tout prix modifier en profondeur notre système énergétique.**

## ENJEU : GOUVERNANCE

## Thématique : 074

### Retombées économiques

#### **Morceaux choisis défavorables :**

« Je déplore également, les discours complaisants d'élus locaux, leur acceptation sans grand recul des "retombées financières", au détriment des autres communes avoisinantes, comme de tous les Français. », « ça permet à de gros propriétaires de terres de gagner de l'argent », « Ces installations enrichissent juste les exploitants et appauvrissent le petit peuple car notre électricité est de plus en plus chère afin de subventionner ces installations. », « Elles déchirent le tissu social dans les villages entre ceux qui sont favorables aux éoliennes « par principe », et ceux qui sont opposés aux éoliennes parce qu'ils sont « conscients » de leurs multiples nuisances. Elles créent des tensions entre ceux qui tirent profits des éoliennes (locataires de terrains, communes, propriétaires) et ceux qui en subissent les conséquences financières et autres... », « Différentes mesures en faveur du paysage et du patrimoine ; -toutes ces mesures ont été proposées dans un but incitatif, on peut douter de leur sincérité et de leur valeur philanthropique envers la collectivité et les habitants, -elles représentent peu de chose, et seraient une incitation inutile pour un projet réellement bénéfique à tous, ce sont des appâts dont le plus grossier pour ne pas dire méprisant, est la "bourse aux arbres", -on ne peut pas du tout en tenir compte », « J'aimerais avoir l'assurance qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts, fréquents dans ce type de projet. Je souhaite que chacun des élus du Conseil municipal de Lury atteste qu'il (lui-même et sa famille élargie) n'a aucun lien financier ou autre avec le promoteur. Cette attestation sera bien sûr rendue publique sur le site internet de la mairie (<http://lury.fr/>) ainsi que par voie d'affichage. », « Je vous demande donc de bien vouloir annuler ce projet qui ne répond qu'à l'appât du gain de quelques-uns et gâcherait la vie de presque tous. », « Comment faire confiance à un conseil municipal aveugle et sourd sur ce projet ? », « L'intérêt général de la préservation d'un paysage qualitatif doit être supérieur à l'intérêt particulier du propriétaire du terrain où sont implantés ces ouvrages », « En me renseignant, j'ai bien compris que ces profondes transformations sont une question d'argent. », « Il me semble que ce n'est qu'une question d'argent. », « Les seuls à qui elles rapportent sont ceux qui les implantent et de plus ils bénéficient de subventions. », « Pouvez-vous, Monsieur le préfet et je vous le demande instamment, ( je ne pense pas être le seul ), de bien vouloir œuvrer, avec vos services, pour faire signer à toutes personnes qui auraient de loin ou de près eu à intervenir dans le dossier une attestation solennelle de non prise d'intérêt, quel qu'il soit, sous quelle que forme que ce soit. », « Par ailleurs, il est important de préciser que lors d'une réunion hors conseil municipal entre JPee et les élus municipaux (neuf présents sur quinze), le 15 juin 2021, afin de présenter la « modification du projet éolien » avec trois éoliennes au lieu de quatre, le promoteur industriel a démontré un sens développé du partenariat en annonçant aux élus l'« ajout d'un versement supplémentaire et unique au moment de la déclaration d'ouverture du chantier : 10.000 euros/MW », soit 126.000 euros par an. Pourquoi ce versement « bonus » est-il calculé en MW ? Ce calcul ne repose sur aucun fondement. Il consiste juste à convaincre encore davantage les élus. », « En considérant le don fait par le pétitionnaire dans le cadre d'un financement participatif concernant la restauration d'un édifice historique communal, », « Les sociétés éoliennes trouvent, ici comme ailleurs des propriétaires ravis d'engranger des sommes honteuses, et des maires avides de quelque profit financier, (mais qui se trompent car leurs communes vont perdre sur d'autres aspects, notamment le montant de la DGF versée aux communes qui diminue) », « Comment peut-on "engraisser" des entreprises éphémères et laisser une commune s'endetter pour une durée de 40 ans voir 50 ans afin de faire des travaux d'assainissement ? », « L'appât du gain de quelques-uns au détriment de nombreux autres. », « Préservons ce que nous avons, soignons notre patrimoine et nos écosystèmes, ne laissons pas gâcher – pour quelques dizaines de milliers d'euros et le profit d'une poignée de gens – la vie des lurois qui ne veulent pas de ce projet. », « Aidez-nous à tenir à distance les appétits des investisseurs et les convoitises des élus. », « Mesures d'accompagnement insignifiantes au regard des importantes nuisances induites par le projet pour au moins 25 ans. »



**Morceaux choisis favorables :**

Aucun

**Présentation des observations défavorables portant sur cette thématique.**

Contributions RD n° 9, 14, 15, 22, 25, 39, 54, 75, 93, 95, 103, 108, 117, 150, 162, 184, 201, 209, 216, 223, 231, 247.

Contributions inscrites ou annexées au registre déposé en mairie de Lury-sur-Arnon : LL1, LL17, LL23, LL29, Lobs1, Lobs2, Lobs4

« L'achat » de l'équipe municipale (ou d'une partie), des agriculteurs détenteurs du foncier et du public est au centre de l'argumentation développée ci-dessus. Certaines des insinuations à la limite de la calomnie ou de la médisance ont pu ainsi alimenter le climat délétère opposant anti et pro éoliens pendant plusieurs mois.

**Présentation des observations favorables portant sur cette thématique.**

Aucune

**Question(s) du public au porteur du projet.**

Pouvez-vous récapituler les sommes (réglementaires et/ou transactionnelles) qui sont au centre de ce projet ?

**Question(s) de la commission au porteur de projet.**

Pas de question.

**Réponse(s) du porteur de projet**

Les retombées économiques sont durables pour le territoire. Elles sont de plusieurs ordres : fiscales et locatives. Pour l'implantation de 3 éoliennes de 4,2 MW à Lury-sur-Arnon, il sera généré environ :

**Fiscalité:**

- Commune : 22 500 € / an
- Communauté de communes : 55 500 € /an
- Région et département : 47 000 € /an

Afin d'optimiser les retombées économique directe pour la commune et rééquilibrer les retombées entre la communauté de communes Cœur de Berry et celles versées à la commune Jpee propose une convention communale à la commune de Lury-sur-Arnon de l'ordre de :

**Convention communale :**

- 10 000 € x 12,6 MW = 126 000 € à l'ouverture de chantier, en un montant unique
- 3 800 € x 12,6 MW = 47 880 € par an à partir de l'ouverture de chantier et pendant toute la durée d'exploitation du parc

La commune de Lury-sur-Arnon recevra ainsi environ 70 000 € (fiscalité + convention communale) annuel pendant toute la durée d'exploitation du parc, en plus de 126 000 € la première année.

En résumé, un parc éolien, offre une chance de redynamisation économique non négligeable pour ces petites communes avec une source de revenus stables sur le long terme pour maintenir et attirer la population dans les zones rurales.

## 2.7 Recensement des associations ayant contribué à l'enquête

- Lury Passion Patrimoines
- Lury Sans Eoliennes
- Les Amis de Lury
- Association Berry Energie Eolienne,
- Lury marche,
- Association Vents des noues,
- Syndicat viticole de Reully,
- Fédération Européenne Environnement Ecologie,
- Maisons Paysannes de France,
- ADELCEL Association,
- ADVQR Association de développement des vignobles Quincy & Reully,
- APECCC Association de Protection de l'Environnement et du Cadre de vie des Cloires et de Chârost,
- Association « Chauve-Qui-Peut » .

## 3 LISTE DES QUESTIONS PLUS PARTICULIEREMENT POSEES PAR TROIS ASSOCIATIONS DE LURY-SUR-ARNON, AYANT DEPOSE DES DOSSIERS DE TAILLE CONSÉQUENTE :

La commission a choisi de limiter cette présentation aux trois associations de Lury-sur-Arnon. Les contributions des autres associations ont été analysées dans le cadre général des fiches thématiques ci-dessus.

### Association LURY SANS EOLIENNES (LSE)

L'analyse du dossier de LURY sans éoliennes pose un certain nombre de questions, et énonce un certain nombre d'affirmations auxquelles la commission souhaiterait obtenir des réponses ou des précisions dans votre mémoire.

Notamment, que pouvez-vous répondre à ces questions générales de LSE ? :

- Les éoliennes sont trop proches des habitations : 571 m aux lieux- dits « les petits usages ». Voir § PAYSAGE ci-dessous

[Ce commentaire subjectif peut trouver réponse au sein de la fiche thématique 051.](#)

- Les vents du NE sont très importants (25 % du temps) non mentionnés dans le cahier 3A ; ils impactent le village de Lury sous le vent qui reçoit les poussières d'usure ; LSE estime qu'il y a tromperie : est-ce pertinent ? voir § SANTE

[Nous aimerions connaitre la source qui justifie une telle affirmation. Une éolienne ne rejette ni fumée, ni poussière, ni odeur, ni gaz. Il s'agit d'une infrastructure fermée. Les DREAL n'expriment aucune demande à ce sujet. L'association aurait-elle connaissance d'éléments que](#)

l'administration ignore ? Des riverains ont-ils déjà reçu à proximité d'un parc des poussières d'usure d'éoliennes ? Nous serons curieux d'échanger à ce sujet.

D'autre part, le cahier 3A est un résumé non technique et a donc pour objectif de **résumer**. La situation du vent est ainsi évoquée p.16 :

*« Les vents de secteur ouest et sud-ouest sont dominants. Leur prédominance est responsable de l'influence océanique : hiver doux et précipitations fréquentes toute l'année.*

*La proximité des éoliennes en exploitation du parc éolien de Coulanges à Brinay (18) a permis de modéliser la vitesse de vent au niveau des éoliennes du projet de Lury-sur-Arnon. La vitesse de vent retenue pour les calculs de productible est ici suffisante pour l'exploitation d'un parc éolien. »*

D'autres détails sont présentés dans le Cahier 3B, et notamment la distribution exacte du vent dans la rose des vents p.47 et 161 à une hauteur de 81m. Les résultats de la campagne d'étude acoustique p.162 permettent également d'apprécier la distribution des vents à une hauteur de 10m grâce à la pose d'un mât de mesure pendant 1 mois.

- Les mesures de vent à partir du recalage des données pour le centre de Coulanges sont pauvres (et erronées sur les dates,) et le gisement peut être insuffisant pour la production.

Le parc éolien de Coulanges à Brinay<sup>34</sup> est tout à fait rentable et a produit en 2021 l'équivalent de la consommation électrique de 15 238 foyers environ (hors chauffage, en considérant 2500 kWh/foyer/an). D'autre part, la ressource en vent est une condition indispensable à l'obtention de prêts bancaires, comme cela est expliqué au sein de la fiche thématique 064.

Le site de Lury-sur-Arnon à 1,5 km du site de Brinay, se situe dans des conditions de vent tout à fait similaires.

- La capitalisation de la société est fragile et JPEE très endettée ; cela fait courir des risques pour la commune en cas de problème et le but final reste la rentabilité : affirmation crédible ?

Réponse apportée au sein de la fiche thématique 064.

- Quelle est la légalité de la demande d'autorisation de JPEE dans la mesure où il n'y pas de bail signé pour LU3 ?

Réponse apportée dans la partie 1, encadré Cahier 2 Justificatif foncier.

- A ce jour, l'absence de choix déterminé pour le type d'éolienne est une preuve de difficultés à calibrer le projet ; Qu'en est-il réellement ?

Au contraire, elle témoigne de l'expérience de JPEE dans le métier de développeur depuis plus de 18 ans. Une réponse à cette question est apportée au sein de la fiche thématique 32.

## PAYSAGE

- Absence de respect du code de l'environnement et du code rural dans la mesure où il n'y a pas eu d'échanges avec la population ce que préconise la Convention européenne du paysage. Qu'en pensez-vous ?

---

<sup>34</sup> <https://coulanges-18.parc-eolien-jpee.fr/>

Des textes comme la Convention d'Aarhus ou la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage de Florence, qui sont cités à maintes reprises dans les observations à l'enquête publique, ne sont pas des textes réglementaires mais bien des orientations pour les états signataires, qui s'engagent afin de décliner leurs préconisations dans des textes législatifs. Ainsi, la Convention de Florence se traduit dans la loi française et internationale par la protection de sites paysagers remarquables comme, par exemple, le Val de Loire. Quant aux indications de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, elles sont reprises par les articles L123-1 à L127-10 du Code de l'environnement, qui donnent entre autres le cadre de déroulement d'enquêtes publiques comme la présente.

D'autre part, comme évoqué au sein de la fiche thématique 071, de nombreuses actions d'information de la population ont eu lieu.

- Avez-vous tenu compte du fait que le schéma régional éolien est obsolète, qu'il existe une nouvelle cartographie par département depuis le 17 déc. 2021 et que le projet se trouve dans les zones 3 et 4 (protection et haute protection) ?

La cartographie présentée à la page 09 du dossier de l'association Lury Sans Eoliennes et datant du 17 décembre 2021, est issue d'un groupe de travail tenu par la DREAL (ACTE<sup>35</sup>) au sujet de l'éolien en région Centre-Val de Loire.

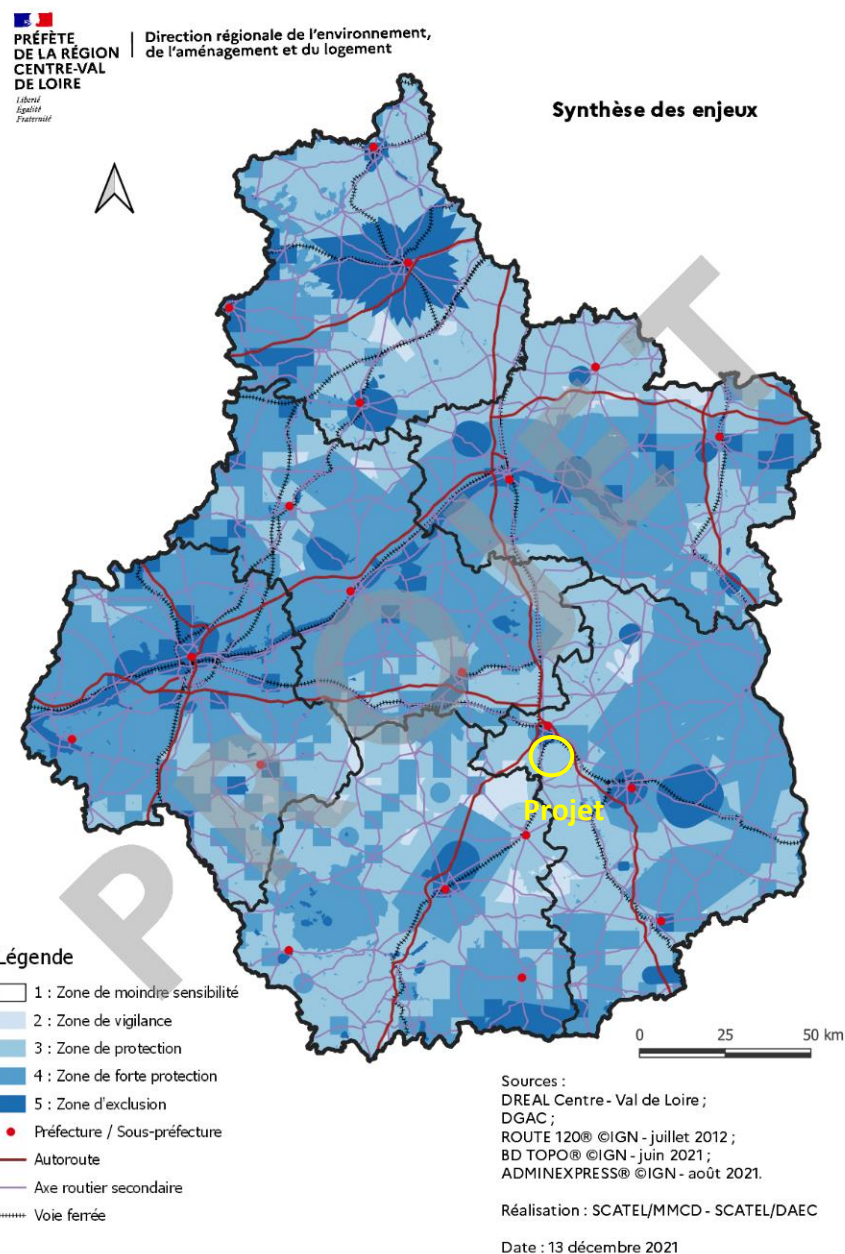
A ce propos, il est nécessaire de faire plusieurs précisions :

D'une part, il ne s'agit pas d'une carte à caractère officiel, mais bien **d'un projet** de carte. On peut y observer sans difficulté un tampon où est écrit, en gris, le mot « PROJET ». La carte présentée par Lury Sans Eoliennes n'est pas, par ailleurs, la carte de synthèse la plus récente et complète présentée aux groupes de travail de la DREAL, qui est bien la suivante (la date en bas à droite l'atteste : 17 novembre pour celle du dossier de LSE, le 13 décembre pour celle qui suit).

---

<sup>35</sup> Site officiel de l'Assemblée pour le Climat et la Transition Énergétique (ACTE) : <http://www.acte.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=sommaire>

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Lury Énergie pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Lury-sur-Arnon (18)



Dans la carte que nous venons d'observer, enrichie par d'autres données, nous pouvons remarquer que le projet de Lury-sur-Arnon ne se trouve pas en zone 4, mais en zone 3. Ainsi, le projet éolien se trouve dans une zone où « l'implantation est possible sous réserve d'un traitement soigné de l'enjeu dans la mise en œuvre du projet » (cf. slide suivante, appartenant au même groupe de travail). Le Maître d'Ouvrage, à la lumière des études d'impact menées, juge que les enjeux locaux ont été pris en compte, ce que confirme l'avis officiel de la MRae.

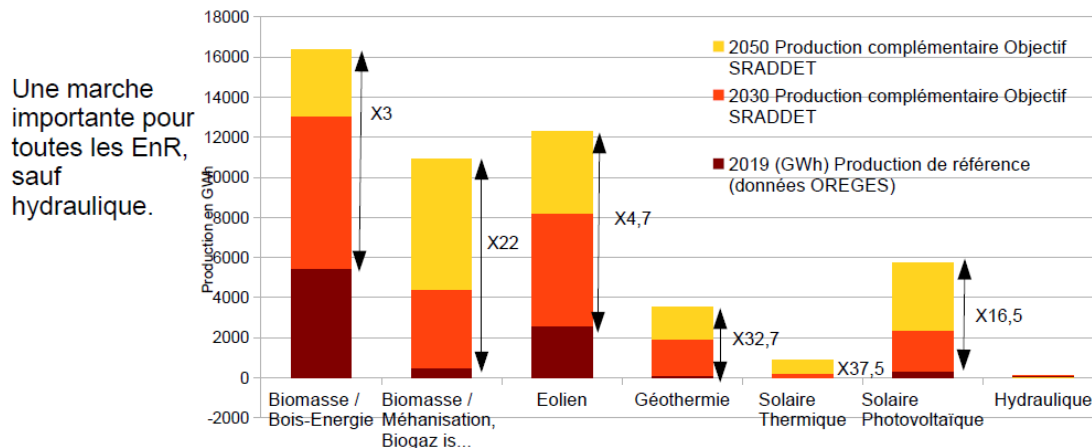
## Cotation des enjeux

- **5 - Zone d'exclusion** associée à une contrainte réglementaire ou enjeu supranational : aucune implantation n'est possible.
- **4 - Zone de forte protection** relevant d'un dispositif national ou d'un enjeu régional majeur : l'implantation est difficile ou à éviter, sauf situations locales particulières
- **3 - Zone de protection** relevant d'un enjeu local exceptionnel : l'implantation est possible sous réserve d'un traitement soigné de l'enjeu dans la mise en œuvre du projet
- **2 - Zone de vigilance** : l'implantation est possible sous réserve de démontrer la compatibilité avec l'enjeu sectoriel identifié
- **1 - Zone de moindre sensibilité à l'éolien** : l'implantation est possible sous réserve de l'instruction associée au projet et notamment de son étude d'impact

Lury Sans Eoliennes a décontextualisé le projet de carte issue des groupes de travail de la DREAL, qui ont servi, entre autres, à rappeler au public **l'urgence du développement d'énergies renouvelables dans la Région**. En sortant de son contexte une cartographie non définitive et en l'utilisant pour défendre le faux propos que la Région souhaite que le développement éolien soit freiné, elle a invisibilisé des objectifs de la collectivité comme ceux qui sont énoncés dans le schéma suivant, montré à l'occasion du même groupe de travail, où est affirmé que la puissance éolienne doit plus que quadrupler d'ici 2050 dans ce territoire pour tenir les objectifs du SRADET, lequel remplace le SRCAE et son SRE.

## Développement des EnR en CVdL : l'effort à faire

### Objectifs SRADET de production EnR



- La commission n'est pas au courant de cette réunion : l'êtes-vous ?

En effet, la DREAL et la Préfecture de la Région Centre-Val de Loire ont constitué une Assemblée régionale pour le Climat et la Transition Energétique (ACTE) composée des acteurs suivants :



## Sphère des participants ACTE représentations annoncées

### Collège collectivités

- Conseil régional Centre-Val de Loire
- Conseils départementaux
- Pays
- PETR
- EPCI
- Communes
- AMORCE

### Collège acteurs socio-économiques

- Développeurs
- Syndicats d'énergie
- SEM de production d'énergie
- CESER
- FFB
- Conseil régional de l'ordre des architectes

### Collège acteurs associatifs et citoyens

- Associations de protection de l'environnement
- ADIL

### Collège formation – recherche

- BTP-CFA

### Services Etat

- DREAL
- Préfectures
- DDTs

### Collège financeurs

JPee a pu participer à une réunion ACTE le 14 décembre 2021, lors de laquelle ont été présentés les éléments précédents (et notamment les cartographies citées). Le dossier de Lury-sur-Arnon a lui été finalisé préalablement à cette réunion.

- LSE pense qu'il n'y a pas de continuité avec le parc de Coulanges (séparation par des bois) donc pas de logique de confortement : qu'en est-il ?

Une réponse est apportée au sein de la fiche thématique 042 à propos de la remise en cause permanente de l'étude paysagère.

- Pouvez-vous préciser vos choix concernant les rapports d'échelle : LSE pense qu'il y a volontairement un effet d'écrasement du bâti et des espèces forestières ?

Cf fiche thématique 042.

- Montrez que la présentation de 3 variantes est en fait la preuve que le projet n'est pas adapté à l'environnement de Lury ?

Cf relire l'ensemble du dossier d'étude d'impact pour comprendre aisément que ce projet est adapté.

- Que répondez-vous au fait que les éoliennes sont visibles d'une centaine de maisons, soit 1/3 du village et qu'elles sont trop proches, à moins de 1800m et que les routes et villages voisins sont aussi impactés ?
- Que pensez-vous de l'affirmation de LSE sur un effet de surplomb entre les éoliennes - 135m de haut et le village soit un différentiel de 215 m. La prise de photos selon des angles particuliers avec des éléments de paysages et de focales non conformes au guide national éolien montre un parti pris en vue de minimiser l'impact visuel des éoliennes et fausse la perception de l'impact par rapport au public.
- LSE a réalisé 2 photomontages. Qu'en pensez-vous ?
- Est-ce que l'analyse des impacts paysagers par rapport au clocher de Lury et par rapport à l'entrée N du bourg concernant les visibilitées demandée par la MRAE a été faite ?
- Les études d'encerclement faites avec le diagramme de la méthode de la DREAL Centre Val de Loire montre (cahier 3B3 – pages 421 et 428) des dépassements de seuils d'alerte sur la densité, l'occupation des horizons et des angles de respiration.

- LSE pense que la méthode d'encerclement réelle utilisée ensuite montre la volonté de manquer sciemment d'objectivité et de nier la pression visuelle diurne et nocturne, et cette seconde méthode est contestée : que pouvez-vous répondre ?
- Néanmoins la commission a pu constater que les photos de LSE sont également contestables notamment p. 20 du dossier la photo centrale montre des toits de maison donc sans regard vers les futures éoliennes ; d'autre part celle du dessous montre bien les pylônes mais aussi celui du réseau de transport qui ne pose apparemment pas de problème à LSE puisque non mentionné, et donc intégré psychologiquement dans les esprits ; p. 21 le clocher fait autant partie du paysage que les éoliennes et inversement.

Toutes ces considérations paysagères peuvent trouver réponse au sein de la fiche thématique 042 et de la note de position du bureau d'étude Matutina.

## PATRIMOINE

- Les éoliennes seront-elles visibles depuis le site inscrit du Village médiéval de Lury-sur-Arnon ? Seront-elles visibles des environs lointains et peut-on estimer une incidence sur la fréquentation touristique ?

Cf fiche thématique 041 et 042.

## ÉCOLOGIE ET BIODIVERSITÉ

- LSE met en évidence des lacunes et des légèretés concernant l'analyse de l'impact des éoliennes sur les chiroptères et les oiseaux migrateurs notamment en altitude et sur les mesures de protection jugées insuffisantes, mais LSE s'appuie sur des faits concernant un parc voisin dans une étude antérieure. Y a-t-il eu des modifications, améliorations de la prise en compte de cette faune pour la future implantation ?

Cf fiche thématique 052

- LSE craint l'absence de démantèlement des 1.6 ha d'implantations ; Que pouvez-vous lui répondre ?
- L'application des recommandations de la MRAe du 4 -02- 2022 sur le raccordement au réseau a-t-elle été intégrée au dossier ? ( la commission constate que oui )
- Pouvez-vous indiquer si le dossier de servitudes, la protection de la vallée de l'Arnon et l'avis de la commission Départementale des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers doivent être intégrés au dossier ?
- Qu'est-il prévu pour traiter les déchets liés la construction et la maintenance du site ?

Cf étude d'impact Cahier 3B

- LSE conteste les réponses concernant le bilan en CO2 de l'installation et du démantèlement des éoliennes et pendant la période d'intermittence ; Comment peut-on savoir quel type d'énergie, « propre » ou fossile, est utilisé pdt la période d'intermittence ? cette affirmation de fossile(p32) semble tout-à-fait erronée aux yeux de la commission

Cf fiche thématique 073.

SANTÉ : acoustique, infrasons, champs électromagnétiques et effets stroboscopiques.



- LSE pense que ce ne sont pas les éoliennes les + proches qui perturbent les habitants : ce seraient celles situées dans s l'axe Nord /Nord- Est : est-il possible de savoir combien en moyenne / an le vent souffle-t-il de cette direction et impacterait les populations ?
- LSE indique 25 % du temps : qu'en pensez-vous ? alors que les vents dominants sont d'ouest surtout en altitude, comment peut-on expliquer l'interaction avec le parc de Coulanges voisin situé au NE de Lury ?
- LSE demande une évaluation des bruits émergents qui se surajoutent aux bruits ambiants avant l'autorisation pour les vents de NE.
- LSE reproche l'insuffisance des mesures près des habitations, la forte quantité de chiffres dans les tableaux non conformes et le manque de fiabilité de l'étude. Qu'en est-il ?

[Affirmations fausses, cf étude acoustique.](#)

- Les effets des infra-sons et des champs électromagnétiques, ainsi que les effets stroboscopiques ne sont pas analysés sur les populations ; LSE fait état de symptômes sur les populations qui ne sont pas quantifiés : avez-vous des précisions à ce sujet ?

[Toute précision sur le manque de fondement scientifique du rapport entre infrasons émis par les éoliennes et détérioration de la santé des habitants peut être trouvée dans la fiche thématique 031.](#)

- LSE pense qu'il y aura une très forte perturbation, de plus récurrente dans la réception de TV et Internet. Quelle réponse apportez-vous ?

[Toute précision sur les effets du parc éolien sur les télécommunications et les mesures prévues en cas de gêne peut être trouvée dans la fiche thématique 044-045.](#)

## SÉCURITÉ

- LSE met en cause l'irresponsabilité du projet concernant le trop forte proximité de LU3 / axes routiers et le village et insinue que l'implantation est à la limite de la réglementation. Qu'en est-il ?

[Déjà traité.](#)

- de la même façon, il y a une minoration d'après LSE des risques de collisions (ligne d'hélicoptère Vierzon-Tours, base d'Avord) qui passe sur le site, de la stabilité des éoliennes à cause de la sécheresse, du foudroiement et des cyber-attentat. Que pouvez-vous répondre ?

[Le projet a été autorisé par l'aviation civile, l'armée de l'air, sera balisé conformément à la réglementation. Les risques liés au sol et à la météo ont été étudiés dans l'étude d'impact. Quant au piratage, une réponse a été apportée en pages 21 et 22.](#)

## VIE ECONOMIQUE ET SOCIALE

- LSE pense que les dédommagements fournis dans le cadre du projet et ont pour but « d'amadouer les populations » ; qu'en pensez-vous ?
- Le projet, d'après LES, est refusé par la majorité de la population qui a signé une pétition : or, dans la liste, certains foyers (8) représentent 3 ou 4 personnes signataires ; sachant que la population vit au sein d'une cellule familiale étroite, il se pourrait que le nombre

d'opposants soit moindre qu'il n'y paraît. Combien de personnes ou foyers sont en définitive directement impactés par le projet ?

Les chiffres ressortant de la participation à la pétition de Lury Sans Eoliennes sont à relativiser et à interpréter avec précaution et discernement, et ce pour trois raisons principales :

1) Cette pétition n'a aucun encadrement légal (comme peuvent l'avoir, par exemple, les pétitions pour les Référendums d'Initiative Citoyenne).

2) Plusieurs observations à cette enquête publique (RD87 + RD91) dénoncent des méthodes de récolte des signatures qui sont décrits comme portant une pression aux habitants (permanence à la sortie d'école, PORTE à PORTE, etc.). Ces propos invitent à être précautionneux quant à la motivation de chaque signataire. Il est en effet plus aisé de solliciter l'avis défavorable de citoyens dès lors que seule la signature est requise et non la réflexion sur le projet lui-même.

3) L'enquête publique, outil encadré légalement et facilement accessible, notamment grâce aux outils numériques mis en place, constituent pour le Maître d'Ouvrage le seul et unique indicateur de l'opinion de la population de Lury-sur-Arnon. Ainsi, nous partageons le calcul fait par la commission d'enquête, qui estime à 105 le nombre d'habitants de Lury-sur-Arnon ayant porté un avis au projet.

- Au niveau financier, pouvez-vous donner des précisions sur les apports du projet, les risques liés à l'endettement de la commune et des problèmes financiers liés au démantèlement au cas où il y aurait des manquements de votre part ou une défaillance économique de LURY ENERGIE ? Comment pouvez-vous répondre aux craintes de la population ?

Déjà traité en partie 2.

- Que répondre à l'inquiétude des habitants qui vivent du tourisme, dont la commission n'a pas pu évaluer l'importance économique, et des viticulteurs, qui peuvent être impactés par le manque d'attrait de la commune ?

Cf fiche thématique 041.

- LSE se plaint d'un manque de communication, de retards et d'une désinformation orientée en faveur du projet et d'un manque de réponses aux questions ; elle fait référence à un document publié en février 2022, (alors que le projet remonte à 2019 – p. 42 du dossier) recommandant une consultation des populations. Que pouvez-vous apporter comme précisions ?

Cf fiche thématique 071

### **Association LURY PASSION PATRIMOINE (LPP)**

L'analyse du dossier de LURY PASSION PATRIMOINES (LPP) pose un certain nombre de questions et énonce un certain nombre d'affirmations, auxquelles la commission souhaiterait obtenir des réponses, des précisions dans votre mémoire.

La commission signale notamment que LPP produit une lettre de l'animateur de télévision Stéphane BERN, adressée aussi à LURY SANS EOLIENNES (LSE).

## DESCRIPTION DU PROJET

Il est reproché, ou demandé des explications, sur :

- Un volume trop important du dossier avec des redondances (ce que la commission a également noté) : était-il possible de les supprimer et d'alléger ainsi le dossier pour en faciliter la lecture ?

Les pièces constitutives de la demande d'autorisation environnementale et leur contenu ne relève pas du choix du maître d'ouvrage. Cette architecture est rappelée à la page 14 du Cahier 3B. L'étude d'impact, pièce de la demande, est réalisée conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. La mise à disposition d'une « note de présentation non technique » et d'un « résumé non technique » de l'étude d'impact a bien pour objectif de synthétiser le dossier et d'en permettre son appréhension par le plus grand nombre.

- L'absence de choix concernant le modèle d'aérogénérateurs : pourquoi n'est-il pas tranché ?

Déjà traité.

- La taille trop élevée des pylônes ;

Déjà traité.

- Le redimensionnement des chemins d'accès, réservoir à biodiversité, et de la Mare de la Jarnas, qui dégradent un espace naturel de qualité, des chemins de randonnée qui passent près du projet ?

Déjà traité.

- Le montant compensatoire lié aux servitudes de chemins dont la longueur est réduite avec un projet à 3 éoliennes ?

Le montant proposé à la commune ne dépend pas de la longueur des chemins ruraux utilisés mais de la puissance installée des éoliennes.

- La consommation de terrains plus importants à 3 éoliennes qu'à 4 dans un contexte européen tendu pour garantir la sécurité alimentaire ?

Déjà traité.

- L'absence d'études de sol avant l'obtention des autorisations et de sondages en hiver. ?

Les études de sol ont lieu après l'obtention des autorisations.

- Le stockage de la terre végétale, sur les trajets des camions ?

Déjà traité en partie 1.

- La trop forte proximité du village compte tenu d'un projet réduit à 3 qui aurait permis d'accroître l'éloignement, sur la prise en compte de propositions récentes d'un éloignement à 1500 m. ou en fonction de la taille de l'éolienne ?

Déjà traité.

## NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Il est reproché, ou demandé des explications, sur :

- Les mesures de vents non réalisées à Lury en vue d'une certitude sur « les vents favorables » qu'en pensez-vous ?
- La précision du vocabulaire : « proximité, continuité et isolement » page 30
- Le choix d'implantation du site qui ne correspond pas à ce qui a été approuvé lors de la création d'une ZDE et qui se fonde sur le Schéma Régional du Climat qui n'existe plus ? Quelle est la réalité évoquée page 32 ?
- L'implantation sur des terrains pouvant être gorgés d'eau mais drainés actuellement. Page 35 ? Qu'en est-il ? Quelles problématiques cela engendre-t-il ? Pourquoi n'ont-elles pas été traitées ?
- Le manque de clarté et de concertation sur les variantes proposées, sur la consultation tardive de la population. (Voir dernière remarque de LSE sur § vie éco et sociale) et sur le refus des élus de soutenir ce projet.
- La distance de LU3 / axes routiers. (V. LSE § sécurité) ?
- La biodiversité qui n'est pas suffisamment prise en compte, et les impacts décrits d'une manière erronée par le pétitionnaire (suppression des haies, coupes d'arbres ponctuelles qui deviennent « destruction d'espaces naturels »).
- Le faible nombre de jours (3) passé sur le terrain par la société d'études floristiques et faunistiques qui ne permettent pas d'évaluer correctement la richesse faunistique et sur le faible nombre de lieux d'observation / étude du projet de Chéry. (Mêmes remarques que pour LSE concernant les chiroptères sur les écoutes au sol en altitude) ; sur la « piètre qualité » de l'étude et des mesures de compensation.

Concernant les inventaires relatifs à la flore, 3 jours d'inventaires constituent la pression d'inventaire classique pour un projet éolien. Comme précisé dans le volet Faune Flore de l'étude d'impact, partie méthodologie, « l'ensemble de la zone d'implantation potentielle a été prospecté à pied. Cette zone a fait l'objet d'investigations plus prolongées que le reste de l'aire d'étude. Des relevés phytosociologiques ont été réalisés dans chaque type d'habitat. Nous avons appliqué la méthode suivie par la phytosociologie sigmatiste, méthode utilisée habituellement dans les études écologiques. » 179 espèces de flore ont ainsi été identifiées. Rappelons que la totalité des infrastructures du projet est implantée au sein de parcelles agricoles intensives.

Concernant la « piètre qualité » de l'étude et comme développé précédemment, nous invitons les contributeurs à prendre connaissance de l'avis de la MRAe sur l'étude d'impact du projet. Concernant les mesures de compensation, dans la mesure où l'ensemble des impacts résiduels du projet sur la faune et la flore ont été réduits à un niveau non significatif, aucune mesure de compensation n'est nécessaire. Toutefois, des mesures d'accompagnement favorables à la biodiversité ont été proposées. Elles ne viennent en aucun cas compenser un impact.

- Le manque de prise en compte de l'exposition du terrain aux argiles.

Sujet traité au sein de l'étude d'impact.

- La méconnaissance et la minimisation des qualités paysagères du site et de ses activités notamment viticoles en renouveau, mais aussi du « riche » patrimoine architectural, cependant non recensé par les institutions en dehors de l'inventaire départemental des sites.

- Les effets de surplomb et les rapports d'échelle évoqués par LSE.
- La hauteur des prises de vue, sur le choix des points de vue, celui des panoramas qui déforment la réalité et minimise l'impact.
- L'effet d'encerclement et la saturation où tout l'analyse est contestée : prise de vues, subjectivité, indicateur mauvais écarté.
- Les **risques** et notamment sur :
  - L'analyse des nuisances acoustiques faites antérieurement à la mise en service du parc voisin de Coulanges ; sur l'ancienneté de la carte des vents qui auraient pu s'intensifier (vents de NE) et l'absence de mesures sur le site de Lury ;
  - La proximité de LU3 / D30 et /chemins face aux éventuelles projections de matériel ou d'effondrement.
- La faible capitalisation de la société (V. LSE § projet).
- L'ajout au dossier des résultats de l'analyse de l'activité des chiroptères au niveau des nacelles faites à Coulanges.
- Le bilan énergétique du projet qui ne sera pas fait → [déjà traité](#).
- L'impact de l'activité économique et immobilière → [déjà traité](#).

**L'association Les Amis de LURY n'a pas déposé de contribution lors de l'enquête. Cependant, l'un des membres se présentant comme tel, a fourni un dossier, qui pose les questions suivantes :**

L'analyse de ce dossier pose un certain nombre de questions auxquelles la commission souhaiterait obtenir des réponses dans votre mémoire.

- Sur la nécessité de garder des terres agricoles indispensables dans le contexte actuel européen où l'Ukraine ne pourra pas assurer des exportations de blé.
- Sur les travaux d'excavation pour les 3 pylônes qui vont perturber le réseau souterrain des sources qui alimentent des zones humides et qui pourrait faire baisser le niveau des nappes.
- Sur les problèmes de Covisibilité du Village de LURY et de la saturation du paysage.
- Sur l'atteinte au site inscrit du Village sur l'Inventaire des Sites Pittoresques du Cher et sur le château de Chevilly, mais d'après l'avis de l'ABF fourni dans le dossier, ce dernier ne serait pas atteint.
- Sur le démantèlement illusoire des éoliennes à la charge de l'exploitant et son coût exorbitant.

[L'ensemble de ces sujets redondants ont été traités au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale et complétés dans ce mémoire en réponse.](#)

**La commission d'enquête sera particulièrement attentive aux réponses qui seront apportées par le porteur de projet, dans le cadre du mémoire en réponse prévu par l'arrêté préfectoral.**

**Elles fourniront l'éclairage nécessaire à la commission pour établir ses conclusions motivées et donner un avis sur l'opportunité du projet, tel que cela lui est demandé dans le cadre de l'enquête publique.**

Fait à Joué-lès-Tours, le 10 mai 2022

*Claude PITARD, président    Jean-Pierre HOUDRÉ, membre    Gérard CAUDRELIER, membre*

Rapport complété par le porteur de projet JPEE :

- Chef de projet : Clémence ANDREU SABATER
- Superviseur : Guillaume ODDON

**ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE**

**TABLEAU ANALYTIQUE DES CONTRIBUTIONS RECUEILLIES**







Référence	Auteur	Doublet	Ville	Dept	01 - FAV	02 - DEFAV	03 - SANTE	031	032	033	034	04 - PATRIMOINE	041	042	043	044	045	05 - ENVIRT-BIODIV	051	052	053	054	055	056	06 - ENERGIE-ECO	061	062	063	064	065	066	07 - GOUVERNANCE	071	072	073	074			
RD141	BERTOLINO Sandrine		Lury sur arnon	18120		X	X			X		X	X	X																									
RD142	Pays Francois		COULONGES	86290		X						X	X	X										X															
RD143	LEPLAT MICHEL		MASSAY	18120		X						X	X	X	X				X	X	X												X			X			
RD144	MERITET Christophe		Lury-sur-Arnon	18120		X													X																				
RD145	Lachaud Philippe		Diou	36260		X	X	X	X	X	X																												
RD146	MERITET Catherine		Lury-sur-Arnon	18120		X						X		X					X				X																
RD147	MERITET Gabriel		Lury sur Arnon	18120		X						X				X																							
RD148	MERITET Clemence		Lury-sur-Arnon	18120		X						X																											
RD149	MERITET Pierre		Lury sur Arnon	18120		X						X					X																						
RD150	RENAUD PHILIPPE		LURY SUR ARNON	18120		X	X		X	X		X	X	X	X										X		X		X		X		X		X		X		
RD151	MERITET Evelyne		Lury sur Arnon	18120		X													X				X																
RD152	FILLOUX Jacques		CHOUDAY	36100		X						X	X	X												X													
RD153	Hertogen Michelle		Lierneux	4990		X													X				X			X		X		X		X		X		X			
RD154	Anonyme					X						X		X					X				X			X		X		X		X		X		X			
RD155	PRATE May					X													X				X			X		X		X		X		X		X			
RD156	Coudy Angeline					X						X	X	X	X				X				X			X		X		X		X		X		X			
RD157	Anonyme				X							X	X	X											X		X		X		X		X		X		X		
RD158	rexhepi Ibrahim		Haute-Savoie	74		X						X							X																				
RD159	MASSON JEAN		COURTEMPIERRE	45490		X	X					X	X												X														
RD160	Berlisg Hans		Brinay	18120		X						X	X	X												X		X											
RD161	Andriau Caroline					X	X		X	X																													
RD162	CARRÉ Isabelle		LURY sur ARNON	18120		X	X	X	X	X	X	X	X																										
RD163	APEP Vandeweghe					X						X			X																								
RD164	Evelyne CYR					X						X	X	X																									
RD165	Ledoux Patrick		Le Blanc	36300		X																																	
RD166	FRANCHAUD ANDRE		36150			X						X	X												X	X	X												
RD167	Anonyme					X																			X		X												
RD168	Anonyme					X						X	X																										
RD169	VANCAPPEL MARTINE					X	X		X			X	X	X					X				X			X		X		X		X		X		X			
RD170	de VEYRAC Jérôme		CONCREMIERS	36300		X						X	X	X	X				X	X	X				X			X		X		X		X		X			
RD171	Anonyme					X						X	X	X					X	X	X		X			X		X		X		X		X		X		X	
RD172	de La Vaissière Laurence		Rueil La Gadelière	28270		X	X		X			X	X	X			X		X	X				X		X		X		X		X		X		X		X	
RD173	girard thierry		Lury sur arnon	18120		X	X		X			X	X	X					X	X	X		X			X		X		X		X		X		X		X	
RD174	ALBIN Daniel		MAILLET	36340		X													X	X	X																		
RD175	Dethune Pascal		Lury Sur Arnon	18120		X						X	X	X																									
RD176	FORBAULT mathieu					X																																	
RD177	CHOMETTE Gérard		Reuilly	36260		X	X			X		X	X	X																									
RD178	DOUAULT PATRICK		IDS SAINT ROCH	18170		X						X	X	X	X				X	X	X					X													
RD179	Anne Guerin				X																																		
RD180	Douce Danielle		Lury sur arnon	18120		X	X		X			X	X													X		X		X		X		X		X		X	
RD181	CHENOT Philippe		Lury sur arnon	18120		X						X	X																										
RD182	Boulet Aurelie		Lunay	41360		X	X					X			X				X			X	X			X		X		X		X		X		X		X	
RD183	Frappart Rodolphe		Montchevrier	36140		X						X	X	X					X	X	X																		
RD184	GOURIN Cédric		Lury-sur-Arnon			X						X	X	X	X				X	X	X																		
RD185	autissier Christian		ARGENTON SUR CREUSE	36200		X																				X		X		X		X		X		X		X	
RD186	Anonyme					X	X			X		X	X						X																				
RD187	PILLION Nadette		VORLY	18340		X	X		X	X	X	X	X	X					X						X		X		X		X		X		X		X		
RD188	Hibon Sibylle		Le Subdray	18570		X						X	X	X																									
RD189	Bonnet Philippe		Lury/arnon	18120		X	X					X	X	X					X							X		X		X		X		X		X		X	
RD190	PROSEN-VILLIOD CATHERINE					X						X	X	X					X	X	X																		
RD191	Anonyme					X						X	X																										
RD192	de Logivière Régis	X	Le Subdray	18570																																			
RD193	carre gilles		LURY SUR ARNON	18120		X						X	X													X		X		X		X		X		X		X	
RD194	de Logivière Régis		Le Subdray	18570		X	X		X			X	X	X																									
RD195	BLOT Corinne					X	X		X	X		X	X	X																									
RD196	Carre killian		LURY SUR ARNON	18120		X						X	X						X	X																			
RD197	Lecrot Dylan		Lury-sur-Arnon	18120		X						X	X						X																				
RD198	grelat sandrine		LURY SUR ARNON	18120		X	X		X																														
RD199	Anonyme					X	X			X		X	X	X																									
RD200	DE SAINT SERNIN Helion		Pigny	18110		X	X		X			X	X																										
RD201	LIAIGRE Chantal		paris	75002		X	X	X	X	X		X	X	X					X	X					X		X	X	X		X		X		X		X		
RD202	Lemercier Alexandre		Foëcy	18500		X	X		X			X	X	X					X	X																			
RD203	rfc365@gmail.com					X	X		X	X		X	X	X					X	X	X																		
RD204	Alicia Ferreira					X	X					X	X																										
RD205	Anonyme					X																				X													
RD206	THOMAS Dolorès		SAINT LAURENT	18330		X</																																	

Référence	Auteur	Doublon	Ville	Dept	01 - FAV	02 - DEFAV	03 - SANTE	031	032	033	034	04 - PATRIMOINE	041	042	043	044	045	05- ENVIRT-BIODIV	051	052	053	054	055	056	06 - ENERGIE-ECO	061	062	063	064	065	066	07 - GOUVERNANCE	071	072	073	074		
RD212	Célice Didier		Lury sur Arnon	18120		X						X	X												X		X											
RD213	CLERAMBAULT Marie-Cécile		St georges sur Arnon	36100		X	X	X	X			X	X	X	X				X				X										X	X	X			
RD214	POUSSET Brigitte		Diou	36260		X	X		X	X	X	X	X						X	X	X					X			X									
RD215	POUSSET Anne-Claire		DIOU	36260		X	X		X			X	X	X					X	X	X					X			X									
RD216	Celice Catherine		Lury sur Arnon	18120		X						X	X	X	X																X	X	X		X			
RD217	Thaens Dominique		Méreau	18120		X						X	X	X																								
RD218	De abreu Philippe		Mereau	18120		X																																
RD219	LESCUYER Baudouin		PARIS	75016		X						X	X	X																	X				X			
RD220	Pradines Hadrien					X	X					X	X	X	X				X	X																		
RD221	Maurer Liliane					X	X				X	X	X																									
RD222	Paccot Patricia		LURY SUR ARNON	18120		X						X	X						X	X		X																
RD223	Claire-Marie Lescuyer					X	X		X	X		X	X	X	X				X	X	X	X									X					X		
RD224	Marcel Bruzeau					X	X			X		X	X			X																						
RD225	Didier Célice					X						X	X										X			X												
RD226	Catherine Celice					X	X		X	X		X	X	X					X				X			X					X	X						
RD227	Françoise Reibell de st Firmin					X						X			X				X			X																
RD228	Sire Jean-Marie				X																					X												
RD229	Jacquinet Alain		Lury sur Arnon	18120		X						X	X	X																								
RD230	Anonyme				X							X			X											X	X											
RD231	Sicard Claire		Lury sur Arnon	18120		X	X			X		X	X	X					X							X	X	X								X		
RD232	Pradines Florence Bruno					X	X		X			X	X						X	X		X																
RD233	MARTIN Anne		LURY SUR ARNON	18120		X	X		X			X	X	X	X																							
RD234	MÉNAT EVELYNE		massay	18120		X	X			X		X	X	X					X	X																		
RD235	Lury Passion Patrimoines Association		Lury-sur-Arnon	18120		X	X			X		X	X	X	X				X	X	X	X									X	X						
RD236	Fédération Européenne Environnement Ecologie Luc		Chalais	36370		X	X				X	X	X						X	X	X																	
RD237	Fagot Jean-Claude	X	Lury sur arnon	18120																																		
RD238	Hornberger Jeremy		Lury sur Arnon	18120		X																																
RD239	Vinçon Fabrice	X	Limeux	18120																																		
RD240	TIXIER PIERRE		SAINT BERNARD	68720		X	X	X				X	X	X					X	X		X				X	X	X										
RD241	DUENAS Bastian		Méreau	18120		X	X		X	X		X	X	X	X				X	X	X		X															
RD242	Anonyme					X						X	X						X				X								X			X				
RD243	Anonyme					X																																
RD244	PARENT Patrick					X	X		X	X		X	X	X					X	X		X									X	X						
RD245	MORIN Philippe		Saint Georges sur Arnon	36100		X																				X		X			X	X						
RD246	Anonyme					X						X	X	X	X																							
RD247	Lury sans éoliennes association		Lury sur arnon	18120		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X				X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
RD248	HORIN Nelly		Lury sur Arnon	18120		X						X	X																									
RD249	Anonyme					X						X	X													X		X	X									
RD250	Miniere Christophe		St georges sur Arnon			X						X	X						X																			
RD251	Reuilly Syndicat Viticole		Reuilly	36260		X						X	X																									
RD252	HINNINGER ESTELLE		MASSAY	18120		X						X	X																									
RD253	Anonyme					X	X		X			X			X				X	X	X																	
RD254	Anonyme					X						X	X																									
RD255	ROUSSEAU LEOCADIE		lury sur arnon	18120		X						X	X						X	X																		
RD256	ROUSSEAU MARIE		lury sur arnon	18120		X						X	X						X				X															
RD257	BOURBON LAETITIA		Genouilly	18310		X						X	X	X																								
RD258	Anonyme					X						X	X													X		X										
RD259	DESPLANCHES Michel		VILLEURBANNE	69100		X	X		X			X	X												X		X	X										
RD260	Anonyme					X						X	X	X					X	X	X																	
RD261	Anonyme				X																					X												
RD262	Anonyme					X	X				X	X	X	X																								
RD263	Luc Fontaine Président - Fédération Européenne Environnement Ecologie					X													X	X	X	X	X		X													
RD264	Mme et Mr Goulard					X	X					X	X	X																								
RD265	HUET Benoît					X						X	X	X	X				X	X	X																	
RD266	Jabaud Philippe		Quincy	18120		X	X		X			X	X	X																								
RD267	Anonyme				X																																	
RD268	Anonyme					X																																
RD269	Fontaine Luc		Chalais	36370		X													X	X	X			X														
RD270	MARTIN Lili		Lury sur Arnon	18120	X																				X						X							
RD271	Gourin Pierre-Yves					X	X		X			X	X						X	X																		
RD272	CHAUVIN Nath		Lury sur Arnon	18120	X																					X					X							
RD273	Girard Franck		ANTIGNY	85120		X																																
RD274	Anonyme					X																																
RD275	Frédéric Tristan					X						X	X						X	X	X		X			X	X											
LL1	jourd					X	X		X	X		X	X	X					X	X	X				X	X					X						X	
LL2	gourin doubl	X																																				
LL3	cornioux	X	Lury sur Arnon																																			
LL4	hininger doubl	X																																				

